

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Philippe GUYARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.
M. Jean-Claude GIRARD	

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat de Bassin Ouche - Approbation et autorisation de signature

Suite aux dysfonctionnements constatés sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, le SMEABOA et ses partenaires ont conjointement mené l'élaboration et la mise en place de deux outils majeurs : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'une part, et le Contrat de Bassin d'autre part.

Alors que la rédaction du SAGE est dans sa phase finale et fera l'objet d'une approbation d'ici quelques mois, le Contrat de Bassin de l'Ouche a d'ores et déjà été approuvé lors du Comité de Rivière du 21 mars 2012, et a reçu un avis favorable du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 2 juillet dernier.

Le Contrat de Bassin Ouche, porté par le SMEABOA, est défini pour cinq années et prévoit un programme d'actions volontaires et concerté évalué à 10,39 millions d'euros. Les objectifs du contrat sont :

- en période d'étiage, le retour à l'équilibre entre l'offre (la ressource disponible) et la demande (le développement local) tel que formulé dans le SAGE,
- la gestion quantitative en période de hautes eaux,
- l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines d'ici 2015 ou 2021,
- l'amélioration de la qualité des milieux.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dont une partie du territoire est sur le bassin versant de l'Ouche, est partenaire de la démarche à côté d'autres collectivités. A titre d'exemple, le contrat prévoit l'engagement du Grand Dijon pour l'amélioration des réseaux d'assainissement dont les déversements ont un impact sur l'Ouche, le développement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir de plusieurs ressources, la réduction des fuites sur les réseaux, définition et protection des aires de captages les plus vulnérables etc...

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage également à poursuivre la mise en oeuvre d'actions déjà engagées sur son territoire et qui concourent aux objectifs du Contrat de Bassin comme la mise en place des plans de désherbages communaux, la promotion de l'agriculture biologique, la signature de conventions de déversement avec les industriels...

Dans le cadre de cette démarche concertée, il est proposé que le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise participe à la signature du Contrat de Bassin Ouche aux côtés des autres collectivités.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'approuver** les objectifs et les enjeux du Contrat de Bassin Ouche,
- d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat de Bassin ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- de mandater** Monsieur le Président pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, et toutes autres collectivités, pour la mise en place des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'agglomération dijonnaise définies par le Contrat.

Le Contrat de Bassin Ouche



Un territoire de 127 communes
Un bassin versant de 916 km²

Cours principal de l'Ouche : 100 km
Affluents : 250 km

Ce projet est composé d'un plan d'action pour chaque thématique identifiée lors des étapes précédentes :

I. DESEQUILIBRE QUANTITATIF EN PERIODE D'ETIAGE

L'objectif est un retour à l'équilibre entre l'offre (la ressource disponible) et la demande (le développement local) tel que formulé dans le SAGE.

Le classement du bassin de l'Ouche en **Zone de Répartition des Eaux** par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 et en **déficit quantitatif** par le SDAGE RM découle d'un constat d'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins car les constats de franchissement de seuils qui induisent une limitation des usages sont annuels. La gestion de crise est donc devenue chronique, signe d'un déséquilibre structurel et non d'une crise passagère ou occasionnelle.

Résorption du déficit quantitatif par le maintien des Débits Minimum Biologique tout en permettant les usages de l'eau

Le bilan quantitatif effectué à l'échelle du bassin de l'Ouche montre qu'il existe, en l'état actuel du fonctionnement du canal de Bourgogne, une hydrologie plus favorable que l'hydrologie naturelle (estimée en fonction des caractéristiques du bassin versant), y compris en année sèche et en période d'étiage (de juin à septembre). Toutefois, cet équilibre global masque des déséquilibres locaux.

Pour résorber les déficits quantitatifs et maîtriser la demande en eau potable, la première étape est de définir les **volumes prélevables** de façon à ce que soit maintenu le débit nécessaire à la vie aquatique dans les cours d'eau.

Connaissance sur les prélèvements et les ressources

Mieux connaître les prélèvements, en particulier pour la production d'eau potable et l'alimentation du canal de Bourgogne, permettra d'appréhender le plus fidèlement les déficits locaux observés en période d'étiage et de mener une gestion prospective cohérente.

Réduire / Maîtriser les besoins

Les actions proposées visent chaque usage afin de maîtriser les besoins globaux en eau.

Il s'agit de réduction des fuites des réseaux ou de récupération des eaux de pluies pour l'eau potable.

Pour le canal de Bourgogne, l'action (en attente de validation par la Région) consiste en l'amélioration de l'étanchéité du canal et le rétablissement de la capacité initiale

des réservoirs situés sur le bassin de la Vandenesse.

Pour l'irrigation, il s'agit de la création d'un nouveau bassin de stockage hivernale.

Anticiper et gérer les situations de crise

Si l'ensemble des travaux prévus ont pour effet de raisonner nos prélèvements, le déficit 1 année sur 5 est un risque qui peut également être diminué grâce à une anticipation des situations d'alertes (surveillance et gestion active en période de vigilance), au respect de débits réservés pour les principaux prélèvements, et par exemple à la diversification des ressources pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, usage prioritaire.

II. GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX

Réduire le risque inondation c'est limiter le risque de déclenchement des phénomènes (aléas) non maîtrisés et leur conséquence sur le bâti et les activités existantes (vulnérabilité).

Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

Les actions proposées visent à une régulation dynamique des crues par leur rétention en amont et la restauration des champs d'inondation en aval. En secteur urbain où le ruissellement accentue les aléas, le contrat propose d'élaborer un programme de travaux rétention des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Ces actions sont directement liées à la restauration morphologique de la basse vallée de l'Ouche car elles vont dans le sens d'une restauration du fonctionnement naturel de la rivière : les milieux amont / aval sont plus ou

moins en interaction continue, mais les annexes latérales (lit moyens, bras morts...) qui concourent à la régulation des flux (épuration des pollutions et ralentissement des crues) ne sont aujourd'hui plus fonctionnelles en raison de son endiguement.



Réduire la vulnérabilité

La vulnérabilité de l'homme et de ses activités peut être considérablement réduite par la connaissance du risque, l'alerte, la gestion de la crise et enfin la maîtrise de l'urbanisme en zone inondable. L'action principale de ce contrat consiste en la pose de repères de crue dans les villages afin de maintenir une culture du risque sur le bassin.

III. QUALITE DES EAUX

L'objectif est d'atteindre le bon état :

écologique
des masses d'eau d'ici 2015 ou 2021 (pour l'Ouche aval, le Chamban, la Vandenesse et l'Arvo ainsi que les réservoirs de Panthier et Chazilly)

et chimique
- d'ici 2027 pour l'Ouche jusqu'au lac Kir et pour la nappe alluviale de l'Ouche en aval de Dijon,
- d'ici 2021 pour l'Ouche du lac Kir à la Saône,
- et d'ici 2015 pour tous les affluents et autres masses d'eau souterraines (calcaires jurassiques et Auxois).

L'état écologique de l'Ouche amont est en amélioration depuis 2008, il reste **bon**. L'état écologique de l'Ouche aval s'améliore également à Crimolois (**moyen** depuis 2008), mais reste **mauvais** à Echenon d'après les derniers résultats de 2010. Quant à l'état chimique de l'Ouche (pesticides, HAP, micropolluants industriels...), il reste **mauvais** en 2010 sur tout son linéaire.

Au niveau des eaux souterraines, des pesticides ont été mesurés entre 2000 et 2010 sur neuf captages d'eau potable, de manière plus ou moins chronique. Dix captages font également l'objet de pics de nitrates dont trois de façon plus accentuée (>50 mg/l).

Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses

Le principal enjeu de la ressource en eau exploitée pour l'alimentation en eau potable est liée au caractère karstique de l'aquifère qui la rend vulnérable face aux pollutions.

L'analyse de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable révèle une contamination en nitrates et parfois en pesticides dans des teneurs plus ou moins importantes, ce qui oblige aujourd'hui les collectivités à mélanger leurs eaux avec d'autres ressources pour rester sous les seuils de potabilité.

Les actions proposées pour la préservation des **aires d'alimentation de captage** visent à assurer l'adduction en eau potable de bonne qualité et à maîtriser ainsi les risques pour la santé publique.

Lutter contre la pollution par les **substances dangereuses** est également un axe fort de contrat. Les actions concernent toutes les origines : l'assainissement par les réseaux unitaires du Grand Dijon, l'assainissement de l'A38, les pollutions d'origine industrielle et les pollutions par les pesticides liés au désherbage communal ou d'origine agricole.

Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines

Les rejets domestiques constituent essentiellement des pollutions en nutriments et matières organiques. Ils participent à une dégradation de l'état écologique des cours d'eau. Les actions proposées concernent la réhabilitation de l'assainissement collectif, le suivi de la mise aux normes de l'assainissement individuel et la définition d'un programme de réhabilitation des décharges communales.

L'eutrophisation des milieux provient également des usages agricoles. Les actions proposées visent à améliorer les pratiques d'élevage en amont, à réduire les intrants sur l'ensemble du bassin versant et à renforcer la ripisylve sur les affluents afin de bénéficier de son caractère épurateur et protecteur de la rivière et de ses habitats.

Connaissance

Aujourd'hui, l'état écologique n'est pas connu sur six affluents : l'Arvo, le Chamban, le Prâlon, les ruisseaux d'Aubaine, d'Antheuil et de Commarin.

Les actions pour améliorer la connaissance de l'état écologique des cours d'eau visent à harmoniser les réseaux existants (du CG21 et de l'AE) et à développer un réseau de suivi hydrobiologique (fédération de pêche) pour prospecter sur de nouveaux affluents et ainsi mieux évaluer la démarche de contrat.

IV. QUALITE DES MILIEUX

Restauration physique de l'Ouche aval

Le cours de l'Ouche aval a fait l'objet d'aménagements conséquents depuis le XIXe siècle. Les principaux impacts sont la banalisation des habitats, la disparition des zones humides annexes avec leur biodiversité associée et leur pouvoir tampon sur les flux de pollution, le réchauffement des eaux et l'augmentation de la puissance des crues.

La restauration morphologique de l'Ouche aval à partir de Longvic (en aval de la confluence du Suzon) a deux objectifs principaux et entièrement liés :

- Restaurer le fonctionnement écologique du milieu, qui implique la restauration du fonctionnement latéral de la rivière dans un espace de liberté cohérent (trame verte et bleue).
- Réduire le risque lié aux inondations en restaurant les champs d'expansion des crues (traité en partie II)

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité d'éloignement des digues pour rétablir l'espace de bon fonctionnement de la rivière. Celui-ci consiste en la création de protection rapprochée des lieux habités en fonction de l'impact de l'effacement

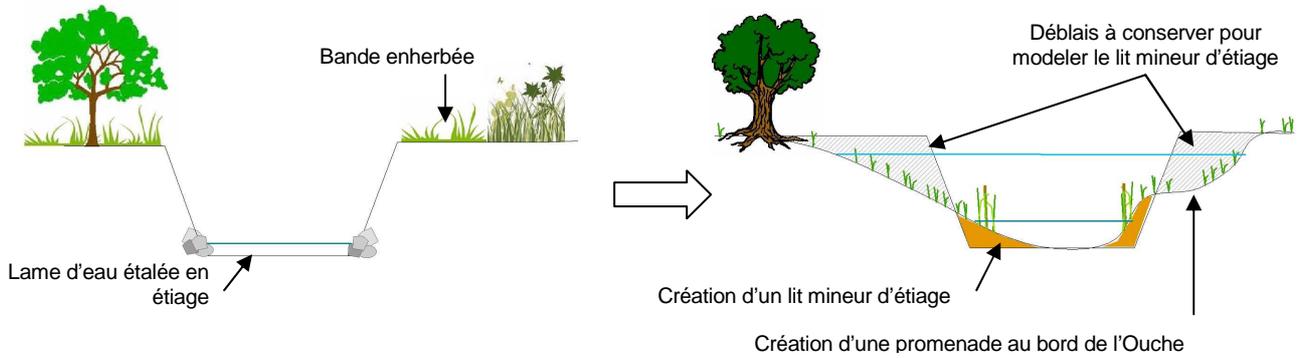
des digues située aujourd'hui sur les berges du lit mineur.

Il s'agira ensuite de définir un programme de travaux pour la restauration de la connectivité latérale et la diversification des faciès d'écoulement (recréation d'un lit d'étiage et d'un lit moyen, figure ci-après)

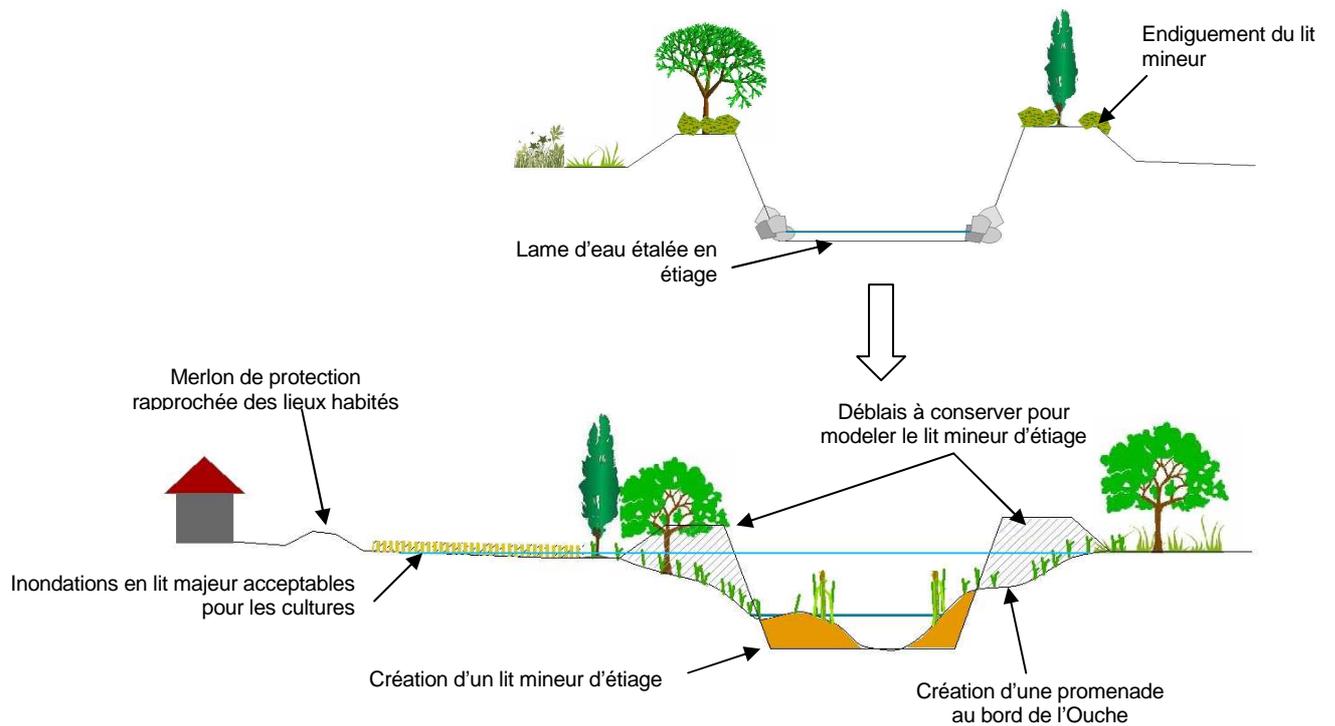
Un second axe de travail proposé par le contrat est la restauration et la mise en valeur de l'Ouche dans sa traversée de Dijon. En effet dans ce contexte urbain, la majorité des berges de l'Ouche sont artificialisées (murs béton, enrochement, perrés) et inaccessibles.

Schémas du principe de restauration pour l'ouche aval

Cas où le terrain naturel est à la hauteur des digues



Cas où le terrain naturel est plus bas que les digues :
→ Principe d'éloignement des digues pour la protection des lieux habités



Restauration du potentiel écologique du bassin

La dégradation des zones humides, les recalibrages et curages effectués depuis les années 1950, la déstructuration des berges et des substrats par le piétinement du bétail sur les têtes de bassin, la disparition locale de la ripisylve, et la présence de nombreux ouvrages dégradant la morphologie longitudinale sont autant de facteurs réduisant la qualité écologique de l'Ouche et de ses affluents.

Les actions de ce contrat s'articulent autour des 3 thèmes que sont les zones humides, la trame verte et la trame bleue.

Stratégie d'action sur les zones humides

Les actions sur les zones humides commencent la réalisation d'un **inventaire** systématique afin de hiérarchiser les enjeux par type de zone humide et de mener les actions sur des réseaux typiques, fonctionnels et complets. Il sera suivi par des actions de préservation par maîtrise foncière ou maîtrise d'usage.

Certains enjeux sont néanmoins aujourd'hui connus et font l'objet d'actions précises. Il s'agit de la restauration physique de 4 affluents prioritaires (l'Arvo, le Champan, la Vandenesse et la Sirène) ainsi que sur les tronçons des affluents où l'écrevisse à pattes blanches est présente, cette espèce patrimoniale constituant un enjeu de préservation aujourd'hui bien défini.

De nombreuses solutions de diversifications sont envisageables,

en particulier la restauration morphologique du lit mineur pour atténuer les effets du recalibrage, la pose de buses ou de petits ponts pour supprimer les passages à gué, ou encore la mise en défens des rives, la mise en place de bandes enherbées ou d'une ripisylve et l'installation d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau afin de limiter le piétinement des bovins.

Enfin, un réseau de mares important est présent dans la région naturelle de l'Auxois, au niveau du bassin de la Vandenesse, et constitue un enjeu intéressant pour la reproduction des espèces d'amphibiens. Un appel à projet du conservatoire des sites Bourguignon est ainsi intégré à ce contrat.

Restaurer / développer la trame verte

Les actions liées à la trame verte concernent la végétation rivulaire de l'Ouche et de ses principaux affluents (entretenir afin de préserver une bonne diversité des milieux) et la restauration de haies sur la basse vallée de l'Ouche, secteur où les remembrements ont concouru à leur disparition.

Restaurer la trame bleue

La restauration de la libre circulation écologique est un axe fort de la restauration morphologique de l'Ouche amont. Parmi les 87 ouvrages sur l'Ouche recensés en 2006, 11 ouvrages ont été sélectionnés sur un tronçon cohérent entre Pont d'Ouche et Dijon afin de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire de ce secteur connectant 5 affluents.

Le lac Kir est également concerné par cet enjeu de transit sédimentaire et piscicole qui s'ajoute aux autres enjeux directement liés à la présence du lac (loisirs, champs captant des gorgets alimenté par la nappe...)

Pour les affluents, le contrat vise la restauration de la continuité de la Gironde (réservoir biologique) et de l'Arvo.

Défense contre les espèces envahissantes

Les actions proposées ont pour objectif de lutter contre les espèces envahissantes, animales et végétales, qui prennent la place des espèces autochtones et réduisent fortement la diversité biologique.

La première étape consiste en la réalisation d'un inventaire afin de connaître leur répartition et leurs impacts et de proposer si nécessaire un programme de régulation.

D'autres actions sont envisageables dès aujourd'hui : poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon et démarrer la lutte contre le ragondin.

Ce volet « qualité des milieux » constitue le cœur du Contrat de bassin. Ces projets sont en totale adéquation avec les objectifs européens, nationaux (DCE, SDAGE, Grenelle) et locaux (SAGE). Conformément au principe volontariste du Contrat, chaque action non réglementaire sera proposée aux propriétaires et adaptée aux volontés locales.

V. COMMUNICATION

L'objectif est de communiquer sur les avancés du contrat de bassin Ouche, de réconcilier les acteurs locaux et l'eau au sens le plus large, de favoriser l'appropriation du milieu naturel et d'intégrer les priorités environnementales.

Les actions de communication seront réalisées par différents moyens et supports pédagogiques : Tableau de bord de suivi du Contrat, panneaux pédagogiques sur le terrain, site internet, lettre interne, visites de bassin en bus et rendez-vous thématiques de terrain, classes d'eau, et exposition photos (sur les zones humides).

Le Contrat de Bassin Ouche 2012-2016

Dossier définitif



Approuvé en Comité de rivière le 21 mars 2012 et par le Comité
d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 2 juillet 2012

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.
Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable,
dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »*

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

UN CONTRAT POUR L'OUCHE

La gestion de nos milieux aquatiques se déroule selon plusieurs temporalités.

Il y a l'action quotidienne de terrain apportant une réponse immédiate à des besoins immédiats, l'action programmée destinée à entretenir notre patrimoine commun : la rivière, ses affluents et ses milieux connexes, et les actions à effets moins immédiats.

Le contrat qui vous est proposé aujourd'hui marque fortement le calendrier de la gestion de l'Ouche.

Son élaboration concomitante avec l'élaboration du SAGE de l'Ouche en font un outil opérationnel original et d'autant plus pertinent que toutes les actions correspondent au choix de la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau le 14 septembre 2011.

L'implication de multiples partenaires montre, s'il en était besoin, combien sont nombreux les acteurs soucieux de la préservation et de la reconquête de notre rivière.

L'adoption du Contrat de Bassin Ouche marque la fin d'une étape nécessaire de réflexion et de concertation et le début d'une étape opérationnelle où chacun pourra mesurer l'implication de beaucoup dans notre objectif commun de « conquête du bon état général » des cours d'eau.

Qu'il s'agisse de gestion des basses eaux, des hautes eaux, de gestion de la qualité de l'eau et des milieux, de l'aménagement du territoire, de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels ou de la communication autour de nos projets, aucun volet n'a été oublié. Les nouveaux modes de gestion induits par ce premier contrat (dialogue, concertation, cohérence) devront se pérenniser et permettre de contractualiser autour des projets qui émergeront dans le futur.

Je tiens à remercier tous les acteurs et maîtres d'ouvrages pour leur implication et la qualité du travail qui nous permet de vous présenter le Contrat grâce auquel le bassin de l'Ouche devrait être reconnu comme bassin d'excellence, cela est ma conviction.

Mes remerciements sont particuliers aux services techniques du SMEABOA sans lesquels rien n'aurait été possible, et à l'Agence de l'Eau R.M. pour son soutien sans faille.

Christine Durnerin

Présidente de la CLE et du Comité de rivière de l'Ouche

Sommaire

SOMMAIRE	5
ABREVIATIONS	8
LES MOTIVATIONS DU CONTRAT	9
ACTEURS DU TERRITOIRE	10
Le SMEABOA et ses adhérents	10
Autres structures	11
HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	12
Réunions de concertation	12
Un contrat en 2 temps	12
ECHEANCES DU SDAGE	13
LIEN AVEC LES AUTRES PROCEDURES	13
SAGE de l'Ouche	14
Diagnostic, enjeux et orientations	14
SCOT	15
Natura 2000	15
Réserve Naturelle Régionale de Val-Suzon	16
La directive nitrate : 4ème programme	16
QUALITE DES MASSES D'EAU : OBJECTIFS DCE	16
Etat écologique	19
Etat chimique	19
Eaux superficielles	19
Eaux souterraines	20
LE CONTENU DU CONTRAT	21
I. DESEQUILIBRE QUANTITATIF EN PERIODE D'ETIAGE	21
I.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des DMB tout en permettant les usages de l'eau ...	22
I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	23
I.3 Réduire / Maitriser les besoins	25
I.4 Anticiper et gérer les situations de crise	26
II. GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX	31
II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	31

II.2 Réduire la vulnérabilité	33
III. QUALITE DES EAUX	35
III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses.....	35
OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique	35
OF 5C et 5D : Lutte contre la pollution par les substances dangereuses.....	36
III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	42
OF 5A : Pollutions domestique et industrielle hors substances dangereuses	42
OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	43
III.3 Assurer l'adduction en eau potable	45
Assurer l'alimentation en eau potable en cas de pollution des eaux souterraines	45
III.4 Connaissance.....	45
OF 2 : Principe de non dégradation des milieux aquatiques	45
IV. QUALITE DES MILIEUX	47
IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval.....	47
IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin	52
a. Stratégie d'action sur les zones humides.....	52
b. Restaurer / développer la trame verte.....	56
c. Restaurer la trame bleue	57
d. Sites Natura 2000.....	59
IV.3 Défense contre les espèces envahissantes.....	59
V. COMMUNICATION	61
MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU CONTRAT	61
Mise en œuvre.....	61
Evaluation.....	62
SUIVI ET CONTRÔLE DU CONTRAT	63
INSTANCES DE SUIVI	63
Le Comité de Rivière et son bureau.....	63
Mise en place d'un Comité technique et financier.....	63
MODALITES DE REVISION	63
RESILIATION.....	64
OPERATIONNALITE DU CONTRAT	64
LES FICHES ACTIONS	64
GRILLE DE PORTER A CONNAISSANCE	64
ANALYSE FINANCIERE	71
Montants alloués aux différentes thématiques	71
Faisabilité économique.....	71
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	73
Article 1- Engagement commun à tous les partenaires	73
Article 2- Participation de l'Europe	73

Article 3- Engagement de l'Etat.....	73
Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.....	73
Article 5- Engagement de la Région Bourgogne.....	74
Article 6- Engagement du Département de Côte-d'Or	74
Article 7- Engagement du SMEABOA.....	75
Article 8- Engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	75
Article 9- Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or	75
Article 10- Engagement de la Chambre de métier et de l'artisanat	75
Article 11- Engagement de la Fédération de Pêche de Côte d'Or	76
Article 12- Engagement du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.....	76
Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrage signataires.....	76
SIGNATURE.....	77

Abréviations

AAC : Aires d’Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en eau potable

ANC : Assainissement non collectif

BAC : Bassin d’alimentation de captage

BV : Bassin versant

CENB : Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

CLE : Commission locale de l’eau

DMB : Débits Minimums Biologiques

DCE : Directive cadre sur l’eau

ICPE : Installation classée pour l’environnement

OF : Orientation Fondamentale dans le SDAGE

PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable

PDM : Programme De Mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

RCO : Réseau de Contrôles Opérationnels (pour l’état des masses d’eau)

RCS : Réseau de Contrôle et de Surveillance (pour l’état des masses d’eau)

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE RM : Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée

SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif

STEP : STation d’Epuración des eaux usées

VNF : Voies navigables de France

ZEC : Zone d’expansion des crues

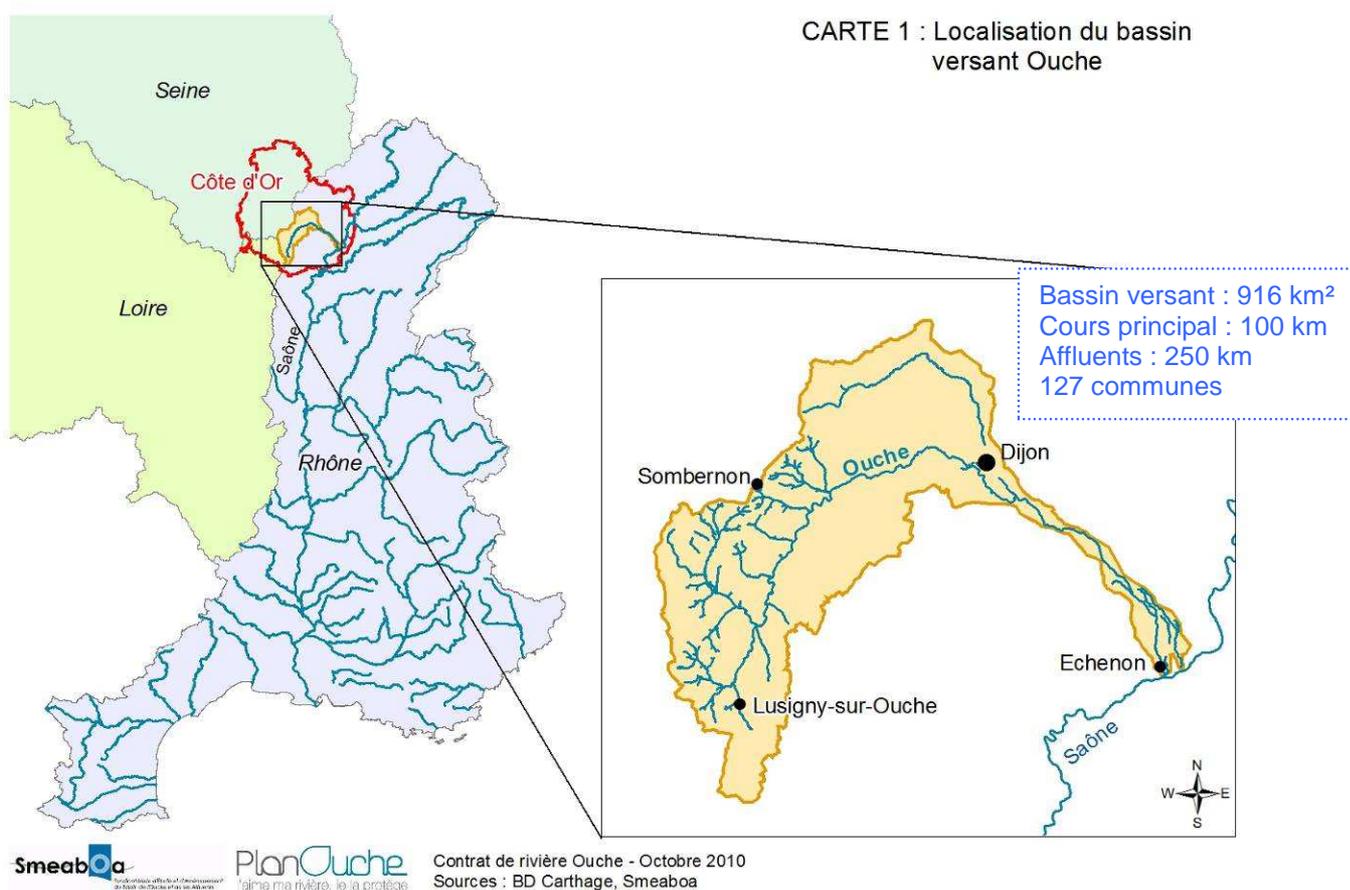
ZRE : Zone de répartition des eaux

Sur l’ensemble du document, par l’expression :

- *Ouche amont*, il est entendu l’Ouche de sa source à l’amont du lac Kir,
- *Ouche aval*, il est entendu l’Ouche du lac Kir à la Saône

LES MOTIVATIONS DU CONTRAT

Le bassin versant de l'Ouche se situe en Côte d'Or, entre le graben de l'Auxois à l'Ouest et la plaine de Saône à l'Est. L'Ouche prend sa source à Lusigny sur Ouche dans les calcaires jurassiques du massif des côtes et arrière côtes de Bourgogne, contourne ce massif pour arriver à Dijon dans la plaine de Saône puis rejoint Echenon où elle se jette dans la Saône.



Acteurs du territoire

Le SMEABOA et ses adhérents

Le SMEABOA, **Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents** est la structure porteuse du SAGE et du Contrat de bassin de l'Ouche, 2 projets constituant le Plan Ouche.



Le SMEABOA intervient dans le cadre de l'**intérêt général** des usagers du bassin de l'Ouche et dans un objectif de développement durable. Ses compétences définies dans ses statuts, dont la dernière modification date du 31 octobre 2007, sont :

- Réaliser ou faire réaliser des études sur le cours de l'Ouche et de ses affluents destinées à :
 - assurer une gestion cohérente des cours d'eau et des nappes,
 - assurer la protection des lieux habités contre les inondations,
 - améliorer le régime et la qualité des eaux de surfaces et souterraines dans le respect du SDAGE et de la loi sur l'eau,
 - favoriser le développement des activités économiques et touristiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel dans le respect des compétences des membres du Syndicat.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eaux et des ouvrages d'intérêt général.
- Proposer les modalités de financement des travaux et ouvrages à réaliser entre les différents partenaires et proposer aux Maîtres d'Ouvrages des programmes de travaux coordonnés.
- Donner des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres Maîtres d'Ouvrages.
- Coordonner les actions, organiser l'animation et l'assistance technique aux Maîtres d'Ouvrages pour la conduite de projets.
- Acquérir et gérer des biens immobiliers.
- Recruter et gérer le personnel nécessaire pour assurer les missions du syndicat mixte.

La carte suivante représente les 88 communes du bassin adhérentes au SMEABOA (sur 89 au total). Ces communes sont adhérentes à travers leur compétence « hydraulique » pour :

- Ahuy
- la CCCBO, Communauté de communes du Canton de Bligny-sur-Ouche
- la CCVO, Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche
- le SI Vandenesse, Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents
- le SIAUVS, Syndicat Intercommunal d'assainissement urbain de la vallée du Suzon
- le SIOI, Syndicat Intercommunal de curage de l'Ouche inférieure
- le SIOM, Syndicat Intercommunal d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche Moyenne
- et le SIOS, Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure

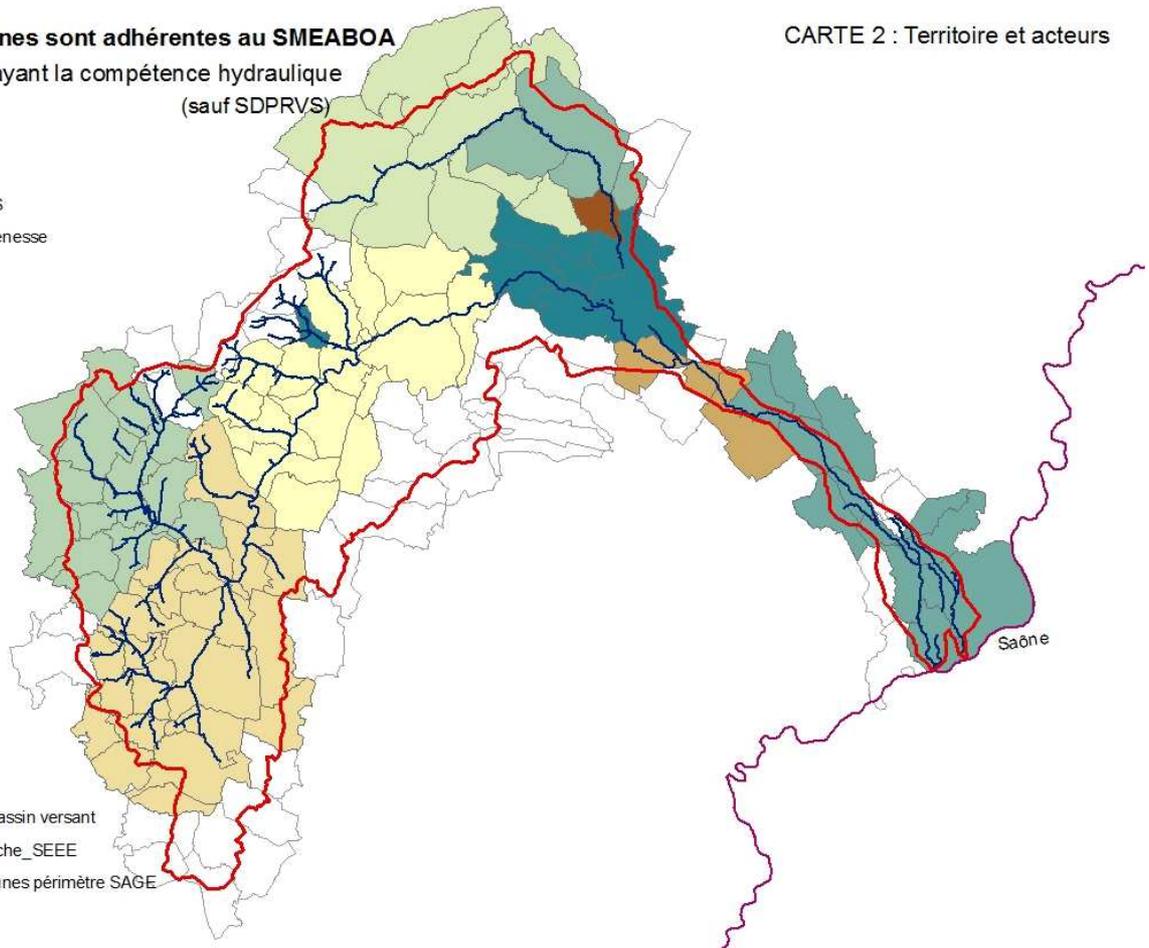
... et à travers une compétence environnementale plus générale pour le SDPRVS, Syndicat intercommunal de Défense, Protection, et Restauration de Val-Suzon

88 communes sont adhérentes au SMEABOA

Syndicats ayant la compétence hydraulique
(sauf SDPRVS)

- Ahuy
- CCCBO
- CCVO
- SDPRVS
- SI Vandenesse
- SIAUVS
- SIOI
- SIOM
- SIOS

- Saône
- limite bassin versant
- ME Ouche_SEEE
- Communes périmètre SAGE



Autres structures

Pour l'alimentation en eau potable, la compétence est répartie sur 31 collectivités, dont 19 groupements sur le territoire (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 9a - 2009).

Pour l'assainissement collectif, la compétence est répartie sur 54 collectivités, dont 14 groupements et 40 communes, en régie ou en délégation (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 10a' - 2009).

Pour l'assainissement non collectif, l'organisation diffère quelque peu puisque la compétence est répartie sur 25 collectivités, dont 16 groupements et 9 communes en régie (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 10b - 2009).

Historique de la démarche

Suite aux dysfonctionnements constatés sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, le SMEABOA, la DIREN de Bourgogne, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le Conseil Régional de Bourgogne ont convenu de la nécessité d'engager un Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) et un Contrat de Rivière de façon concomitante. Ces deux procédures permettant d'adopter une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Par délibération du 19 janvier 2005, après présentation des procédures et débat, le SMEABOA décidait d'engager les deux procédures SAGE et Contrat de rivière de façon conjointe.

Le dossier préliminaire du SAGE a été approuvé par le Comité de Bassin le 30 juin 2006. Le dossier préliminaire du contrat de rivière présenté peu de temps après, a été validé par le Comité de Bassin le 22 mars 2007 (annexe 1).

- 
- 2006 : Arrêté de périmètre du SAGE
 - 13 Septembre 2007 : Arrêté de composition de la CLE
 - 21 Novembre 2008 : Délibération du conseil syndical pour la création d'un poste de chargé de mission en vue de l'élaboration du Contrat de Rivière de l'Ouche.
 - 22 Décembre 2008 : Arrêté de modification de la CLE
 - 26 Novembre 2009 : Validation de l'état initial de l'état des lieux
 - 23 Août 2010 : Dernier arrêté de modification de la CLE
 - 25 Novembre 2010 : Validation de l'Etat des Lieux du SAGE et du Contrat de Bassin Ouche

Réunions de concertation

La CLE de l'Ouche, organisée en 4 commissions thématiques ("Gestion qualitative", "Gestion quantitative", "Aménagement du territoire" et "Communication") s'est réunie 12 fois en 2009 et 2010 pour l'élaboration de l'état des lieux du SAGE et du contrat de bassin (réalisé en commun pour les 2 procédures). L'InterCLE pour la nappe de Dijon Sud (5^{ème} commission thématique) s'est réunie 3 fois durant cette période.

Le comité technique, constitué de l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités, associations et sociétés privées ayant une implication directe dans la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE, s'est quant à lui réuni 4 fois pour la validation technique de l'état des lieux en 2009 et 2010.

Le comité de rivière a été réuni 2 fois en 2011 sur les questions des ouvrages hydrauliques et des actions pour la qualité des eaux, puis sera réuni pour une présentation du document complet début 2012.

Le contrat a été présenté en son entier au comité de rivière le 16 janvier 2012.

Un contrat en 2 temps

Le Contrat de Bassin Ouche, désormais dénommé ainsi en raison de la globalité des actions à l'échelle du bassin versant et non uniquement du lit majeur de la rivière, s'étale sur 5 années découpées en 2 temps avec un bilan à mi-parcours permettant de faire le point sur l'atteinte des objectifs et de réorienter les actions en fonction de l'évolution du territoire.

L'objectif de ce contrat à partir de 2012, est de mettre en œuvre des actions « mûres », ce qui nécessite la définition précise du projet jusqu'à mi-2014 (maîtres d'ouvrages, coût, calendrier), et de mener en parallèle des réflexions afin de réorienter les actions après un bilan à mi-parcours jusqu'en 2016 inclus.

Echéances du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux d'ici 2015.

Le programme pluri-annuel 2007-2012 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée définit les interventions de l'Agence pour ces 3 objectifs :

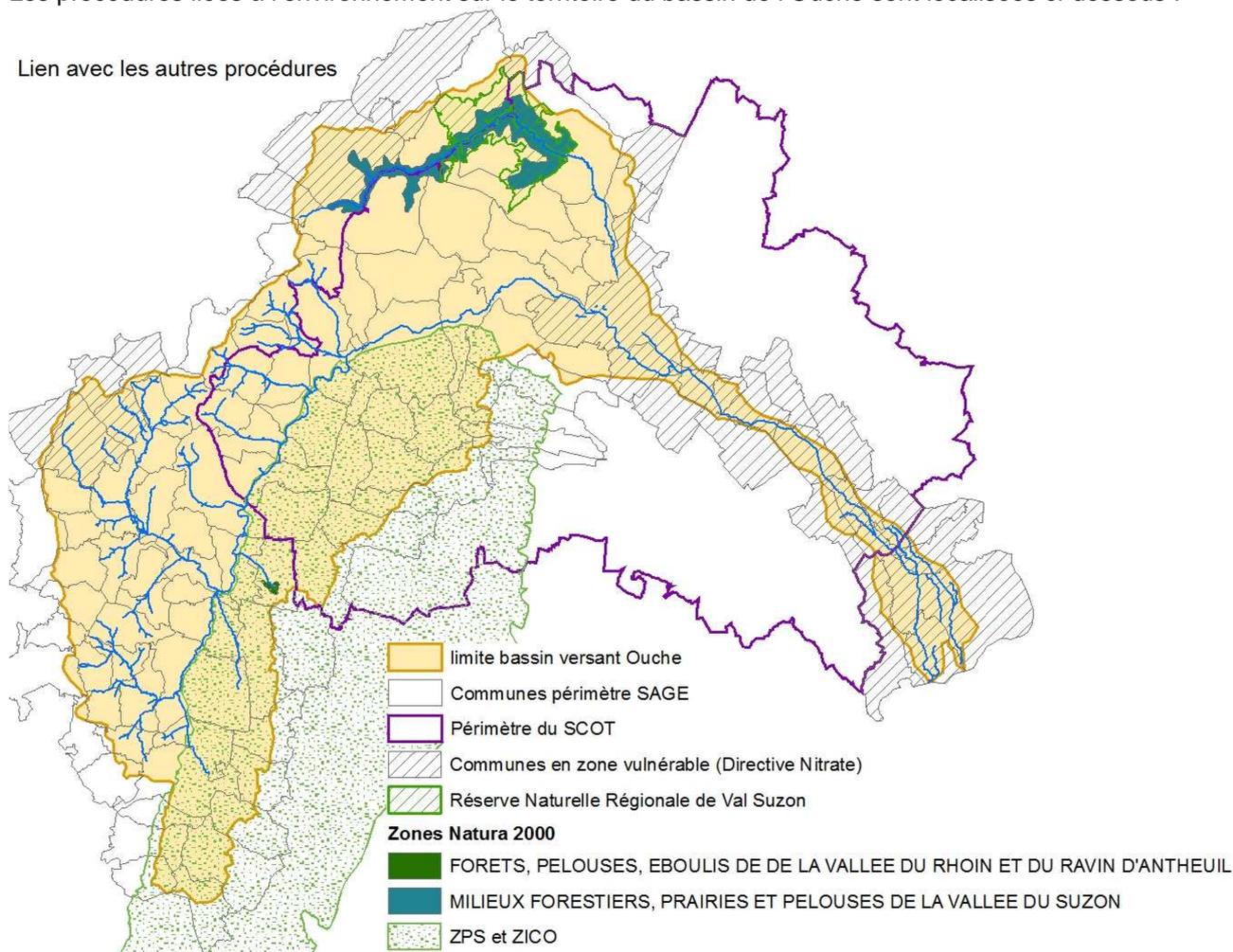
- atteindre le bon état des eaux,
- préserver la santé et l'environnement,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Commençant en 2012, le Contrat de Bassin Ouche applique et complète le programme de mesure du SDAGE 2010-2015 et prendra fin avec le programme de mesure suivant. En revanche, il sera essentiellement concerné par le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, le 9^{ème} se terminant à la fin de l'année 2012.

Lien avec les autres procédures

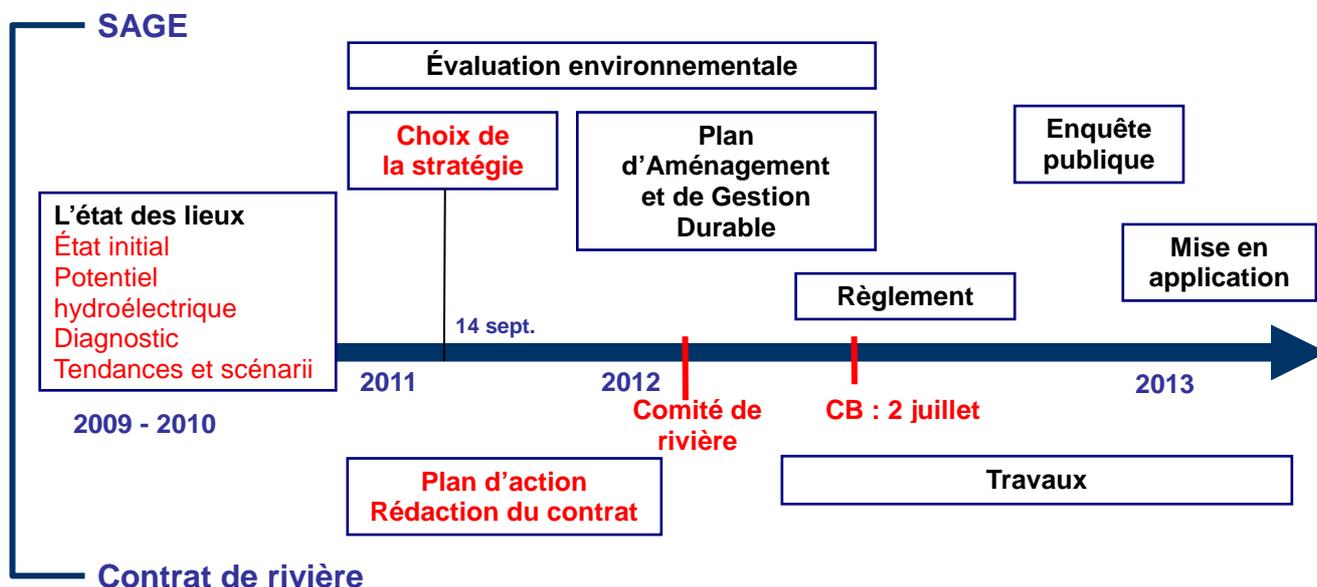
Les procédures liées à l'environnement sur le territoire du bassin de l'Ouche sont localisées ci-dessous :

Lien avec les autres procédures



SAGE de l'Ouche

Le contrat de bassin Ouche porte sur le périmètre du SAGE de l'Ouche en cours d'élaboration. Il s'appuie sur sa stratégie et son PAGD (rédaction en cours).



Diagnostic, enjeux et orientations

Ce contrat est basé sur un état des lieux détaillé, élaboré pour les deux procédures SAGE et Contrat de Bassin menées de façon concomitantes. Il ne reprend pas l'état des lieux dans le détail mais rappelle les points essentiels permettant de définir la logique d'action du Contrat.

Le diagnostic du SAGE et du contrat de bassin de l'Ouche cible des enjeux principaux dans chacune des problématiques suivantes :

- I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage
- II. Gestion quantitative en période de hautes eaux
- III. Qualité des eaux
- IV. Qualité des milieux
- V. Aménagement du territoire

La question de l'aménagement du territoire est transversale aux autres enjeux, toutes les actions qui peuvent s'y rapporter sont donc traitées dans les 4 premières parties. En revanche, la communication s'ajoute à l'ensemble des actions du contrat et fait l'objet d'actions à part entière. Ainsi, ce contrat répond aux enjeux ciblés par le diagnostic et la stratégie du SAGE de l'Ouche de la manière suivante :

Thème	Enjeux	Orientation fondamentale SDAGE correspondante
I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	I.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des Débits Minimums Biologique (DMB) tout en permettant les usages de l'eau	OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
	I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	
	I.3 Réduire / Maitriser les besoins	
	I.4 Anticiper et gérer les situations de crise	

II. Gestion quantitative en période de hautes eaux	II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau
	II.2 Réduire la vulnérabilité	
III. Qualité des eaux	III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses → risque accru pour la santé publique	OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
	III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	
	III.3 Assurer l'adduction en eau potable	
	III.4 Connaissance	
IV. Qualité des milieux	IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval	OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
	IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin	
	IV.3 Espèces envahissantes	
V. Communication	V Réconcilier les acteurs locaux et l'eau au sens le plus large, favoriser l'appropriation du milieu naturel et intégrer les priorités environnementales	OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

SCOT

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (validé en mai 2010) prend en compte la capacité d'accueil des différents territoires du SCOT en fonction de la ressource disponible. Il conclut, en termes quantitatifs, que l'alimentation en eau potable n'est pas un obstacle au développement polycentrique du territoire du SCOT du Dijonnais.

Ces observations sont à modérer :

- d'un point de vue qualitatif, en fonction des taux de nitrates et des interconnexions possibles pour réaliser des mélanges d'eau en cas de dépassement de seuils de potabilité,
- d'un point de vue quantitatif, en fonction des volumes prélevables et de la disponibilité des ressources stratégiques en situation d'étiage sévère.

Natura 2000

Le bassin versant recense 2 sites Natura 2000 qui concernent les milieux aquatiques :

- Le site du ravin d'Antheuil, dit « Forêts, pelouses, éboulis de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil », dont l'animation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Beaune. Le document d'objectif de ce site a été validé et la mise en œuvre des actions commence en 2012.
- Le site du Val-Suzon dont l'animation est prise en charge par la Communauté de communes de Saint Seine l'Abbaye. Le document d'objectif du site étant validé en 2011, la mise en place des actions, en particulier les mesures agri-environnementales (MAE) pour la protection du Suzon, commence également en 2012.

Les actions sur les sites Natura 2000 sont rappelées dans le cadre de ce contrat, au chapitre IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin. Elles seront mises en cohérence avec les actions de ce contrat.

Réserve Naturelle Régionale de Val-Suzon

Une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été engagée sur ce site à enjeux majeurs en matière de biodiversité, sur la base du volontariat et en partenariat avec les acteurs locaux. Un quart de la flore bourguignonne est représentée sur un site de 3 000 hectares. La biodiversité de ce site est importante en raison de la mosaïque de milieux qui le compose : forêts, pelouses, éboulis et marais tufeux.

Le suivi de cette réserve naturelle est pris en charge par l'Office national des forêts. L'objectif est de permettre de protéger davantage le lieu, de sauvegarder les espaces à enjeux, par exemple par un schéma de circulation.

La directive nitrates : 4ème programme

La directive 91/676/CEE dite « Nitrates » de 1991 vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Le bilan des programmes précédents 1996, 1999 et 2004 montre leur inefficacité avec un excès global de l'azote épandu, des apports sur blé supérieurs à la moyenne nationale tandis que les rendements stagnent, et un fractionnement généralisé des apports qui conduit à un apport global plus élevé.

Sur le bassin de l'Ouche, seule la source de Jeute à Créancey est concernée pour la réduction de la fertilisation en 2009. On peut citer également le puits des Grands Patis à Champdôtre et le puits de Genlis (hors du bassin mais sur les communes du périmètre du SAGE).

Qualité des masses d'eau : objectifs DCE

Les masses d'eau concernées par ce contrat de bassin sont listées dans le tableau ci-dessous, avec pour chacune les paramètres et les stations déclassantes. L'état des connaissances sur leurs états écologique et chimique actuels permet de faire le point sur le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs de reconquête définis par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015. Les cartes d'état réalisées depuis 2007 sont annexées au présent rapport (annexe 2).

Le tableau suivant détaille par station les indices de qualité aboutissant à l'état de chaque masse d'eau (état écologique et état chimique) :

- 3 masses d'eau principales,
- 7 très petites masses d'eau,
- 2 masses d'eau artificielles,
- 5 masses d'eau souterraines.

Il permet de voir que, même si l'état écologique de l'Ouche aval s'améliore d'après les analyses des macro-invertébrés et des diatomées, l'indice poisson (qui intègre la qualité à long terme) reste mauvais en 2010 à Echenon.

Tableau 1 : Synthèse de l'état écologique actuel des masses d'eau (données SDAGE + CG21) et leurs objectifs de reconquête définis par le SDAGE

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau	objectif de bon état écologique pour...	objectif de bon état chimique pour...	causes de dérogation	Etat écologique 2007			Etat écologique 2008			Etat écologique 2009			Etat écologique 2010		
					Etat 2007 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2008 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2009 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2010 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	FRDR648	2015	2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)	Moyen 3	IBGN, IBD	Lusigny, Bligny, La Bussière	Bonne 3	IBD, IPR	La Bussière	Moyen 3	IBD	Bligny	Bonne 3	IBD, IPR	La Bussière
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	FRDR647	2015	2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)	Moyen 3	IBGN, IBD, IPR	Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Ste Marie, Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Fleurey, Plombières
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	FRDR646	2021	2021	faisabilité technique : morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie, pesticides, subst dangereuses et prioritaires	Mauvais 3	IBGN, IBD PC (Ptot, NO2)	Echenon	Médiocre 3	IPR	Echenon	Médiocre 3	IBD	Tard le Bas	Mauvais 3	IPR	Echenon
Le Chamban	FRDR10783	2021	2015	faisabilité technique : morphologie												
La Vandenesse (avec le ru de Commarin)	FRDR11650	2021	2015	faisabilité technique : morphologie	Moyen 3	IBD	Crugy				Moyen 2	IBGN	Crugy			
L'Arvo	FRDR10417	2021	2015	faisabilité technique : morphologie; continuité; hydrologie; pesticides												
La Gironde	FRDR11938	2015	2015		Moyen 2	PC (Ptot)	Barbirey				Bonne 2	PC (Ptot)	Barbirey			
La Sirène	FRDR11604	2015	2015		Médiocre 2	IBGN	Gissey				Bonne 2	PC (Ptot)	Gissey			
Le Prâlon	FRDR648	2015	2015													
La Douix	FRDR10660	2015	2015		Moyen 3	IBGN, IBD, PC (Ptot)	Malain				Moyen 3	PC (Ptot)	Malain			
Suzon	FRDR10572	2015	2015		Moyen 3	PC (Ptot)	Val-Suzon				Bonne 2	IBGN PC (Ptot)	Val-Suzon			
Réservoir de Panthier	FRDL6	bon potentiel 2021	2015	faisabilité technique : manque de données	Mauvais 1	données 2002 à 2007										
Réservoir de Chazilly	FRDL7	bon potentiel 2021	2015	faisabilité technique : manque de données												
Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	6329	Bon état quantitatif 2015	2027	faisabilité technique : nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle												
Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	6119	Bon état quantitatif 2015	2015													
Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	6522	Bon état quantitatif 2015	2015													
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	6523	Bon état quantitatif 2015	2015													
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	6228	Bon état quantitatif 2015	2015													
Canal de Bourgogne	En raison du manque de connaissance du degré de connexion des canaux avec le réseau hydrographique, ceux-ci font l'objet d'une étude approfondie afin de définir les objectifs de qualité pour le prochain SDAGE.															

Tableau 2 : Etats écologique (détail des indices biologiques) et chimique des masses d'eau

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau	Stations	Source	2007				2008				2009				2010				
				IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC	
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	FRDR648	Ouche à Lusigny-sur-Ouche	CG	11		12,4							13							
		Ouche à Bigny-sur-Ouche	CG	16	13,5								15	14,1						
		Ouche à La Bussière	CG RCS	15	14,1 2006			18	16,7	11,5			16	17	15,2		20	15,8	8,6	
		Ouche à St-Marie	CG	15									16							
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	FRDR647	Ouche à Fleurey	CG RCS et RCO	15 20	14	9,2 9,4		18	16,6			15 18	15,9	9,2		19	15,6			
		Ouche à Plombières	CG RCO	13	13,7 2006	18,7 2006		16	16,3			14 17	17			19	14,5			
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	FRDR646	Ouche à Longvic	CG																	
		Ouche à Neuilly	Etude	10	13,6															
		Ouche à Crimolois	RCO					13	14,2			14	13,8		15	14,9				
		Ouche à Tart-le-Bas	CG	6	12,9							12	9,8							
Ouche à Echenon	RCS et RCO	5	7,5			14	13,5	27,5		14	15,4		16	15,1	64					
Le Chamban	FRDR10783	/																		
La Vandenesse (avec le ru de Commarin)	FRDR11650	Vandenesse à Crugey	CG	15	12,5							12								
L'Arvo	FRDR10417	/																		
La Gironde	FRDR11938	Gironde à Barbirey	CG	14								18								
La Sirène	FRDR11604	Sirène à Gissey	CG	8								13								
Le Prâlon	FRDR648	/																		
La Douix	FRDR10660	Douix à Malain	CG	12	12,9							14	15,3							
Suzon	FRDR10572	Suzon à Val-Suzon	CG	14	15,9 2006							14								
Réservoir de Panthier	FRDL6	/																		
Réservoir de Chazilly	FRDL7	/																		

Synthèse des états écologiques et chimiques des masses d'eau au sens de la DCE*

Etat écologique				Etat chimique			
2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010

Etat : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

CG Conseil Général

IBGN Indice Biologique Global Normalisé - Macroinvertébrés

PC Paramètres physico-chimiques (pH, T°, Nutriments, Matières en suspension...)

RCS Réseau contrôle de surveillance

IBD Indice Biologique Diatomé

*Etat Ecologique = Au sens de la DCE, les indices écologiques sont moyennés sur 2 ans

RCO Réseau contrôle opérationnel

IPR Indice poisson rivière

*Etat Chimique (41 substances dangereuses : métaux pesticides, HAP, PCB, ...) = Au sens de la DCE, les indices chimiques sont ceux de l'année la plus récente sur les 3 dernières années, néanmoins ici ne sont affichés que les stations ayant fait l'objet de mesures dans l'année.

Remarque : L'état des masses d'eau défini par l'agence de l'eau est quelque peu différent de celui-ci car il n'intègre pas toutes les analyses des autres réseaux de mesure. Il est consultable à ce lien : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=SA_01_10&typeFiche=SB

Etat écologique

Sur l'ensemble du bassin, l'état écologique n'est pas connu sur six cours d'eau :

- l'Arvo,
- le Chamban,
- le Prâlon (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR648),
- le ruisseau d'Aubaine (non référencé comme masse d'eau),
- le ruisseau d'Antheuil (non référencé comme masse d'eau),
- le ruisseau de Commarin (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR11650 Vandenesse).

et deux plans d'eau :

- le réservoir de Chazilly,
- le réservoir de Tillot (non référencé comme masse d'eau).

La qualité écologique de l'Ouche amont s'améliore entre 2007 et 2008 avec à chaque fois de bons indices de confiance. En revanche, *l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône* ne respecte pas les objectifs de la DCE, qui sont fixés pour 2021 pour cette masse d'eau. L'état écologique de cette masse d'eau est mauvais en 2010.

Au niveau des affluents de l'Ouche, des campagnes de mesures sont réalisées par le Conseil général tous les 2 ans, c'est pourquoi il n'y a pas de connaissances pour 2008 et 2010. On constate entre 2007 et 2009 une nette amélioration de l'état écologique de la *Sirène* à Gissey sur Ouche (médiocre à bon) et une amélioration de moyen à bon pour la *Gironde* à Barbirey et le *Suzon* à Val-Suzon¹. Quant à la *Doux*, la qualité biologique est en nette amélioration également malgré une physico-chimie déclassante qui maintient un état écologique moyen. Ces améliorations doivent être confirmées (ou non) par la campagne de 2011.

Les objectifs d'améliorations de l'état écologique peuvent être résumés par les points suivants :

- le maintien du bon état récent de la *Gironde*, de la *Sirène* et du *Suzon* d'ici 2015,
- l'amélioration de l'état écologique de la *Vandenesse* d'ici 2021 (hydromorphologie déclassante),
- l'amélioration de l'état écologique de la *Doux* d'ici 2015 (physico-chimie déclassante),
- l'acquisition de connaissances sur l'*Arvo*, le *Prâlon*, le *Chamban* et les trois réservoirs d'alimentation du canal de Bourgogne (Chazilly, Tillot et Panthier).

La priorité est donnée aux réservoirs biologiques : la *Gironde* et la *Doux*, ainsi qu'aux affluents identifiés par le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE pour leur restauration physique (la *Chamban*, la *Vandenesse*, l'*Arvo*, la *Sirène*).

Etat chimique

Eaux superficielles

L'état chimique des masses d'eau n'est connu que pour l'Ouche (tableau 2) :

- En 2007, pour les trois masses d'eau → mauvais état.
- En 2008, pour *l'Ouche du ruisseau de Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir* et *l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône* → mauvais état.
- En 2009, pour *l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône* → mauvais état.
- En 2010, pour les trois masses d'eau → mauvais état.

Les objectifs d'améliorations de l'état écologique peuvent être résumés par les points suivants :

¹ Amélioration sous réserve d'une baisse de l'indice de confiance pour le Suzon où un seul indice biologique (IBGN) a été réalisé.

- Amélioration de l'état chimique de l'Ouche, d'ici 2027 pour l'Ouche amont et 2021 pour l'Ouche aval
- Acquisition de connaissance sur l'état chimique des affluents, au minimum de la *Vandenesse* (affluent important, pression anthropique par l'A6 et 2 stations d'épuration) et de la *Doux* (réservoir biologique et pression anthropique par 1 station d'épuration)

Eaux souterraines

Les connaissances sur l'état chimique des masses d'eau souterraines sont assez succinctes, elles sont synthétisées au paragraphe introduisant les mesures pour la lutte contre les substances dangereuses (p36 et p38).

LE CONTENU DU CONTRAT

Les actions de ce contrat sont présentées par thèmes et regroupées par tableaux à la fin de chaque enjeu. Dans chacun, la colonne de gauche reprend les actions de la stratégie du SAGE et/ou du Programme De Mesure du SDAGE dont le code figure à côté.

Les fiches action sont classées par chapitre et thème dans un document joint.

La majorité des maitres d'ouvrages a été consultée et l'estimation financière des prestations a été réalisée sur la base d'actions similaires déjà réalisées ou d'enquêtes auprès de bureaux d'études.

Pour certaines actions, les plans de financement restent à élaborer. De manière générale, ils devront être revus avec les nouveaux programmes d'intervention (2013 pour l'agence de l'eau, 2014 pour la Région Bourgogne).

Les coûts sont donnés à titre indicatifs afin de présenter une analyse financière de l'ensemble des actions et des financeurs à la fin de ce document.

I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage

Le SDAGE Rhône Méditerranée cible le bassin de l'Ouche comme **zone en déficit quantitatif** vis-à-vis des prélèvements et du dépassement régulier en étiage des seuils d'alerte qui enclenchent la restriction des prélèvements (annexe 3).

Sur ces zones en déficit quantitatifs, la circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la **résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation**² cherche à promouvoir un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau. Elle décrit les grandes étapes pour atteindre ces objectifs :

- Détermination des volumes maximum prélevables, tous usages confondus
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes
- Dans les bassins concernés, mise en place d'une gestion collective de l'irrigation.

C'est pourquoi, une étude de détermination des volumes maximum prélevables a été réalisée sur le bassin de l'Ouche (Sogreah, 2011).

En plus d'être ciblé comme zone en déficit quantitatif, le bassin de l'Ouche a été désigné comme **Zone de Répartition des Eaux** par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Le classement en ZRE découle d'un constat d'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins car les constats de franchissement de seuils qui induisent une limitation des usages sont annuels. La gestion de crise est donc devenue chronique, signe d'un déséquilibre structurel et non d'une crise passagère ou occasionnelle.

L'objectif est le retour à l'équilibre entre l'offre (la ressource disponible) et la demande (le développement local).

L'état des lieux du SAGE et du Contrat de Bassin (Diagnostic 2010) cible 3 enjeux : sur les usages, la connaissance et les différents problèmes structurels du bassin, afin de suivre et de restaurer un équilibre naturel en étiage. Un 4^{ème} enjeu est apparu lors de la définition de la stratégie du SAGE, il s'agit de la gestion

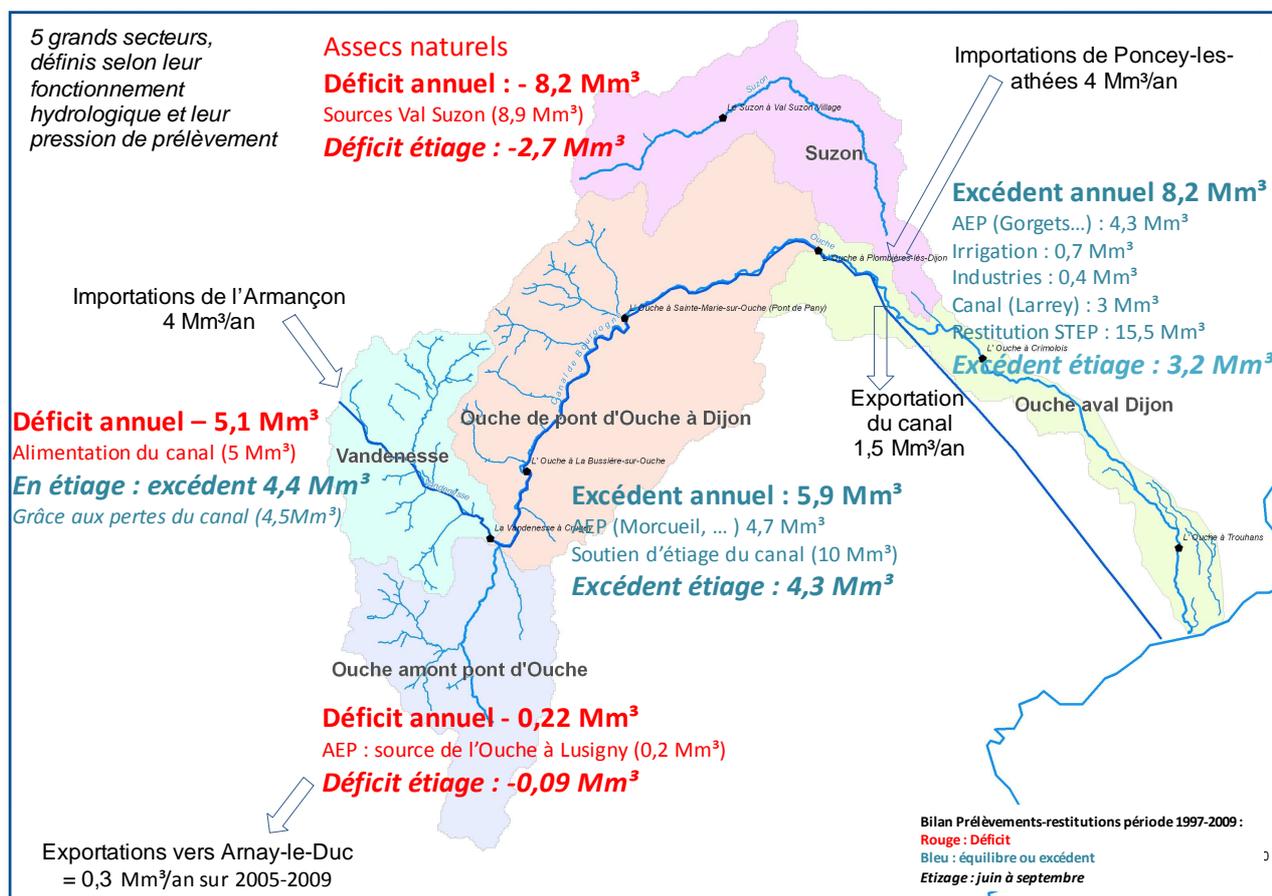
² Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006 ainsi que de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE)

des situations de crise en cas de pénurie d'eau qui peuvent être liées à un étiage particulièrement sévère, à une pollution, ou à une défaillance technique.

1.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des DMB tout en permettant les usages de l'eau

Le bilan quantitatif effectué à l'échelle du bassin de l'Ouche montre qu'il existe, en l'état actuel du fonctionnement du canal de Bourgogne, une hydrologie plus favorable que l'hydrologie naturelle (estimée en fonction des caractéristiques du bassin versant), y compris en année sèche et en période d'étiage (de juin à septembre). Toutefois, cet équilibre global masque des déséquilibres locaux :

- En année moyenne, trois secteurs sont en déficit quantitatif (l'Ouche amont, la Vandenesse et le Suzon) et deux secteurs sont en excédent (l'aval de Dijon et l'Ouche de Pont d'Ouche à Dijon).
- En étiage, période critique pour le milieu, des déficits locaux peuvent pénaliser la faune piscicole dans plusieurs secteurs. C'est le cas à Lusigny, à Morcueil et dans le Val du Suzon, du fait des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP), ainsi qu'à l'aval de Dijon, du fait de l'irrigation. Au contraire, la Vandenesse devient « excédentaire » pendant l'étiage grâce aux pertes du canal.



Pour résorber les déficits quantitatifs et maîtriser la demande en eau potable, la première étape est de définir les **volumes prélevables** de façon à ce que soit maintenu le débit nécessaire à la vie aquatique dans les cours d'eau, appelé **Débit Minimum Biologique (DMB)**. Les usages de l'eau et la vie aquatique sont deux dimensions à surveiller. Dans ce but, il a été défini en plusieurs points de l'Ouche le Débit Objectif d'Etiage (DOE) = débit pour lequel est simultanément satisfait le bon état des eaux, en moyenne 4 années sur 5 et l'ensemble des usages :

$$\text{DOE (mensuel)} = \text{Débit Biologique (mensuel)} + \text{Débit prélevable par l'ensemble des usages}$$

Il satisfait, en étiage, les fonctionnalités biologiques du milieu.

Débit correspondant au volume prélevable par tronçon de cours d'eau.
L'objectif général visé est la satisfaction des usages 8 années sur 10.

Station	DOE (en Août)	DMB
La Bussière	350	300 l/s
Pont de Pany	250	
Plombières	760	600 l/s
Crimolois	1 440	
Trouhans	1 270	

Les DOE calculés représentent les **débits moyens mensuels actuels d'occurrence 4/5 années**. Étant donné qu'il s'agit des débits actuels, ils intègrent nécessairement les prélèvements actuels sur le bassin. Et, à partir du moment où ils sont supérieurs aux DMB, cela montre que les prélèvements seront satisfaits au moins 4 années sur 5.

Ces débits serviront *a posteriori* à contrôler que le bassin est bien géré. Si les volumes prélevés augmentent trop, les DOE ne seront plus respectés 4 années sur 5.

Attention : cette réflexion à l'échelle mensuelle n'a aucun rapport avec le franchissement des seuils d'alerte et de crises qui sont des débits journaliers sur 3 jours. Cela ne présage donc pas du respect de ces seuils et de la satisfaction des usages soumis à ces seuils.

La prochaine étape de cette démarche sera l'adoption des volumes prélevables par la CLE de l'Ouche et leur transposition dans le règlement du SAGE afin de mettre en œuvre une gestion préventive des déficits quantitatifs.

I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources

Améliore la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal de Bourgogne

Lors de la réalisation de l'étude de détermination des volumes prélevables, il est apparu un manque de données sur les prises d'eau pour l'alimentation du canal de Bourgogne, sur les débits qui transitent aux écluses, ainsi que sur l'estimation des fuites par biefs ou groupes de biefs. L'absence de compteurs aux prises d'eau en rivière ne permet pas de réaliser un bilan hydrologique fiable. Le bilan a donc été réalisé sur la base des données journalières écrites entre 2008 et 2009 uniquement, ce qui laisse des incertitudes sur l'impact précis du canal sur les débits d'étiage.

Il s'agira donc pour le canal de Bourgogne d'avoir un suivi en continu des débits qui transitent dans le canal à certaines écluses clés, des débits prélevés dans l'Ouche, du stock dans les réservoirs, et de rendre ce suivi accessible aux différents gestionnaires du bassin. Cette connaissance permettra de mieux comprendre le fonctionnement du bassin et d'optimiser sa gestion. En plus de cette connaissance des pratiques, un travail sur la connaissance des fuites sera nécessaire pour optimiser leur gestion.

A noter que le canal sera également soumis à autorisation pour les prélèvements en eau, en conformité avec l'article R214.1 du code de l'environnement.

Instrumentation des captages AEP

Sur les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'étude des volumes prélevables a permis de connaître les sources qui ne sont pas encore équipées de compteurs (10 sources dont 4 à confirmer). Il s'agira donc, auprès des collectivités, de motiver leurs instrumentations.

Entretenir une base de données centralisée

Une base de données mensuelle sur l'ensemble des prélèvements a été construite lors de l'étude des volumes prélevables. Sa mise à jour régulière permettra de suivre l'évolution des prélèvements au regard de la ressource disponible dans les années à venir. Il sera étudié la possibilité d'utiliser la plateforme « géo-bourgogne ».

Rééquiper la station hydrométrique de Lusigny

La station hydrométrique de Lusigny a fonctionné de 1970 à 1983 dans un objectif de prévision des crues. Trop en amont pour répondre correctement à cette fonction, elle a été remplacée par la station de La Bussière. Aujourd'hui, dans l'objectif de respect des volumes prélevables par sous-bassins, l'impact des prélèvements sur cette ressource amont, très sensible aux étiages sévères, doit être plus finement connu pour mieux gérer les périodes critiques. A cette fin, la possibilité de réinstaller une station hydrométrique à Lusigny-sur-Ouche en amont ou en aval des prélèvements sera étudiée en fonction de la démarche sur les débits réservés à appliquer aux principaux prélèvements pour l'eau potable (question abordée au paragraphe I.4 sur l'anticipation des situations de crise).

Synthèse des actions retenues pour améliorer la connaissance sur les prélèvements

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Connaissance des prélèvements		Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal	I.2 Canal	105 000	2012-2016	Région
	3A32	Instrumentation des captages AEP	I.2 AEP	40 000	2012	Collectivités
	3A11	Mise à jour régulière de la base de données sur les prélèvements	I.2 BD	10 000	2013 et 2016	SMEABOA
Connaissance de la ressource		Rééquipement d'une station hydrométrique à Lusigny-sur-Ouche	/			Syndicat Arnay-le - Duc

I.3 Réduire / Maitriser les besoins

Fuites des réseaux AEP

Les fuites des réseaux reviennent généralement au milieu (excepté en période estivale où elles peuvent être reprises par évapotranspiration, surtout hors agglomération), et souvent de manière différée dans le temps. En revanche, les fuites peuvent être très éloignées du point de prélèvement. Outre le coût pour la collectivité ou le préleveur de ces fuites (dimensionnement des réseaux, redevance AE, énergie), améliorer le rendement des réseaux permet de diminuer les prélèvements et d'améliorer localement la situation quantitative.

Les rendements des réseaux sont entre 64% et 78% à l'échelle du bassin de l'Ouche. Même si le niveau de rendement est assez élevé par rapport à d'autres bassins, il reste un peu de marge localement pour augmenter le rendement des réseaux, notamment en zone rurale.

Economiser l'eau grâce à des solutions individuelles, montrer l'exemple pour les collectivités,

Les collectivités sont de gros consommateurs d'eau sur le territoire, notamment les services communaux à l'échelle de l'agglomération de Dijon et de l'hôpital (blanchisserie... avec des prélèvements de 60 000 m³/an). Comme les autres, elles peuvent réduire leur consommation et leurs dépenses. Dans ce domaine, elles doivent montrer l'exemple et inciter les autres usagers à intégrer une démarche d'économie de l'eau. Les postes d'utilisation d'eau sont nombreux et les sources d'économie importantes :

- espaces verts,
- établissements scolaires : écoles, collèges, lycées, cités universitaires,
- bâtiments collectifs : crèches, hôpitaux, maisons de retraite, logements collectifs sociaux, bâtiments administratifs, marchés municipaux,
- équipements sportifs ou de loisirs : piscines, stades, gymnases, campings.

Par ailleurs, économiser l'eau par le grand public nécessite d'informer, tant sur la réglementation que sur les solutions existantes en matière d'économies d'eau. Cette information peut par exemple passer par un document élaboré à l'échelle des syndicats d'eau potable, à glisser à l'occasion d'une facture d'eau. Ce document pourrait porter sur l'origine de l'eau, les volumes pompés, le problème des fuites sur réseau, l'impact sur les milieux concernés et la nécessité de faire des économies d'eau, notamment en période de sécheresse, informer également sur les progrès (ou non) réalisés.

Optimiser les infrastructures du canal

Le canal joue un rôle fondamental de soutien d'étiage et son usage est donc à valoriser dans l'avenir, de manière à sécuriser le débit de l'Ouche. Les mesures proposées visent à réduire les prélèvements sur l'Ouche et à s'assurer que les réservoirs resteront la 1^{ère} source d'alimentation du canal en situation d'étiage. Le Conseil Régional de Bourgogne, gestionnaire du canal, a dorénavant prévu des suivis et des travaux allant dans le sens des propositions.

Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'étanchéité du canal grâce à la connaissance des fuites (fiche I.2 Canal). En effet, même si certaines fuites sont favorables aux débits d'étiage de l'Ouche, d'autres peuvent être inutiles, par exemple, lorsque qu'un bief perd trop d'eau, ce qui rend le maintien des niveaux difficiles et oblige des prélèvements ponctuels importants. Il s'agira donc de cibler les secteurs présentant les plus grosses fuites, en coordination entre le SMEABOA et le Conseil Régional. L'étanchéification pourra alors permettre de faciliter le maintien du niveau d'eau souhaité en ayant moins besoin de prélever en période d'étiage. Le soutien d'étiage involontaire serait ainsi remplacé par un « soutien rationalisé ». Une réflexion doit alors parallèlement être abordée sur les portions du canal qui soutiennent les débits de l'Ouche en étiage ainsi que les ressources prélevées pour l'alimentation en eau potable³.

En second lieu, ce contrat cible la nécessité de rétablir la capacité initiale des réservoirs pour réduire les besoins de prélèvements en rivière et assurer au maximum le fonctionnement du canal (et donc du bassin via les fuites) quand les prélèvements en rivière ne deviennent plus possible.

³ Lien démontré (par l'étude de détermination des volumes prélevables) entre la source de Morcueil et le soutien de l'Ouche par le canal, ainsi qu'entre le champ captant des Gorgets et le soutien de l'Ouche par le canal.

Stocker l'eau en hiver pour l'irrigation

Les terres maraichères situées autour de l'agglomération dijonnaise sont considérées comme irrigables car leur structure argilo-limoneuse permet le maintien de l'eau dans la réserve utile du sol (et facilite son absorption par les plantes). Aujourd'hui, le grignotage par l'urbanisation de ces terres propices aux cultures irriguées devrait faire l'objet d'une circulaire (communication Chambre d'agriculture) qui avance un principe de compensation des pertes de terres irrigables par la création de bassins de stockage afin de permettre l'irrigation de terres plus éloignées alluvionnaires plus drainantes (au niveau de la plaine de Saône). Par ailleurs, l'instauration de volumes prélevables répartis entre les usages par la CLE au niveau de l'Ouche aval rend nécessaire la création de réserves de stockage afin de sécuriser l'irrigation en année sèche et en période de restriction.

Synthèse des actions retenues pour économiser l'eau

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Alimentation en eau potable						
Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	3A32	Réduction des fuites sur le réseau AEP	I.3 Réseaux AEP	2 100 000	2012-2016	Collectivités
AEP : Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	3A08	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération, montrer l'exemple pour les collectivités	I.3 Récupération des eaux	190 000	2012-2016	Particuliers Collectivités Industries
Canal de Bourgogne						
Optimiser les infrastructures du canal		Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal	15 000 Travaux non définis		Région
		Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal	45 000 Travaux non définis		Région
Irrigation						
Stocker l'eau en hiver pour l'irrigation		Création de bassins de stockage	I.3 Stockage irrigation	2 320 000	2012-2016	Syndicat des irrigants ASA

I.4 Anticiper et gérer les situations de crise

La bonne gestion des situations de crise passe par :

- la connaissance des prélèvements (I.2),
- l'anticipation de la situation d'alerte : notion de vigilance,
- l'instauration de débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements,
- la gestion d'alerte et de crise par les arrêtés préfectoraux,
- la sécurisation pour l'alimentation en eau potable.

Anticipation de la situation d'alerte : notion de vigilance

L'anticipation est possible grâce à un débit de vigilance (prévu dans la circulaire du 18 mai 2011), seuil en dessous duquel une gestion concertée peut être mise en place bien que les débits soient encore satisfaisants. Les seuils de vigilance, proposés dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables sont :

- 600 l/s à La Bussière,
- 1200 l/s à Plombières,
- 1800 l/s à Trouhans.

Ce seuil pourrait être fixé dans le cadre du règlement du SAGE.

Aujourd'hui, un comité sécheresse est animé par la préfecture en cas de franchissement des seuils de restriction. La mise en place un seuil de vigilance (préalable à la restriction) aurait pour but d'essayer de ne pas atteindre les seuils de restriction.

A cette fin, il serait nécessaire d'envisager la mise en place d'une gestion active en situation de vigilance par des réunions anticipées du comité sécheresse existant qui regroupe déjà les usagers de l'eau géographiquement concernés par le secteur de l'Ouche.

Ce comité réuni avant l'atteinte des seuils de restriction aurait pour mission de faire le point sur le mode de gestion immédiat (prélèvements dans l'ouche ou dans la nappe), l'état de remplissage des réservoirs du canal... et de proposer une gestion temporaire permettant de maintenir l'équilibre jusqu'à une situation plus « normale ». La possibilité de mettre en place ce fonctionnement devra être évaluée en fonction de « l'astreinte » qu'elle suppose, des moyens humains des structures existantes et des modalités de récupération des données.

La gestion en situation de vigilance fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du SAGE. Pour l'heure quelques modalités peuvent être avancées :

- *Modalités de gestion du canal en situation de vigilance*

Une gestion optimisée grâce aux réservoirs et au déplacement des prélèvements vers l'aval pourra être envisagée.

- *Modalités de gestion de l'irrigation en situation de vigilance*

En deçà du seuil de vigilance fixé par la CLE, l'organisme de gestion unique serait en charge de mettre en œuvre les mesures adaptées aux besoins locaux des milieux. Il pourra proposer des mesures visant à réduire les impacts locaux tels que les variations journalières de débits préjudiciables à la faune aquatique.

Ce dispositif aurait pour intérêt de ne pas attendre les arrêtés pour agir en étant réactif en période d'étiage. En effet, les arrêtés nécessitent un délai d'environ 1,5 à 2 semaines, incompressible, entre le constat de franchissement de seuil, la signature de l'arrêté et sa parution légale obligatoire dans la presse locale qui rend les mesures effectives.

Instauration de débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements

Le « débit réservé » est la *valeur du débit instantané qu'un ouvrage établi dans le lit d'un cours d'eau doit laisser transiter à son aval immédiat* (Article L.214-18 du code de l'environnement). La circulaire du 5 juillet 2011 précise que *cette valeur de débit réservé doit correspondre à la plus forte valeur entre le débit minimum biologique et le débit plancher*⁴. Sur le bassin de l'Ouche, il doit donc correspondre Débit Minimum Biologique défini à La Bussière et Plombières (Sogreah, 2011) qui vise durablement et en permanence à garantir la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau.

L'instauration des débits réservés pour les principaux prélèvements relèvera des orientations du SAGE. Pour la mise en œuvre de cette orientation, la détermination de débits réservés au droit des prélèvements nécessite pour chaque usager d'effectuer les jaugeages nécessaires à une corrélation avec les DMB fixés au niveau des stations hydrométriques. Ce travail pourra être mené en collaboration avec les services de police de l'eau.

- *Prises d'eau du canal*

L'objectif est de préciser les règles de gestion par rapport aux prélèvements en rivière afin d'économiser au maximum les stocks tant que ces débits réservés peuvent être respectés et au contraire, de ne plus prélever

⁴ Minimum intangible servant de protection pour les milieux aquatiques. Il est exprimé en fraction de débit moyen interannuel naturel (module) et correspond au 10e ou 20e de celui-ci suivant les cas.

dans la rivière de l'Ouche quand les débits réservés sont atteints. Le débit réservé pourrait être variable selon les périodes de l'année et le potentiel de soutien du canal en fonction du remplissage des réservoirs.

En l'état actuel des connaissances, il sera fixé sur la base du DMB défini à La Bussière et Plombières, en concertation avec le propriétaire et les services de police de l'eau⁵.

- **Prélèvements AEP**

Dans le cadre de la loi sur l'eau, le débit réservé ne concerne pas les prélèvements qui ne font pas l'objet de construction d'ouvrage en travers du lit mineur. Néanmoins, il existe aujourd'hui un débit réservé sur les sources du Chat. L'exploitation de la source du Chat est conditionnée par un débit dans le Suzon inférieur à 6 l/s durant 5 jours en avril et mai (ce débit n'a été atteint qu'en 2003 et fin juillet 2011).

Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des captages, notamment sur le Suzon, Morcueil et pour la source de l'Ouche à Lusigny. Ceci sera à préciser au cas par cas en fonction du bénéfice pour le milieu et **en tenant compte avant tout de l'existence de ressources de substitution** (cf. p29 ressources stratégiques de sécurisation) ainsi que d'autres paramètres comme les problèmes de qualité (pollution par les nitrates, les pesticides...) ou de turbidité des ressources en eau.

Gestion par les arrêtés préfectoraux de franchissement des seuils et de restriction des usages.

A ce jour, un franchissement de seuil trop fréquent est constaté sur le bassin : ceci provenait-il de la manière statistique de calculer les seuils, conduisant à des seuils trop élevés, ou de prélèvements trop importants ? L'étude sur les volumes prélevables a apporté des éléments complémentaires permettant de proposer des seuils plus pertinents que ceux existants⁶ et de proposer une nouvelle station de référence (permettant notamment de mieux piloter le fonctionnement du canal de Bourgogne et du prélèvement de Morcueil) :

Débits (L/s) Fréquence de dépassement (nb d'années / 10)	La Bussière Bassin n°9 : Ouche « amont Suzon Vandenesse »		Plombières = proposition d'une nouvelle station de référence		Trouhans Bassin n°9bis : Ouche aval – station de référence du SDAGE		Type de mesure
	l/s	fréquence	l/s	fréquence	l/s	fréquence	
QMNA 1/2	460		940		1700		
QMNA 1/5	320		640		1100		
VCN3 1/5	260		470		850		
Seuil de vigilance biologique (non réglementaire)	600	9,3 /10	1200	9,7/10	1800	8,3 /10	mesures préventives renforcées (sensibilisation des usagers, mise en place des tours d'eau en irrigation, etc.)
Seuil d'alerte (ancien seuil d'alerte)	400 (600)	5,6/10 (9,3 /10)	1000	7,9/10	1200 (1800)	5,6/10 (8,3 /10)	mesures de restriction d'usage (débit et période de prélèvements)
Seuil d'alerte renforcée (ancien seuil de crise)	300 (350)	2,2/10 (3,3 /10)	600	3,4/10	1100 (1100)	3/10 (3,1 /10)	mesures de restriction d'usage et suspension provisoire des prélèvements
Seuil de crise (ancien seuil de crise renforcée)	200 (250)	1,5/10 (1,9 /10)	500	1/10	900 (900)	0,7/10 (0,7 /10)	mesures de restriction plus sévères, voire d'interdiction d'usage et suspension provisoire des prélèvements

NB : Jusqu'à présent en Côte d'Or, les débits seuils sont mesurés sur 3 jours, c'est sur cette base que les seuils sont proposés.

⁵ La prise d'eau de Roche Canot à Saint Marie sur Ouche faisant partie des ouvrages concernés par la restauration de la continuité écologique, le débit réservé au droit de cet ouvrage sera fixé dans le cadre de cette étude.

⁶ En cohérence avec la révision des arrêtés cadre sécheresse demandée dans le cadre de la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, 3 niveaux de débit seuil sont à définir et harmoniser entre les départements : un Débit d'Alerte de niveau 1 (DA1 ou DA), un Débit d'Alerte de niveau 2 ou Alerte Renforcée (DA2 ou DAR) et un Débit de Crise (DCR).

La prochaine étape, menée par les services de l'Etat, sera la détermination et l'harmonisation entre les départements des débits règlementaires de restriction d'usage sur la base des analyses et propositions faites dans le cadre des études « volumes prélevables ».

Renforcer la sécurité d'approvisionnement pour l'alimentation en eau potable

Dans un premier temps, l'ensemble des propositions ci-dessous feront l'objet de réflexion avec les maîtres d'ouvrages dans leur limite de compétence. En seconde partie de contrat, elles pourront éventuellement faire l'objet d'actions plus précises.

- *Diagnostiquer plus précisément les risques de pénurie d'AEP*

Les risques de pénurie sont liés aux situations de crises qui sont multiples et doivent être bien identifiées par les exploitants. Par exemple, les situations de crises citées par le SDAEP du SCOT sont l'étiage, la crue, une casse sur une conduite principale d'adduction, ou une pollution accidentelle sur une ressource.

L'évaluation de la sécurité sur l'approvisionnement s'appuiera sur un bilan des ressources et des besoins par commune. Les facteurs de crise seront à évaluer, tant du point de vue de la quantité et de la qualité de l'eau que des infrastructures (adduction, assainissement pluvial pour les pollutions accidentelles...).

A noter que l'étude de détermination des volumes prélevables a mis en exergue un risque particulier lié au canal sur le secteur de Pont d'Ouche à Dijon, secteur sur lequel les pertes du canal contribuent au débit de la source de Morcueil (Sogreah, 2011). Ainsi, ce secteur est susceptible de « basculer » assez brutalement entre deux situations très contrastées :

1. Les étiages non exceptionnels et avec maintien du canal à sa côte normale, durant lesquels les conditions restent assez satisfaisantes vis-à-vis de la biologie malgré l'important captage effectué à Morcueil,
2. Les cas où la côte des biefs du canal ne pourrait être maintenue, entraînant l'impossibilité d'assurer les besoins du milieu en maintenant le captage de Morcueil. Les causes sont multiples (pluies hivernales insuffisantes pour remplir les réservoirs de l'Armançon ou de la Vandenesse ou détérioration des ouvrages...)

- *Diversifier les ressources locales pour moins dépendre d'une seule ressource*

Étudier les possibilités de diversification à l'aide de petites ressources locales sur le reste du territoire de l'Ouche : La diversification des ressources permettra de moins dépendre d'une seule ressource. C'est le cas de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO) qui a demandé une autorisation pour exploiter la source du Paradis, une petite source, afin de sécuriser son approvisionnement. Il conviendra de se poser la question du rapport coût/efficacité et de la faisabilité économique de cette diversification.

- *S'appuyer sur les interconnexions existantes entre les réseaux*

L'adéquation entre ressources et besoins peut être déséquilibrée localement en année sèche. Certaines ressources en eau sont exploitées à leur capacité maximale. La capacité totale a même été dépassée en 2003 sur le bassin. Ceci montre qu'il est souhaitable que la distribution en eau soit mieux sécurisée à l'avenir, en s'appuyant sur l'interconnexion existante entre les réseaux d'adduction.

- *Définir les ressources stratégiques de sécurisation*

Sécuriser l'alimentation en eau potable nécessite de définir des ressources de sécurisation, en particulier lorsque qu'un débit réservé pourra être fixé au droit d'un prélèvement.

- *Cas de la source de l'Ouche à Lusigny :*
Cette source est exploitée par le Syndicat d'Arnay-le-Duc pour distribuer l'eau en partie dans le bassin Seine-Normandie. Le volume prélevé représente un débit moyen de 10,5 l/s qui devient pénalisant en étiage sévère sur ce secteur de tête de bassin où la faune piscicole est riche. Selon les périodes, le syndicat peut avoir recours au syndicat des Eaux de Chamboux pour compléter l'alimentation. Il achète également de l'eau au syndicat de Liernais, de Thoisy-le-Désert et d'Épinac (ce qui reste rare).
- *Cas de l'agglomération dijonnaise*

Le recours à d'autres ressources pour alimenter la ville de Dijon en période de pénurie d'eau se justifie aujourd'hui à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif (problèmes de pollution par les pesticides sur les sources du Suzon et de Morcueil). En priorité, il s'agit de sécuriser l'AEP pour l'agglomération pendant la période d'étiage : ressource à n'utiliser qu'en cas de pénurie, c'est-à-dire en moyenne 1 année sur 5, les volumes prélevables permettant de satisfaire les usages statistiquement 4 années sur 5. L'agglomération dispose de 2 autres ressources : la nappe de Dijon Sud et le champ captant de Poncey les Athées. D'après les résultats de l'étude des volumes prélevables sur la nappe de Dijon Sud (BRL, 2011), les marges de manœuvre pour l'AEP sont faibles et surtout, la situation ne serait également satisfaite que 4 années sur 5. La sécurisation en période de pénurie (1 année sur 5) ne pourrait donc reposer uniquement sur cette ressource. Le captage de Poncey ayant atteint ses capacités limites de production en 2003, une solution au niveau de la nappe de la Saône à partir de nouveaux ouvrages serait à étudier.

Le travail consisterait en la **recherche de nouvelles zones de captage dans la nappe d'accompagnement de la Saône** : 1) Il faudra au préalable s'assurer que de la capacité de régénération de la ressource envisagée. Une réflexion pourrait être engagée pour évaluer la faisabilité d'une mobilisation plus systématique des ressources en eau de la Saône. 2) Cette réflexion devra prendre en compte le rapport coût/efficacité (compte tenu du coût énergétique élevé lié à l'acheminement de l'eau prélevée dans la nappe de la Saône vers l'agglomération Dijonnaise). 3) Elle devra également prendre en compte les besoins en eau des territoires voisins, car, tel que prévu par le SAGE, il ne s'agit pas de « reporter » les besoins en eau à l'extérieur du bassin.

- *Sécuriser l'AEP et le milieu grâce au canal de Bourgogne*

L'étude de détermination des volumes prélevables indique que les pertes du canal de Bourgogne contribuent à alimenter le débit du captage AEP de Morcueil en plus de limiter les impacts des prélèvements sur le débit de l'Ouche. Pendant l'étiage, ce secteur, très dépendant de la gestion du canal, doit être surveillé de près afin que les prélèvements AEP n'impactent pas la vie aquatique. En ce sens, le SAGE prévoirait, dès lors que l'usage navigation est bloqué par arrêté préfectoral, que la ressource subsistant servira pour partie à sécuriser l'AEP et le milieu naturel.

Synthèse des actions retenues pour anticiper et gérer les situations de crise

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
<u>Perturbation du fonctionnement hydraulique lié aux prélèvements pour le canal de Bourgogne</u> - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant - Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés - Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	3B06	Anticipation de la situation d'alerte : Mise en place d'une gestion régulière et active avant l'atteint des seuils de restriction : vigilance	/	/	2012-2013	Usagers Coordination par le SMEABOA
	3C02	Détermination des débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements (canal et AEP)	1.4 Débits réservés	10 000	2012	Préleveurs : - Région - Collectivités
	3A14					
Gestion par les arrêtés préfectoraux de franchissement des seuils et de restriction des usages		Propositions présentées ci-dessus issues de l'étude des volumes prélevables	/	/		Etat
Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable		Avancer la réflexion sur les pistes détaillées ci-dessus	/	Propositions d'action en seconde partie de contrat		

II. Gestion quantitative en période de hautes eaux

OF 8 du SDAGE : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le bassin versant de l'Ouche présente trois secteurs très différents en matière de gestion du risque inondation de part sa topographie et les usages du sol :

- En amont de l'agglomération dijonnaise, les versants sont pentus, le cours d'eau n'est pas (ou quasiment pas) endigué et l'usage du sol est principalement prairial en fond de vallée. Dans ce secteur, les crues sont débordantes quasiment à partir de l'occurrence biennale.
- L'agglomération dijonnaise est située sur une zone de transition entre les vallées de l'Ouche et du Suzon et la plaine de Saône. La topographie s'adoucit. Dans ce secteur, l'Ouche ne déborde quasiment plus car elle est endiguée ce qui provoque l'accélération des vitesses d'écoulement. L'urbanisation est très forte ce qui ajoute une problématique de ruissellement pluvial en plus des inondations par débordement des cours d'eau. Ces ruissellements pluviaux provoquent des inondations ponctuelles et des à coups d'eau en aval.
- En aval de l'agglomération dijonnaise, la plaine de Saône est une zone plane où l'Ouche a tendance à méandrer naturellement. Dans ce secteur, l'Ouche a été endiguée afin de réduire la fréquence des inondations.

La différence entre ces trois secteurs impose de définir des règles de gestion du risque inondation, adaptées à chacun mais qui vont toutes dans le même sens, celui de **répartir les aléas**, dans la limite de ce qu'il est techniquement et économiquement possible ou acceptable et dans le respect du fonctionnement naturel des milieux.

La politique publique de prévention du risque inondation repose sur les principes suivants :

SDAGE	Stratégie du SAGE
Agir sur la réduction des risques à la source	<u>Réduire les aléas</u> en développant une gestion globale efficace
Réduire l'exposition des populations aux risques	<u>Réduire la vulnérabilité</u> en respectant le fonctionnement des milieux
Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention	
Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information)	Savoir mieux vivre avec le risque

Réduire le risque inondation c'est limiter le risque de déclenchement des phénomènes (aléas) non maîtrisés et leur conséquence sur le bâti et les activités existantes (vulnérabilité).

II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

Les actions programmées sur cette thématique sont étroitement liées au paragraphe « IV. Qualité des milieux » puisque la réduction du risque inondation passe par la restauration du fonctionnement naturel des milieux.

Réduire les aléas en respectant le fonctionnement des milieux

L'objectif est d'améliorer la régulation dynamique des crues par leur rétention en amont de l'agglomération dijonnaise et la restauration des champs d'inondation en aval.

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude hydraulique nécessaire à la définition des travaux possibles (éloignement des digues, reconnexion de zones humides...) en termes d'incidence sur les aléas et en fonction de leur acceptation par les riverains. Cette étude est basée sur un modèle hydraulique existant⁷ qui permettra de simuler le plus fidèlement les écoulements en fonction des travaux.

Une phase de concertation locale sera nécessaire avant de commencer la réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés à l'échelle du bassin versant. Le programme de travaux sera constitué par les types d'interventions suivants :

- Créer (suivant les réponses de l'étude préalable) les aménagements de rétention des eaux ou de restauration des champs d'inondation en lit majeur en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités. Les aménagements de rétention des eaux prendront en compte à la fois les crues hivernales et les ruissellements d'orages estivaux au niveau des talwegs naturels et des combes.
- Maintenir et restaurer des haies pour la gestion des inondations/étiages (limitation de l'accélération des écoulements en zones non-urbaines) et pour la lutte contre l'érosion des sols. Compte tenu des fortes pentes des versants amont du bassin, cette orientation est jugée comme la base d'une rétention naturelle et efficace.

Ce programme sera complété par les travaux nécessaires à la restauration physique du lit mineur (non abordée dans l'étude) sur l'Ouche aval :

- Remodeler le chenal actuel par terrassement des berges, associé à un rehaussement du fond du lit à partir des matériaux des berges. Ceci permettra de recréer un nouveau lit plus hétérogène (micro-sinuosité, variation des largeurs et profondeurs par un travail sur le profil en travers et le profil en long, ...) avec un lit d'étiage, un lit moyen végétalisé et un lit majeur mieux connecté.
- Reconstituer un milieu rivulaire en lit moyen.
- Reconnecter les anciens méandres en tant qu'annexe alluviale
- Créer un chemin piétonnier, si possible continu jusqu'à la Saône.

Les travaux seront engagés en fonction de l'avancé de ces premières étapes en fin de contrat. Néanmoins, certaines actions pour le respect du fonctionnement du milieu ont commencé à partir de 2007 et font partie intégrante du programme de restauration :

- Acquisitions foncières en bords de l'Ouche
- Non intervention sur les digues (espaces de liberté de Neuilly lès Dijon et Fauverney)

Lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain

Les phénomènes de ruissellement urbain accentuent aussi les aléas. Au niveau de l'agglomération dijonnaise, le ruissellement urbain peut être atténué en augmentant la capacité de rétention des eaux de pluie, grâce à la construction de bassins d'orage.

Cette action est liée à la problématique de qualité des rejets des réseaux unitaires (traitée en III.1 : pollution par les substances dangereuses) traitée par le Schéma Directeur d'Assainissement du bassin de Dijon-Longvic (validé début 2012) qui prévoit les travaux nécessaires à la rétention de ces eaux mélangées afin de les renvoyer, après l'événement pluvieux, en traitement à la step.

Cette action prévoit ainsi de compléter les travaux prévus pour les réseaux unitaires par un **programme de travaux de rétention des eaux pluviales issues des réseaux séparatifs**.

De manière plus générale, les principes instaurés par la CLE de « non aggravation » et de « réparation » qui prévalent dans les projets de développement ou de renouvellement, permettront d'améliorer progressivement la rétention des eaux de pluie. L'établissement de ces principes ne fait pas l'objet d'une action précise.

⁷ Modèle hydraulique du bassin de l'Ouche et de ses principaux affluents effectué en 2011 en maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour la réalisation des PPRI des communes de l'Ouche aval et définition de la nécessité de prescrire des PPRI sur d'autres communes du bassin de l'Ouche.

Synthèse des actions retenues pour réduire les aléas inondation

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	3C43	Etude hydraulique préalable : <u>régulation dynamique des crues</u> selon les principes de : - rétention dynamique en amont de l'agglomération dijonnaise - restauration des champs d'inondation en aval de l'agglomération dijonnaise en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités Cette étude aboutit à la définition sommaire d'un plan de restauration	II.1 Aléas	57 410	2012	SMEABOA
		Concertation, réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés + travaux de restauration physique du lit mineur de l'Ouche aval		20 000	2013-2014	
		Communication autour du projet		10 000	2012-2016	
		Travaux de restauration (cf. IV1 et IV.2)		A définir	2015-2016	
Lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain	5E04	Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs sur le territoire du Grand Dijon et mise en œuvre des travaux.	II.1 SDEP	300 000	2012-2016	Communes

II.2 Réduire la vulnérabilité

La vulnérabilité de l'homme et de ses activités peut être considérablement réduite par la connaissance du risque, l'alerte, la gestion de la crise et enfin la maîtrise de l'urbanisme en zone inondable.

Culture du risque

Deux crues majeures et encore dans les mémoires se sont produites en 1965 et 2001, occasionnant de nombreux dégâts en particulier dans les traversées urbaines de la basse vallée de l'Ouche. Ce type de crues dites "historiques" peuvent avoir fait l'objet de chroniques, matérialisées par des documents d'archives, récits, mesures de niveaux ou marques faites sur des points caractéristiques tels que les ponts ou les bâtiments publics.

Ces informations ont été collectées à l'occasion de la réalisation du modèle hydraulique global du bassin nécessaire à la construction des PPRI (Hydratec, 2011 – DDT21). Elles constituent la mémoire du risque qu'il est important de conserver et de valoriser afin que le passé contribue à maintenir en chacun l'idée que la rivière peut se montrer excessive et engendrer, des événements exceptionnels et parfois tragiques.

En matière de communication pour maintenir une culture du risque sur le bassin, l'action principale consiste en la pose de repères de crue dans les villages (ponts, monuments...) afin de représenter les plus hautes crues connues.

Améliorer la gestion de la crise

La procédure de gestion de crise commence par un travail de surveillance. Cela permet d'anticiper un événement et d'évaluer son intensité afin de pouvoir alerter rapidement les autorités et la population. L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat par l'intermédiaire du SCHAPI⁸ créé en 2003. Il publie de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>).

⁸ Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

Sur l'Ouche, 4 stations permettent de suivre en temps réel les niveaux et débits des cours d'eau : La Bussière, Pont de Pany, Plombières et Crimolois. Cette vigilance permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue. Lorsque le danger est avéré, l'alerte est déclenchée par le Préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en œuvre un éventuel plan communal de sauvegarde.

Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques

La sécurité des ouvrages hydrauliques est essentielle dans une politique de gestion du risque inondation. Ces ouvrages nécessitent une surveillance et un entretien rigoureux dont la responsabilité relève des propriétaires ou des exploitants. Les mesures d'entretien des petits ouvrages, si elles sont effectuées régulièrement peuvent se limiter au fauchage des végétaux qui s'y développent, au traitement des dégâts dus aux animaux fouisseurs, à dégager les embâcles obstruants et à manipuler régulièrement les vannes. L'entretien des ouvrages sur l'Ouche est très variable selon les propriétaires. L'étude pour la restauration de la continuité écologique (sur 12 ouvrages dans un premier temps - cf. « IV. Qualité des milieux ») va permettre de proposer des solutions d'aménagement qui demanderont moins d'intervention pour les propriétaires qui le souhaitent.

Sur le bassin de l'Ouche, un dispositif d'alerte par SMS pour les barragistes en aval de Crimolois fait l'objet d'une convention avec la DREAL depuis 2009. Si cette méthode se révèle efficace pour les barragistes de l'Ouche aval, il reste néanmoins un problème de coordination entre les barragistes d'après les usagers situés en aval du bassin.

La manipulation des ouvrages peut avoir un impact très important en aval si les vannes sont ouvertes tardivement, c'est-à-dire après la montée des eaux. En effet, pour que l'ouvrage soit transparent au passage d'une crue, il faut que les vannes soient ouvertes dès le début afin de lisser la vidange de la retenue avant le passage du pic de crue. Lorsque plusieurs ouvrages doivent être manipulés, une coordination entre les gestionnaires d'ouvrage est indispensable afin d'éviter le cumul des vidanges des retenues de l'amont vers l'aval qui accentue fortement le pic de crue. La définition d'un tel mode de gestion pourra être abordée par le SAGE et lorsque les projets pour la restauration de la continuité écologique seront connus, soit en seconde partie de contrat. En effet, l'établissement d'un mode de gestion des ouvrages est inutile avant de savoir de quelle manière il sera aménagé (maintien, arasement partiel ou effacement).

Adapter les politiques d'urbanisme en zone inondable

Le SAGE aborde la question de la maîtrise de l'urbanisme en zone inondable. Les projets d'urbanisme portés par les maîtres d'ouvrage devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des usages envisagés (sécuriser le bâti et les activités existantes). Le zonage des zones inondables devra permettre aux maires d'appuyer leurs avis, en concertation avec la CLE, sur les nouveaux projets. Ce sujet cité ici pour mémoire, ne fait pas appel à une action précise.

Synthèse des actions retenues pour réduire la vulnérabilité

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Développer une culture du risque		Pose de repères de crues	II.2 culture du risque	16 000	2012-2016	SMEABOA Communes
Gestion des ouvrages		Définir un mode de gestion coordonnée de la manœuvre des ouvrages hydrauliques	/		2014-2015	DDT Syndicats de rivière

III. Qualité des eaux

OF 5 : Lutter contre les pollutions
en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses

OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique

Le diagnostic du bassin versant fait ressortir comme enjeu principal la ressource en eau à la fois exploitée pour l'alimentation en eau potable et très vulnérable face aux pollutions. Cette vulnérabilité est liée au caractère karstique de l'aquifère.

L'analyse de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable révèle une contamination en nitrates et parfois en pesticides dans des teneurs plus ou moins importantes, ce qui oblige aujourd'hui les collectivités à mélanger leurs eaux avec d'autres ressources pour rester sous les seuils de potabilité.

Préserver les aires d'alimentation de captages (problématique nitrates et pesticides)

Afin de limiter au maximum la dégradation des eaux souterraines, qui constitue un risque pour la santé publique, les activités au niveau des aires d'alimentation de captage (AAC) devront être connues et adaptées aux enjeux. Ces études sont en cours d'élaboration sur les captages de Lusigny sur Ouche, Jeute (à Créancey – unique captage prioritaire pour le SDAGE), Echenon, Champdôtre (captage hors du bassin mais la commune fait partie du périmètre du SAGE) et Brazey en Plaine (l'aire d'alimentation de ce captage hors du bassin concerne en partie les mêmes exploitants que celle d'Echenon).

Concernant la source de Jeute, l'étude hydrogéologique a été réalisée en 2011 et le diagnostic agricole va être lancé. Un plan d'action devrait donc être opérable en 2012. Pour Champdôtre, la contractualisation d'un plan d'action est prévue pour le printemps 2012.

Pollutions émergentes

Le SAGE de l'Ouche cite également dans sa stratégie la lutte contre les pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses...). Il s'agirait de rechercher leur présence et, le cas échéant, de déterminer leurs effets sur les biocénoses et de trouver les moyens de limiter leurs rejets. Ces substances et leurs effets sont encore méconnus. Cette action reste donc à définir ultérieurement en coordination avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n°2.

Synthèse des actions retenues pour réduire les risques pour la santé publique

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	5F31	Définition des aires d'alimentations de captages, diagnostic des activités et plan d'action associé.	III.1 AAC	377 000	2012-2016	Collectivités Syndicats d'adduction
Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur (pour la 6119)	5F10	Le Contrat de rivière ne répondra pas à lui seul à cette mesure car le périmètre de la <i>masse d'eau 119</i> dépasse celui du bassin de l'Ouche	/			Agence de l'eau

OF 5C et 5D : Lutte contre la pollution par les substances dangereuses

Qu'est-ce qu'une substance dangereuse ?

Molécule ou groupe de molécules présentant un caractère **toxique** pour l'homme ou pour les organismes vivants, **persistante** dans l'environnement et **bioaccumulable**.

Leurs origines sont multiples : rejets ponctuels urbains ou industriels, rejets dispersés, pollutions diffuses (épandage, retombées atmosphériques, lessivage des routes...) ...

L'Etat des lieux du SAGE de l'Ouche met en exergue la pollution par les substances dangereuses, en particulier :

- pollution par les HAP (hydrocarbures) à La Bussières et Fleurey sur Ouche en 2007,
- pollution par les pesticides à Plombières en 2008,
- pollution par les pesticides, micropolluants industriels et HAP à Crimolois en 2007, 2008,
- pollution par les pesticides et HAP à Echenon en 2006, pollution récente par les pesticides au puits d'Echenon,
- pollution par les PCB avec contamination des poissons à Crimolois et piégeages dans les sédiments à Echenon (campagnes de 2008).

OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides

Réduire la pollution d'origine urbaine et les pollutions accidentelles liées aux infrastructures

La pollution par les HAP est constatée dans l'Ouche à partir de Fleurey sur Ouche jusqu'en aval. Cette pollution provient du lessivage du réseau routier.

Que ce soit des autoroutes, des routes ou des parkings, la maîtrise des ruissellements des infrastructures fait l'objet des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) pour la gestion des eaux pluviales qui peuvent être mis en place par les puissances publiques (l'état pour l'A38, le Conseil Général pour les routes départementales et les autres collectivités locales pour l'assainissement urbain). Ces SDA doivent établir un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement afin de prescrire les mises en conformité nécessaires.

En particulier pour l'A38 qui traverse plusieurs périmètres de protection de captages (rapprochés et éloignés), une étude de requalification de l'environnement et de la sécurité permettra à l'Etat (représenté par la DREAL) d'élaborer un programme de travaux pour la mise aux normes de son assainissement.

Réduire la pollution industrielle

La pollution par les PCB et les micropolluants industriels, constatée dans l'Ouche à partir de Crimolois, provient du bassin industriel que représente l'agglomération dijonnaise, avec plus de 5 000 activités recensées par la Chambre de Commerce et de l'industrie et plus de 600 ICPE⁹ recensées par la Préfecture. Au vu de la quantité d'activités existantes, la pollution engendrée par les activités non classées (car sous les seuils de la nomenclature des ICPE) est à prendre en compte pour réduire significativement les pollutions d'origine industrielle.

Ainsi, réduire les sources de pollution industrielle nécessite un travail de précision avec l'ensemble des partenaires liés au domaine industriel :

- CMA¹⁰ et CCI¹¹ pour les activités inférieures aux seuils de déclaration,

⁹ Installations Classées pour l'Environnement

¹⁰ Chambre des métiers et de l'Artisanat

¹¹ Chambre de Commerce et de l'industrie

- DREAL¹² (prévention des risques) pour les ICPE,
- ACERIB¹³ pour les sites SEVESO,
- BRGM¹⁴ pour les sites et sols pollués ...

La recherche des substances dangereuses dans les rejets des ICPE a commencé avec la DREAL en application de la circulaire du 05/01/2009. L'étape consiste à confirmer la présence des substances et à en rechercher les causes pour 13 établissements. Cette démarche concourt à la recherche des sources potentielles de pollution par les substances dangereuses parmi les ICPE les plus importantes.

La principale action de ce volet industriel consiste en la réalisation d'une recherche élargie des sources potentielles de pollution par les substances dangereuses, suivie de propositions de mesures adaptées avec en particulier la mise en place de conventions de raccordement et autorisations de rejets avec les entreprises les plus polluantes (dans un premier temps) afin de concrétiser la démarche. L'établissement de telles conventions a déjà commencé dans le périmètre de l'agglomération dijonnaise.

Le SAGE de l'Ouche inscrit également en variante haute, la nécessité de déterminer et modifier si nécessaire les seuils de rejets industriels afin de respecter les objectifs de la DCE. Pour cela, il est nécessaire de savoir ce que le milieu récepteur est localement encore capable de recevoir. Ce type de démarche devra être approfondi avant de faire l'objet d'une action précise dans le contrat de bassin.

*Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution
par les substances dangereuses (hors pesticides)*

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Pollution d'origine urbaine et pollutions accidentelles liées aux infrastructures : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	5E04	Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération dijonnaise (périmètre STEP de Longvic) et démarrer les travaux. → rétention des eaux pluviales et usées mélangées issues des réseaux unitaires	III.1 SDA GD	A définir	2012-2014	Grand Dijon
		Mise en place d'un SDA pour l'A38 avec suivi des réductions des pollutions en HAP (étude préalable, travaux à définir)	III.1 SDA A38	250 000	2012-2016	DREAL
Pollution industrielle : Rechercher les sources potentielles de pollution par les substances dangereuses	5A04	Diagnostic des pollutions issues des activités industrielles (quelque soit leur taille) et programme d'actions	III.1 SD	60 000	2012-2013	DREAL AE / CCI Grand Dijon SMEABOA
Mettre en place des conventions de raccordement	5A31	Développer un partenariat entre les collectivités et les industries pour généraliser les conventions de raccordement et autorisation de rejet	/	/		CCI Collectivités Synd d'ass.

¹² Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹³ Agence de Communication et d'Echanges sur les Risques Industriels en Bourgogne, pour les sites SEVESO

¹⁴ Bureau de Recherche Géologique et Minière

OF 5D : Pollution par les pesticides

La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval. Au niveau des eaux souterraines, des pesticides ont été mesurés entre 2000 et 2010 sur 9 captages d'eau potable, parfois ponctuellement, parfois de manière chronique :

Ressources au niveau desquelles les pesticides ont été mesurés sur les eaux brutes parties en distribution (mais avant traitement ou mélange) depuis 2000, à des quantités rendant la <u>ressource moyennement dégradée</u> (> 0,1 µg/l pour un paramètre)	Paramètre	années
Nappe de Dijon Sud		
P. principal ou .N°2 de Chenôve	Atrazine déséthyl 2,6 Dichlorobenzamide	2000 à 2006 2006
Bassin du Suzon		
Source de Sainte Foy	Métazachlore	2008
Bassin de l'Ouche amont		
Source de Jeute	Diuron	2008
Ressources au niveau desquelles les pesticides ont été mesurés sur les eaux brutes parties en distribution (mais avant traitement ou mélange) depuis 2000, à de <u>faibles quantités</u> (entre 0,05 et 0,1 µg/l pour un paramètre)	Paramètre	années
Bassin de l'Ouche amont		
Source de Morcueil	Dimétachlore Napropamide	2008 à 2009 2008
Source du Lavoir (laquelle ?)	2,6 Dichlorobenzamide	2007
Source Roche aux Vieilles à Antheuil	Métazachlore	2005
Bassin du Suzon		
Source de Sainte Foy	Métazachlore Dimétachlore	2008 à 2010 2009
Puits de Varennes Blanches (Ste Foy)	Métazachlore	2008
Nappe alluviale		
Puits d'Echenon	Métolachlore	2010
Puits des Gorgets	Atrazine déséthyl Dinoterbe	2001 à 2003 2010
Nappe de Dijon Sud		
P. principal ou .N°2 de Chenôve	Atrazine déséthyl Atrazine Simazine Terbutylazin déséthyl	2004 à 2010 2000 à 2003 2000 à 2003 2002 à 2005

Ces pollutions peuvent être à la fois d'origine agricole et non agricole.

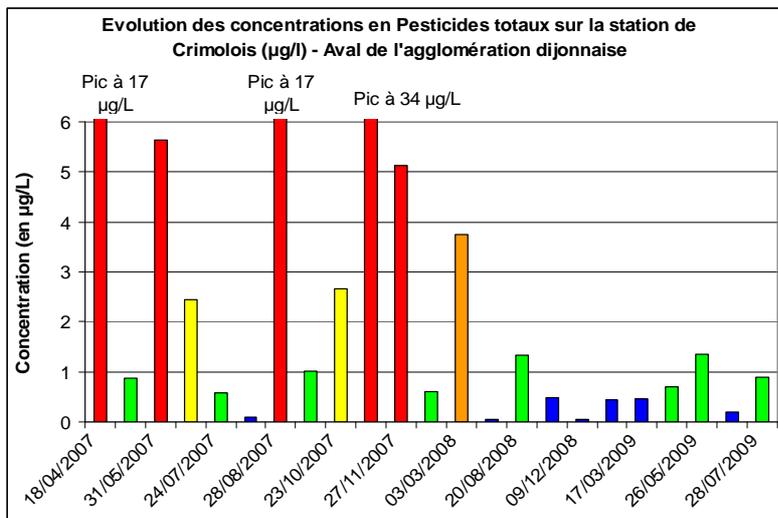
Lutter contre la pollution par les pesticides d'origine non agricole

Une origine non agricole des pesticides a été confirmée lors de la mise en place de plans de désherbage communal à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, car une forte diminution des concentrations à Crimolois a été observée suite à leur mise en pratique (graphique ci-contre par la FREDON).

Cette action pourra être élargie aux autres communes du bassin versant dans le cadre de l'appel à projet de la Région Bourgogne (opération OBJECTIF ZERO PESTICIDES dans nos villes et villages).

L'action définie dans le cadre de ce contrat sera mise en place en 2 temps :

- en priorité sur l'Ouche aval au niveau de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise ainsi que sur le secteur directement en amont de l'agglomération (CCVO),
- puis dans un second temps, sur l'Ouche amont au niveau de la Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche et en aval de Tart l'abbaye.



Enfin, malgré les bons résultats sur les analyses de l'Ouche à Crimolois suite à l'action menée à l'échelle de Grand Dijon, le suivi annuel des indicateurs montre que la mise en œuvre des Plans de désherbages communaux est inégale en fonction des communes. La mobilisation pourra donc encore être améliorée sur ce secteur. De plus, l'action pourra être développée vers la mise en place de Plans de gestion différenciée, qui sont plus globaux car ils concernent l'ensemble des intrants (eau, engrais en plus des pesticides).

Lutter contre la pollution par les pesticides d'origine agricole

La pollution par les pesticides d'origine agricole est liée aux pratiques culturales et à la vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines :

- Au niveau des aquifères karstiques (6119) les plateaux calcaires, sur lesquels les cultures céréalières se sont développées, sont fracturés et perméables ce qui permet une communication très rapide entre le sol et les exutoires du réseau karstique que constituent les sources, elles-mêmes prélevées pour l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les sols caillouteux issus de ces horizons calcaires ne sont pas protecteurs s'ils sont peu argileux et peu épais.
- Au niveau de la plaine de Saône (6529), les sols alluvionnaires sont propices à une agriculture céréalière. L'eau circule rapidement dans cet aquifère (transmissivité très élevée), ce qui favorise le déplacement des pollutions vers la rivière (pendant les périodes où la nappe l'alimente) ou vers des aires d'alimentation de captages (AAC).

Sur ces constats, l'agence de l'eau a lancé en 2009 un appel à projet pour le développement de l'agriculture biologique céréalière et polyculture-élevage sur les bassins de l'Ouche et de la Tille. Ainsi, le SEDARB¹⁵ travaille aujourd'hui avec la chambre d'agriculture et Dijon Céréales afin de promouvoir ce type d'agriculture, d'accompagner les agriculteurs à la conversion en Bio et permettre d'alimenter le moulin bio d'Aiserey.

Cette action est complétée par une sensibilisation aux changements de pratiques agricoles à travers les Mesures Agri-environnementales (gestion extensive, cultures intermédiaires...) ou le Plan Végétal Environnement (investissement de matériel de désherbage mécanique pour la réduction des intrants). Le changement de pratique est un premier pas vers une agriculture raisonnée, dans les cas où la conversion à un mode d'agriculture radicalement différent tel que l'AB n'est pas voulu.

¹⁵ Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne

Enfin, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à évaluer sur le territoire de l'Ouche (proximité du cours d'eau, vulnérabilité de l'aquifère,...), dans un premier temps au niveau de la plaine de Saône où les teneurs en pesticides sont les plus importantes. La mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles est un moyen de sécuriser la manipulation des pesticides et de réduire ainsi le risque de pollution ponctuelle forte de la nappe. Il est important de mobiliser les exploitations agricoles sur la réalisation de ces investissements car ces aires de lavage ne sont actuellement pas obligatoires (puisque le rinçage au champ est admis). Cette action pourra être élargie au reste du bassin versant de l'Ouche dans un deuxième temps.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution par les pesticides

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	5D27	Mise en place de plans de désherbage communaux Développer un partenariat avec RFF	III.1 Désherbage communal	107 190	2012-2016	Communes SMEABOA
Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	5D03	Sensibilisation à l'agriculture Biologique (AB) et accompagnement des agriculteurs à la conversion en Bio	III.1 AB	2 000	2012 - 2016	SEDARB
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	5D01	Réduction du désherbage chimique en zone agricole (animation et investissement sur le matériel alternatif)	III.1 Désherbage agricole	TTC 170 000	2012 - 2016	Chambre d'agriculture
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	5D28	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles	III.1 Aires de lavage 1 III.1 Aires de lavage 2	TTC 716 680 717 000	2011 - 2013	Chambre d'agriculture

ZOOM sur la Nappe de Dijon Sud

Au niveau de la nappe de Dijon Sud (FRD0 329A), les eaux prélevées aux puits de Chenôve (BV Ouche) et de Longvic (BV Vouge) sont polluées par les pesticides. Total des pesticides d'après les analyses de 2008 à 2009 : entre 0,1 et 0,2 µg/l mesurés à Chenôve, et entre 1,49 et 1,62 µg/l mesurés à Longvic.

Sur le territoire de la nappe, situé en grande partie sous le bassin versant de la Vouge, plusieurs actions ont été menées à ce jour pour réduire la contamination des eaux par les pesticides. Ces actions ont jusqu'ici été portées par le Syndicat du bassin versant de la Vouge.

- Plusieurs opérations de sensibilisation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques ont été réalisées en jardinerie à l'attention des particuliers.
- Concernant les collectivités, un diagnostic des pratiques de désherbage a été fait sur onze des quinze communes situées au droit de la nappe. Ces diagnostics ont débouchés sur la mise en place de plans de désherbage communaux instaurant une réduction importante des surfaces (abords de voiries ; plates bandes...) à traiter chimiquement. Les communes de Chenôve et Longvic sont soumises à ce type de plans depuis 2008.
- Parallèlement, une démarche « 0 Phyto » est encouragée par le Syndicat et l'InterCLE auprès des communes souhaitant abandonner complètement l'usage des pesticides sur l'espace public (cas de la commune de Marsannay-la-Côte depuis 2011).
- Enfin, conformément au contrat de rivière Vouge (fiche-action n°D1-2), une action particulière à destination de la profession agricole doit être mise en place sur les sous-bassins de la Cent Fonts (Nappe de Dijon Sud) et de la Varaude en 2012. Cette action consistera à la mise en place de plateformes de lavage (pour la vidange et le nettoyage des pulvérisateurs) ; au développement du désherbage mécanique (alternatif au désherbage chimique des cultures) ; au financement du matériel adapté et à un travail sur les pratiques viticoles.

Concernant la démarche de protection, vis-à-vis de la contamination par les pesticides, des captages destinés à l'AEP, aucune démarche de type « BAC » (Bassin (ou Aire) d'Alimentation de Captage) n'est aujourd'hui engagée. En effet, l'Agence de l'Eau privilégie aujourd'hui la mise en place des actions « BAC » sur les captages prioritaires « Grenelle » et « SDAGE » dont aucun n'est identifié sur la nappe. Parallèlement, la nappe de Dijon Sud étant reconnue comme une ressource patrimoniale, la reconquête de sa qualité, initiée depuis plusieurs années, s'appuie sur une gestion globale intéressant l'ensemble de la nappe.

III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)

OF 5A : Pollutions domestique et industrielle hors substances dangereuses

Les pollutions domestiques proviennent de l'assainissement des eaux usées, dont les dysfonctionnements provoquent des pollutions, essentiellement en nutriments et matières organiques. Selon les zonages communaux, cet assainissement peut être individuel ou collectif (raccordé à un réseau de collecte puis traité en station d'épuration).

Améliorer l'assainissement collectif

Dans le cas d'un assainissement par les réseaux unitaires (eaux pluviales + eaux usées), par temps sec les eaux usées sont conduites en station d'épuration. En revanche, par temps humide, les eaux usées se mélangent aux eaux de pluie et sont en grande partie rejetées sans traitement au milieu par les déversoirs d'orage. Par ailleurs, les erreurs de branchement conduisent également à des problèmes de rejets directs d'eaux usées au milieu ou, à l'inverse, des problèmes d'eaux parasites en station de traitement qui affaiblissent les rendements d'épuration.

La réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement suivis des travaux est ainsi la première action de ce volet sur la pollution domestique (cf § III.1), de la même manière que pour la pollution par les substances dangereuses issues du ruissellement pluvial. Ces SDA sont des outils efficaces pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement existants et mettre en œuvre les travaux nécessaires à la réduction des pollutions (branchements, fuites, rejets directs des déversoirs d'orage des réseaux unitaires...).

Parmi les 127 communes du bassin de l'Ouche, 53 sont raccordées à une unité de traitement collectif. Le bassin versant reçoit les rejets de 18 stations d'épuration, dont une douzaine présente des cas de dysfonctionnements. Seulement 3 communes sont en cours de résolution des problèmes constatés. Le contrat de bassin oriente les actions et les priorités pour améliorer l'assainissement par les stations d'épuration en fonction des dysfonctionnements connus et des projets en cours.

En plus de la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif, un des aspects mis en avant par le contrat de bassin est l'amélioration du contrôle des STEP en proposant aux communes de conventionner avec le SATESE¹⁶ au lieu de réaliser un autocontrôle, parfois difficile à mettre en place. En effet, l'assistance technique du département est expérimentée et propose un service de contrôle adéquat, payant ou non selon l'éligibilité de la commune. Aujourd'hui, toutes les communes éligibles n'ont pas souhaité bénéficier de cette assistance.

Malgré le respect des normes de rejet, l'impact ponctuel de l'assainissement collectif sur le milieu récepteur est toujours variable en fonction de sa capacité. Ainsi, la création de zones humides artificielles épuratrices faisant office de traitement tertiaire entre les rejets et le milieu récepteur pourrait réduire fortement cet impact, et lisser les variations de rendement inévitables. A noter que les effets physico-chimiques de telles zones humides sont encore méconnus et pourraient faire l'objet de sujet de recherche.

Améliorer l'assainissement non collectif

En ce qui concerne l'assainissement individuel, les SPANC¹⁷ sont en cours de création sur le bassin versant. Leur rôle est de juger de la conformité des installations de traitement autonomes des eaux usées et de conseiller les particuliers pour les travaux à mener. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que ces installations soient contrôlées et réhabilitées au 1er janvier 2013.

Etant donnée la pollution des eaux par les nutriments constatée dès l'amont du bassin versant, et qui n'est pas forcément imputable qu'aux pratiques agricoles, cette démarche est importante et soulignée par le contrat. La création ou la réhabilitation des installations sera réalisée en premier lieu sur les installations prioritaires définies par les SPANC dans le cadre de leurs contrôles.

¹⁶ Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration

¹⁷ Services Publics d'Assainissement Non Collectifs

Aujourd'hui, les principales collectivités présentes sur le bassin de l'Ouche ont mis en place un SPANC et finalisé leur zonage : la CC du canton de Bligny-sur-Ouche, la CC de la Vallée de l'Ouche, le Syndicat intercommunal de la Vallée du Suzon, le Syndicat intercommunal de la Plaine inférieure de la Tille, la CC du Pays de Saint Seine et le Grand Dijon (en cours de zonage). En revanche, l'état d'avancement de la définition des « points noirs » est aujourd'hui non établi. Il s'agira donc pour le SMEABOA de suivre leur définition et l'avancement de travaux de mise aux normes.

Réduire l'impact des décharges communales sur les eaux souterraines

Sur la question des décharges communales, une première liste des sites de dépôts de déchets présents sur les communes du bassin permet d'analyser les risques que ces décharges font peser sur le milieu. Cette liste a été constituée par le Conseil Général de Côte d'Or et l'ADEME¹⁸ afin d'inciter les communes à faire les réhabilitations nécessaires. Elle recense aujourd'hui 103 décharges sur les 127 communes du bassin de l'Ouche devant faire l'objet d'études ou directement de travaux.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	5E04	Cf. III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses - OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides	III.1 SDA GD	Cf. p36	2012 - 2016	Collectivités
Assainissement		Création ou réhabilitation de l'assainissement collectif - Améliorer le contrôle des STEP	III.2 AC-1	162 000 Travaux à définir	2012 - 2016	Collectivités
		Création de zones humides artificielles en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	III.2 AC-2	A définir	2012 - 2016	Collectivités Partenariat scientifique
		Suivi de la mise aux normes de l'assainissement non collectif	/		2012 - 2016	Collectivités Propriétaires
Déchets		Définir un programme de réhabilitation des décharges communales	III.2 DC	959 200	2012 - 2016	Collectivités

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

La qualité des eaux en amont du bassin versant est moyenne en raison d'une pollution par les nitrates : entre 25 et 50 mg/l sur la Vandenesse (à Vandenesse et Crugey) et sur l'Ouche (à Lusigny) ; entre 10 et 25 mg/l sur l'Ouche sur toutes les autres stations jusqu'à Dijon¹⁹.

En ce qui concerne les eaux souterraines, une dégradation forte est observée au niveau du sous bassin de la Vandenesse avec des analyses sur eaux brutes au-delà de 50 mg/l aux sources de Crugey (2004 à 2009), de Jeute (2003 à 2007), des Cerisiers (2003 à 2007).

Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont

La partie amont du bassin de l'Ouche est caractérisée par une prédominance de l'élevage. Les pratiques de gestion des effluents d'élevage, de la fertilisation des cultures et des prairies peuvent avoir un impact sur la qualité des cours d'eau et des captages AEP. Ces pratiques sont globalement peu connues sur ce secteur.

Un diagnostic de cette activité réalisé en 2011 à l'échelle du sous bassin de la Vandenesse a apporté de nouveaux éléments pour confirmer ou infirmer ces hypothèses. Ce diagnostic traite également de l'impact du

¹⁸ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

¹⁹ Etude Qualité 2006/2007 par Sciences/environnement (MO SMEABOA-SMD)

piétinement du bétail sur les petits cours d'eau (action liée au paragraphe « IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin »).

Au final, 50% des exploitations ont été interrogées. Sur la base de ces résultats, plusieurs propositions d'actions peuvent être concrétisées dans le cadre de ce contrat :

- Mise en place d'abreuvoirs éloignés des cours d'eau : dans un premier temps sur 3 exploitations qui le souhaitent, avec un suivi de l'efficacité de la démarche et une communication auprès des autres exploitations afin de mobiliser un plus grand nombre d'éleveurs.
- Raisonner la fertilisation des prairies : poursuivre la communication sur le bilan azoté.
- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage en matière de gestion des effluents.

Préserver les aires d'alimentation de captages

Par ailleurs, une lutte plus élargie contre les pollutions diffuses par les nutriments rejoint les actions citées en III.1 au sujet de la protection des aires d'alimentation de captage et du développement des bonnes pratiques agricoles.

Réduire l'impact des nutriments grâce à la ripisylve

Le système racinaire de la ripisylve, avec la fonge et les bactéries qui y sont associées constituent une pompe épuratrice pour certains polluants (phosphates et nitrates). Restaurer la ripisylve est donc un axe majeur d'action en faveur de la réduction de l'eutrophisation.



(Photo : Vandenesse, août 2008)

Un programme de restauration de la ripisylve sera défini, en priorité sur les affluents de l'Ouche puis sur l'Ouche sur l'ensemble du bassin versant, afin de lutter contre les apports de nutriments et de matières en suspension au cours d'eau.

Cette action est directement liée à la restauration de la qualité physique des petits cours d'eau (cf IV.2) et ne devra pas être prématurée par rapport aux inventaires d'espèces patrimoniales liées aux ruisseaux de tête de bassin telles que l'Écrevisse à pattes blanches ou l'Agrion de mercure qui n'ont pas les mêmes exigences au niveau de la présence de ripisylve.

Dans les secteurs où elle sera restaurée, la ripisylve aura pour effet positif de diversifier les habitats, d'augmenter l'ombrage du lit mineur et donc de réduire les températures dont l'augmentation est néfaste car elle provoque des développements algaux et une réduction des teneurs en oxygène dissout.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre l'eutrophisation

Programme de mesure du SDAGE ou action complémentaire :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € TTC	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Recherche des sources de pollutions liées à l'élevage		Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	III.2 Elevage	44 500	Diagnostic réalisé 2012-2016	Chambre d'agriculture SMEABOA
Lutter contre les pollutions diffuses : Règlement renforçant les prescriptions sur les AAC Renforcement des bonnes pratiques, sensibilisation à l'agriculture biologique		Cf Protection des ressources contre les pollutions diffuses (AAC, p35), Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (mesure 5D03, p38)	Voir III.1 AAC III.1 AB		2012-2016	Collectivités SEDARB
Restauration de la ripisylve pour la filtration / mobilisation des intrants et réduction de l'exposition du lit mineur		Restauration de la ripisylve des affluents En priorité Arvo, Vandenesse et Chamban	Voir III.2 Elevage IV.2 Morpho. affluents		2014-2016	SMEABOA

III.3 Assurer l'adduction en eau potable

Assurer l'alimentation en eau potable en cas de pollution des eaux souterraines

Les réponses à cet objectif sont identiques à celles du paragraphe *1.4 Anticiper et gérer les situations de crise en période d'étiage* dans lequel sont développées les solutions pour Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable (p29).

III.4 Connaissance

OF 2 : Principe de non dégradation des milieux aquatiques

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

La connaissance sur la qualité des eaux permet de surveiller l'évolution de l'état des masses d'eau. Elle est primordiale pour orienter les politiques publiques basées sur l'atteinte du « bon état des masses d'eau » menées dans le cadre du SAGE et du Contrat de Bassin.

Cette connaissance est basée sur des campagnes de mesures réalisées par plusieurs acteurs publics, chacun ayant son réseau de stations suivies à long terme, avec sur chaque station une ou plusieurs analyses : chimiques, physico-chimiques, biologiques.

Harmoniser et compléter les réseaux de mesure

La carte des réseaux de mesures (Etat initial 2009. Atlas carte n°2e) montre une superposition de certains réseaux de mesures, en particulier ceux de l'agence de l'eau et du conseil général, qui réalisent sensiblement les mêmes analyses. A l'inverse, certaines masses d'eau (affluents cités p19) ne sont jamais suivies.

Une des actions de ce contrat en matière de connaissance sera donc d'harmoniser les réseaux de mesures et de les compléter par des stations sur des affluents non suivis.

Développer le suivi hydrobiologique pour mieux évaluer la démarche de contrat

Le nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux mise en place depuis 2009 renforce l'importance des indices biologiques dans le calcul de l'état écologique. Ceux-ci reflètent mieux l'état général du milieu, à la fois morphologique et physico-chimique, et sont représentatifs à plus long terme, tandis que les paramètres physico-chimiques sont très aléatoires et représentent un état ponctuel.

Ainsi, en partenariat avec les Agences de l'eau, l'ONEMA, et le Conseil Général, la fédération de pêche de Côte d'Or met en place un réseau de suivi hydrobiologique fédéral adapté aux besoins des démarches de contrats et pour les affluents en priorité. Cette action va dans le sens du nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux et permet de compléter les analyses hydrobiologiques des réseaux actuels par de nouvelles stations sur les affluents de l'Ouche. Elle fait donc partie intégrante de ce contrat.

Des travaux de restauration pourront être proposés par la fédération de pêche et intégré à la seconde partie de contrat suivant les conclusions de la première campagne hydrobiologique, et en lien avec les programme de travaux prévus sur les affluents (cf fiches actions [IV.2 Morpho affluents](#) et [IV.2 Ecrevisses](#)).

Centraliser l'information pour garder une vision globale

La stratégie du SAGE cible également la nécessité de centraliser l'information pour garder une vision globale. Le SMEABOA centralise les données sur la qualité des eaux depuis 2008. Ce travail constitue une plus-value importante de l'ensemble des analyses effectuées et communiquées séparément pour maintenir un niveau de connaissance élevé de l'état des cours d'eau. Sur la période du contrat, une synthèse complète de l'état des

masses d'eau du bassin de l'Ouche sera effectuée tous les 2 ans, au rythme des campagnes du conseil général qui sont réalisées les années impaires.

Synthèse des actions retenues pour améliorer le suivi et la connaissance des milieux

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Harmoniser les réseaux de mesure		Harmoniser les réseaux CG et RCS	III.4 Con-1			CG, AE DREAL FPPMA ONEMA
Mise en place d'un réseau complémentaire sur les affluents		Campagne d'étude hydrobiologique par la fédération de pêche 21 = Préalable à la mise en place d'un réseau de suivi fédéral.	III.4 Con-2	110 000	2013 2016	Federation de pêche 21

IV. Qualité des milieux

OF 6 « *Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques* ».

Cette orientation cible 3 objectifs :

- Agir sur la morphologie et le cloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

L'axe 2 du programme opérationnel de la Bourgogne pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) cible un objectif général : « *Préserver la biodiversité et soutenir les réseaux écologiques régionaux* ».

Ces orientations sont en totale adéquation avec l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui est la restauration des trames vertes et bleues, objectif porté par la Région Bourgogne.

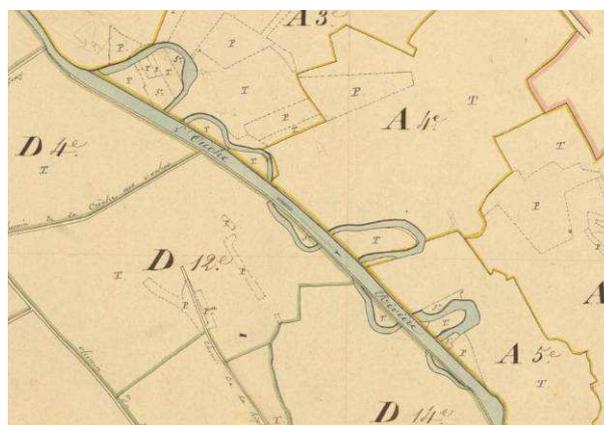
Le Conseil Général porte également des objectifs d'amélioration de la qualité du milieu naturel, « *aménager, restaurer ou entretenir les cours d'eau non domaniaux et leurs annexes pour améliorer leur fonctionnement écologique de façon cohérente sur l'ensemble d'un bassin versant* ».

IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval

Cet enjeu concerne la masse d'eau *l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône*.

Le cours de l'Ouche aval a fait l'objet d'aménagements conséquents depuis le XIXe siècle. On peut trouver le dessin des premiers recalibrages de l'Ouche en amont de Varanges (ci-contre) sur le cadastre napoléonien.

Ces travaux destinés à la lutte contre les inondations avaient pour but de confiner les eaux dans le lit mineur afin que le flux hydraulique s'écoule le plus rapidement possible vers l'aval.



Les impacts écologiques de ces aménagements peuvent se résumer comme suit :

Aménagements	Impacts hydrauliques et morphologiques		Impacts écologiques
Recalibrage du profil en travers = élargissement du fond du lit de 10-15 m à 20 mètres ²⁰	Etalement de la lame d'eau en étiage		Réchauffement des eaux
	Homogénéisation des faciès d'écoulement		Banalisation des habitats
Recalibrage du profil en long (disparition de 6,2 km sur l'Ouche aval par suppression des méandres)	Réduction de la longueur → augmentation de la pente du cours d'eau induisant des écoulements plus rapides et spasmodiques	Augmentation de la puissance de la crue → accentuation du risque de rupture des digues provoquant des inondations concentrées en un chenal préférentiel plus dévastateur qu'un débordement laminaire	Disparition des habitats et zones humides annexes
	Réduction de la section d'écoulement et du rayon hydraulique du champ d'inondation → augmentation de la vitesse d'écoulement → augmentation de la force de la crue vers l'aval (aléa)		
Endiguement (avec des matériaux alluvionnaires extraits du lit) → Déconnection du lit majeur	Obstacle au ressuyage des zones inondées lors de la décrue (impacts aggravés sur les cultures)		
	Pas de débordement biennal	→ Réduction de la charge alluviale de substitution → Pas de rajeunissement des formes alluviales	Pas de rajeunissement de la végétation associée à la migration du chenal vif → Baisse de la diversité des milieux et de la biodiversité associée (faune et flore inféodée aux milieux alluviaux mobiles)
		→ Enfoncement du lit mineur lié à l'augmentation des forces tractrices → Enfoncement associé de la nappe d'accompagnement	Dépérissement de la forêt alluviale et remplacement par un cortège d'espèces à bois durs (déjà présentes en dehors de la zone d'influence) → banalisation des milieux
	Réduction de l'espace de liberté	Déconnection / abandon des bras morts ou latéraux	Cet espace de liberté a un rôle écologique fondamental pour la reproduction de certaines espèces de poissons, de zones de refuge en période de crue, etc.

L'objectif de restauration du fonctionnement du milieu est de réduire ces impacts en supprimant, dans la mesure du possible, la pression exercée par les endiguements.

Dans ce secteur, le remaniement des sédiments par l'Ouche est important. Il est lié à l'absence de cohésion entre les matériaux alluvionnaires (sans argile) et à la dynamique hydraulique du cours d'eau, plus forte en aval de sa confluence avec le Suzon.

Pour exemple, deux secteurs (Neuilly-lès-Dijon et Fauverney) font l'objet d'un suivi visuel et d'une absence d'intervention par le SMEABOA car les digues sont déjà dégradées par la dynamique d'érosion du cours d'eau, des atterrissements se sont créés et la largeur du lit mineur a augmenté.

²⁰ Volet Géomorphologique de l'étude globale (Epteau, 1995). La largeur du lit mouillé « naturel » antérieure aux travaux d'aménagements oscillait vraisemblablement entre 10 et 15 m au maximum (source carte IGN 1 :10000 de 1946 utilisée comme fond de plan par la DDE 21)

A Neuilly les Dijon, le secteur a fortement évolué depuis 2005 où une anse d'érosion a commencé à se former, et aujourd'hui où les crues d'automne 2010 ont fini d'éroder la pointe de l'anse :



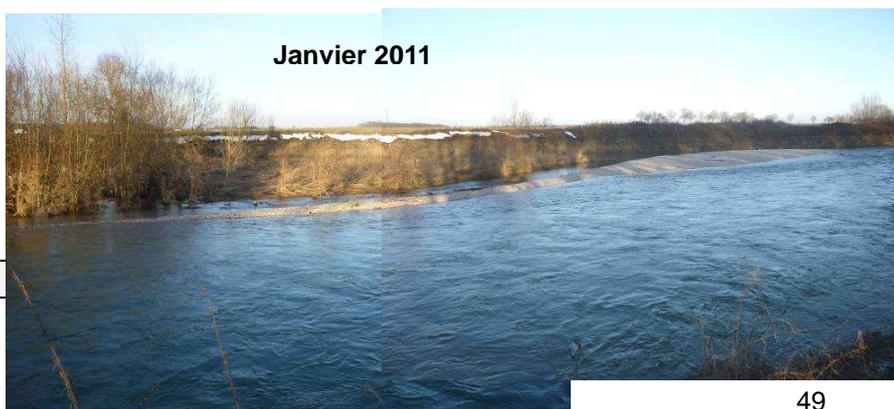
Vue en plan, l'évolution entre 2004 et 2006 montre bien la naissance d'un atterrissement central :



(Google Earth©2011)

Sur le site de Fauverney, les suivis biologiques menés par l'ONEMA en 2001 montrent une nette amélioration du milieu : la prolifération algale est moindre, l'hydrobiologie reste stable (en mauvaise qualité), en revanche, les inventaires piscicoles montrent une augmentation spectaculaire de la diversité spécifique et de l'abondance :

	Station en amont du pont de Fauverney	Station « espace de liberté au niveau de la STEP de Fauverney
Nombre d'espèces	2	8
Abondance (ind/ha)	1 100	11 200



A retenir sur la dégradation morphologique

L'Ouche aval est un tronçon fortement transformé par les aménagements dans le but d'accélérer l'évacuation des crues vers l'aval, si bien que les fonctionnalités écologiques du milieu ont disparu. Cependant, la dynamique érosion/dépôt du tronçon n'est pas bloquée, bien au contraire, le potentiel de remaniement des sédiments est important. Ce potentiel permet d'envisager une restauration en partie passive sur certains secteurs.

Restaurer la morphologie de l'Ouche aval

La restauration morphologique de l'Ouche aval à partir de Longvic (en aval de la confluence du Suzon) a deux objectifs principaux, entièrement liés car les travaux nécessaires à leur aboutissement sont identiques :

- Restaurer le fonctionnement écologique du milieu, ce qui implique la restauration du fonctionnement latéral de la rivière dans un espace de liberté cohérent (trame verte et bleue)
- Réduire le risque lié aux inondations en restaurant les champs d'expansion des crues (cf. II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace)

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité d'éloignement des digues pour rétablir l'espace de bon fonctionnement de la rivière grâce au modèle hydraulique de l'Ouche réalisé pour les besoins de la réalisation des PPRI (Hydratec, 2011 en maîtrise d'ouvrage de la DDT21). *L'éloignement des digues* consiste en la création de protections rapprochées des lieux habités et de l'effacement des digues situées aujourd'hui sur les berges du lit mineur.

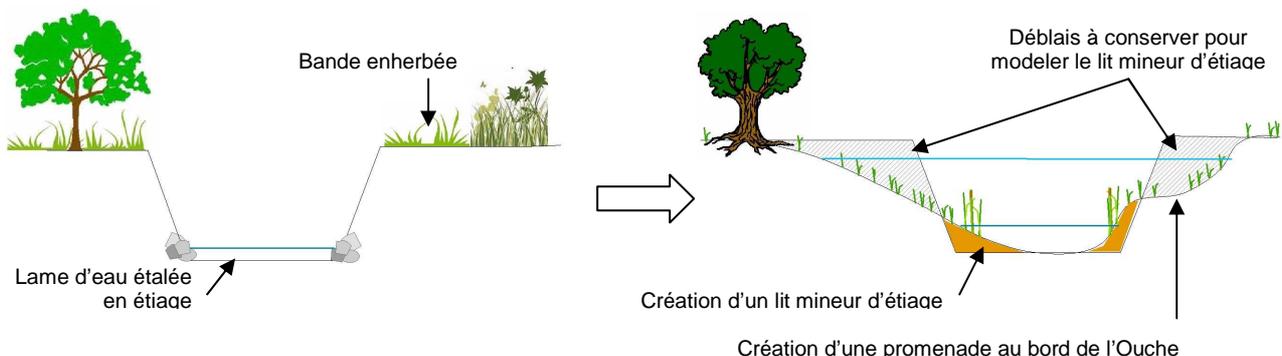
La communication autour de cette étude permettra de mobiliser les acteurs locaux pour la mise en valeur de la rivière (rendre visible la rivière depuis la berge, aménager une promenade...) et d'évaluer la faisabilité de ce projet en fonction de l'adhésion des riverains.

Cette étude débouchera sur un programme de travaux pour la construction de protections rapprochées des lieux habités. Il s'agira ensuite de définir un programme de travaux pour la restauration de la connectivité latérale et la diversification des faciès d'écoulement (recréation d'un lit d'étiage et d'un lit moyen) et le reméandrement.

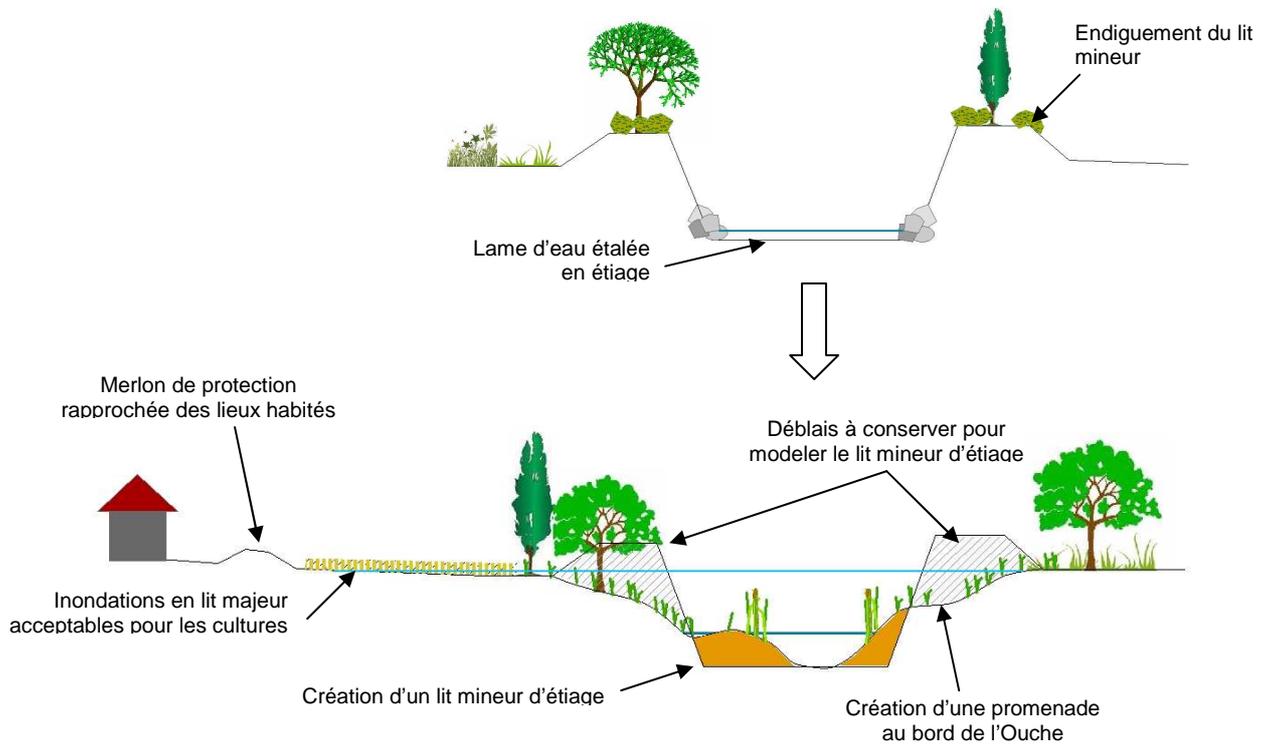
Cette action pour la restauration physique de l'Ouche aval est accompagnée de la politique d'acquisition foncière menée par le SMEABOA afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser l'implantation d'une ripisylve dans l'espace de liberté de la rivière. Cette démarche favorise la renaturation physique de la rivière.

Schéma du principe de restauration pour l'ouche aval

Cas où le terrain naturel est à la hauteur des digues



Cas où le terrain naturel est plus bas que les digues :
 → Principe d'éloignement des digues pour la protection des lieux habités



Restaurer et mettre en valeur l'Ouche dans sa traversée de Dijon

Dans la traversée de l'agglomération dijonnaise les berges de l'Ouche sont toutes artificialisées (murs béton, enrochement, perrés).

Il s'agira dans un premier temps d'étudier les possibilités de diversification du lit mineur sans porter atteinte aux aléas inondation grâce à l'utilisation du modèle hydraulique de l'Ouche et du Suzon existant.



L'Ouche au niveau du champ captant des Gorgets



L'Ouche, rue de l'île



L'Ouche au niveau du Collège du parc



L'Ouche en amont du pont de l'avenue de l'Ouche

Pour la mise en valeur de l'Ouche et du Suzon en ville, des projets tels que la création d'accès et de promenades pourront être étudiés, ou encore la mise en place de panneaux de communication sur le parcours de la rivière Ouche et du Suzon dans Dijon et dans son bassin versant.

Synthèse des actions retenues pour la restauration physique de l'Ouche aval

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	3C30	Etude de faisabilité d'éloignement des digues	II.1 Aléas	40 000	2012	SMEABOA Syndicats de rivière
	3C43	Conception, réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés + travaux de restauration physique du lit mineur de l'Ouche aval		20 000	2013-2014	
	3C16	Communication autour du projet		10 000	2012-2016	
	3C16	Travaux de restauration		A définir	2015-2016	
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Définir un plan de restauration et de mise en valeur de l'Ouche dans sa traversée de Dijon	IV.1 Dijon	50 000	2013-2016	SMEABOA SIOS

IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin

Sur l'Ouche amont, plusieurs facteurs concourent à l'appauvrissement du potentiel écologique des milieux aquatiques :

- la dégradation des zones humides,
- les recalibrages et curages ponctuels ou continus,
- la déstructuration des berges et des substrats par le piétinement du bétail sur les têtes de bassin,
- la disparition locale de la ripisylve,
- et la présence de nombreux ouvrages dégradant la qualité physique en amont et constituant des obstacles au transport sédimentaire et au déplacement des espèces.

Sur l'Ouche aval, la question abordée au paragraphe précédent peut être complétée par ces objectifs :

- Reconnecter les haies existantes à la ripisylve (la ripisylve devant être réhabilitée au moment des travaux sur les digues) et redévelopper un réseau de haies entre les parcelles = restaurer la trame verte.
- Restaurer les zones humides que sont les anciens bras morts en les reconnectant au cours d'eau.
- Rétablir les cours d'eau temporaires qui ont été comblés (grand gôts, bémoin...).

a. Stratégie d'action sur les zones humides

Une recherche bibliographique et une prospection de terrain effectuée en 2010 par le Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons (CENB) a permis d'identifier les enjeux écologiques principaux liés aux types de zones humides du bassin de l'Ouche (en dehors des zonages de protection Natura 2000) et de définir une stratégie d'action, dans le cadre de ce contrat, pour leur conservation ou leur restauration.

Les enjeux déterminés concernent :

- Un réseau de mares important dans la région naturelle de l'Auxois issu de l'Atlas Régional des Mares de Bourgogne. Ce réseau peut abriter des espèces floristiques patrimoniales et constituer un habitat de reproduction pour les espèces d'amphibiens.
- La recherche de marais tufeux (suintements alcalins) avec l'aide du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces milieux ont un fort potentiel patrimonial avec des espèces spécialisées. La vallée de l'Ouche constituerait un axe relais sur calcaire pour la colonisation de ces espèces entre le nord vers Saint Seine l'Abbaye et le sud vers Chagny (→ définition possible d'un **axe trame verte sur calcaire**). Un site est aujourd'hui connu à La Bussière sur lequel 2 espèces rares ont été recensées : le Scirpe comprimé (*Blymus compressus*) et l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*). Une convention de gestion entre le conservatoire et le propriétaire a été signée afin de protéger ce site.
- Des ruisseaux de tête de bassin qui constituent l'habitat de 2 espèces patrimoniales dont les besoins sont opposés :
 - L'écrevisse à pattes blanches a été recensée par certains membres du Groupe Ecrevisses Bourguignon (SHNA et DR ONEMA Bourgogne – Franche-Comté) sur de nouvelles stations. Cette espèce est sensible à la qualité des eaux et à la morphologie des cours d'eau, elle a notamment besoin d'un substrat dynamique, caillouteux et diversifié pour se cacher. La conservation de son habitat dépend des pratiques agropastorales. La prospection doit encore être approfondie afin de cibler les secteurs où la restauration de la ripisylve sera prioritaire. En effet, celle-ci permet de protéger le lit mineur, de diversifier les faciès et de constituer des caches.
 - L'Agrion de Mercure a été recensé par le CENB, cette espèce d'Odonate est également sensible à la qualité des eaux ; Elle est en revanche présente sur des ruisseaux dégagés grâce à une végétation rivulaire herbacée en milieu prairial. Sa conservation nécessite donc un mode de gestion différent dont les secteurs concernés sont à définir.
- Les gravières, étangs et les réservoirs du canal de Bourgogne pouvant héberger des plantes adaptées aux variations de niveau d'eau. Une espèce rarissime, la Samole de Valerand (*Samolus valerandi*) a été recensée par le CENB sur les berges d'une gravière sur la commune des Maillys (plaine de Saône).

Ce travail a également conduit à la définition de ZNIEFF²¹ supplémentaires (dites de nouvelle génération) dont la validation et la publication est prévue pour 2012. Ces zonages sont aujourd'hui sans portée réglementaire. Les ZNIEFF humides pourront éventuellement en gagner une grâce au règlement du SAGE (par exemple, ce qu'on doit faire ou ne pas faire pour conserver ces zones).

Inventaire et hiérarchisation des zones humides

La stratégie d'action sur les zones humides commence par la réalisation d'un inventaire systématique afin de hiérarchiser les enjeux par type de zone humide et de mener les actions sur des réseaux typiques, fonctionnels et complets.

Ce travail commencera par l'organisation de réunions avec le SMEABOA afin de communiquer sur cette action et de récolter l'adhésion des acteurs locaux. Il se terminera par la réalisation d'une plaquette de présentation des zones humides de l'Ouche et des principales espèces patrimoniales qu'elles abritent afin de sensibiliser les acteurs du territoire aux richesses qu'ils possèdent.

Par ailleurs, cet inventaire permettra d'alimenter la base de données sur les zones humides créée par l'Agence de l'eau.

Intégration des zones humides dans le programme d'observatoire RhoMeo

L'objectif du programme RhoMeo est de trouver une méthode simple de suivi des zones humides, avec quelques indicateurs de faune ou de flore représentatifs de leur état de conservation. L'intérêt de cette

²¹ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

méthode est qu'elle serait applicable par un plus grand nombre d'acteur, comme par exemple les syndicats de rivières.

Cet observatoire devrait voir le jour en 2013, l'intégration des zones humides de l'Ouche dans cet observatoire permettra leur suivi par les acteurs du bassin, et donc de les préserver.

Aujourd'hui, quelques zones humides ont été choisies pour tester des indicateurs : sur l'Ouche, le marais tufeux de La Bussière en fait partie.

Préserver les zones humides à enjeux

En seconde partie de contrat, suite à l'inventaire des zones humides et à la hiérarchisation des enjeux à l'échelle du bassin, les actions de préservation par la maitrise foncière ou la maitrise d'usage seront mises en œuvre.

En attendant, des ruisseaux pouvant potentiellement abriter l'écrevisse à pattes blanches demandent encore à être prospectés avant de pouvoir définir les secteurs prioritaires où il serait nécessaire de restaurer de la ripisylve (cf p54 « Restaurer la qualité physique des têtes de bassin »). L'Agrion de Mercure ayant des exigences tout à fait opposées en terme de végétation rivulaire, il sera prévu d'autres types d'action pour la protection de cette libellule. Les axes communs de restauration à ces deux espèces restent la bonne qualité des eaux et le fonctionnement hydraulique non perturbé.

Sur les mares communales de l'Auxois qui peuvent constituer un réseau fonctionnel, des actions en cohérence avec le programme « Réseaux Mares de Bourgogne » pourront voir le jour grâce à un appel à projet lancé par le conservatoire. Le conservatoire et ses partenaires pourront apporter une assistance technique pour leur conservation, leur valorisation, leur réhabilitation ou leur création.

Restaurer la qualité physique des têtes de bassin

Les facteurs communs de dégradation des affluents de l'Ouche sont le recalibrage, l'absence de ripisylve qui accentue l'impact du piétinement des bovins ou encore les passages à gué. Les 4 affluents définis par le PDM pour établir un plan de restauration physique ont chacun leur particularité :

- Le *Chamban* se distingue par une pente très faible qui rend difficile la restauration passive.
- La *Vandenesse* a subi de profondes mutations en raison de l'implantation des trois barrages-réservoirs et du canal de Bourgogne. La multitude de canaux d'alimentation ou de vidange influent sur les écoulements et donc la dynamique du cours d'eau ; Par ailleurs, la partie aval a été recalibrée de façon générale lors de la création de l'autoroute A6 ce qui explique aujourd'hui l'homogénéité des faciès d'écoulement avec un lit très encaissé (entre canal et autoroute).
- L'*Arvo* avec une pente assez forte possède une ripisylve éparse, ce cours d'eau est concerné par un objectif de restauration de la continuité écologique.
- La *Sirène* (état écologique bon) abrite l'écrevisse à pattes blanches. Sa restauration sera donc réfléchiée en fonction de cette espèce (fiche IV.2 Ecrevisses)

Il s'agira en premier lieu d'élaborer un programme de travaux sur ces cours d'eau. De nombreuses solutions de diversification sont envisageables, en particulier la restauration morphologique du lit mineur pour atténuer les effets du recalibrage, la pose de buses ou de petits ponts pour supprimer les passages à gué, ou encore la mise en défens des rives, la mise en place de bandes enherbées sur les secteurs qui seront préalablement identifiés et l'installation d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau afin de limiter le piétinement des bovins.

Toutes ces actions seront accompagnées d'une restauration de la ripisylve lorsque cela sera nécessaire. En effet, la ripisylve est l'élément structurant des petits cours d'eau. Sa disparition a pour conséquence de faciliter le piétinement des berges par les bovins, ce qui déstructure entièrement les habitats d'autant plus fragiles que le cours d'eau est petit. On observe ainsi un envasement important formant une dalle uniforme et une absence totale de sous-berges. La restauration d'une ripisylve dans les secteurs dégradés permettra de restructurer les berges en réduisant du même coup l'impact des bovins.

Cette action sera accompagnée d'une communication auprès des propriétaires (lors de l'évaluation des tronçons concernés) afin d'obtenir leur adhésion à la démarche et d'assurer la pérennité des travaux.

Lien avec les autres actions :

- Cette action est directement liée à la pose d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau (cf. partie III.2, OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques), qui va dans le sens de la réduction de l'impact des bovins sur les ruisseaux.
- Cette action va dans le sens de la préservation des secteurs à écrevisses à pattes blanches et ne doit pas constituer un obstacle à la préservation de l'Agrion de Mercure dont les secteurs de préservation ne sont pas encore entièrement prospectés.

Poursuivre les acquisitions foncières

La maîtrise foncière est une possibilité d'action efficace pour préserver les espaces de liberté des cours d'eau et les zones humides. Depuis 1998, le SMEABOA s'est engagé dans l'acquisition foncière en bordure de l'Ouche aval afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser l'implantation d'une ripisylve dans l'espace de liberté de la rivière. Ces acquisitions concernent essentiellement des friches ou des boisements.

Cette démarche favorise la renaturation physique de la rivière à moindre coût puisqu'elle ne nécessite pas d'intervention directe en rivière. Cette politique d'acquisition foncière menée jusqu'à aujourd'hui pour la renaturation physique de l'Ouche aval sera étendue à l'ensemble du bassin versant, de ses cours d'eau et de ses zones humides, pour leur protection ou leur restauration.

Communication

La communication sur les zones humides a pour objectifs de faire évoluer les comportements en faveur des milieux naturels et de faire émerger des porteurs de projets, des acteurs vigilants sur l'état des zones humides. Elle peut s'adresser au grand public ou à un public choisi en fonction de type de manifestation (élus, agriculteurs...).

Auprès du grand public et des scolaires, la principale action de ce contrat sera l'organisation d'un concours avec exposition photo sur les zones humides, en 2014.

Auprès d'acteurs ciblés, plusieurs manifestations sont envisagées pour accompagner les actions du contrat :

- Une animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin sous la forme d'une rencontre avec visite de terrain sur des secteurs impactés et préservés afin de sensibiliser sur les impacts, les bonnes pratiques et les espèces patrimoniales présentes
- L'aspect « zones humides et urbanisme » sera abordé auprès des élus sur le développement des zones humides temporaires en milieu urbain grâce aux bassins d'infiltrations pluviales sous formes de noues, ou encore à la prise en compte des zones humides naturelles dans les documents d'urbanisme. Ce thème pourra être abordé lors des réunions avec les acteurs locaux dans le cadre de l'inventaire des zones humides ou lors des réunions de CLE ou de Comité de rivière.

Synthèse des actions retenues sur les zones humides

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Connaissance						
		Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides Programme d'observatoire RhoMeo	IV.2 ZH	25 000 A définir	2012-2013 2013...	CENB
Canal de Bourgogne		Biodiversité liée au canal de Bourgogne	IV.2 Biodiversité canal	55 000	2012-2013	Région
Préservation						
		Mise en œuvre de la préservation par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage	/	A définir	2015-2016	CENB / CG21 SMEABOA Collectivités
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3C43	<u>Préservation de l'écrevisse à pattes blanches</u> : - Définition des limites amont / aval des populations - Diagnostic des ruisseaux à écrevisse à pattes blanches et définition d'un programme de restauration - Programme de restauration	IV.2 Ecrevisses	50 283	2012-2014	CENB SHNA
	3C30	<u>Restaurer la qualité physique des têtes de bassin</u> : <i>Chamban, Vandenesse et Arvo et Sirène (fiche IV.2 Ecrevisses)</i>	IV.2 Morpho. affluents	20 000 + Travaux à définir	2012-2016	SMEABOA Syndicats de rivière
Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	3C16	Appel à projet mares communales de l'Auxois	IV.2 Mares	5 000	2012	CENB (diag) Propriétaires
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Poursuivre les acquisitions foncières pour protection / restauration des zones humides	IV.2 Acquisitions foncières	50 000	2012-2016	SMEABOA
Communication						
		Concours et expo photo	IV.2 Com	5 000	2014	CENB SMEABOA
		Animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin		15 000	2014-2016	Chambre d'agriculture CENB

b. Restaurer / développer la trame verte

Poursuivre le programme d'entretien de la végétation rivulaire

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-directive européenne qui fixe un objectif de retour à un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015) impose un objectif de bon état, qui combine qualité de l'eau et qualité biologique. Celui-ci ne pourra être atteint qu'en retrouvant des formes et un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. C'est la raison pour laquelle, la préservation d'une végétation rivulaire diversifiée est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces ambitions importantes au titre de la DCE sont confortées par les propositions du Grenelle de l'environnement, notamment via les dispositifs de trames verte et bleue.

L'entretien de la végétation rivulaire est assuré par le SMEABOA depuis 1996 et a débuté par plusieurs programmes de restauration :

- 1996 à 2004 : élaboration des premiers plans de restauration et travaux urgents, répartis sur le bassin.
- 2005-2008 : Ouche et Suzon.
- 2006 : Chamban, ruisseau d'Antheuil et ruisseau d'Aubaine.
- 2007 à 2011 : Vandenesse et ruisseau de Commarin.

Les programmes d'entretien effectués sont réalisés afin de pérenniser la première action de restauration :

- Second programme d'entretien de 4 ans (2010-2013) sur l'ensemble du linéaire de l'Ouche et du Suzon
- Second programme d'entretien de 4 ans (2012-2015) sur la Vandenesse et le ruisseau de Commarin

L'entretien a pour objectif de conserver une diversité d'espèces et de tranches d'âge. Il reste un moyen efficace de préserver la ripisylve et de prévenir les risques de dégradation par une bonne connaissance du terrain. Ce travail nécessitant un contact important avec les riverains, il permet de communiquer sur la qualité de la rivière.

Il s'agit donc de poursuivre ce travail par un 2^{ème} ou 3^{ème} entretien (selon les secteurs) sur l'ensemble du réseau hydrographique, en cohérence avec les autres actions de restauration (ci-après). Une fois le programme actuel terminé, ce second passage interviendra environ 4 ans après, ce qui représente un pas de temps raisonnable pour un entretien efficace.

Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval

L'occupation du lit majeur influence la qualité de la rivière en retenant plus ou moins les nutriments et les fines. Sur la plaine alluviale de l'Ouche, les remembrements ont permis d'agrandir les parcelles pour une agriculture intensive. Cependant, les haies aujourd'hui supprimées avaient leur utilité pour ralentir le lessivage des sols et l'écoulement des crues de parcelles en parcelles. Ainsi, redévelopper un réseau de haies est une solution efficace pour améliorer la qualité des eaux et des habitats et va dans le sens de la réduction des aléas inondation (cf. partie II.1).

Ce contrat prévoit donc la définition d'un programme de plantation pour reconnecter les haies existantes à la ripisylve et redévelopper un réseau de haies entre les parcelles.

Pour mémoire, cette action sera également réfléchié dans le cadre de l'étude hydraulique pour la rétention dynamique des crues en amont de l'agglomération dijonnaise.

Synthèse des actions retenues pour restaurer la trame verte

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Poursuivre les programmes pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire	IV.2 Entretien ripisylve	650 000	2010-2017	SMEABOA
		Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval	IV.2 Trame verte	100 000	2012-2016	

c. Restaurer la trame bleue

Le terme de continuité écologique intègre à la fois la dimension piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages construits en travers du lit mineur.

Restaurer la qualité physique de l'Ouche et la continuité écologique en agissant sur les ouvrages

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire. Celle-ci concernera dans un premier temps 11 ouvrages entre Pont d'Ouche et Dijon, tronçon proposé au classement en liste 2²² sur lequel 4 ouvrages ont été déclarés prioritaires par la MISE²³. Cette étude aboutira pour chacun des ouvrages à un avant-projet sommaire validé par le propriétaire, sur lequel il s'appuiera pour réaliser les travaux.

Deux affluents sont également ciblés pour restaurer la continuité, il s'agit de l'Arvo et de la Gironde :

- La Gironde, en tant que réservoir biologique a été proposée en liste 1²⁴ et 2 par la MISE. Deux ouvrages en aval sont infranchissables et classés en lot 1²⁵ par la MISE.
- L'Arvo, affluent ciblé dans le PDM du SDAGE, pour lequel le nombre d'ouvrages infranchissables reste à définir.

Restaurer la continuité écologique au lac Kir

Le Programme de Mesures du SDAGE 2010-2015 cible le Lac Kir pour le rétablissement de la continuité écologique. La restauration de la continuité piscicole à ce niveau a pour objectif de reconnecter l'amont et l'aval du bassin versant en vue d'une restauration physique efficiente de la partie aval, et en particulier :

- d'augmenter l'espace de vie de l'Ombre Commun (afin d'accroître ses chances de frayer et ainsi de réaliser son cycle de reproduction),
- d'augmenter l'aire de vie des cyprinidés d'eau vive.

Cette action sur le lac commence par une étude de faisabilité. Celle-ci sera engagée en même temps que les 11 ouvrages du bassin amont qui ont été ciblés pour ce premier contrat.

Synthèse des actions retenues pour restaurer la trame bleue

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
<u>Restaurer la qualité physique de l'Ouche et la continuité écologique en agissant sur les ouvrages</u> Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer un dispositif de franchissement pour la montaison Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	3C12	<i>Ouche</i> Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de Pont d'Ouche à Plombières (11 ouvrages)	IV.2 Continuité Ouche	120 000	2012-2013	SMEABOA
		Travaux		A définir	2014-2016	Propriétaire
	3C11	Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au lac Kir Communication et réalisation des travaux	IV.2 Lac Kir	36 000 A définir	2012 2014	SMEABOA
	3C07	<i>Gironde</i> Travaux de restauration de la continuité piscicole sur 2 seuils	IV.2 Continuité Gironde	?	2011-2012	Propriétaire
		<i>Arvo</i> Définition des ouvrages infranchissables, des aménagements nécessaires et réalisation des travaux	IV.2 Continuité Arvo	20 000	2012	SMEABOA Propriétaires
Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	<i>Lac Kir</i> 3C09	Définition des modalités de gestion du Lac Kir suite à l'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité	/		2014	SMEABOA Ville de Dijon

²² Liste 2 : Tronçon sur lesquels les ouvrages devront être mise en norme par leur propriétaire en vu de la restauration écologique dans un délai de 5 ans suivant le classement : Tronçon de Pont d'Ouche à l'amont du la Kir.

²³ MISE = Mission Inter-Service de L'eau associant les services de l'État et les établissements publics concernés par l'eau

²⁴ Liste 1 : Tronçon sur lequel aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire ne sera autorisé

²⁵ Lot 1 : désigne les ouvrages pour lesquels la démarche de restauration doit être engagée avant 2012

d. Sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 concernent les zones humides.

Le site du ravin d'Antheuil, dit « Forêts, pelouses, éboulis de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil ».

Ce site est animé par la Communauté d'Agglomération de Beaune. Le document d'objectif de ce site cible essentiellement des actions de préservation des milieux forestiers par des moyens d'exploitation respectueux.

Les premières actions sur ce site seront des actions de communication pour mettre en valeur le site, dans le but de faire valoir les avantages du classement de ce site. Il s'agira d'une plaquette disponible en mairie et d'un panneau pédagogique à l'entrée du village.

De plus, un problème lié au tuf concerne le site de la source d'Antheuil. Dans un premier temps, non abordé par le Document d'objectif, il s'agit de la concrétion calcaire très rapide (environ 3 cm par an) qui bouche le trop plein de cette source, obligeant l'exploitant à intervenir régulièrement, environ tous les 5 ans. Ces concrétions engendrent également des débordements vers les habitations en hautes eaux.

Une articulation entre le gestionnaire du site Natura (CA de Beaune), le SMEABOA, les services de police de l'eau et la DREAL sera nécessaire afin de définir un mode de gestion pérenne du lit mineur à ce niveau.

Le site du Val-Suzon

Ce site est animé par la Communauté de communes de Saint Seine l'Abbaye. Le document d'objectif du site étant validé en 2011, la mise en place des actions, en particulier les mesures agri-environnementales (MAE) pour la protection du Suzon, doivent commencer en 2012.

L'enjeu essentiel pour le cours d'eau soulevé par le DocOb est l'impact du piétinement des bovins sur le Suzon. Les éventuelles actions de mise en défens sur ce secteur sont conditionnées par une étude de l'état de la ripisylve dans le but de cibler les secteurs endommagés. Cette action sera étudiée de manière plus approfondie par l'animateur de ce site dès 2013 et fera éventuellement l'objet d'une fiche supplémentaire en seconde partie de contrat.

Ainsi aucune action n'est encore définie sur le Suzon en rapport avec le classement de ce site. D'autres milieux tels que les pelouses font l'objet d'actions prioritaires dès 2012. Les possibilités liées aux milieux aquatiques seront évaluées pour la seconde partie de contrat. En particulier dans le cadre de la mise en place de la Réserve Naturelle Régionale du Val Suzon, la possibilité de prendre en charge d'une étude d'amélioration de qualité physique du Suzon sera étudiée, en lien avec les résultats de la campagne hydrobiologique menée par la Fédération de pêche de Côte d'Or (cf p.45 § III.4 Connaissance).

Synthèse des actions retenues sur les sites Natura 2000

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Antheuil		Communication pour la mise en valeur du site	/	A définir	2012-2013	CA Beaune

IV.3 Défense contre les espèces envahissantes

Les actions présentées ici ont pour objectif de lutter contre les espèces envahissantes, animales ou végétales, qui prennent la place des espèces autochtones et réduisent fortement la diversité biologique. Dans le cas des espèces animales, elles utilisent les habitats ou diffusent des maladies. Dans le cas des espèces végétales, elles uniformisent les habitats rivulaires.

Inventorier les espèces envahissantes présentes sur le bassin de l'Ouche

Les espèces envahissantes rencontrées sur le bassin de l'Ouche se limitent aujourd'hui au ragondin et à la renouée du Japon qui font l'objet de mesures dans le cadre de ce contrat. D'autres espèces plus ou moins impactantes sont également présentes, mais leur répartition et leurs impacts sont encore méconnus. Ainsi, un inventaire de l'ensemble des espèces invasives pouvant faire l'objet d'un programme de régulation est nécessaire.

Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon

Cette plante se développe rapidement, par un réseau de stolons, sur les berges en plusieurs endroits du bassin de l'Ouche. Les essais jusqu'alors réalisés se sont avérés peu efficaces (coupe, exportation de la terre végétale et couverture du sol par un géotextile). Cette espèce pionnière est en effet redoutable pour coloniser des milieux qui ne seront favorables à aucune autre espèce et son développement est trop rapide pour laisser le temps à d'autres espèces pionnières de prendre sa place. Cette méthode aurait donc tendance à ne laisser aucune chance pour les autres espèces. Les essais se poursuivront donc avec la plantation, directement après extraction, de plantes colonisatrices et couvrantes (graminées et ronces) indigènes.

Maitriser les populations de ragondins

Le ragondin est classé parmi les nuisibles en France car il influence et transforme fortement son habitat et se reproduit très rapidement. Les nuisances qu'il engendre sont nombreuses :

- Erosion des berges et envasement
- Sape des ouvrages (digues, talus...)
- Impact sur le milieu naturel : appauvrissement de la flore, compétition interspécifique avec d'autres espèces (campagnol amphibie, campagnol agreste, musaraigne aquatique...), réduction d'habitat d'autres espèces
- Atteintes aux productions agricoles par la consommation des cultures aux abords des berges
- Transport de zoonoses telles que la leptospirose, maladie mortelle pour l'homme et provoquant des dégâts dans les élevages en causant l'avortement du bétail

La lutte contre cet animal est donc nécessaire afin de limiter les dommages et de préserver la santé publique. L'objectif de cette lutte est de réduire les populations en privilégiant les méthodes sélectives et respectueuses de l'environnement. Différentes techniques de lutte existent : le piégeage au moyen de cages-pièges sélectives ou la chasse au fusil ou à l'arc. Aujourd'hui, la FREDON²⁶ de Bourgogne en a fait une de ses missions et met en place des réseaux de piègeurs constitués principalement d'employés communaux, de piègeurs agréés, de particuliers et d'agriculteurs. Cette démarche sera développée sur le bassin de l'Ouche.

Synthèse des actions retenues pour réguler les espèces envahissantes

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Inventorier les espèces envahissantes présentes sur le bassin		Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire	35 000	2013-2016	SMEABOA
Gestion des espèces invasives		Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée	10 000	2013 - 2016	SMEABOA Syndicats de rivière
		Maitriser les populations ragondin	IV.3 Ragondin	15 000	2013-2016	

²⁶ Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

V. Communication

L'objectif des actions de communication est de réconcilier les acteurs locaux et l'eau au sens le plus large, favoriser l'appropriation du milieu naturel et intégrer les priorités environnementales. Communiquer sur les avancées du contrat de bassin Ouche permet d'ouvrir un débat sur ces questions.

Les actions présentées ci-dessous concernent le contrat de bassin de façon globale, lorsqu'elles sont plus ciblées, les actions de communication sont présentées dans chaque problématique concernée.

Synthèse des actions retenues pour la communication autour des actions du contrat

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Pour le comité de rivière		Tableau de bord de suivi du Contrat	V. Tableau de bord	2 000	2012-2016	SMEABOA
Sur le terrain		Panneaux pédagogiques	V. Panneaux pédagogiques	12 000	2012-2016	SMEABOA
Sur la toile		Mise à jour du site internet « Plan Ouche - contrat de bassin »	V. Internet	0	2012-2016	SMEABOA
Elus, instances et partenaires		Elaboration et diffusion d'une lettre interne "Contrat de bassin Ouche"	V. Lettre interne	6 000	2012-2016	SMEABOA
Conseil syndical et/ou Comité de rivière		Visites de terrain : - Journée en bus - Rendez-vous thématique terrain	V. Visites terrain	11 000	2012-2016	SMEABOA
Scolaires		Programme classes d'eau	V. Classes d'eau	30 000	2013-2016	A définir

Mise en œuvre et évaluation du contrat

Mise en œuvre

Le Contrat est suffisamment complexe à mettre en œuvre pour justifier une équipe de projet solide avec de réelles compétences techniques et administratives. La mise en œuvre technique des projets doit être assurée par les maîtres d'ouvrage locaux et dans un souci de cohérence globale à l'échelle du bassin versant.

Cette équipe de projet devra avoir plusieurs fonctions :

- assurer la cohérence globale des actions du Contrat et mettre en œuvre les synergies nécessaires,
- apporter un appui direct pour l'élaboration du programme de travaux,
- mettre en œuvre les procédures d'autorisation,
- assurer le suivi des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre au moins pour les petits ouvrages,
- assurer la concertation locale,
- assurer la stratégie de communication,
- élaborer les tableaux de bord de suivi des différents programmes,
- assurer les invitations aux réunions, les comptes rendus, le suivi et la mise en œuvre des études pour le compte des maîtres d'ouvrage

L'équipe de projet est ainsi composée de 2 personnes :

- D'un ingénieur coordonnateur
- D'un technicien de rivière, aujourd'hui chargé des travaux pluriannuels sur la végétation des berges. Il pourra être amené à travailler sur les travaux du contrat de bassin

La nécessité d'un poste supplémentaire de technicien chargé des travaux du contrat de bassin sera évaluée à mi-parcours du contrat, au moment où les travaux seront susceptibles de commencer.

Synthèse des postes nécessaires à la mise en œuvre du contrat

Réponse du contrat	Fiches action	Coût €	Calendrier
Poste de chargé de mission du contrat de rivière	VI. Poste 1	258 500	2012-2016
Poste de technicien de rivière	VI. Poste 2	238 950	2012-2016

Evaluation

L'évaluation du contrat sera basée sur les **indicateurs** à mettre en place indiqués dans chaque fiche action. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

L'état d'avancement des projets en termes quantitatifs sera évalué grâce à un tableau de bord de suivi du Contrat (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés) et régulièrement présenté à la CLE de l'Ouche et au conseil syndical du SMEABOA.

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux et les états finaux. Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle de surveillance SDAGE/DCE et le réseau de contrôle opérationnel SDAGE/DCE, complété par le réseau de suivi du Conseil Général de Cote d'Or.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de Bassin afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

La CLE pourra se prononcer à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

SUIVI ET CONTRÔLE DU CONTRAT

Instances de suivi

Le Comité de Rivière et son bureau

Le Comité de Rivière restera l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés. Ce Comité de Rivière pourra se réunir une fois par an pour acter le travail réalisé et programmer les grandes orientations pour l'année suivante. Le bureau du Comité de Rivière, pourra évoluer dans sa composition, en y associant les principaux maîtres d'ouvrage potentiels.

Aujourd'hui, la CLE de l'Ouche tient lieu de Comité de Rivière. Les réunions du Comité pourront alors se caler sur celles de la CLE.

Mise en place d'un Comité technique et financier

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Bassin Ouche, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. En effet, l'expérience dans le suivi des contrats de rivière montre la difficulté à proposer des dossiers suffisamment élaborés et complets pour répondre aux exigences de chacun des co-financeurs compte tenu des règlements d'intervention qui existent dans les institutions.

Il regroupera les membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, ainsi que celle d'autres co-financeurs éventuels.

La composition de ce Comité technique et financier sera la suivante :

- Le Président de la CLE,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Département de la Côte d'Or,
- L'Agence de l'Eau RM&C
- L'ONEMA,
- La Fédération de pêche de Côte d'Or,
- Les animateurs du Contrat et du SAGE de l'Ouche
- et tout financeur.

Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'action initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

L'étendue du bassin et l'importance du programme justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de Rivière (2014). Les révisions éventuelles seront envisagées à cette occasion.

Résiliation

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opération ayant connu un commencement d'exécution.

OPERATIONNALITE DU CONTRAT

Les fiches actions

Les fiches actions sont regroupées dans le rapport joint à ce document contractuel. Elles font référence au code des mesures du programme de mesures concernées et des masses d'eau concernées.

Les actions, la maîtrise d'ouvrage et les échéances sont précisées, les montages financiers affichés au niveau de chaque fiche action ainsi que les indicateurs à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Grille de porter à connaissance

Le contrat prend en charge tout ou partie des actions du programme de mesures et des actions découlant des dispositions du SDAGE. Il indique comment sont prises en charge les actions manquantes grâce à la grille de porter à connaissance.

Cette grille de lecture, sur le modèle présenté par l'agence de l'eau, permet de lire la réponse du contrat au programme de mesures :

X : PDM 2010-2015

 : Contrat de rivière

 : PDM

 : Règlementaire

Libellé masse d'eau	Réservoir de Panthier	Réservoir de Chazilly	Canal de Bourgogne	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
n° masse d'eau	FRDL6	FRDL7		6529	6119	6522	6523	6228
statut	Plan d'eau artificiel		Masse d'eau artificielle	ME souterraine				
état écologique actuel								Bon état
objectif d'état écologique	bon potentiel 2021	bon potentiel 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
état chimique actuel								Bon état
objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015

Code mesure	Intitulé mesure								
OF 5C Substances dangereuses hors pesticides									
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	Mesure pour quelles ME? III.4 Con-1 ; III.4 Con-1	X	X					
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	III.1 SD							
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	III.1 SD							
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	II.1 SDEP GD ; III.1 SDA GD ; III.1 SDA A38				X			
OF 5D Pollution par les pesticides									
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	III.1 AB							
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	III.1 Désherbage agricole				X			
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	III.1 Désherbage communale							
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	III.1 Aires de lavage 1 III.1 Aires de lavage 2				X			
OF 5A Pollutions d'origine domestique et industrielle									
	Réhabilitation de l'assainissement collectif	III.2 AC-1							
	Création de zones humides en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	III.2 AC-2							
	Réhabilitation des décharges communales	III.2 DC							
OF 5B Lutte contre l'eutrophisation									
	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	III.2 Elevage							

X : PDM 2010-2015

 : Contrat de rivière

 : PDM

 : Réglementaire

Libellé masse d'eau	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Le Chamban	La Vandenesse	L'Arvo	La Gironde	La Sirène	Le Prâlon	La Douix	Suzon
n° masse d'eau	FRDR648	FRDR647	FRDR646	FRDR10783	FRDR116 50	FRDR10417	FRDR11938	FRDR11604	FRDR648	FRDR10660	FRDR10572
statut	ME naturelle : cours d'eau										
état écologique actuel	2009	2009	2009		2009		2009	2009		2009	2009
objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2015				
état chimique actuel	2010	2010	2010								
objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état 2027	bon état 2021	bon état 2015							

Code mesure	Intitulé mesure											
OF 6A Dégradation morphologique (Artificialisation) PF												
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	II.1 Aléas ; IV.2 Mares			X	Mares	Mares					
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents			X Dijon	X Morpho affluents	X Morpho affluents + Ecrevisse	X Morpho affluents		X Ecrevisse	Ecrevisse	Ecrevisse
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents			X	X	X	X		X		
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.2 Ripisylve IV.2 Trame verte			X Trame verte	X						
	Inventaire et hiérarchisation des zones humides	IV.2 ZH										
	Communication sur les zones humides	IV.2 Com										
OF 6A Problème de transport sédimentaire												
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche	de Pont d'Ouche à Plombières		X (Lac Kir)							
3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche	de Pont d'Ouche à Plombières		X (Lac Kir)							
OF 7 Perturbation du fonctionnement hydraulique												
3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	I.4 Débits réservés (pour les principaux prélèvements)		X	X	X		X				
OF 6A Altération de la continuité biologique												
3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Gironde IV.2 Continuité Arvo	de Pont d'Ouche à Plombières		X (Lac Kir)			X				
3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Arvo	de Pont d'Ouche à Plombières		X (Lac Kir)			X				
OF 6C Lutte contre les espèces envahissantes												
	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire										
	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée										
	Maîtriser les populations de ragondin	IV.3 Ragondin										

X : PDM 2010-2015

 : Contrat de rivière

 : PDM

 : Réglementaire

Code mesure	Intitulé mesure	Libellé masse d'eau	Réservoir de Panthier	Réservoir de Chazilly	Canal de Bourgogne	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
		n° masse d'eau	FRDL6	FRDL7		6529	6119	6522	6523	6228
		statut	Plan d'eau artificiel		Masse d'eau artificielle	ME souterraine				
		état écologique actuel								Bon état
		objectif d'état écologique	bon potentiel 2021	bon potentiel 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
		état chimique actuel								Bon état
		objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
OF 6A Dégradation morphologique (Artificialisation) PF										
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	II.1 Aléas ; IV.2 Mares								
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents								
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents								
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.2 Ripisylve IV.2 Trame verte								
	Inventaire et hiérarchisation des zones humides	IV.2 ZH								
	Communication sur les zones humides	IV.2 Com								
OF 6A Problème de transport sédimentaire										
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche								
3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche								
OF 7 Perturbation du fonctionnement hydraulique										
3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	I.4 Débits réservés (pour les principaux prélèvements)								
OF 6A Altération de la continuité biologique										
3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Gironde IV.2 Continuité Arvo								
3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Arvo								
OF 6C Lutte contre les espèces envahissantes										
	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire								
	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée								
	Maîtriser les populations de ragondin	IV.3 Ragondin								

X : PDM 2010-2015

 : Contrat de rivière

 : PDM

 : Règlementaire

Libellé masse d'eau	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Le Chamban	La Vandenesse	L'Arvo	La Gironde	La Sirène	Le Prâlon	La Douix	Suzon
n° masse d'eau	FRDR648	FRDR647	FRDR646	FRDR10783	FRDR11650	FRDR10417	FRDR11938	FRDR11604	FRDR648	FRDR10660	FRDR10572
statut	ME naturelle : cours d'eau										
état écologique actuel	2009	2009	2009		2009		2009	2009		2009	2009
objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2015				
état chimique actuel	2010	2010	2010								
objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état 2027	bon état 2021	bon état 2015							

Code mesure	Intitulé mesure											
OF 7 Déséquilibre quantitatif												
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	I.3 Récupération des eaux		X								
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	DMB définis	X					X		X		
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Etude volumes prélevables réalisée I.2 BD	X	X	X							
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	I.2 AEP ; I.3 Réseaux AEP	I.2 AEP	X I.2 AEP	X		I.2 AEP				I.2 AEP	I.2 AEP
3C02 3A14?	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	I.4 Cellule de vigilance I.4 Débits réservés	X	X			X					
	Améliorer la connaissance des débits du canal, de ses fuites et enregistrer les pratiques	I.2 Canal										
	Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal										
	Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal										
	Création de bassins de stockages pour l'irrigation	I.3 Stockage irrigation										
Communication												
	Pose de repères de crues	II.2 Culture du risque										
		V. Tableau de bord										
		V. Panneaux pédagogiques										
		V. Internet										
		V. Lettre interne										
		V. Visites terrain										
		V. Classes d'eau										

X : PDM 2010-2015

 : Contrat de rivière

 : PDM

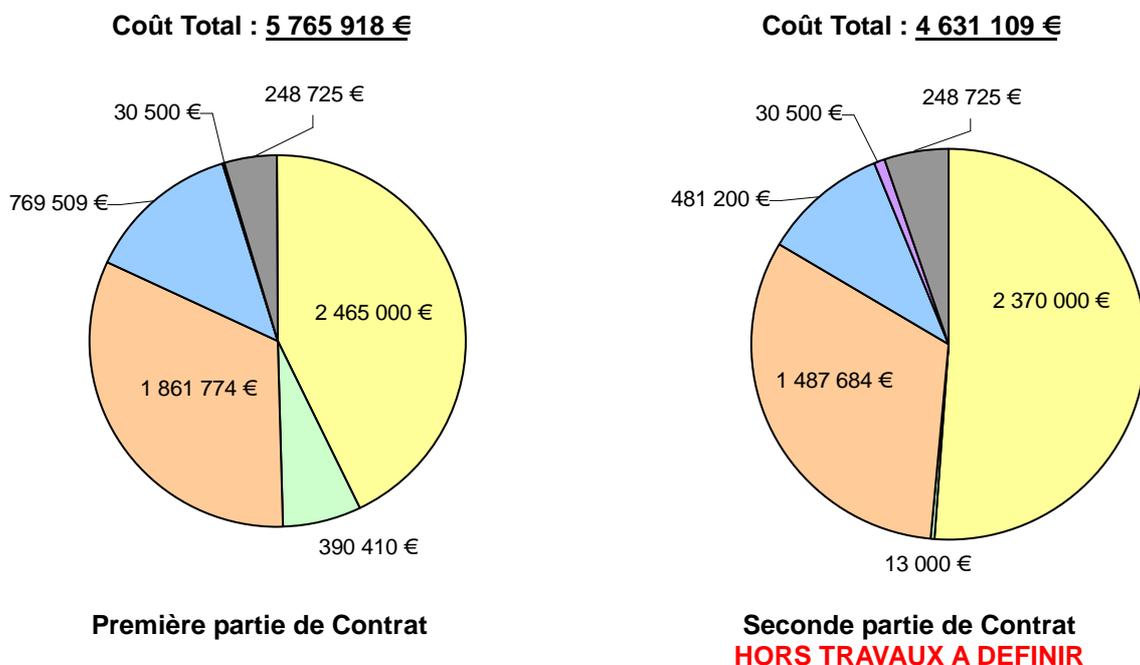
 : Règlementaire

Code mesure	Intitulé mesure	Libellé masse d'eau	Réservoir de Panthier	Réservoir de Chazilly	Canal de Bourgogne	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
		n° masse d'eau	FRDL6	FRDL7		6529	6119	6522	6523	6228
		statut	Plan d'eau artificiel		Masse d'eau artificielle	ME souterraine				
		état écologique actuel								Bon état
		objectif d'état écologique	bon état 2021	bon état 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
		état chimique actuel								Bon état
		objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
OF 7 Déséquilibre quantitatif										
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	I.3 Récupération des eaux								
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	DMB définis								
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Etude volumes prélevables réalisée I.2 BD								
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	I.2 AEP ; I.3 Réseaux AEP								
3C02 3A14?	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	I.4 Cellule de vigilance I.4 Débits réservés								
	Améliorer la connaissance des débits du canal, de ses fuites et enregistrer les pratiques	I.2 Canal								
	Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal								
	Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal								
	Création de bassins de stockages pour l'irrigation	I.3 Stockage irrigation								
Communication										
	Pose de repères de crues	II.2 Culture du risque								
		V. Tableau de bord								
		V. Panneaux pédagogiques								
		V. Internet								
		V. Lettre interne								
		V. Visites terrain								
		V. Classes d'eau								

Analyse financière

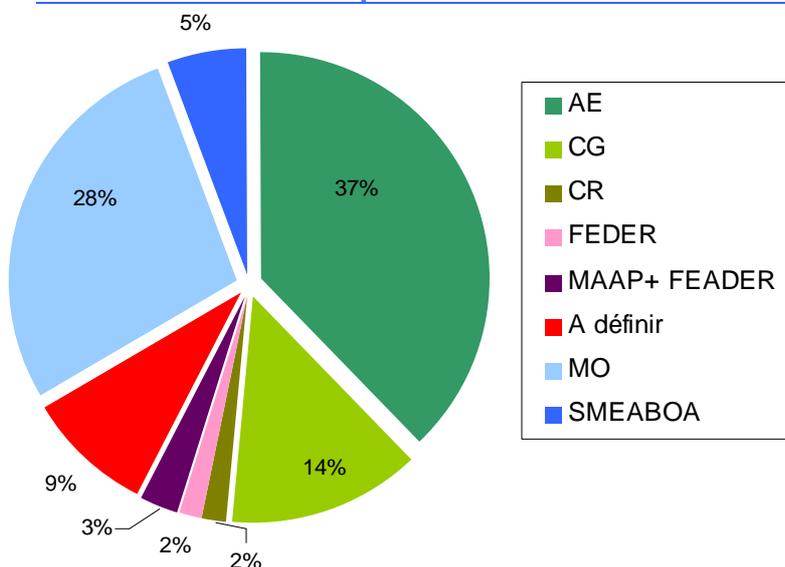
Un tableau synthétique de l'ensemble des actions est consultable en annexe 4.

Montants alloués aux différentes thématiques



- I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage
- II. Gestion quantitative en période de hautes eaux
- III. Qualité des eaux
- IV. Qualité des milieux
- V. Communication
- VI. Coordination et mise en œuvre du contrat

Faisabilité économique



En l'état actuel des connaissances (travaux à définir et changements de règlements d'intervention à venir), ce contrat **est subventionné à hauteur de 57%** dont 37% par l'agence de l'eau qui représente la plus grande part.

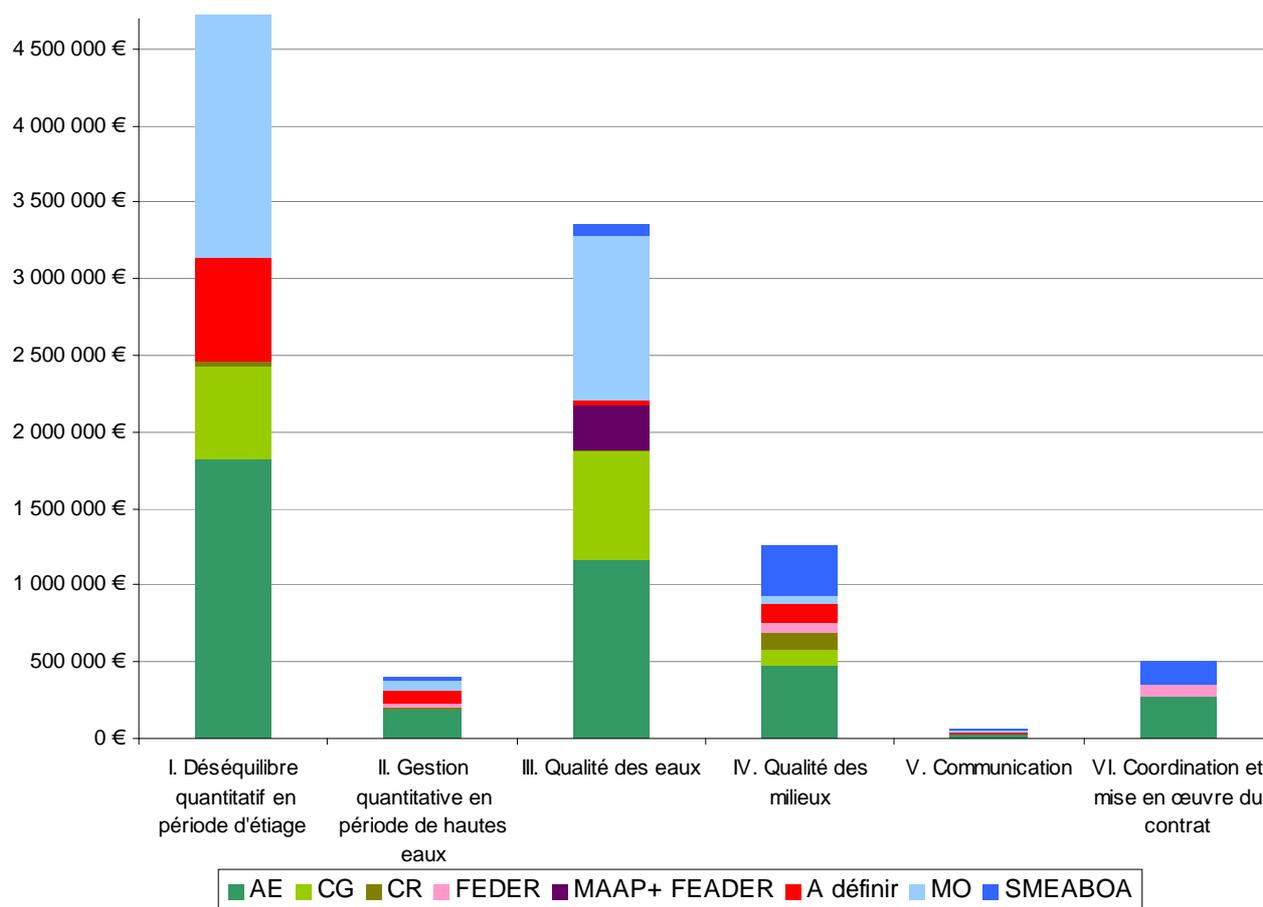
Une grande part de financement reste à définir, 9%, en cours de contrat, soit parce que certaines actions ne sont pas encore suffisamment précises, soit parce que des financeurs potentiels ne sont pas encore connus à ce jour. Si aucun financeur supplémentaire n'est

trouvé au moment du lancement des actions, cette part reviendra au maître d'ouvrage.

L'autofinancement envisagé est donc de 33% dont 5% pour le SMEABOA.

Pour chaque thématique, le taux de financement attendu varie de 65% à 78% :

	AE	CG	CR	FEDER	MAAP+ FEADER	A définir	MO	SMEABOA	Taux de financement attendu
I. Déséquilibre quantitatif en période d'été	1 817 500 €	613 000 €	30 000 €			686 000 €	1 678 500 €	1 000 €	65%
II. Gestion quantitative en période de hautes eaux	190 223 €		6 000 €	28 705 €		90 000 €	68 000 €	20 482 €	78%
III. Qualité des eaux	1 173 629 €	701 318 €	8 000 €		292 642 €	34 250 €	1 070 54 €	69 105 €	66%
IV. Qualité des milieux	481 542 €	99 635 €	113 000 €	63 597 €		116 060 €	60 557 €	316 319 €	70%
V. Communication	30 500 €					9 000 €	6 000 €	15 500 €	65%
VI. Coordination et mise en œuvre du contrat	280 000 €			77 550 €				139 900 €	72%



Engagement des partenaires

Article 1- Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Bassin Ouche.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le comité de pilotage technique et financier du Contrat de Bassin concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 2- Participation de l'Europe

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, sur la période 2011-2013, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Le soutien financier du FEDER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- Diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- Coordination, communication, suivi du Contrat.

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées vis-à-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

Article 3- Engagement de l'Etat

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Gestion des risques d'inondation : Identification des risques d'inondation, sensibilisation et prise en compte dans l'aménagement du territoire
- Restauration de l'équilibre quantitatif : Intégration des données issues de l'étude de détermination des volumes prélevables

Les engagements pris par l'Etat dans le domaine de la gestion des risques d'inondation restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, les projets bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2012-2016, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2010-22 de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

L'Agence de l'Eau se réserve la possibilité d'aider de manière exceptionnelle les actions de restauration écomorphologique des cours d'eau à un taux plus élevé que figurant dans son 9^{ème} Programme d'Intervention (jusqu'à 80% de subvention au lieu de 50% classiquement) dans les cas où les autres financements publics ne permettraient pas d'atteindre le plus haut taux de subvention possible.

A l'issue du bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin et en fonction du taux d'engagement des actions de restauration éco morphologique et de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence de l'eau se réserve le droit de revoir à la baisse ses modalités de financement pour ces opérations.

En fonction des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables en cours sur le bassin et des orientations qui en découleront, au bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau se réserve également la possibilité de prévoir d'aider de manière exceptionnelle à un taux plus élevé que figurant dans son 9^{ème} Programme d'Intervention, les actions contribuant à la résorption du déficit quantitatif.

En outre, l'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. En fonction du respect du calendrier d'engagement de ces actions, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité de réviser ses modalités de financement en prenant un nouvel engagement formel sur la seconde partie du Contrat.

Article 5- Engagement de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de Bassin Ouche dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2007-2013.

Le programme d'actions devra prendre en compte les zones soumises à une réglementation spécifique (directive nitrate, zones Natura 2000, réserves naturelles...). Il devra également prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseil Généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projet).

Article 6- Engagement du Département de Côte-d'Or

Le Conseil Général de Côte d'Or s'engage à instruire dans le cadre de ses programmes d'aides le financement des opérations inscrites au présent Contrat.

L'engagement du Conseil Général de Côte d'Or reste subordonné aux éléments suivants :

- La recevabilité des opérations inscrites dans le Contrat sera observée au regard des critères d'aide en vigueur lors de la présentation des dossiers complets par les maîtres d'ouvrage.
- La priorité de programmation des actions sera définie par l'Assemblée Départementale en fonction des priorités fixées à l'échelle de la Côte d'Or et dans le cadre de la politique territoriale de l'eau.

- Le financement par le Conseil Général de la Côte d'Or des actions inscrites dans le Contrat sera conditionné à la disponibilité des crédits budgétaires.
- La lisibilité du partenariat devra figurer sur l'ensemble des outils et des supports de communication du Contrat de Bassin et des actions opérationnelles.

Article 7- Engagement du SMEABOA

Le SMEABOA s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Bassin Ouche. Parmi ces engagements seront comprises :

- La coordination du Contrat de Bassin, sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- L'aide au montage des dossiers,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau.

Article 8- Engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or s'engage sur son territoire, à assurer l'animation et la conduite des projets pour lesquels elle apparait comme Maitre d'Ouvrage. Ces projets concernent les thématiques :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux
- Gestion quantitative en période d'étiage,
- Communication.

Le travail de la Chambre d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 9- Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or s'engage sur son territoire à participer à l'animation et à la conduite des projets liés à l'activité industrielle du bassin versant de l'Ouche. Ces projets concernent en particulier le diagnostic des pollutions issues des activités artisanales et la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat

Article 10- Engagement de la Chambre de métier et de l'artisanat

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or s'engage sur son territoire à participer à l'animation et à la conduite des projets liés aux activités humaines du bassin versant de l'Ouche. Ces projets concernent en particulier le diagnostic des pollutions issues des activités industrielles et la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le travail des métiers et de l'artisanat en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat.

Article 11- Engagement de la Fédération de Pêche de Côte d'Or

La Fédération de pêche de Côte d'Or s'engage à mettre en œuvre les études relatives à l'amélioration de la connaissance des cours d'eau de tête de bassin et des populations piscicoles du bassin versant de l'Ouche.

La Fédération de pêche de Côte d'Or s'engage à assister les maîtres d'ouvrage dans les projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau programmés par le Contrat de Bassin.

Le travail de la Fédération en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 12- Engagement du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons s'engage à mettre en œuvre les actions relatives à la gestion des zones humides sur le bassin versant de l'Ouche.

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons s'engage à assister les maîtres d'ouvrage dans les projets de restauration de zones humides.

Le travail du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrage signataires

Les différents maîtres d'ouvrages signataires (et principaux porteurs du programme d'actions) s'engagent à réaliser les différentes opérations en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Bassin Ouche, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents travaux et aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique et administratif complet et conforme à la législation, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le Comité de pilotage technique et financier du Contrat de rivière Ouche.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du Contrat de Bassin Ouche.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrage avant démarrage des opérations.

Signature

LE PREFET DE COTE D'OR,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE,

LA PRESIDENTE DU SMEABOA,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUCHÉ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLIGNY SUR OUCHE

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OUCHÉ INFÉRIEURE,

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OUCHÉ MOYENNE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OUCHÉ SUPÉRIEURE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE LA VANDENESSE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE DEFENSE, PROTECTION ET RESTAURATION DU SITE DE VAL-SUZON

ANNEXES



ANNEXE 1 :	DELIBERATION DU COMITE D'AGREMENT DU 22 MARS 2007.....	2
ANNEXE 2 :	CARTES D'ETAT DES MASSES D'EAU.....	3
ANNEXE 3 :	RESTRICTIONS D'USAGE SELON LES DIFFERENTS DEPASSEMENTS DE SEUILS DE DECLENCHEMENT	8
ANNEXE 4 :	SYNTHESE ET COUT DES ACTIONS.....	9

Annexe 1 : Délibération du comité d'agrément du 22 mars 2007

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 22 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-2

DOSSIER DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE OUCHE (21)

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par les délibérations n° 2006-13 du 30 juin 2006 et n° 2006-12 du 30 juin 2006 relatives au Comité d'Agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu la délibération n°2006-14 du Comité d'Agrément relative au périmètre du SAGE Ouche,

Après avoir entendu la Présidente du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ouche en synergie avec la démarche d'élaboration du SAGE.

RECONNAIT la compatibilité du projet au regard du SDAGE et sa cohérence avec la mise en œuvre progressive de la directive cadre européenne sur l'eau et les autres directives sectorielles.

DEMANDE que le dossier définitif intègre les actions spécifiques suivantes :

- l'élaboration d'un programme d'actions ambitieux, notamment à travers la mise en place d'un plan de restauration de la dynamique alluviale du cours de l'Ouche aval ;
- la définition d'un programme de lutte contre les pollutions d'origine pluviale et toxique et agricoles diffuses ;

- la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau conciliant l'alimentation en eau potable et l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

DEMANDE EN PARTICULIER la mise en place d'une coordination avec le SAGE de la Vouge pour traiter de l'enjeu particulier lié à la Nappe de Dijon-Sud.

PRECISE que, d'une manière générale, le dossier définitif du contrat devra viser les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, repris par le SDAGE, et prévoir :

- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux et de contribuer à la communication et à la sensibilisation du public sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours.

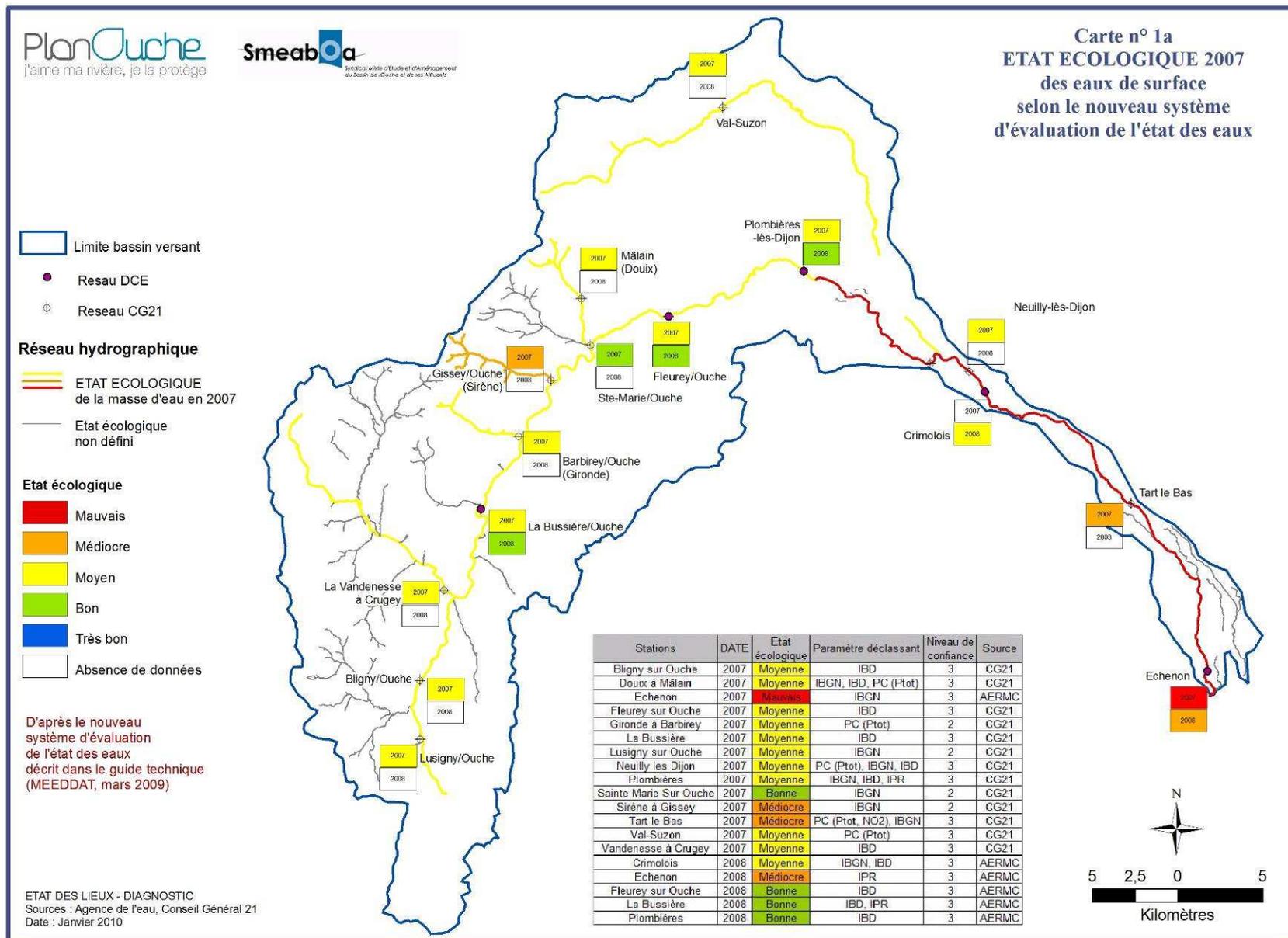
EMET sur ces bases un avis favorable pour la candidature du contrat de rivière Ouche.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

Annexe 2 : Cartes d'état des masses d'eau



Limite bassin versant

Resau DCE

Reseau CG21

Réseau hydrographique

ETAT ECOLOGIQUE
de la masse d'eau en 2008

Etat écologique
non défini

Etat écologique

Mauvais

Médiocre

Moyen

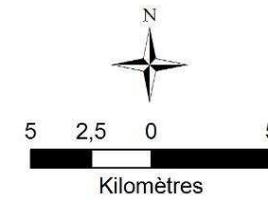
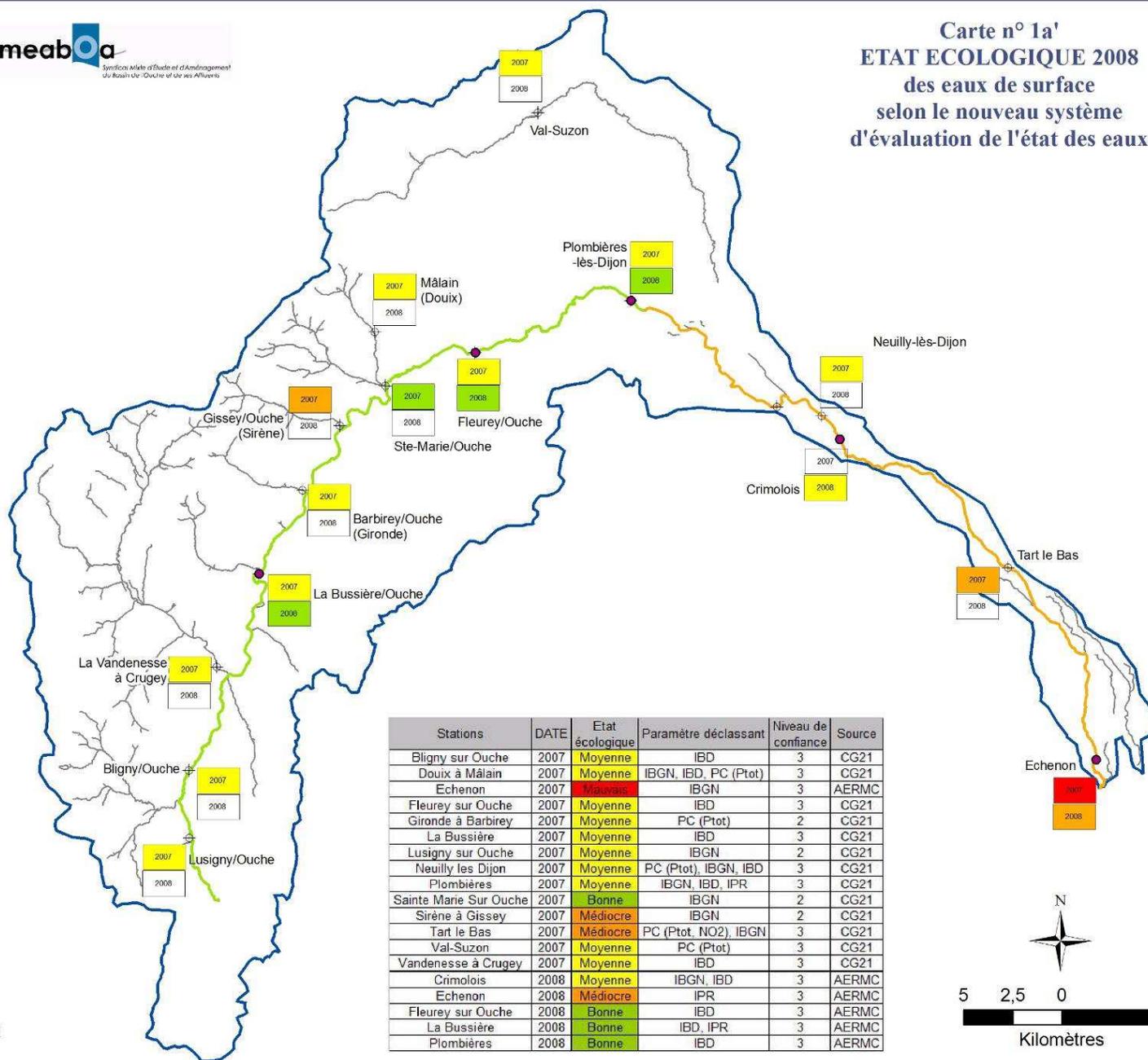
Bon

Très bon

Absence de données

D'après le nouveau
système d'évaluation
de l'état des eaux
décrit dans le guide technique
(MEEDDAT, mars 2009)

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC
Sources : Agence de l'eau, Conseil Général 21
Date : Janvier 2010



-  Limite bassin versant
-  Reseau DCE
-  Reseau CG21

Réseau hydrographique

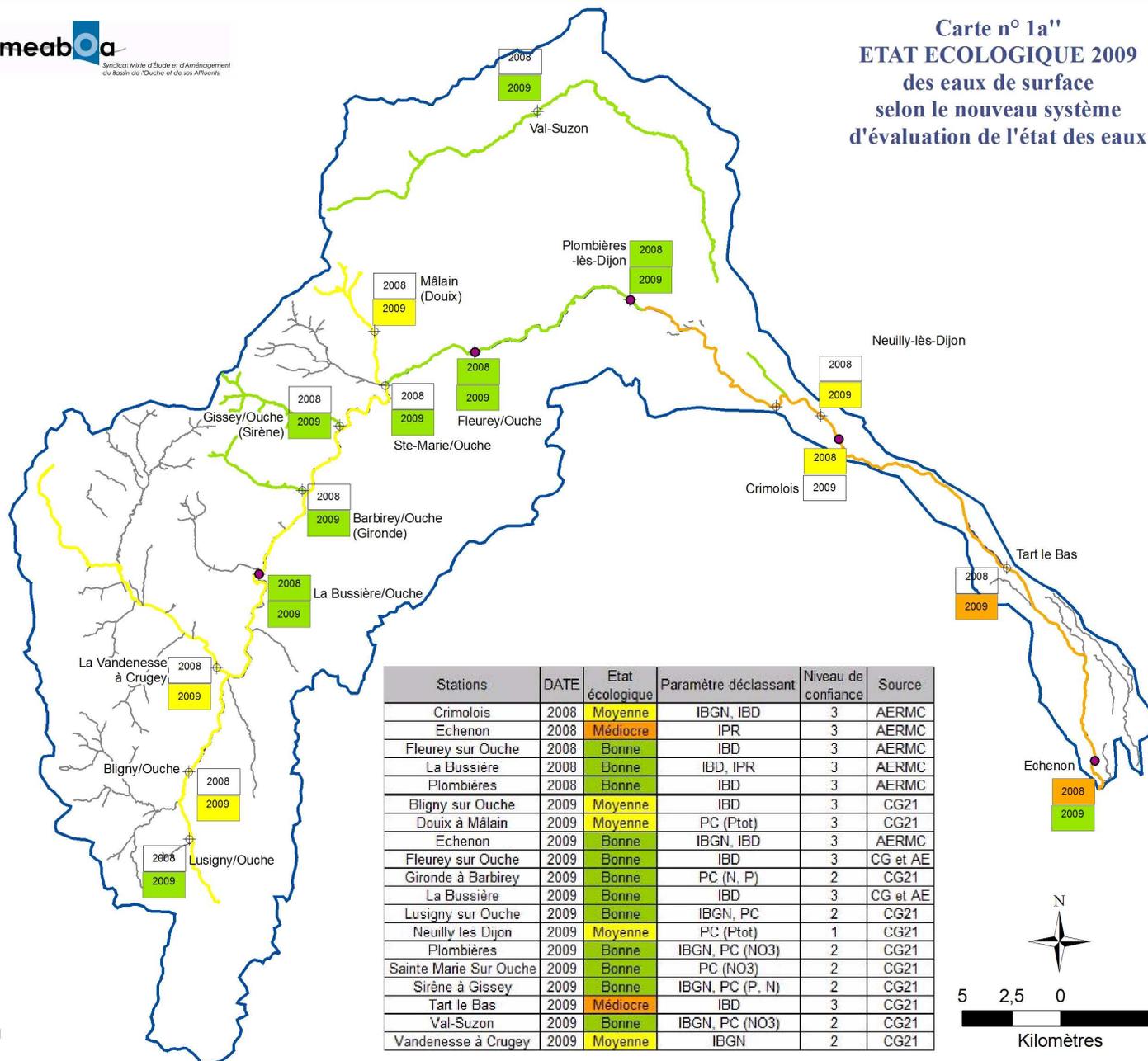
-  ETAT ECOLOGIQUE de la masse d'eau en 2009
-  Etat écologique non défini

Etat écologique

-  Mauvais
-  Médiocre
-  Moyen
-  Bon
-  Très bon
-  Absence de données

D'après le nouveau système d'évaluation de l'état des eaux décrit dans le guide technique (MEEDDAT, mars 2009)

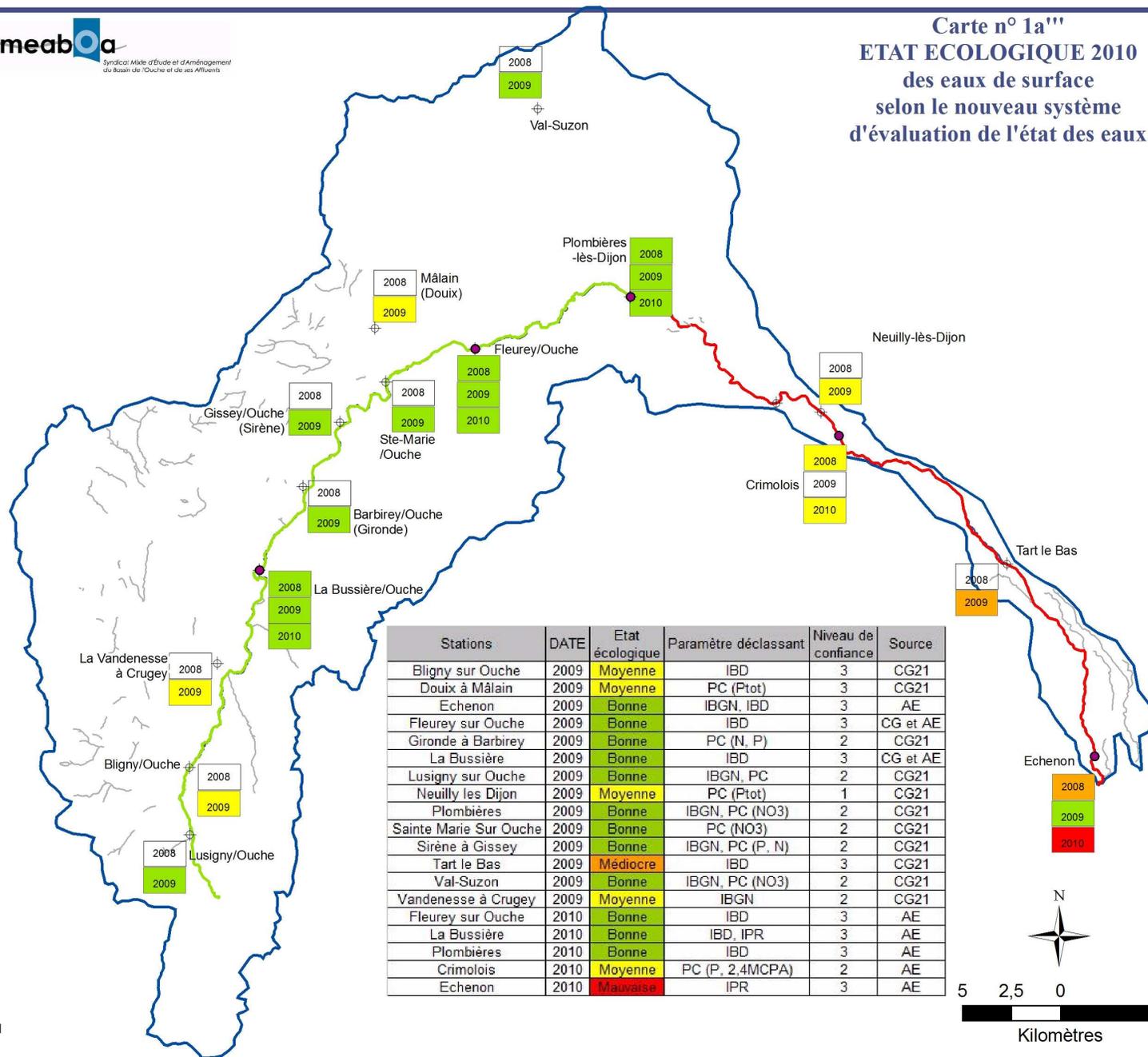
ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC
Sources : Agence de l'eau, Conseil Général 21
Date : Janvier 2010



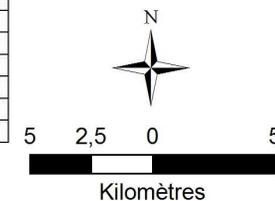
Carte n° 1a''
ETAT ECOLOGIQUE 2010
des eaux de surface
selon le nouveau système
d'évaluation de l'état des eaux



D'après le nouveau système d'évaluation de l'état des eaux décrit dans le guide technique (MEEDDAT, mars 2009)



Stations	DATE	Etat écologique	Paramètre déclassant	Niveau de confiance	Source
Bligny sur Ouche	2009	Moyenne	IBD	3	CG21
Doux à Mâlain	2009	Moyenne	PC (Ptot)	3	CG21
Echenon	2009	Bonne	IBGN, IBD	3	AE
Fleurey sur Ouche	2009	Bonne	IBD	3	CG et AE
Gironde à Barbirey	2009	Bonne	PC (N, P)	2	CG21
La Bussière	2009	Bonne	IBD	3	CG et AE
Lusigny sur Ouche	2009	Bonne	IBGN, PC	2	CG21
Neuilly les Dijon	2009	Moyenne	PC (Ptot)	1	CG21
Plombières	2009	Bonne	IBGN, PC (NO3)	2	CG21
Sainte Marie Sur Ouche	2009	Bonne	PC (NO3)	2	CG21
Sirène à Gissey	2009	Bonne	IBGN, PC (P, N)	2	CG21
Tart le Bas	2009	Médiocre	IBD	3	CG21
Val-Suzon	2009	Bonne	IBGN, PC (NO3)	2	CG21
Vandenesse à Crugey	2009	Moyenne	IBGN	2	CG21
Fleurey sur Ouche	2010	Bonne	IBD	3	AE
La Bussière	2010	Bonne	IBD, IPR	3	AE
Plombières	2010	Bonne	IBD	3	AE
Crimolois	2010	Moyenne	PC (P, 2.4MCPA)	2	AE
Echenon	2010	Mauvais	IPR	3	AE



Carte n° 1b
ETAT CHIMIQUE
des eaux de surface
selon le nouveau système
d'évaluation de l'état des eaux

Limite bassin versant

Resau DCE

Reseau CG21

Réseau hydrographique

ETAT CHIMIQUE
de la masse d'eau en 2007

Etat chimique
non défini

Etat chimique

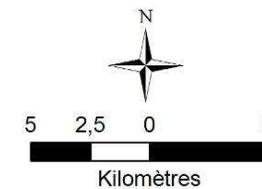
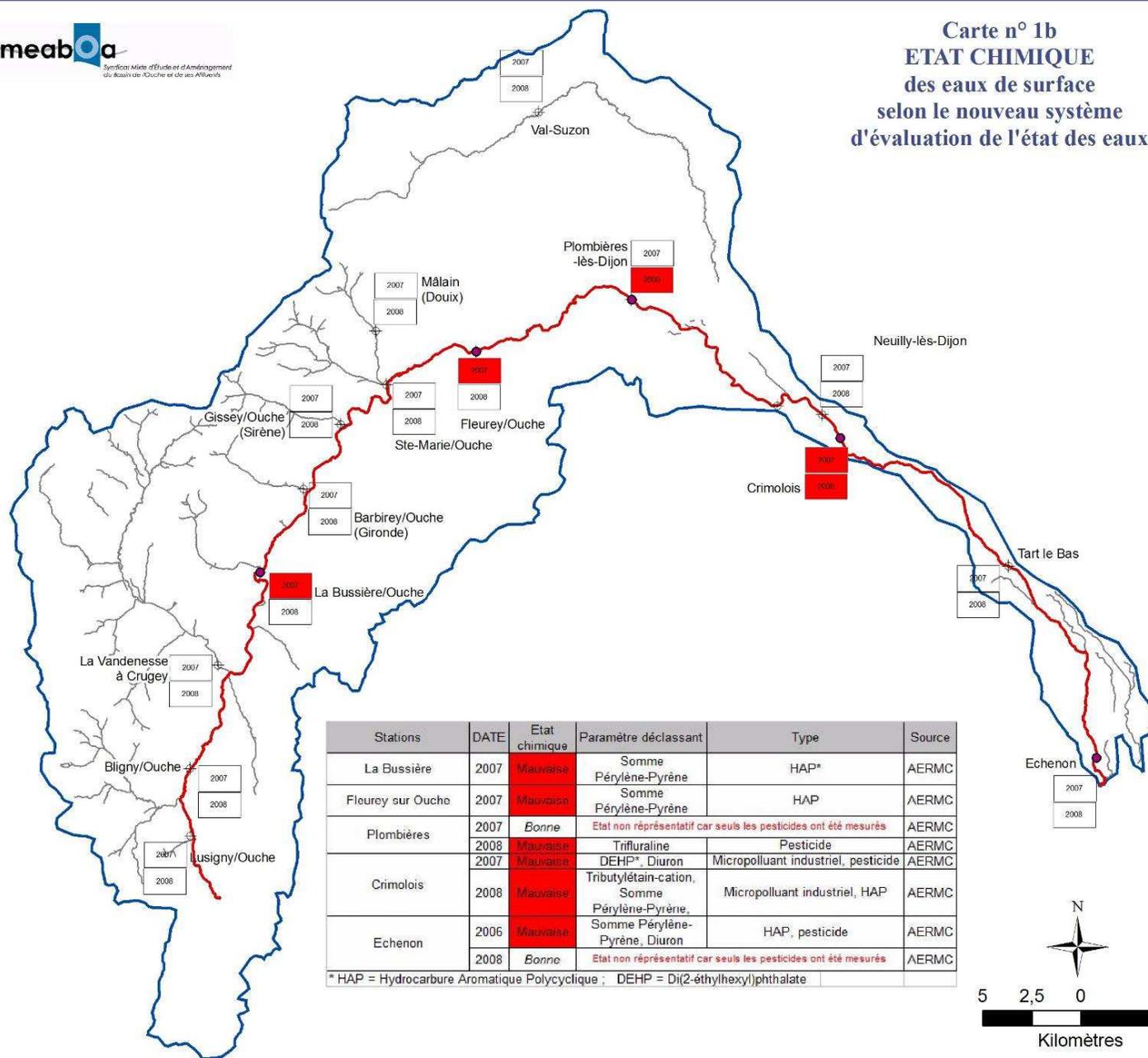
Mauvaise

Bonne

Absence de données

D'après le nouveau
système d'évaluation
de l'état des eaux
décrit dans le guide technique
(MEEDDAT, mars 2009)

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC
Sources : Agence de l'eau
Date : Janvier 2010



Annexe 3 : Restrictions d'usage selon les différents dépassements de seuils de déclenchement

Arrêté cadre de 2009 :

	Irrigation agricole	Usages industriels	Etangs	Autres prélèvements en rivière	Dérogations pour les usages agricoles			Golfs
					Toutes cultures	Cultures les plus sensibles au stress hydrique (cultures maraichères et légumes destinés à la conserverie)	Pomme de terre non primeur et oignons	
Seuil d'alerte : mesures de restriction d'usage	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de 24mm Irrigation interdite de 12 h à 18 h et du samedi 12 h au dimanche 18 h Mise en place d'un système de gestion collective pour limiter les prélèvements au plus à 70% du volume autorisé	Limitation au strict nécessaire des consommations						Interdiction d'arrosage tous les jours de 8 h à 20 h.
Seuil de crise (restriction d'usage et suspension provisoire)	Interdiction de prélèvement en rivière (ou à moins de 300m des berges) Interdiction de prélèvement dans les nappes de 10h à 18h et du vendredi 10h au dimanche 18h Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de 24mm Limitation du prélèvement au plus à 50% du volume autorisé.	Prélèvements directs en rivière et dans le canal de Bourgogne interdits (sauf adaptation cas par cas) Mise en œuvre de réduction temporaire des prélèvements Limiter les consommations Autosurveillance hebdomadaire des rejets	Remplissage et vidange des étangs, à l'exception des piscicultures professionnelles, interdits		utilisation de réserves dûment autorisées de 18h à 12h	prélèvements dans les rivières et nappes interdits de 12h à 17h tlj	Demande de dérogation à adresser à la DDT	Arrosages interdits tous les jours Possibilité d'arroser greens et pré-greens de 20h à 8h Réduction du volume consommé de 60%
Seuil de crise renforcé (restriction d'usage et suspension provisoire)	Tous prélèvement en rivière et dans les nappes interdits	Prélèvements directs en rivière, nappe et dans le canal de Bourgogne interdits (sauf adaptation cas par cas) Mise en œuvre de réduction temporaire des prélèvements Limiter les consommations Autosurveillance hebdomadaire des rejets	Remplissage et vidange des étangs, à l'exception des piscicultures professionnelles, interdits	Tous autres prélèvement en rivière interdits hormis les prélèvement destinés (sur le bassin de l'Ouche) : A l'alimentation en eau potable A l'abreuvement du bétail et du gibier A la lutte contre les incendies		prélèvements dans les rivières et nappes interdits de 11h à 18h tlj		Arrosages interdits tous les jours Possibilité d'arroser greens et pré-greens de 20h à 8h, sauf en cas de pénurie d'eau potable Réduction du volume consommé de 70%
Mesure complémentaire en cas de dépassement sur 33 % des sous-bassins : restriction des usages urbains et particuliers (arrosage pelouse, espaces verts...)								

Annexe 4 : Synthèse et coût des actions

I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage			Coût estimé HT		
Enjeux	Fiches action	Intitulé	Première partie de contrat	Seconde partie de contrat	Total
I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	I.2 Canal	Améliorer la connaissance des débits du canal. de ses fuites et enregistrer les pratiques	60 000 €	45 000 €	105 000 €
	I.2 AEP	Instrumentation des captages AEP	20 000 €	20 000 €	40 000 €
	I.2 BD	Mise à jour régulière de la base de données sur les prélèvements	10 000 €	0 €	10 000 €
I.3 Réduire / Maitriser les besoins	I.3 Réseaux AEP	Réduction des fuites sur le réseau AEP	1 050 000 €	1 050 000 €	2 100 000 €
	I.3 Récupération des eaux	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération. montrer l'exemple pour les collectivités	95 000 €	95 000 €	190 000 €
	I.3 Etanchéité canal	Améliorer l'étanchéité du canal	15 000 €	Travaux à définir	15 000 €
	I.3 Réservoirs canal	Rétablir la capacité initiale des réservoirs	45 000 €	Travaux à définir	45 000 €
	I.3 Stockage irrigation	Création de bassins de stockage pour l'irrigation	1 160 000 €	1 160 000 €	2 320 000 €
I.4 Gérer les situations de crise	I.4 Débits réservés	Détermination des débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements (canal et AEP)	10 000 €		10 000 €

II. Gestion quantitative en période de hautes eaux			Coût estimé HT		
Enjeux	Fiches action	Intitulé	Première partie de contrat	Seconde partie de contrat	Total
II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	II.1 Aléas	Etude hydraulique préalable pour la régulation dynamique des crues et la restauration du fonctionnement hydro-morphologique de la rivière	82 410 €	5 000 €	87 410 €
	II.1 SDEP	Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs sur le territoire du Grand Dijon et mise en œuvre des travaux	300 000 €	à définir	300 000 €
II.2 Réduire la vulnérabilité	II.2 Culture du risque	Pose de repères de crues	8 000 €	8 000 €	16 000 €

III. Qualité des eaux			Coût estimé HT		
Enjeux	Fiches action	Intitulé	Première partie de contrat	Seconde partie de contrat	Total
III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses → risque accru pour la santé publique	OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique				
	III.1 AAC	Définition des aires d'alimentation de captages, diagnostic des activités et plan d'action associé.	126 000 €	251 000 €	377 000 €
	OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides				
	III.1 SDA GD	Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur de l'agglomération dijonnaise et démarrer les travaux.	réalisé	à définir	0 €
	III.1 SDA A38	Mise en place d'un SDA pour l'A38 avec suivi des réductions des pollutions en HAP	200 000 €	à définir	200 000 €
	III.1 SD	Diagnostic des pollutions issues des activités industrielles et programme d'actions	60 000 €	à définir	60 000 €
	OF 5D : Pollution par les pesticides				
	III.1 Désherbage communal	Mise en place de plans de désherbage communaux	47 640 €	59 550 €	107 190 €
				Investissements à définir	
	III.1 AB	Promotion de l'agriculture Biologique (AB) et accompagnement des agriculteurs à la conversion en Bio	2 000 €		2 000 €
	III.1 Aires de lavage 1	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles - Sur l'Ouche aval	292 642 €	292 642 €	585 284 €
	III.1 Aires de lavage 2	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles - Sur la ME 6119	309 642 €	292 642 €	602 284 €
III.1 Désherbage agricole	Réduction du désherbage chimique en zone agricole, démonstrations sur le matériel alternatif	70 000 €	70 000 €	140 000 €	
III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	OF 5A : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses				
	III.2 AC-1	Création ou réhabilitation de l'assainissement collectif. Améliorer le contrôle des STEP	162 000 €		162 000 €
				Travaux à définir	
	III.2 AC-2	Création de zones humides artificielles en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	0 €	Travaux à définir	0 €
	III.2 DC	Définir un programme de réhabilitation des décharges communales	479 600 €	479 600 €	959 200 €
OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques					
III.2 Elevage	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	32 250 €	12 250 €	44 500 €	
III.3 Assurer l'adduction en eau potable	Toutes les actions qui s'y rapportent sont explicitées au paragraphe I.4 du document contractuel (Titre : <u>Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable</u>)				
III.4 Connaissance	III.4 Con-1	Harmoniser les réseaux CG et RCS	0 €	0 €	0 €
	III.4 Con-2	Campagne d'études hydrobiologiques par la fédération de pêche 21 = Préalable à la mise en place d'un réseau de suivi fédéral.	80 000 €	30 000 €	110 000 €

IV. Qualité des milieux, V. Communication et VI. Postes

Enjeux	Fiches action	Intitulé	Coût estimé HT		
			Première partie de contrat	Seconde partie de contrat	Total
IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval	II.1 Aléas	<i>Action prise en compte en II.1 p27</i>			
	IV.1 Dijon	Restauration physique de l'Ouche dans sa traversée de Dijon	50 000 €	à définir	50 000 €
IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin	Stratégie d'action sur les zones humides				
	IV.2 ZH	Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides - Programme d'observatoire RhoMeo	25 000 €		25 000 €
	IV.2 Biodiversité canal	Typologies environnementales des canaux et de leur système alimentaire	55 000 €		55 000 €
	IV.2 Ecrevisses	Préservation de l'écrevisse à pattes blanches	32 283 €	18 000 €	50 283 €
	IV.2 Mares	Appel à projet Mares communales de l'Auxois	5 000 €		5 000 €
			Travaux à définir		
	IV.2 Acquisitions foncières	Poursuivre les acquisitions foncières pour protection / restauration des zones humides	25 000 €	25 000 €	50 000 €
	V.2 Morpho affluents	Restaurer la qualité physique des têtes de bassin	20 000 €	à définir	20 000 €
	IV.2 Com	Communication sur les zones humides	5 000 €	15 000 €	20 000 €
	Restaurer la trame verte				
	IV.2 Entretien ripisylve	Poursuivre les programmes pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire	300 000 €	350 000 €	650 000 €
	IV.2 Trame verte	Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval	50 000 €	50 000 €	100 000 €
	Restaurer la trame bleue				
	IV.2 Continuité Ouche	Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de Pont d'Ouche à Plombières (11 ouvrages)	105 715 €	à définir	105 715 €
	IV.2 Continuité Gironde	Travaux de restauration de la continuité piscicole sur 2 seuils	3 400 €	700 €	4 100 €
	IV.2 Continuité Arvo	Définition des ouvrages infranchissables, des aménagements nécessaires et réalisation des travaux	20 000 €	à définir	20 000 €
IV.1 Lac Kir	Continuité écologique au lac Kir	35 611 €	à définir	35 611 €	
IV.3 Espèces envahissantes	IV.3 Inventaire	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	25 000 €	10 000 €	35 000 €
	IV.3 Renouée	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	5 000 €	5 000 €	10 000 €
	IV.3 Ragondin	Maitriser les populations ragondin	7 500 €	7 500 €	15 000 €
V. Communication	V. Tableau de bord	Tableau de bord de suivi du Contrat	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	V. Panneaux pédagogiques	Panneaux pédagogiques	6 000 €	6 000 €	12 000 €
	V. Internet	Mise à jour du site internet « Plan Ouche - contrat de bassin »	0 €	0 €	0 €
	V. Lettre interne	Lettre interne "Contrat de bassin Ouche	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	V. Visites terrain	Visites de terrain : - Journée en bus - Rendez-vous thématique terrain	5 500 €	5 500 €	11 000 €
	V. Classes d'eau	Programme classes d'eau	15 000 €	15 000 €	30 000 €
VI. Postes	VI. Poste 1	Chargé de mission contrat	129 250 €	129 250 €	258 500 €
	VI. Poste 2	Technicien de rivière	119 475 €	119 475 €	238 950 €
TOTAL CONTRAT BASSIN OUCHE (HT)			5 765 918 €	4 631 109 €	10 397 027 €

Le Contrat de Bassin Ouche 2012-2016

FICHES ACTION



Approuvé en Comité de rivière le 21 mars 2012 et par le Comité
d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 2 juillet 2012

Sommaire

SOMMAIRE	1
FICHES ACTION	2
I. Desequilibre quantitatif en periode d'etiage	2
I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	3
I.3 Réduire / Maitriser les besoins	10
I.4 Anticiper et gérer les situations de crise	20
II. Gestion quantitative en periode de hautes eaux	22
II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace.....	23
II.2 Réduire la vulnérabilité	28
III. Qualité des eaux	30
III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses	31
OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique	31
OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides.....	34
OF 5D : Pollution par les pesticides	40
III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE).....	50
OF 5A : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses.....	50
OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.....	56
III.3 Assurer l'adduction en eau potable.....	58
III.4 Connaissance	58
IV. Qualité des milieux	63
IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval	64
IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin.....	66
a. Stratégie d'action sur les zones humides	66
b. Restaurer la trame verte	80
c. Restaurer la trame bleue	84
IV.3 Défense contre les espèces envahissantes	92
V. Communication	96
COORDINATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	103

Fiches action

I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage

Enjeux	Fiches action	
I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	I.2 Hydraulique canal	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal de Bourgogne
	I.2 AEP	Instrumentation des captages AEP
	I.2 BD	Mise à jour régulière de la base de données sur les prélèvements
I.3 Réduire / Maitriser les besoins	I.3 Réseaux AEP	Réduction des fuites sur le réseau AEP
	I.3 Récupération des eaux	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération, montrer l'exemple pour les collectivités
	I.3 Etanchéité canal	Améliorer l'étanchéité du canal
	I.3 Réservoirs canal	Rétablir la capacité initiale des réservoirs
	I.3 Stockage irrigation	Création de bassins de stockages pour l'irrigation
I.4 Gérer les situations de crise	I.4 Débits réservés	Détermination des débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements (canal et AEP)

1.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources

Intitulé du projet	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal de Bourgogne	Code fiche Action	
		I.2	Hydraulique canal
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2012
Enjeu	I.2 - Connaissance sur les prélèvements et les ressources		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	6119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	L'Ouche et la Vandenesse		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	A définir (Etat / Région...)		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique:

Suite à l'observation de déficit quantitatif chronique, le bassin de l'Ouche a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Le bilan quantitatif effectué à l'échelle du bassin (étude des volumes prélevables 2011 - SMEABOA) a démontré qu'il existe sur les masses d'eau naturelles, grâce et en l'état actuel du fonctionnement du canal de Bourgogne, une hydrologie plus favorable que l'hydrologie naturelle, y compris en année sèche et en période d'étiage (de juin à septembre).

Toutefois, l'équilibre global observé masque des déséquilibres locaux sur certaines parties de masses d'eau naturelles qu'il convient de mieux appréhender en améliorant les connaissances sur les bilans prélèvements / restitutions.

Les aménagements et équipements actuellement employés pour assurer la gestion sectorielle de l'usage « navigation » des masses d'eau artificielles et fortement modifiées sur les canaux de Bourgogne ont été jugés insuffisants pour assurer une gestion quantitative à l'échelle du bassin versant de l'Ouche. L'étude des « volumes prélevables » propose un programme d'actions global permettant de satisfaire les enjeux de gestion quantitative impliquant le gestionnaire des canaux.

Enjeux :

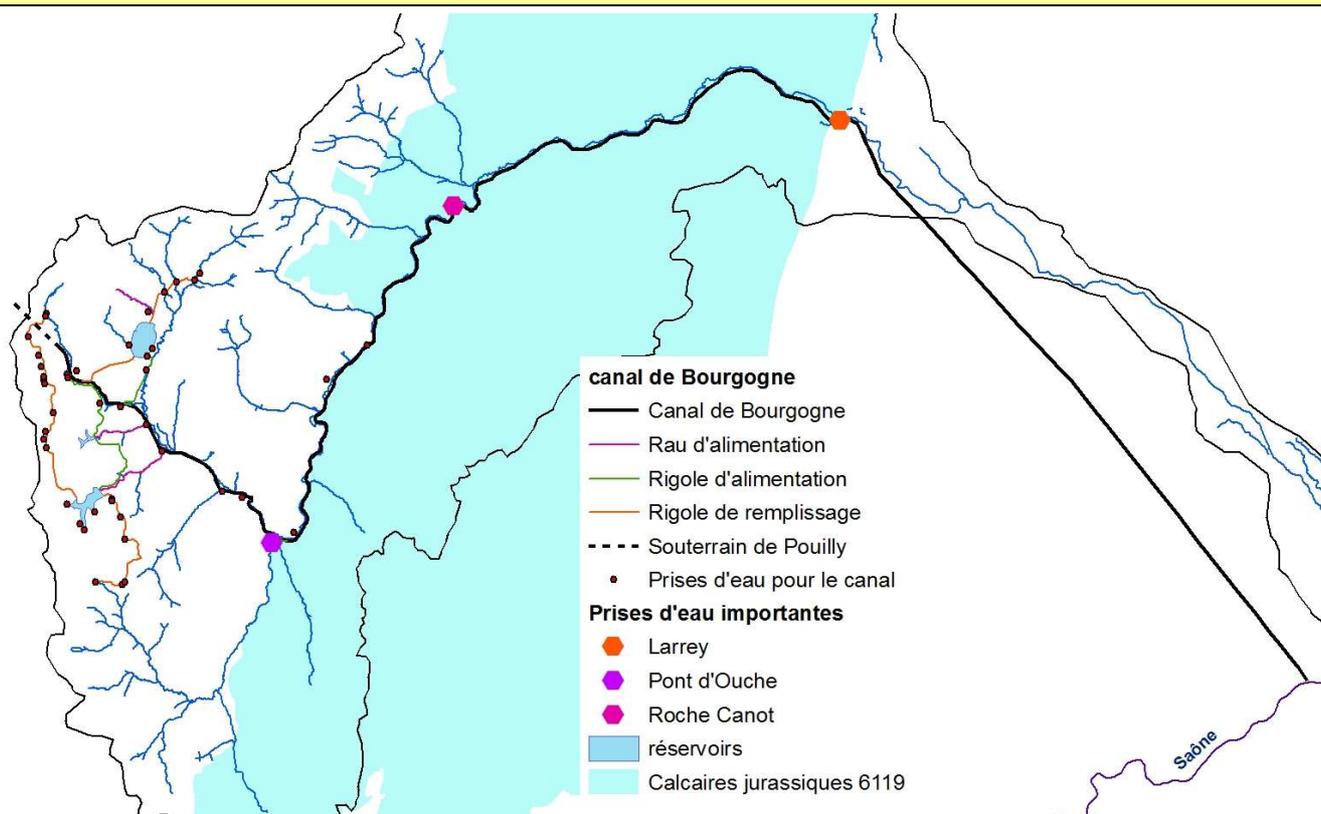
- Sécuriser la satisfaction des usages prioritaires d'adduction d'eau potable (AEP)
- Favoriser l'équilibre quantitatif des masses d'eau naturelles dans l'optique d'atteinte du « bon état écologique »
- Maitriser un système de gestion hydraulique dépassant les nécessités de l'usage sectoriel « navigation »
- Anticiper la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation « éco-responsable » de la navigation fluviale sur les canaux Bourguignons

Nature de l'intervention :
<p>1/ <u>Connaitre les fuites</u> (localisation, nature, quantités, périodicité...) par bief ou groupe de biefs et les relations de transfert au sein de l'hydrosystème « Ouche » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie commune à construire avec les subdivisions VNF des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais. - Mise en œuvre de protocoles harmonisés de suivi couvrant plusieurs scénarios de fonctionnement (hors période de navigation, haute fréquentation, étiage...); - Développement d'application informatique de suivi (web-service) et de communication de la donnée (Information géographique, directive Inspire...) <p>2/ <u>Affiner la gestion hydraulique</u> (prélèvements, alimentation courante, gestion des anomalies...) et les pratiques dans le but d'optimiser le partage et l'équilibre de la ressource : protocole coordonné à l'échelle du BV (Région / SMEABOA / DREAL/ AE RM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des points des prélèvements et rejets, état des lieux des ouvrages de prélèvement, méthode d'évaluation des prélèvements et rejets, conditions de gestion actuelles ; - Préparation d'un programme d'aménagement et d'équipement de mesures des prélèvements, hiérarchisation et planification des interventions ; - Coordination fonctionnelle avec les programmes et équipements mis en œuvre par les autres acteurs (bassin versant / national) dans l'optique de partage de la donnée et de réactivité pour les instances de gestion (Cellule de vigilance, cellule de crise, gestion des inondations) ; <p>3/ <u>Equiper les prises d'eau, les écluses, les rigoles d'alimentations de dispositifs de mesure de débits</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement du programme de travaux d'aménagement et d'équipement des prises d'eau ; - Engagement du suivi et de la maintenance des dispositifs de mesure quantitatifs ; - Restitution de données de gestion et de partage de la ressource au sein des comités de suivi (vigilance...). <p>4/ Mise en œuvre d'un <u>programme de formation interne</u> des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de mesures de débits, utilisation des logiciels de traitement ; - Maintenance des équipements et gestion ; - Communication de la donnée (registres nationaux et bassin de l'Ouche).

Conditions d'exécution :	
Concertation territoriale et administrative forte	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie informative interactive des fuites du canal de Bourgogne sur le bassin de l'Ouche - Programme d'aménagement et d'équipement des prises d'eau du canal de Bourgogne - Programme de formation « métrologie » des personnels de la Région (VNF) - Plan de communication - Indicateurs financier 	<ul style="list-style-type: none"> - respect des objectifs du SDAGE / PDM - réduction des déficits chroniques observés à hydrologie comparable - atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012/2013 - <u>Connaissance des fuites</u> et mise en œuvre d'outil de suivi informatique	15 000 €	MO	100 %	15 000 €
2012/2013 - <u>Affiner la gestion hydraulique</u> (état des lieux-diagnostic, coordination fonctionnelle, programme de formation des personnels, élaboration du programme d'aménagement et d'équipement)	45 000 €	MO	30%	13 500
		Autre à définir	20%	9 000
		AE	50%	22 500
2014/2016 - Engagement du programme de <u>travaux d'aménagement et d'équipement des prises d'eau</u> . – A préciser lors du bilan à mi parcours du Contrat de bassin	ND	MO	40%	A déterminer
		AE / Etat A définir	60%	
2014/2016 - <u>Formation des personnels</u> , gestion et maintenance des équipements, partage des données et participation aux cellules de gestion quantitatives sur le bassin versant	15 000 €/an	MO	100 %	45 000 €
TOTAL	105 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

[I.2 BD](#) / [I.3 Etanchéité canal](#) / [I.3 Réservoirs canal](#) / [I.4 Débits réservés](#)

COMMENTAIRES

L'équilibre recherché sur les masses d'eau naturelles, notamment pour satisfaire aux usages prioritaires « milieux » et « AEP » mais aussi pour faciliter l'atteinte du « bon état » ne doit pas se faire au détriment des objectifs d'atteinte du « bon potentiel » des masses d'eau artificielles et masses d'eau fortement modifiées sous responsabilité du gestionnaire des canaux de bourgogne.

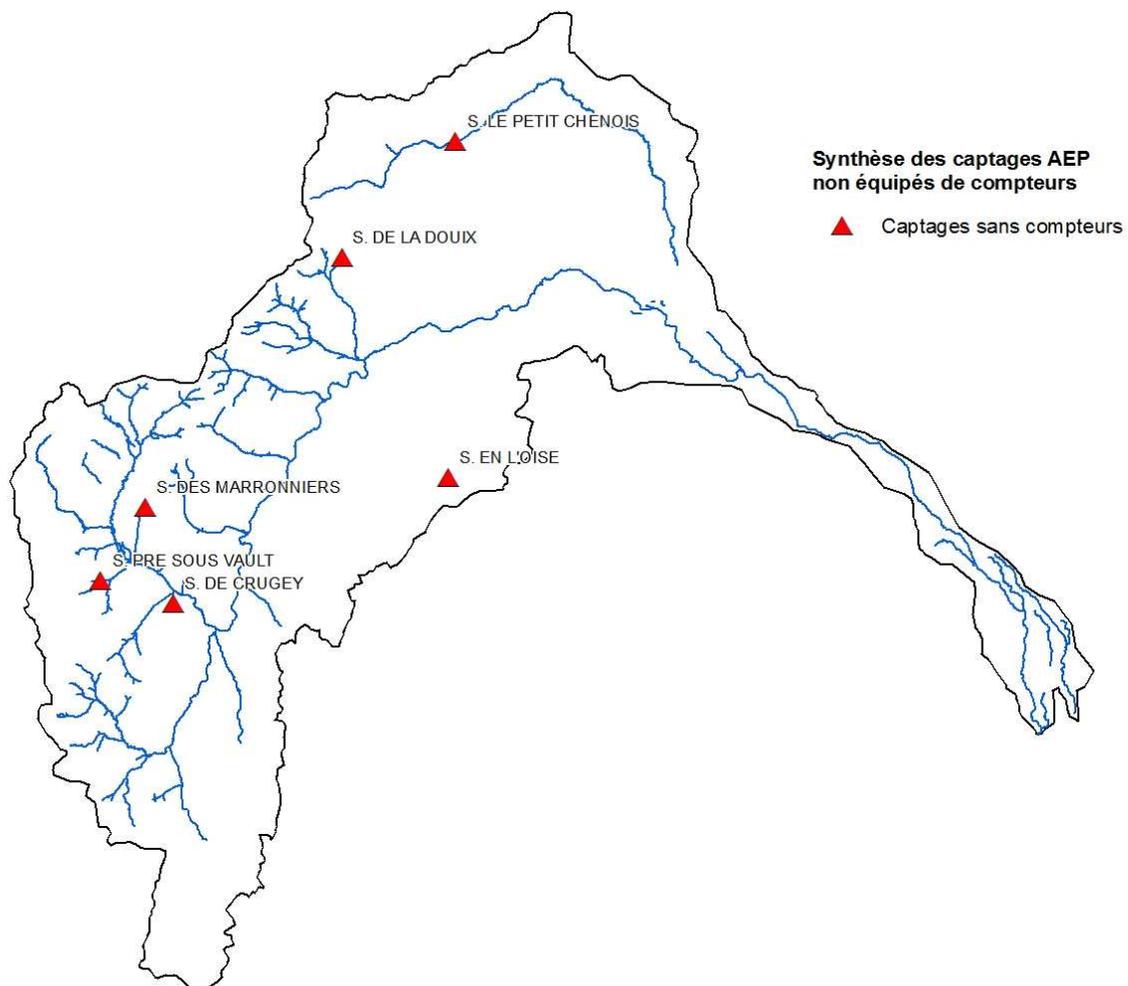
Intitulé du projet	Instrumentation des captages AEP	Code fiche Action	
		I.2	AEP
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'été	Lancement	2012
Enjeu	I.2 - Connaissance sur les prélèvements et les ressources		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures 3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation		
Masses d'eau	FRDR648, FRDR647, FRDR11650, FRDR10660, FRDR10572	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche, Vandenesse, Douix, Suzon		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	SIAEP Thorey sur Ouche, SIAEP Thoisy le desert, CCVO, CCGC, Prâlon, Crugey, Sainte-Sabine, Baulme la Roche, Val-Suzon		

DESCRIPTION DE L'OPERATION				
Contexte, problématique:				
Sur les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable, l'étude des volumes prélevables a permis de connaître les sources qui ne sont pas encore équipées de compteurs :				
	Captage	Commune	Collectivités	Masse d'eau
1	S. des marronniers	Châteauneuf	SIAEP Thoisy le desert	FRDR648 : L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon
2	S. des Nazoires	Prâlon	Prâlon	
3	S. en l'Oise	Quémigny-Poisot	CC Gevrey-Chambertin	FRDR647 : L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
4	S. Crugey	Crugey	Crugey	FRDR11650 : La Vandenesse
5	S. Pre sous Vault	Sainte-Sabine	Sainte-Sabine	
6	S. de la Douix	Baulme la Roche	Baulme la Roche	FRDR10660 : La Douix
7	S. le petit Chenois	Val-Suzon	Val-Suzon	FRDR10572 : Suzon
La création d'une base de données exhaustive pour le suivi des prélèvements du bassin dans le cadre de la gestion des volumes prélevables nécessite aujourd'hui l'équipement de toutes les ressources exploitées, si minimes soient les prélèvements.				
Enjeux :				
Améliorer la connaissance sur les prélèvements AEP Bon état quantitatif → Bon état écologique				
Nature de l'intervention :				
Equipement des captages Communication régulière des données de l'exploitant aux services concernés (DDT, Agence de l'eau, SMEABOA)				
Conditions d'exécution :				

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier Réduction de la consommation moyenne d'eau potable /hab/an	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
Equipement des captages (pour 7 captages)	40 000 €	Collectivités	70	28 000
		AE	30	12 000
Communication des données	0 €			
TOTAL	40 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

I.2 BD

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Mise à jour régulière de la base de données sur les prélèvements	Code fiche Action	
		I.2	BD
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2013
Enjeu	I.2 - Connaissance sur les prélèvements et les ressources		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures 3A11 : Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		
Masses d'eau	Toutes	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	Bassin versant		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

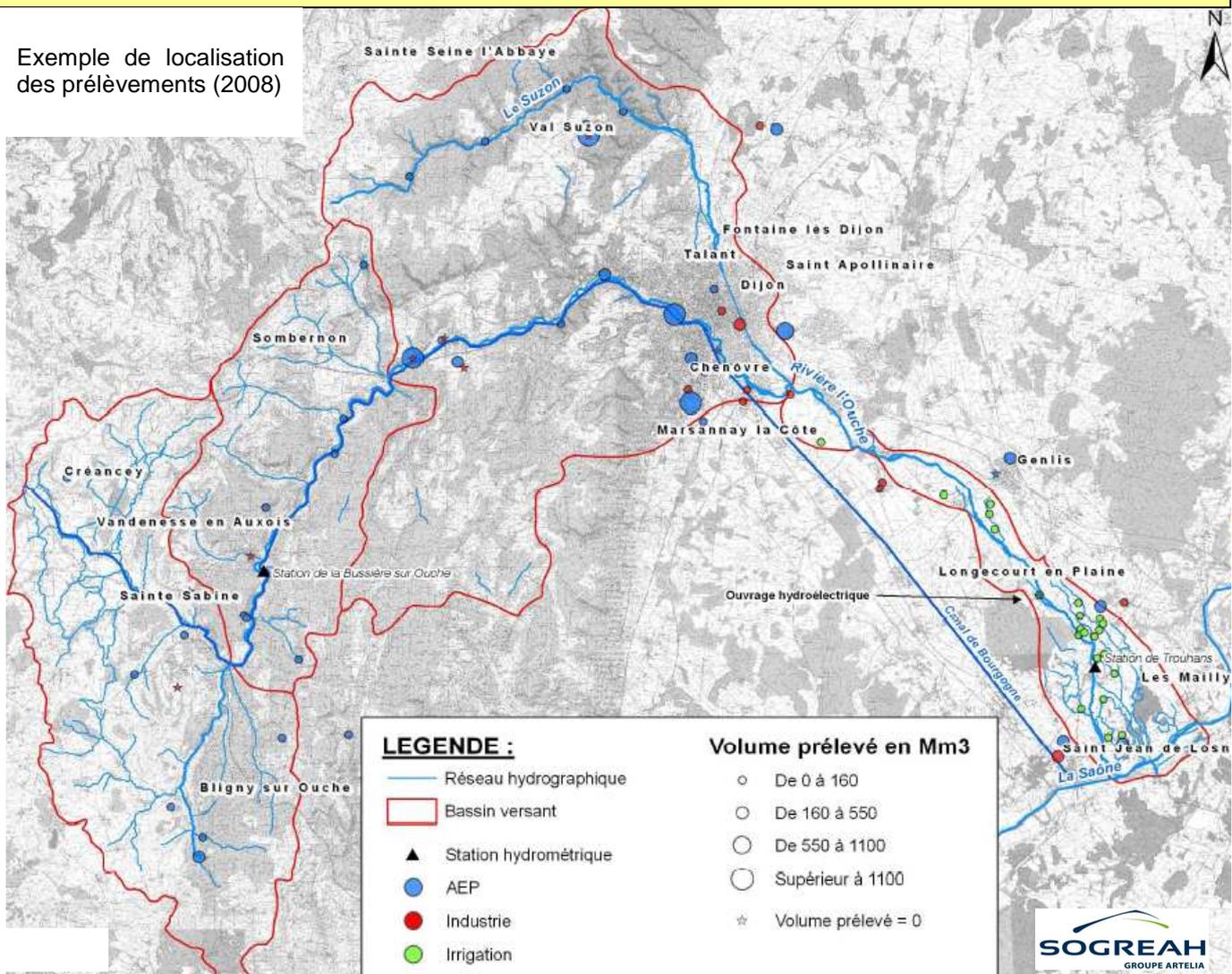
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique:</p> <p>L'étude de détermination des volumes prélevables a, entre autres, aboutie à la création d'une base de données mensuelle sur les <u>prélèvements</u>, mise à jour jusqu'en décembre 2009. Celle-ci est exploitable sous le logiciel Access.</p> <p>Elle regroupe aujourd'hui 31 points de prélèvement pour l'eau potable, 15 prélèvements industriels, 64 prélèvements pour l'élevage et 390 points de prélèvements pour l'irrigation. Quand aux rejets ayant permis de réaliser le bilan hydraulique de l'étude, la base de donnée est composée de 142 points de restitution pour l'AEP (dont 21 par les STEP), de 5 points de restitution par les industries, et de 68 points d'évaporation par les gravières, le canal de bourgogne et ses annexes.</p> <p>Celle-ci devra naturellement être mise à jour régulièrement pour le suivi des prélèvements à l'échelle du bassin versant de l'Ouche, dans le cadre de la résorption du déficit quantitatif et de la gestion prospective menée par le SAGE.</p> <p>Elle comportera les éléments liés aux usages AEP, irrigation, abreuvement, industries et alimentation du canal de bourgogne (cf fiche « I.2 Hydraulique canal »). Les éléments sur l'évaporation ne seront utiles qu'en cas de nouveau bilan hydraulique.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Améliorer la connaissance sur les prélèvements. Bon état quantitatif → Bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention :</p> <p>La mise à jour de la base de données sur les prélèvements nécessite une enquête auprès des préleveurs, soit en direct, soit à travers d'une plateforme de collecte des données (possibilités avec e-bourgogne à étudier), ainsi que la maîtrise du logiciel Access (spécialisé sur la réalisation et le traitement des bases de données).</p> <p>En cas de réalisation d'un nouveau bilan hydraulique complet, la mise à jour nécessite également de réaliser les calculs pour l'estimation des rejets liés à l'AEP, à l'évaporation, aux prélèvements industriels.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Recueil des données auprès des usagers</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Mise à jour de la base de données	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 et 2016 – Recueil des données et mise à jour de la base Access	5 000 par mise à jour	MO	100	10 000
TOTAL	10 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

Exemple de localisation des prélèvements (2008)



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

1.2 Hydraulique canal / 1.2 AEP

COMMENTAIRES

I.3 Réduire / Maitriser les besoins

Intitulé du projet	Réduction des fuites sur le réseau AEP	Code fiche Action	
		I.3	Réseaux AEP
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'été	Lancement	2012
Enjeu	I.3 - Réduire les besoins		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition	7-05 : Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau	
	Programme de mesures	3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation <i>Règlementaire : Décret (80% en milieu urbain, 75% en milieu rural)</i>	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	Collectivités		

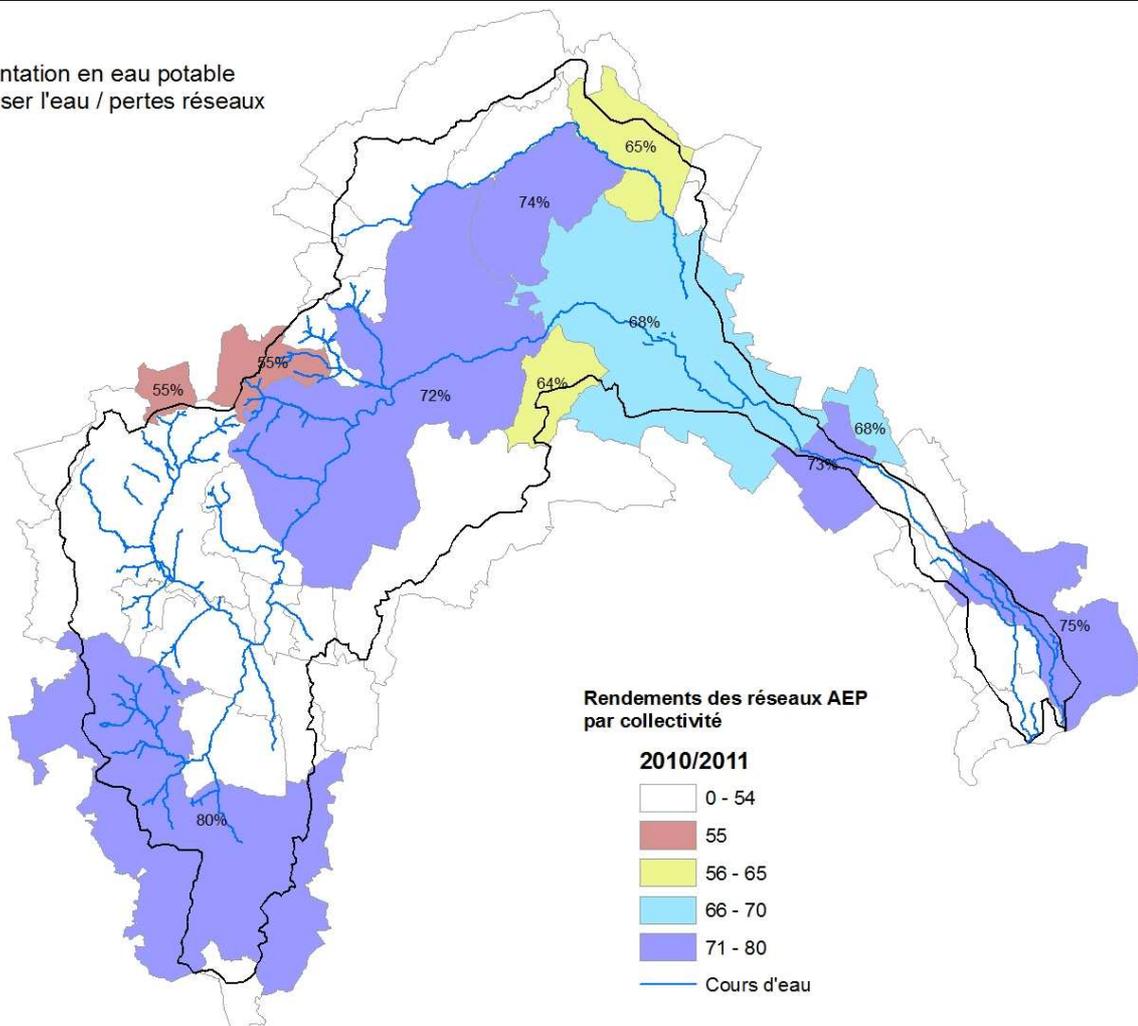
DESCRIPTION DE L'OPERATION			
Contexte, problématique:			
<p>La vétusté des réseaux d'alimentation en eau potable est à l'origine de pertes de rendements parfois très importants qui peuvent peser sur la gestion quantitative de secteurs sensibles.</p> <p>Une première enquête du SMEABOA a apporté les informations ci-contre sur les rendements par collectivités compétentes. Ces informations doivent être complétées par les éventuelles études récentes et confirmer le nombre de diagnostics nécessaires.</p>	Collectivité	Rendement (%)	Indice linéaire de perte (m3/j/km)
	SIE Arnay le Duc (Versant Ouche)	80	0,97
	SIE Plaine inférieure de la Tille	75	2,8
	SIE Plateau de Darois	74	2,2
	SIE de Fauverney	73	3,6
	SIE Corcelles les Monts-Flavignerot	64	3,4
	CCVO	72	3,8
	Messigny-et-Vantoux	65	6,3
	Grand Dijon	68	19,3
	SIE Thoisy le Désert	?	?
SIE Thorey sur Ouche	?	?	
SI des Eaux de Drée	55,5	?	
Enjeux :			
Economies d'eau par l'amélioration des rendements réseaux Bon état quantitatif → bon état écologique			
Nature de l'intervention :			
Diagnostic des réseaux et mise en œuvre des travaux			
Conditions d'exécution :			

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier Réduction de l'écart entre la production et la facturation	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 – Diagnostic des réseaux	100 000 €	AE	50	50 000
		CG21	30	30 000
		MO = collectivités	20	20 000
2013 à 2016 – Travaux	2 000 000 €	AE	50	1 000 000
		autre		
		MO = collectivités	50	1 000 000
TOTAL	2 100 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

Alimentation en eau potable
Economiser l'eau / pertes réseaux



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération, montrer l'exemple pour les collectivités	Code fiche Action	
		I.3	Récupération des eaux
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2013
Enjeu	I.3 - Réduire les besoins		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures	3A08 : Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	Collectivités		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique:

Certaines collectivités comme la commune de Dijon s'investissent activement dans des démarches économes en eau : gestion des arrosages des plantations de la ville, mise à disposition de récupérateurs d'eaux de pluie à des prix subventionnés par la collectivité pour les particuliers, serres en circuit fermé (recyclage permanent), fleurissement raisonné en fonction de la demande en eau (recherche d'essences locales plutôt que d'espèces exotiques), arrosage tôt le matin, respect des arrêtés (les arbres de moins de 3 ans continuent d'être arrosés aux heures autorisées). Ces politiques volontaristes de la part des collectivités territoriales ou des pouvoirs publics sont à valoriser afin de promouvoir des démarches économes chez les particuliers, industriels ou agriculteurs.

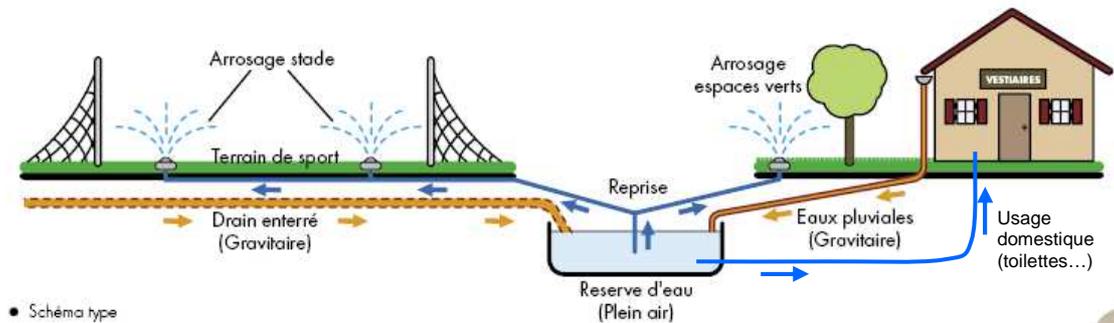


Schéma type de récupération des eaux de pluies pour une collectivité

Enjeux :

Economies d'eau
Bon état quantitatif → Bon état écologique

Nature de l'intervention :

- Mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies par une collectivité
- Programme pluriannuel d'équipement de bacs individuels de récupération des eaux de pluies pour un usage extérieur
- Animation par les producteurs d'eau auprès des particuliers pour accompagner les actions d'économie d'eau

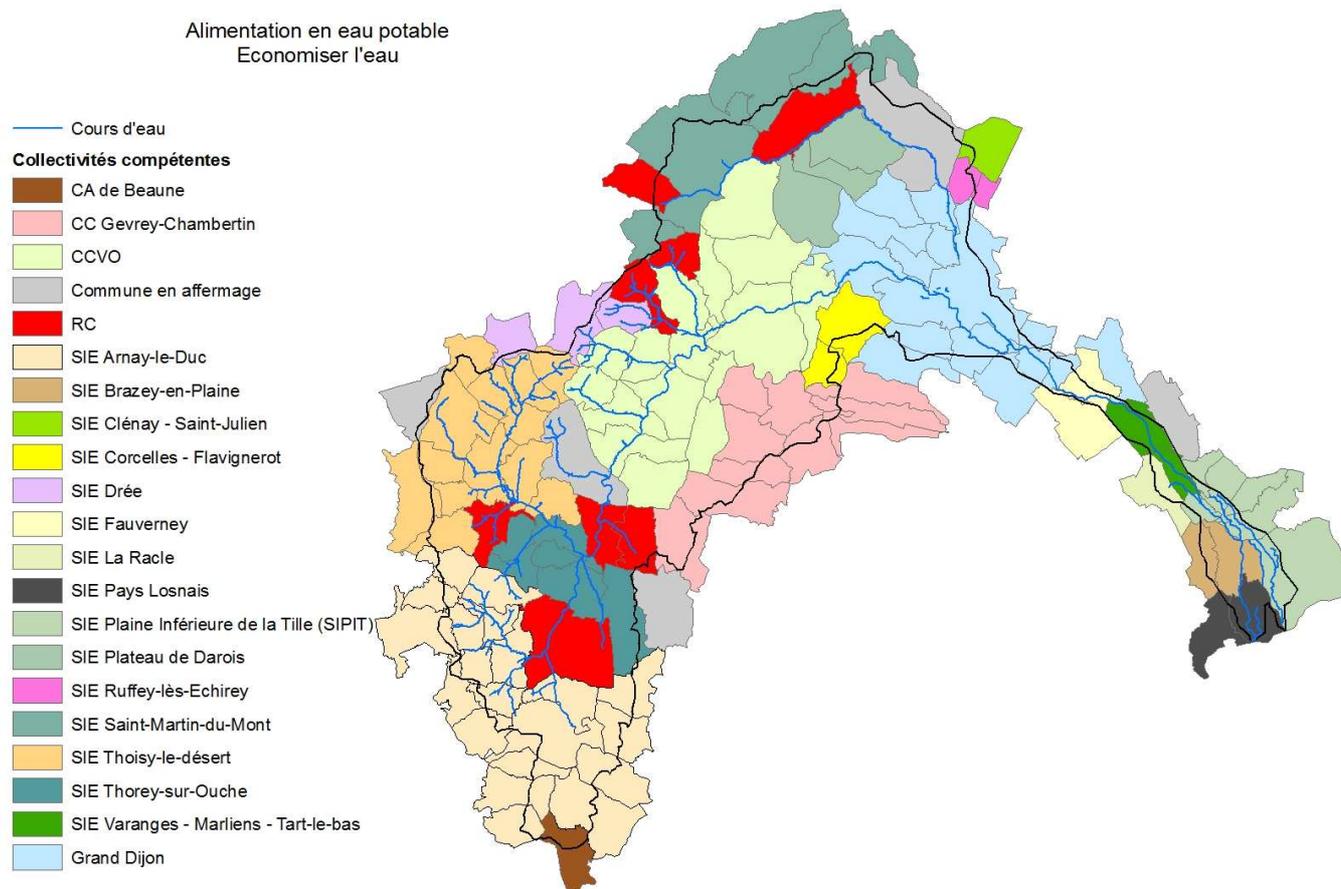
Conditions d'exécution :

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier Réduction de la consommation moyenne d'eau potable /hab/an	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies par une collectivité	100 000 €	AE	50	50 000
		Région	30	30 000
		MO = collectivités	20	20 000
2012 à 2016 - Programme pluriannuel d'équipement de bacs individuels de récupération des eaux de pluies pour un usage extérieur	80 000 €	AE ¹	50	40 000
		Collectivité	50	40 000
		MO = Particuliers		
Animation par les producteurs d'eau auprès des particuliers pour accompagner les actions d'économie d'eau	10 000 €	AE	50	5 000
		MO = collectivités	50	5 000
TOTAL	190 000 €			

¹ attribution d'aides uniquement par l'intermédiaire de programmes d'équipement portés par une collectivité

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

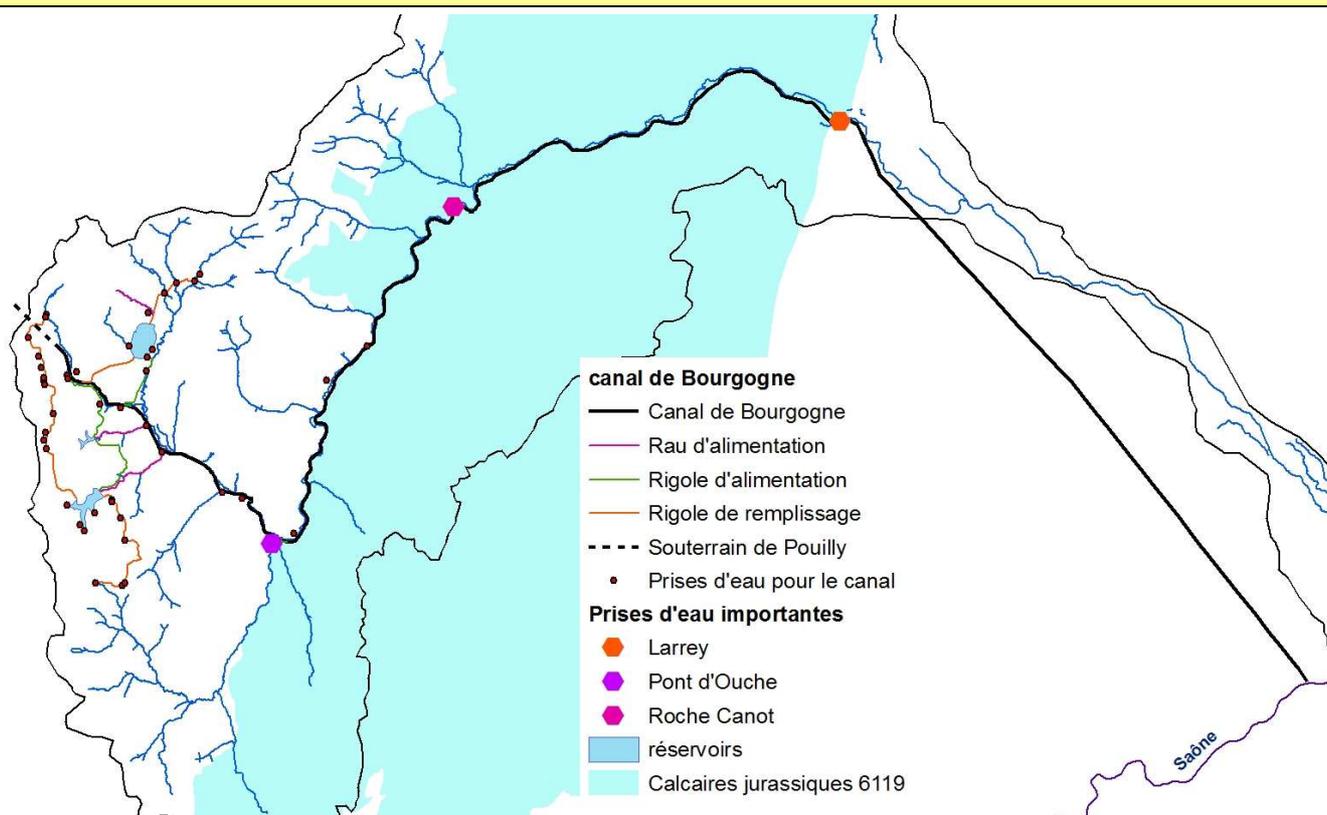
Intitulé du projet	Améliorer l'étanchéité du canal	Code fiche Action	
		I.3	Etanchéité canal
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2012
Enjeu	I.3 - Réduire les besoins		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	6119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	L'Ouche et la Vandenesse		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	A définir (Etat / Région...)		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique:</p> <p>L'étude des volumes prélevables conduite en 2011 par le SMEABOA a présenté un bilan quantitatif mettant en évidence des interactions fortes entre l'hydrologie des masses d'eau naturelles (Ouche, Vandenesse) et la masse d'eau artificielle « canal ». Les échanges observés, globalement positifs notamment du fait des pertes (fuites) du canal masquent des déséquilibres locaux qui seront étudiés dans le cadre du contrat de bassin (Cf. fiche action 1.2 Hydraulique canal).</p> <p>Si les « fuites » sont globalement favorables aux débits d'étiage de l'Ouche et à l'usage prioritaire AEP, les prélèvements d'eau en rivière nécessaires sur certains biefs au maintien des niveaux d'eau actés dans le Règlement de Police Particulier du canal de Bourgogne (RPP notifié par arrêté ministériel) créent des déficits locaux importants.</p> <p>La logique de programme d'action développée dans l'étude des « volumes prélevables » propose la mise en œuvre d'un programme ciblé d'étanchéification de biefs ou groupe de biefs permettant de satisfaire les enjeux de gestion quantitatifs des masses d'eau naturelles Ouche et Vandenesse.</p> <p>Le soutien d'étiage involontaire induit par les fuites actuelles du canal sera ainsi remplacé par un « soutien rationalisé » au profit du fonctionnement des rivières et au profit des usages prioritaires tels que l'adduction d'Eau Potable (ex. source de Morcueil, champ captant des Gorgets).</p>
<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la satisfaction des usages prioritaires d'adduction d'eau potable (AEP) - Favoriser l'équilibre quantitatif des masses d'eau naturelles dans l'optique d'atteinte du « bon état écologique » - Maitriser un système de gestion hydraulique dépassant les nécessités de l'usage sectoriel « navigation » - Anticiper la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation « éco-responsable » de la navigation fluviale sur les canaux Bourguignons
<p>Nature de l'intervention :</p> <p>1/ Définir un programme décennal d'étanchéification ciblé et concerté permettant de répondre aux objectifs du contrat de bassin ; hiérarchisation, planification, plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corréler résultats de l'action « 1.2 Hydraulique canal » et satisfaction des enjeux pour les masses d'eau naturelles et usages prioritaires ; - Détermination de programme d'action ; - Validation politique de programme d'intervention et de son plan de financement. <p>2/ Mise en œuvre du programme de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire du programme de travaux ; - Mise en œuvre de tranches annuelles de travaux sur la base de techniques adaptées (terrassement d'un nouveau corroi argileux, cuvelage en béton armé; bêche d'étanchéité coulis ou tranchée étanche en bentonite-ciment palplanches en acier...) - Evaluation des gains hydrauliques immédiats et corrélation programme d'action « 1.2 Hydraulique canal », ajustement du programme d'intervention

Conditions d'exécution :	
Respect des milieux naturels, de la réglementation en vigueur et des usages. Concertation territoriale et administrative forte, respect des engagements financiers ; Tranches annuelles contraintes par les périodes de navigation et les risques de crues	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
- Cartographie informative programme de travaux / état d'avancement - Programme de travaux d'étanchéification - Plan de communication - Indicateurs financier	- respect des objectifs du SDAGE / PDM - réduction des déficits chroniques observés à hydrologie comparable - atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 - Définition du programme d'actions et validation politique	15 000	MO	30 %	4 500
		Autre à définir	20 %	3 000
		AE	50 %	7 500
2014 - Engagement du programme de travaux – Montants à préciser lors du bilan à mi parcours du Contrat de bassin	ND	MO	40 %	A déterminer
		AE / FEDER ? A définir	60%	
TOTAL	15 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

[I.2 Hydraulique canal](#) / [I.2 BD](#) / [I.3 Réservoirs canal](#) / [I.4 Débits réservés](#)

COMMENTAIRES

L'équilibre recherché sur les masses d'eau naturelles, notamment pour satisfaire aux usages prioritaires « milieux » et « AEP » mais aussi pour faciliter l'atteinte du « bon état » ne doit pas se faire au détriment des objectifs d'atteinte du « bon potentiel » des masses d'eau artificielles et masses d'eau fortement modifiées sous responsabilité du gestionnaire des canaux de bourgogne.

Intitulé du projet	Rétablir la capacité initiale de stockage des barrages réservoirs d'alimentation du canal de Bourgogne	Code fiche Action	
		I.3	Réservoirs canal
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2012
Enjeu	I.3 - Réduire les besoins		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	6119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne, Canal de Bourgogne, Réservoirs de Chazilly (FRDL7) et Panthier (FRDL6)	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	L'Ouche et la Vandenesse		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	A définir (Etat / Région...)		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique:

L'étude des volumes prélevables conduite en 2011 par le SMEABOA a présenté un bilan quantitatif mettant en évidence le « rôle fondamentale de soutien d'étiage » de la masses d'eau artificielle « canal » et de son système d'alimentation (plans d'eau / barrages réservoirs) sur le bassin de l'Ouche.

L'optimisation prônée de l'infrastructure « canal / réservoirs » au profit des enjeux « milieux » des masses d'eau naturelles et usage prioritaire AEP (Cf. fiches action « I.2 Hydraulique canal » et « I.3 Etanchéité canal ») conduit naturellement à engager la mise en œuvre d'un programme de rétablissement de la capacité initiale de stockage des réservoirs du système alimentaire du canal de bourgogne.

En effet, la caractérisation des débits de référence (débits d'objectif d'étiage, débits minimum biologiques...) sur lesquels s'appuie la stratégie de gestion des équilibres quantitatifs définis par la CLE prend en considération l'alimentation artificielle apportée par les canaux et ses réservoirs de stockage. Les occurrences de satisfaction des objectifs intègrent le fonctionnement du canal. L'étude « volume prélevables » propose donc de s'assurer, quelle que soit la sévérité de l'étiage, du fonctionnement du canal et de son système alimentaire.

Actuellement, les volumes utiles stockés sur le bassin de l'Ouche sont de 12,2 millions de m³. Une situation en deçà de la capacité initiale des réservoirs qui se situe aux alentours de 15,2 millions de m³ d'eau. Le programme de restauration permettant de stocker 3 millions de m³ supplémentaires permettrait de disposer, sur une période de 4 mois, d'une capacité de réalimentation des canaux et/ou de la rivière Ouche de l'ordre de 295l/s...

Enjeux :

- Sécuriser la satisfaction des usages prioritaires d'adduction d'eau potable (AEP)
- Favoriser l'équilibre quantitatif des masses d'eau naturelles dans l'optique d'atteinte du « bon état écologique »
- Maitriser un système de gestion hydraulique dépassant les nécessités de l'usage sectoriel « navigation »
- Anticiper la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation « éco-responsable » de la navigation fluviale sur les canaux Bourguignons

Nature de l'intervention :

1/ Schéma Directeur de rétablissement de la capacité initiale des réservoirs de stockage du bassin de l'Ouche (programme concerté Région Bourgogne / SMEABOA / Agence de l'eau / Etat) :

- Etat des lieux diagnostic du patrimoine, état d'avancement des procédures réglementaires (révisions spéciales, Etudes de dangers...);
- Scénarii de restauration, plans pluriannuel d'intervention, plans de financement;
- Validation politique de programme d'intervention et de son plan de financement.

2/ Mise en œuvre du programme de travaux :

- Validation réglementaire du programme de travaux;
- Mise en œuvre de tranches triennales de travaux (confortement, mise aux normes sécurité publique...)
- Evaluation des gains hydrauliques immédiats et corrélation programme d'action I.2, ajustement du programme d'intervention
- Transmission des données de suivi quantitatives aux instances de suivi nationales et bassin de l'Ouche

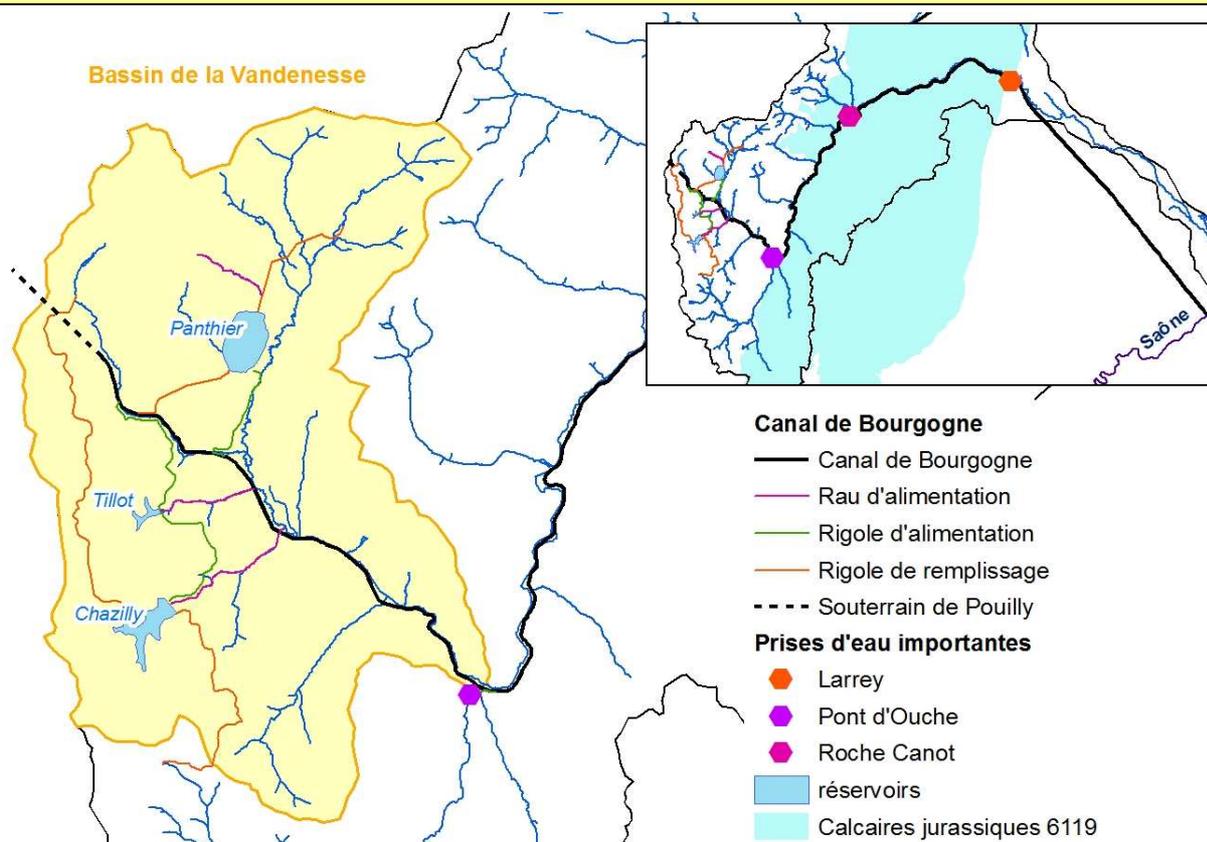
Conditions d'exécution :

Respect des milieux naturels, de la réglementation en vigueur et des usages.
 Concertation territoriale et administrative forte, respect des engagements financiers ;
 Tranches annuelles contraintes par les périodes de navigation et les risques de crues

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
- Cartographie informative programme de travaux / état d'avancement - Programme de travaux d'étanchéification - Plan de communication - Indicateurs financier	- respect des objectifs du SDAGE / PDM - réduction des déficits chroniques observés à hydrologie comparable - atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 / 2013 – Création du Schéma Directeur et validation politique (Région Bourgogne / SMEABOA) :	45 000	MO	30 %	13 500
		A définir	20 %	9 000
		AE	50%	22 500
2014 - Engagement du programme de travaux (Région Bourgogne et Etat sur Chazilly) – Montants à préciser lors du bilan à mi parcours du Contrat de bassin	ND	MO	30 %	A déterminer
		AE / FEDER ? A définir	70%	
TOTAL	45 000 €			

CARTE DE LOCALISATION**TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS**

1.2 Hydraulique canal / **1.2** BD / **1.3** Etanchéité canal / **1.4** Débits réservés

COMMENTAIRES

L'équilibre recherché sur les masses d'eau naturelles, notamment pour satisfaire aux usages prioritaires « milieux » et « AEP » mais aussi pour faciliter l'atteinte du « bon état » ne doit pas se faire au détriment des objectifs d'atteinte du « bon potentiel » des masses d'eau artificielles et masses d'eau fortement modifiées sous responsabilité du gestionnaire des canaux de bourgogne.

Intitulé du projet	Création de bassins de stockages pour l'irrigation	Code fiche Action	
		I.3	Stockage irrigation
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2012
Enjeu	I.3 - Réduire les besoins		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	L'Ouche		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	ASA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique:</p> <p>Si la pratique de l'irrigation a fortement diminuée sur le bassin de l'Ouche depuis 2007 suite aux conditions climatiques humides et au changement des filières suite à l'arrêt de la culture de la betterave, elle reste néanmoins une activité impactante localement (Sogreah, 2011). L'étude de détermination des volumes prélevables propose dans ses orientations un volume maximum de 600 000 m³ pour l'irrigation en étiage pour le sous-bassin de l'Ouche en aval de Dijon (plus exactement 597 000, car quelques prélèvements agricoles sont effectués en amont de Dijon). Elle souligne également la possibilité de stocker l'eau pour sécuriser cet usage en année sèche. Ce volume est inférieur aux prélèvements envisagés selon le scénario tendanciel de l'étude en année moyenne et donc sèche. Il prend en compte l'impact des prélèvements concentrés sur la période d'étiage.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Economies d'eau par le stockage en hiver. Bon état quantitatif → Bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention :</p> <p>Création d'un bassin de stockage pour l'irrigation entre 200 000 et 250 000 m³</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>

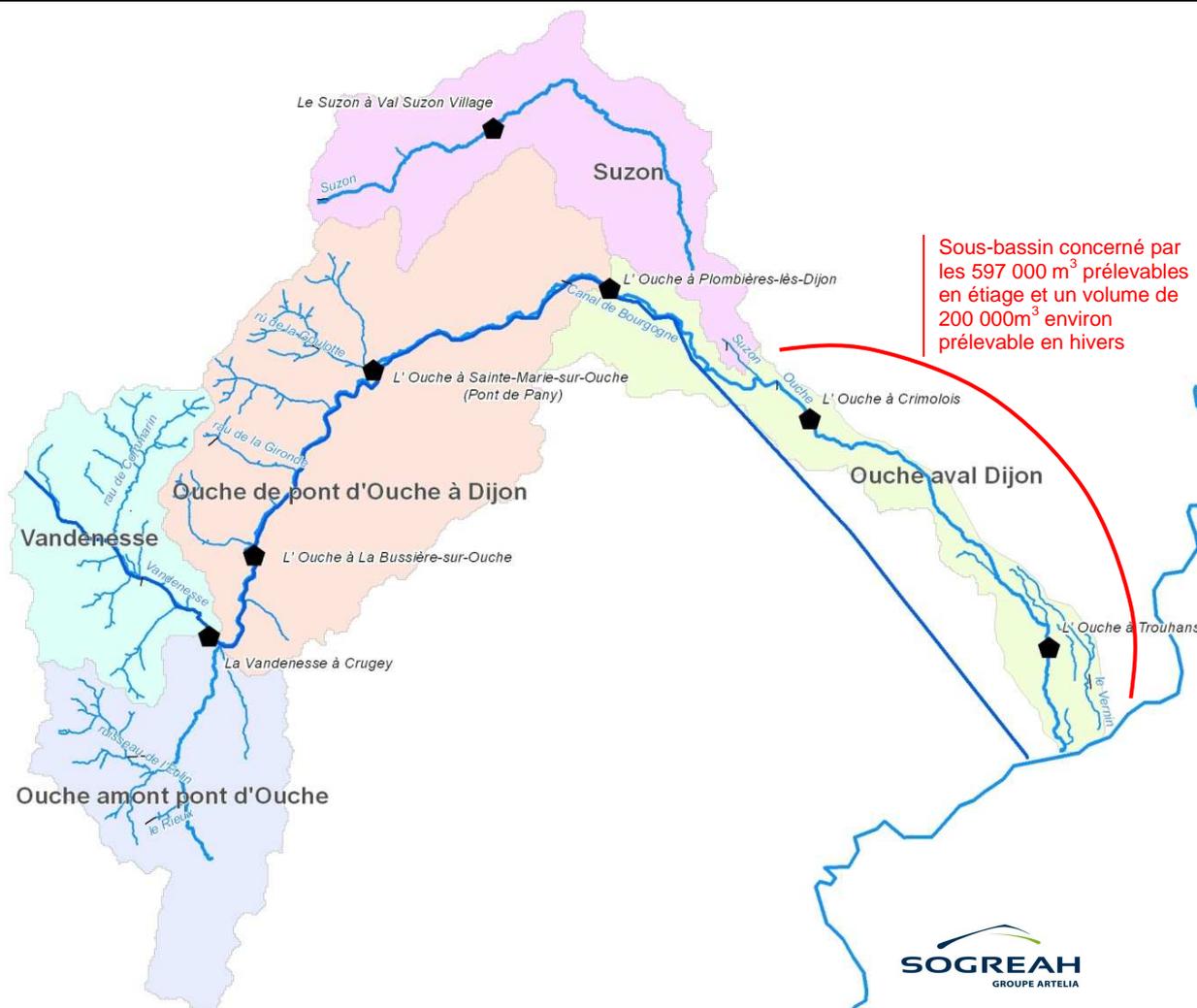
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Réduction des prélèvements en rivière pendant la période d'étiage

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2014 - Etude préalable pour la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation entre 200 000 et 250 000 m ³	20 000 €	CG21 ¹	40	8 000
		AE	40	8 000
		MO = ASA	20	4 000
2015 à 2016 – Travaux pour la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation entre 200 000 et 250 000 m ³	2 300 000 €	CG21	25 ²	575 000
		AE ³	26	600 000
		MO = ASA	20	460 000
		Autre ?	29	665 000
TOTAL	2 320 000 €			

¹ Financements pour une ASA = Association syndicale autorisée
² plafonné à 800 000 €/an

³ L'éligibilité du projet est conditionnée à la présentation d'une étude préalable démontrant que l'ouvrage contribuera à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource. Les volumes retenus doivent se substituer aux volumes prélevés en étiage. Sont exclues les dépenses justifiées par un accroissement de la demande économique. Dans ce cadre, l'Agence finance aussi l'ouvrage de captage permettant d'alimenter la retenue ou le transfert, les études d'exécution, honoraires d'études, essais préalables à la réception, les acquisitions de terrain, voies d'accès et autres dépendances strictement nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés. Le coût plafond de 3€/m³ substitué sur une année s'applique également à ces éléments.

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

1.4 Anticiper et gérer les situations de crise

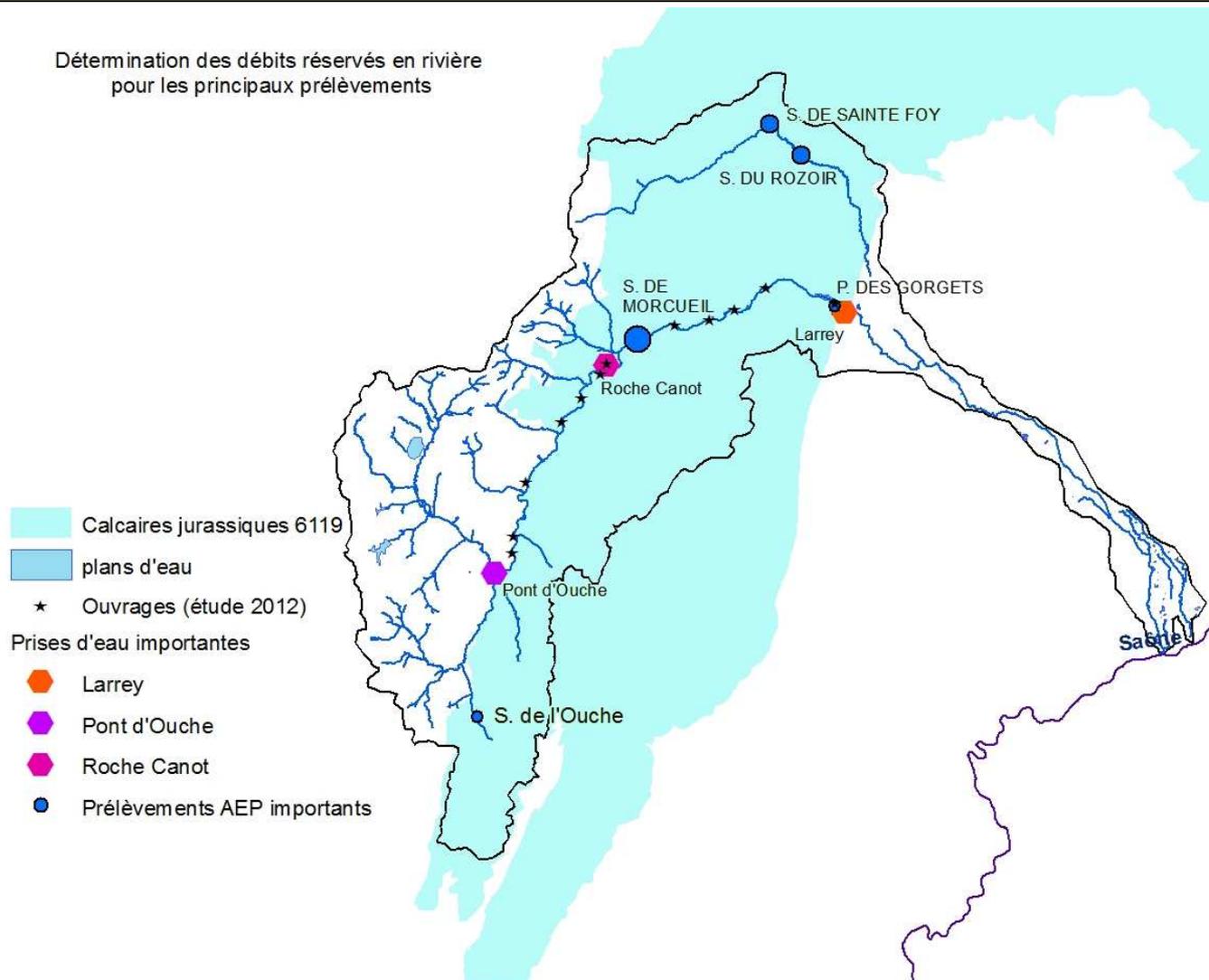
Intitulé du projet	Détermination des débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements	Code fiche Action	
		I.4	Débits réservés
Volet	I – Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	Lancement	2012
Enjeu	I.4 – Anticiper et gérer les situations de crise		
Référence SDAGE	OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
	Disposition 7-04 : Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau		
	Programme de mesures 3B06 : Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant 3C02 : Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés 3A14 : Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état quantitatif et écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	Région / Collectivités		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique:</p> <p>Cette fiche action concerne 2 aspects distincts.</p> <p>Les ouvrages en lit mineur (seuils et vannages) :</p> <p>Les obligations relatives au débit minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants, lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1er janvier 2014 (circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants).</p> <p>Les principaux prélèvements: prises d'eau du canal de Bourgogne et captages pour l'alimentation en eau potable</p> <p>Il s'agit là de fixer un débit minimum du cours d'eau en dessous duquel le prélèvement n'est plus autorisé afin d'assurer le respect des débits minimums biologique de l'Ouche (fixés par l'étude de détermination des volumes prélevables). Ce débit minimum, dit « réservé » nécessite une régularisation administrative des DUP.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Bon état quantitatif → Bon état écologique par le respect des débits minimum biologiques</p>
<p>Nature de l'intervention :</p> <p>La détermination des débits réservés aux principaux prélèvements consiste à projeter les débits réservés connus en 2 points du bassin (La Bussière et Plombières) au niveau de chaque prélèvement important (à définir) et au niveau de chaque ouvrage en lit mineur si le propriétaire souhaite conserver son usage (cf. IV.2 Continuité Ouche)</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Révision des autorisations Révision des règlements d'eau	Respect des débits réservés

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2014 – Etudes de détermination des débits réservés aux principaux prélèvements	10 000	?		
		MO		
TOTAL	10 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

IV.2 Continuité Ouche

COMMENTAIRES

II. Gestion quantitative en période de hautes eaux

Enjeux	Fiches action	Intitulé
II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	II.1 Aléas	Etude hydraulique préalable pour la régulation dynamique des crues et la restauration du fonctionnement hydro-morphologique de la rivière
	II.1 SDEP	Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs sur le territoire du Grand Dijon et mise en œuvre des travaux
II.2 Réduire la vulnérabilité	II.2 Culture du risque	Pose de repères de crues

II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

Intitulé du projet	Régulation dynamique des crues et restauration du fonctionnement hydro-morphologique de la rivière	Code fiche Action	
		II.1	Aléas
Volet	II – Gestion quantitative en période de hautes eaux	Lancement	2012
Enjeu	II.1 - Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace		
Référence SDAGE	OF 8	Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	
	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Programme de mesures	3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau 3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel 3C44 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes les communes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique:</p> <p>Le cours de l'Ouche aval a fait l'objet d'aménagements conséquents depuis le XIXe siècle, avec en particulier la rectification et l'endiguement du lit mineur suite à la crue de 1965. Il en découle une homogénéisation du cours d'eau et une accélération des écoulements vers l'aval réduisant fortement le potentiel écologique et épurateur de la rivière.</p> <p>Cette configuration du lit mineur est aujourd'hui remise en cause par les élus locaux qui souhaitent retrouver le caractère naturel de la rivière afin de redévelopper des activités liées à l'eau et la rendre accessible et visible par les promeneurs.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2011, l'ensemble du bassin versant de l'Ouche fait l'objet d'une étude en maîtrise d'ouvrage de l'Etat afin de savoir s'il est nécessaire de prescrire des PPRI en amont de Dijon et de réaliser les PPRI déjà prescrits en aval de Dijon.</p> <p>Au delà de cet aspect réglementaire de la gestion des risques de crues, le SMEABOA s'engage dans une démarche de régulation dynamique des crues par la rétention en amont et l'expansion en aval. Il a en effet recueilli au cours des dernières années les témoignages de problématiques locales de ruissellement ou de débordement qui incitent aujourd'hui à défendre une solution de gestion à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Cette régulation dynamique des crues répond également à l'enjeu de restauration physique de l'Ouche aval.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Cette action a un double enjeu, l'un ne pouvant se faire sans l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration du fonctionnement hydro-morphologique et de la qualité physique de la rivière - la gestion des crues

Nature de l'intervention :

- 1- Etude hydraulique préalable : régulation dynamique des crues selon les principes de rétention dynamique en amont de l'agglomération dijonnaise et de restauration des champs d'inondation en aval de l'agglomération dijonnaise en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités. Cette étude aboutit à la définition sommaire d'un **plan de restauration des champs d'inondation en aval** et d'un **plan de rétention dynamique en amont** pour lequel l'incidence sur les aléas et leur acceptation par les riverains seront parfaitement connus.
- 2- Une phase de concertation locale sera nécessaire avant de définir le programme de travaux précis
- 3- Sur l'ensemble du bassin, réalisation d'un programme de travaux suivant les plans adoptés, avec sur l'Ouche aval, un programme de restauration physique du lit mineur adapté au scénario choisi.
- 4- Les travaux envisagés dans un second temps (en fonction de l'avancement du projet) consisteront à :
- Créer (suivant les réponses de l'étude préalable) les aménagements de rétention des eaux de crue en lit majeur en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités.
 - Maintenir et restaurer des haies pour la gestion des inondations/étiages (limitation de l'accélération des écoulements en zones non-urbaines) et pour la lutte contre l'érosion des sols. Compte tenu des fortes pentes des versants amont du bassin, cette orientation est jugée comme la base d'une rétention naturelle et efficace.

Ce programme sera complété par les travaux nécessaires à la restauration physique du lit mineur et des berges sur l'Ouche aval :

- Remodeler le chenal actuel par terrassement des berges, associé à un rehaussement du fond du lit à partir des matériaux des berges. Ceci permettra de recréer un nouveau lit plus hétérogène (micro-sinuosité, variation des largeurs et profondeur par un travail sur le profil en travers et le profil en long, ...) avec un lit d'étiage, un lit moyen végétalisé et un lit majeur mieux connecté.
- Reconstituer un milieu rivulaire en lit moyen.
- Reconnecter les anciens méandres en tant qu'annexe alluviale
- Créer un chemin piétonnier, si possible continu jusqu'à la Saône.

Conditions d'exécution :

Cette étude est basée sur un modèle hydraulique en cours de construction qui sera disponible début 2012.
Sensibilisation et communication autour du concept, négociation avec Propriétaires, Autorisations administratives (Code de l'Environnement).

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Reconnexion latérale, réduction des pics de crues, état écologique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 - Etude hydraulique préalable	57 410	AE RMC	30	17 223 €
		FEDER	50	28 705 €
		MO = SMEABOA	20	11 482 €
2013 à 2014 - Concertation, réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés avec restauration physique de l' <u>Ouche aval</u>	20 000	AE	50 à 80	10 000
		Région	max 50 ¹	6 000
		MO = SMEABOA	20	4 000
2013 – 2014 – Mise en œuvre des travaux pour la rétention dynamique sur l' <u>Ouche amont</u>	A définir			
		MO = collectivités		
2015 à 2016 - Travaux en fonction de l'avancement du projet (Ouche amont et Ouche aval)	A définir	AE	50 ²	
		CG21 ³	Jusqu'à 30	
		MO	20	
2012 à 2016 - Communication autour du projet	10 000	AE	50	5 000
		MO = SMEABOA	50	5 000
TOTAL	87 410 €			

¹ jusque fin 2013

² jusque fin 2012

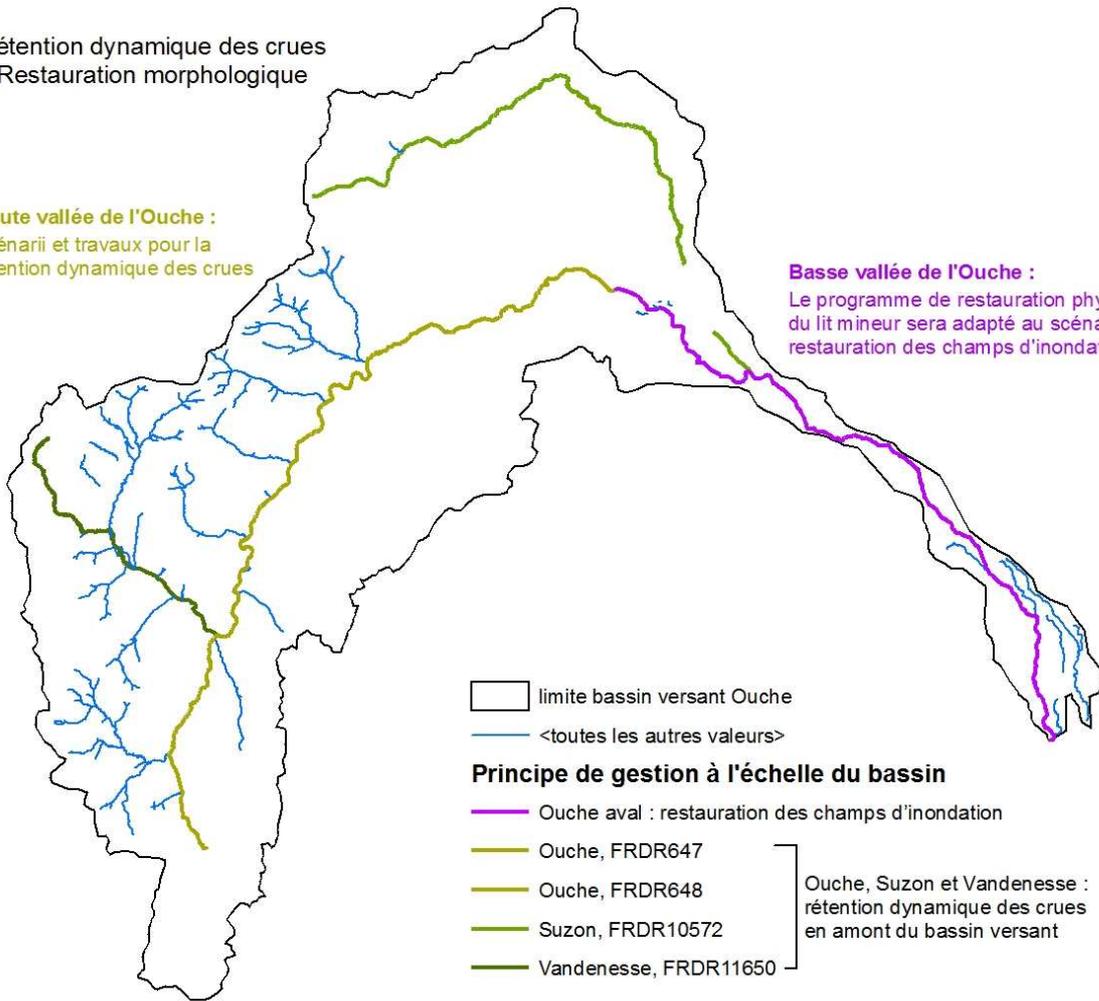
³ Restauration physique du lit mineur (uniquement)

CARTE DE LOCALISATION

Rétention dynamique des crues
Restauration morphologique

Haute vallée de l'Ouche :
Scénarii et travaux pour la
rétention dynamique des crues

Basse vallée de l'Ouche :
Le programme de restauration physique
du lit mineur sera adapté au scénario de
restauration des champs d'inondation choisi.



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

IV.2 Acquisitions foncières

COMMENTAIRES

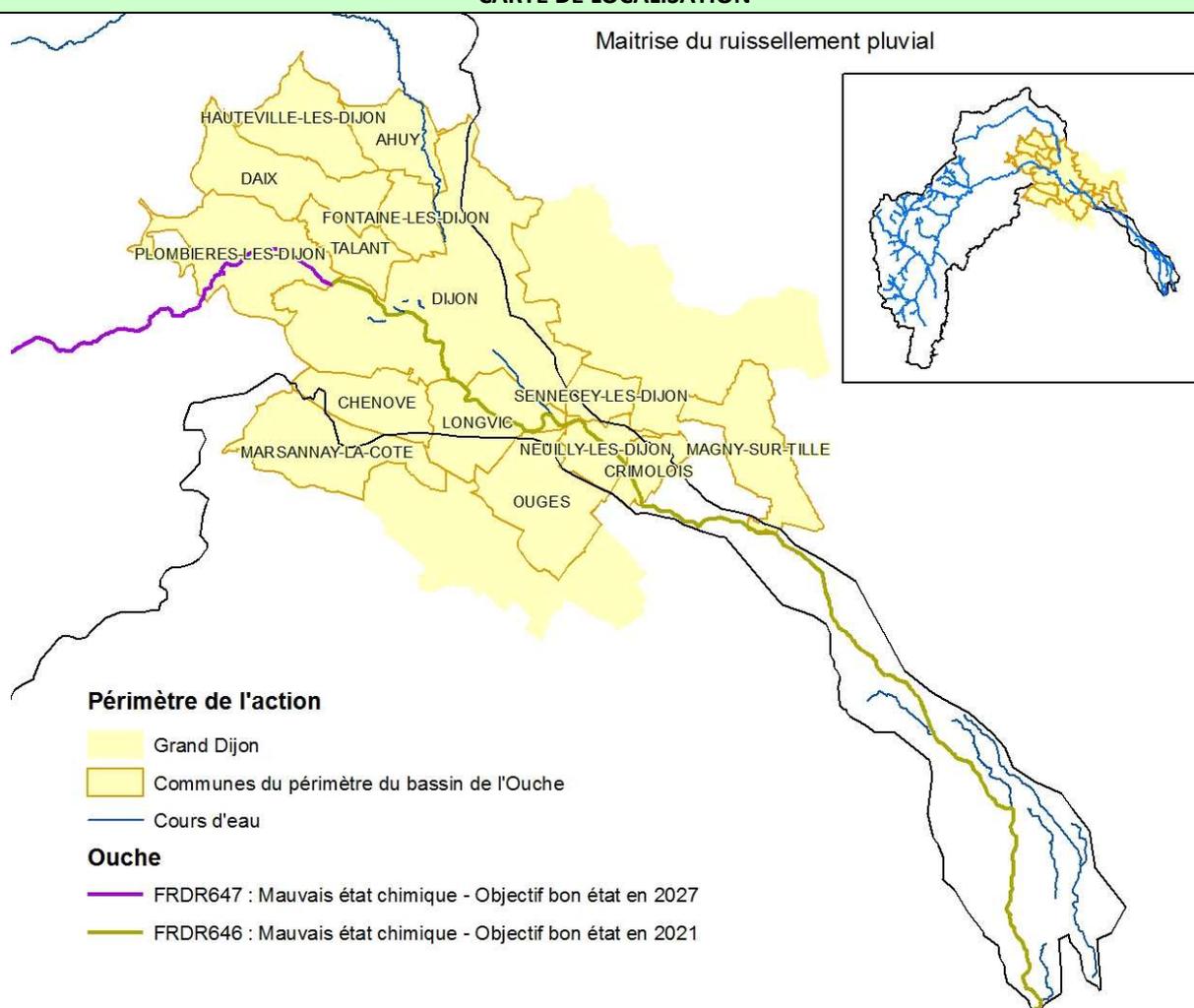
Intitulé du projet	Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs sur le territoire du Grand Dijon et mise en œuvre des travaux	Code fiche Action	
		II.1	SDEP
Volet	II – Gestion quantitative en période de hautes eaux	Lancement	2012
Enjeu	II.1 - Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace		
Référence SDAGE	OF 8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau		
	OF		
	Disposition		
	Programme de mesures 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales		
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône ; FRDR10572 : Suzon	Echéance DCE bon état chimique	2021
Cours d'eau	Ouche et Suzon		
Commune(s)	22 communes du Grand Dijon		
Maître d'ouvrage	Communes		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Le développement économique et urbain du bassin de vie dijonnais occasionne une imperméabilisation importante des surfaces. La concentration des écoulements pluviaux et le lessivage des sols occasionné par cette imperméabilisation doit être maîtrisé par la réalisation de bassins de traitements et régulation des flux.</p> <p>Les différents cours d'eau collecteurs que sont l'Ouche et le Suzon sont impactés par les polluants issus des activités humaines en période de pluviométrie importante indiquant un sous dimensionnement des systèmes de collecte et traitement des eaux pluviales. On constate en effet un état chimique mauvais de l'Ouche à Crimolois d'après les analyses disponibles depuis 2007 en raison de la présence de micropolluants industriels et Hydrocarbures (HAP).</p> <p>Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération dijonnaise a été mis à jour en 2011 afin de diagnostiquer précisément les besoins de collecte et de traitement des eaux pluviales des réseaux unitaires et de dimensionner les travaux nécessaires à l'amélioration de la situation. Il a pour objectif de faire un état des lieux des points noirs relevés sur le réseau d'assainissement.</p> <p>En complément, un Schéma Directeur des Eaux Pluviales issues des réseaux séparatifs, en priorité au niveau de l'agglomération dijonnaise se révèle indispensable à la réduction des aléas liés au ruissellement urbain observés sur la basse vallée de l'Ouche à chaque phénomène orageux.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Les enjeux liés à de tels travaux sont à la fois quantitatifs et qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte du bon état chimique de l'Ouche - Maîtrise du ruissellement urbain, réduction des aléas liés aux pluies d'orages sur la basse vallée de l'Ouche
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1- Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs 2- Travaux</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier Travaux	Amélioration de l'état chimique de l'Ouche à Crimolois Réduction des aléas liés aux pluies d'orage sur la basse vallée de l'Ouche

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2014 - Elaborer un programme de travaux	300 000 €	AE	50	150 000
		Autre	30	90 000
		MO = communes	20	60 000
2014 à 2016 – Mise en œuvre des travaux	A définir			
		MO = communes		
TOTAL	300 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

III.1 SDA GD

COMMENTAIRES

II.2 Réduire la vulnérabilité

Intitulé du projet	Pose de repères de crues	Code fiche Action	
		II.2	Culture du risque
Volet	II – Gestion quantitative en période de hautes eaux	Lancement	2012
Enjeu	II.2 - Réduire la vulnérabilité		
Référence SDAGE	OF 8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Communes		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique:

Dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique globale de l'Ouche et de ses principaux affluents (la Vandenesse et le Suzon) en maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de nombreux repères des crues historiques ont été identifiés (dans le but de réaliser un modèle hydraulique) et peuvent faire l'objet d'une signalisation.

La pose de repères de crues est une obligation légale prévue par la loi Risque n°2003-699 du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la répartition des dommages. Cette loi a confié aux maires la responsabilité de la gestion des repères de crue : ils doivent procéder à l'inventaire des repères existants sur leur territoire communal et mettre en place de nouveaux repères correspondants aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles.

L'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crue définit un macaron officiel indiquant le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) :



Le repère de crue est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention plus hautes eaux connues est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention PHEC est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture.

Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère. Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger.

Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.



Enjeux :

Réduire la vulnérabilité par la mémoire du risque

Nature de l'intervention :

Pose d'une 100^{aine} de repères de crues. Le SMEABOA met à la disposition des communes les moyens humains et matériels pour la définition et la pose des repères de crues, en coordination étroite avec les représentants de la commune :

- Localisation des points caractéristiques sur la base de l'étude hydrologique et hydraulique globale de l'Ouche et de ses principaux affluents (Hydratec, 2011) et des niveaux atteints en vue de l'implantation des repères de crues.
- Aide au choix des lieux d'implantation des repères de crues en fonction des critères de représentativité de la crue et de visibilité par les passants.
- Fourniture des repères de crues personnalisés et prestation de topographie.
- Assistance pour l'implantation des repères de crues. Les repères de crues sont posés par la commune.
- Les informations sur les repères de crue des communes seront mis à disposition sur le site internet www.Ouche.fr ».

Conditions d'exécution :

Sensibilisation et communication autour du projet, assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes.

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Localisation des points caractéristiques et aide au choix des lieux d'implantation	0 €			
2013 à 2016 - Topographie	10 000 €	AE	50	8 000 €
2013 à 2016 - Fourniture des repères de crues personnalisés et pose	6 000 €	MO	50	8 000 €
TOTAL	16 000 €			

CARTE DE LOCALISATION**TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS****COMMENTAIRES**

III. Qualité des eaux

Enjeux	Fiches action	Intitulé
III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses → risque accru pour la santé public	OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique	
	III.1 AAC	Définition des aires d'alimentations de captages, diagnostic des activités et plan d'action associé.
	OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides	
	III.1 SDA GD	Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur de l'agglomération dijonnaise et démarrer les travaux.
	III.1 SDA A38	Mise en place d'un SDA pour l'A38 avec suivi des réductions des pollutions en HAP
	III.1 SD	Diagnostic des pollutions issues des activités industrielles et programme d'actions
	OF 5D : Pollution par les pesticides	
	III.1 Désherbage communal	Mise en place de plans de désherbage communaux
	III.1 AB	Sensibilisation à l'agriculture Biologique (AB) et accompagnement des agriculteurs à la conversion en Bio
	III.1 Aires de lavage 1	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles
	III.1 Aires de lavage 2	<i>Sur l'Ouche aval, puis sur la ME 6119</i>
	III.1 Désherbage agricole	Réduction du désherbage chimique en zone agricole Démonstrations sur le matériel alternatif
III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	OF 5A : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	
	III.2 AC-1	Création ou réhabilitation de l'assainissement collectif. Améliorer le contrôle des STEP
	III.2 AC-2	Création de zones humides artificielles en traitement final pour améliorer la qualité des rejets
	III.2 DC	Définir un programme de réhabilitation des décharges communales
	OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	III.2 Elevage	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont
III.3 Assurer l'adduction en eau potable	<i>Toutes les actions qui s'y rapportent sont explicitées au paragraphe I.4 du document contractuel (Titre : Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable)</i>	
III.4 Connaissance	III.4 Con-1	Harmoniser les réseaux CG et RCS
	III.4 Con-2	Campagne d'étude hydrobiologique par la fédération de pêche 21 = Préalable à la mise en place d'un réseau de suivi fédéral.

III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses

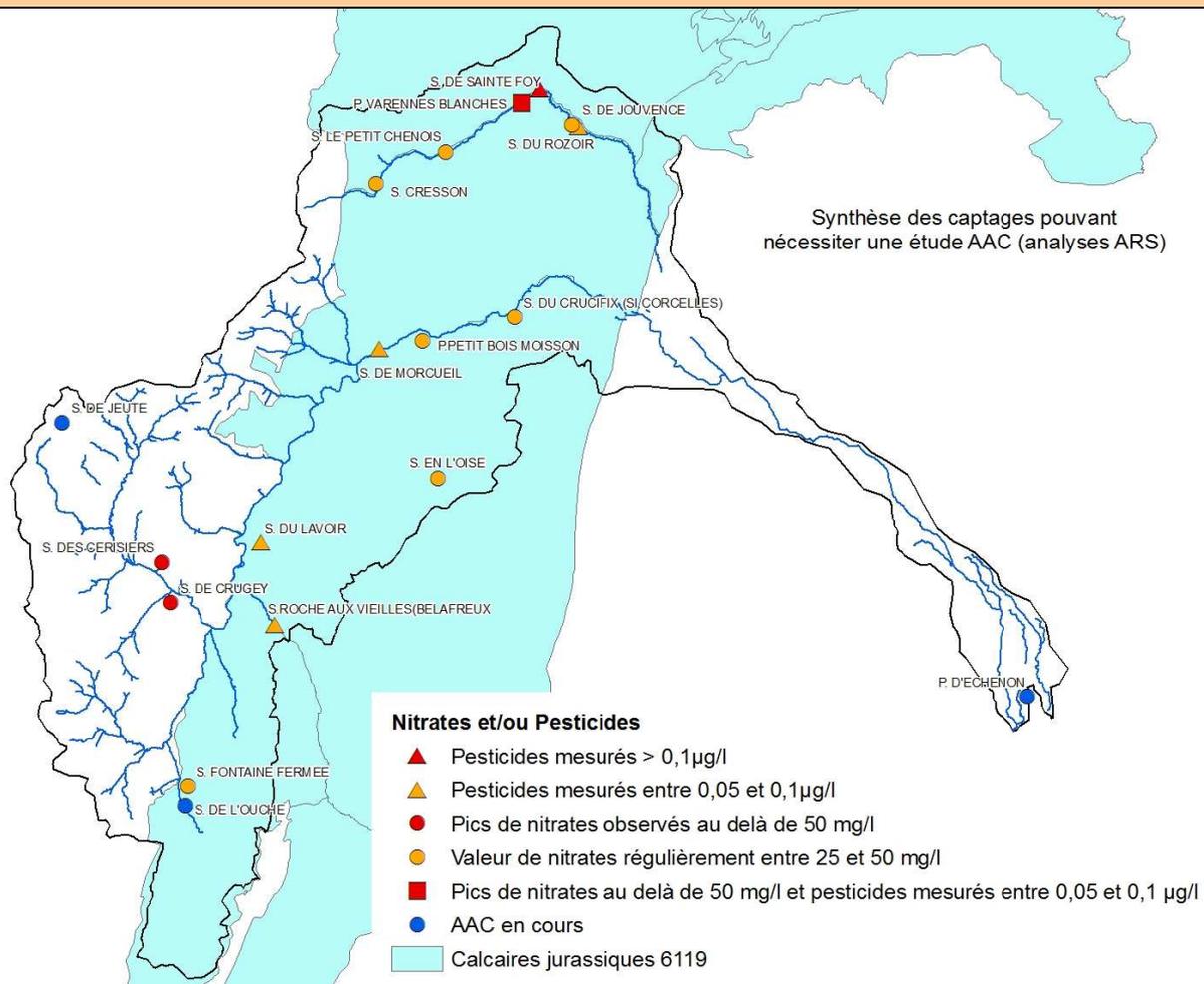
OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique

Intitulé du projet	Définition des aires d'alimentations de captages (AAC), diagnostic des activités et plan d'action associé.	Code fiche Action	
		III.1	AAC
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique		
	Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses		
	Programme de mesures 5F31 : Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts		
Masses d'eau	6119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne	Echéance DCE bon état chimique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Collectivités compétentes		
DESCRIPTION DE L'OPERATION			
Contexte, problématique			
Plusieurs captages ont fait l'objet d'étude de détermination des bassins d'alimentation de captage en 2010 et 2011 : sources de l'Ouche à Lusigny, source de Jeute, puits d'Echenon.			
Pesticides :			
Sur la partie des calcaires jurassique (6119), les eaux brutes captées révèlent ponctuellement des traces de pesticides sur 2008-2009 d'après la synthèse régionale de suivi de la contamination des eaux par les pesticides (données brutes et exploitées) communiquée par la DREAL : Sources de Morcuil, Antheuil, Ste Foy et du Rozoir.			
Etant donné les pollutions par les pesticides récemment observées, la source de Saint Foy nécessite une étude AAC. Pour les autres sources de cette masse d'eau, les quantités mesurées n'ont jamais dépassé 0,1 µg/l. Les études AAC de l'ensemble des ressources permettraient néanmoins de sécuriser l'alimentation en eau potable du point de vue qualitatif.			
Parallèlement, des actions de réduction du désherbage chimique en zone agricole sont menées par la chambre d'agriculture sur cette masse d'eau (fiche III.1 Désherbage agricole). Cette démarche permettra donc de réduire les sources de pollution (de manière non ciblée en attendant la définition des AAC). Il s'agira de bien coordonner les deux démarches.			
Nitrates :			
Au vu de la pollution diffuse par les nitrates mesurée par l'ARS, plusieurs sources font l'objet de pics de pollutions >50 mg/l qui méritent une attention particulière : S.de Crugey, S. des Cerisiers, P. de Varennes Blanche, et de manière moins accentuée (entre 25 et 50mg/l) : P. de Petit Bois Moisson, S. de Cresson, S. de Jouvence, S. de Crucifix, S. en l'Oise, S. Fontaine Fermée, S. le petit Chenois. Les majeures parties de ces sources se situent sur les calcaires jurassiques (6119). Néanmoins, une étude AAC est préconisée sur cet ensemble de sources.			
Enjeux			
Réduire le risque de pollution des eaux destinées à la consommation d'eau potable Amélioration de la qualité des eaux souterraines (nitrates et pesticides)			
Nature de l'intervention			
Réalisation des études d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et mise en œuvre des programmes d'action. Communication sur l'intérêt des AAC et plans d'action associés auprès des collectivités compétentes Suivi et bilan du programme d'action (qualité de l'eau brute)			
Conditions d'exécution :			
Les actions doivent être menées avant 2015 pour les captages SDAGE (c'est le cas pour la source de Jeute)			
Indicateurs de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu	
Indicateur financier / Investissements Nombre d'étude AAC		Réduction des teneurs en pesticides dans les eaux brutes souterraines captées pour l'alimentation en eau potable	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 - Réalisation de l'étude AAC de la source de Sainte Foy et mise en œuvre des programmes d'action	25 000	AE	Jusqu'à 80	20 000
		Grand Dijon	20	5 000
2013 - Diagnostic des activités et plan d'action associé	100 000	AE ¹	80	80 000
		Grand Dijon	20	20 000
2014 à 2015 - Réalisation des études AAC pour 2 autres sources (non prédéfinies)	50 000	AE	Jusqu'à 80	40 000
		MO	20	10 000
2015 à 2016 - Mise en œuvre des programmes d'action correspondants	200 000	AE ¹	Jusqu'à 80	160 000
		MO	20	40 000
2012 à 2016 - Communication sur l'intérêt des AAC et plans d'action associés auprès des collectivités compétentes	2 000	AE	Jusqu'à 80	1 600
		MO	20	400
Suivi et bilan du programme d'action (qualité de l'eau brute)	?	AE	Jusqu'à 80	
TOTAL	377 000 €			

¹L'Acquisition foncière peut bénéficier de 50 % à 80 %

CARTE DE LOCALISATION



COMMENTAIRES

Au niveau de la nappe de Dijon Sud (FRD0 329A), les eaux prélevées aux puits de Chenôve (BV Ouche) et de Longvic (BV Vouge) sont polluées par les pesticides. Total des pesticides d'après les analyses de 2008 à 2009 : entre 0,1 et 0,2 µg/l mesurés à Chenôve, et entre 1,49 et 1,62 µg/l mesurés à Longvic.

Sur ce territoire particulier, une première étape concerne l'ensemble des substances dangereuses : il s'agit de la création d'un réseau de suivi et d'alerte sur la base d'une liste de paramètres pour un suivi mensuel au niveau de puits situés en amont des captages pour l'AEP. Cette liste sera constituée sur la base de 207 molécules définies à partir des activités existantes. Ce réseau permettant un état des lieux affiné permettra de dégager les actions nécessaires à la réduction des pollutions.

OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides

Intitulé du projet	Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur assainissement de l'agglomération dijonnaise et démarrer les travaux.	Code fiche Action	
		III.1	SDA GD
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5D Pollution par les substances dangereuses hors pesticides		
	Disposition		
	Programme de mesures 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales		
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état chimique	2021
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)	22 communes du Grand Dijon		
Maître d'ouvrage	Grand Dijon		

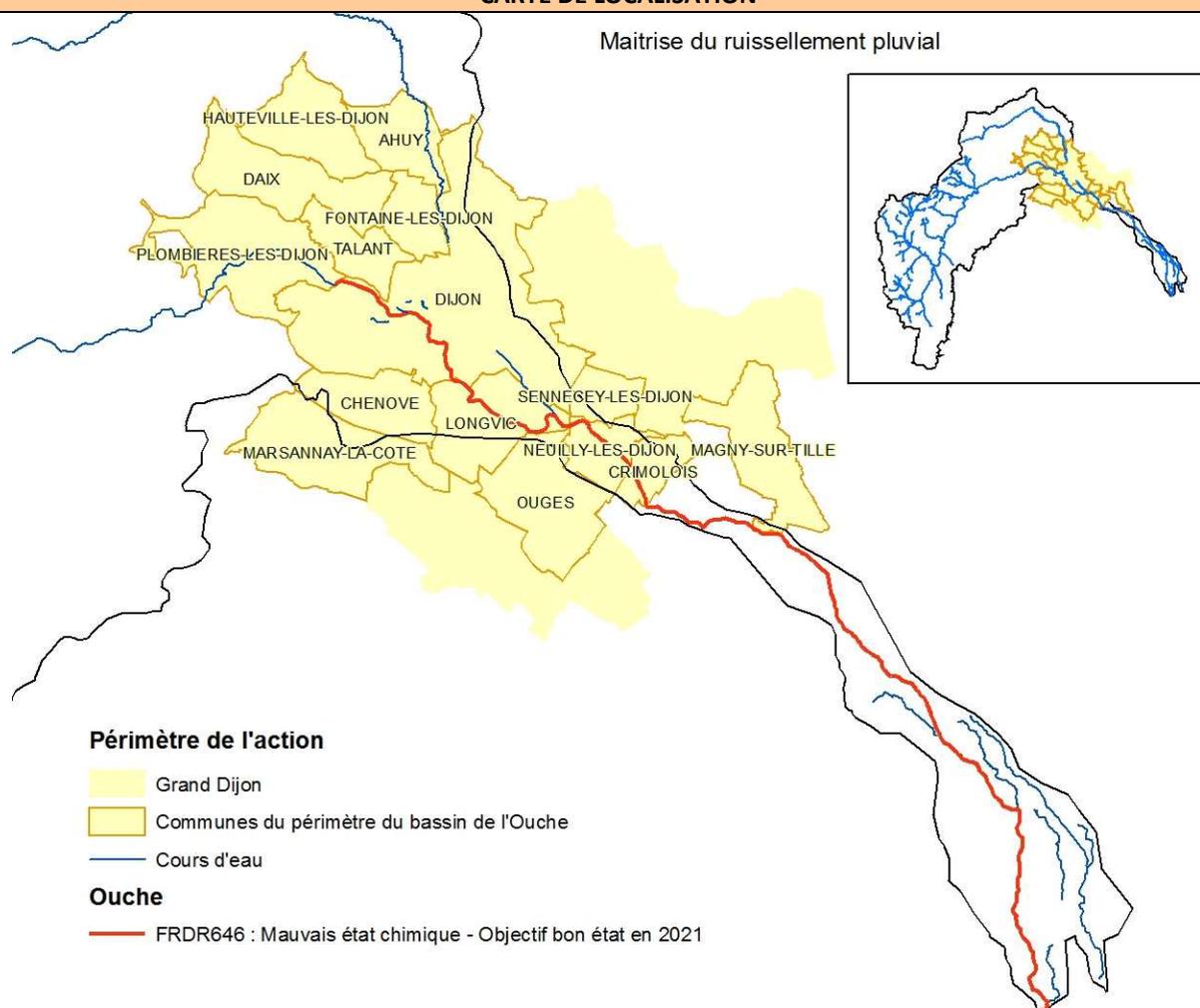
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Le développement économique et urbain du bassin de vie dijonnais occasionne une imperméabilisation importante des surfaces. La concentration des écoulements pluviaux et le lessivage des sols occasionné par cette imperméabilisation doit être maîtrisé par la réalisation de bassins de traitements et régulation des flux.</p> <p>Les différents cours d'eau collecteurs que sont l'Ouche et le Suzon aval sont impactés par les polluants issus des activités humaines indiquant un sous dimensionnement des systèmes de collecte et traitement des eaux pluviales. On constate en effet un état chimique mauvais de l'Ouche à Crimolois d'après les analyses disponibles depuis 2007 en raison de la présence de micropolluants industriels et de HAP.</p> <p>Le schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération dijonnaise a été actualisé en 2011 afin de diagnostiquer précisément les besoins de collecte et de traitement des eaux issues des réseaux unitaires et pluviaux et de dimensionner les travaux nécessaires à l'amélioration de la situation.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Les enjeux liés à de tels travaux sont à la fois quantitatifs et qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte du bon état chimique de l'Ouche - Maîtrise du ruissellement urbain, réduction des aléas liés aux pluies d'orages sur la basse vallée de l'Ouche
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1- Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur de l'agglomération dijonnaise 2- Mise en œuvre des travaux</p> <p>Fonctionnement : rétention des eaux usées et pluviales mélangées afin de les renvoyer, après l'évènement pluvieux, en traitement à la step de Dijon-Longvic.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier Travaux	Amélioration de l'état chimique de l'Ouche à Crimolois Réduction des aléas liés aux pluies d'orage sur la basse vallée de l'Ouche

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2011 - Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur de l'agglomération dijonnaise	réalisé	AE		-
		MO = Grand Dijon		
Programme de travaux par itération : 2013 à 2021 – Mise en œuvre des travaux		AE	30 ¹	
		MO = Grand Dijon	70	
TOTAL	- €			

¹ 9^{ème} programme

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Mise en place d'un SDA pour l'A38 avec suivi des réductions des pollutions en HAP	Code fiche Action	
		III.1	SDA A38
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5D Pollution par les substances dangereuses hors pesticides		
	Disposition		
	Programme de mesures 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales		
Masses d'eau	FRDR647 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état chimique	2027
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	DREAL Bourgogne		

DESCRIPTION DE L'OPERATION										
<p>Contexte, problématique</p> <p>L'A38 reliant Dijon à Pouilly en Auxois et assurant la liaison avec l'A6 vers Paris est gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, dépendant du MEEDDAT. Seule la portion entre le pont de l'Ouche et les feux de Plombières sont traitées avant rejet dans l'Ouche. Le système de traitement est constitué par deux cuves implantées de part et d'autre des voies. Le dispositif n'est pas conçu pour traiter ou intercepter une pollution accidentelle.</p> <p>Par ailleurs, l'A38 traverse plusieurs périmètres de protection rapproché (PPR) ou éloignés (PPE) de captage.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PPR traversés par l'A38</th> <th>PPE traversés par l'A38</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Source de Jeute (Créancey)</td> <td>Source de Morcueil (Fleurey-sur-Ouche)</td> </tr> <tr> <td>Puits Petit Bois Moisson (Fleurey-sur-Ouche)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Source du Crucifix (Corcelles-les-Monts)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Puits des Gorgets (Dijon). Pour ce captage, les effluents de l'A38 sont traités avant rejet.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Aujourd'hui, l'unique préconisation du PPE de la Source de Morcueil est l'alerte par les services de la protection civile en cas de déversement accidentel de produits toxiques pour qu'une surveillance spécifique puisse être exercée au captage.</p> <p>Le programme de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014 prévoit une première tranche de travaux de requalification environnementale et de sécurité. Afin d'en préciser le programme, une étude de l'assainissement pluvial sera réalisé pour l'ensemble de l'itinéraire en vue d'améliorer le traitement des pollutions et de réduire l'impact de l'autoroute..</p>	PPR traversés par l'A38	PPE traversés par l'A38	Source de Jeute (Créancey)	Source de Morcueil (Fleurey-sur-Ouche)	Puits Petit Bois Moisson (Fleurey-sur-Ouche)		Source du Crucifix (Corcelles-les-Monts)		Puits des Gorgets (Dijon). Pour ce captage, les effluents de l'A38 sont traités avant rejet.	
PPR traversés par l'A38	PPE traversés par l'A38									
Source de Jeute (Créancey)	Source de Morcueil (Fleurey-sur-Ouche)									
Puits Petit Bois Moisson (Fleurey-sur-Ouche)										
Source du Crucifix (Corcelles-les-Monts)										
Puits des Gorgets (Dijon). Pour ce captage, les effluents de l'A38 sont traités avant rejet.										
<p>Enjeux</p> <p>Atteinte du bon état chimique Réduire le risque de pollution des eaux destinées à la consommation d'eau potable</p>										
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1- Etude de requalification environnementale et de sécurité 2- Travaux</p>										
<p>Conditions d'exécution :</p>										

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Amélioration de l'état chimique de l'Ouche à La Bussière-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche ou Plombières-lès-Dijon (réduction des HAP)

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2013 – Etude de requalification environnementale et de sécurité	200 000 €	Etat	100	200 000
2015-2016 – Mise en œuvre des travaux	A définir			
TOTAL	200 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Les enjeux de l'étude portent sur l'amélioration de l'infrastructure vis-à-vis de la sécurité routière et sa mise à niveau du point de vue environnemental (assainissement, continuités écologiques) avec la recherche de la limitation des impacts d'une infrastructure construite bien avant la réglementation actuelle. Seront également examinés les problématiques de points noirs du bruit, de structures de chaussées, de risques de chute de pierre et de services à l'utilisateur (aires de services, stationnement).

Intitulé du projet	Diagnostic des pollutions issues des activités industrielles et programme d'actions	Code fiche Action	
		III.1	SD
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5D Pollution par les substances dangereuses hors pesticides		
	Disposition		
	Programme de mesures 5A04 : Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses 5A31 : Mettre en place des conventions de raccordement (uniquement FRDR646)		
Masses d'eau	FRDR646, FRDR647 et FRDR648	Echéance DCE bon état chimique	2027
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA / CCI / DREAL / AE		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>En 2009, la DRIRE recense une centaine d'ICPE autorisées sur le bassin de l'Ouche, dont environ 60% se situe à Dijon et Longvic, et plus de 600 installations déclarées.</p> <p>Une démarche de recherche des substances dangereuses a démarré parmi une liste restreinte d'ICPE autorisées représentant les plus importantes du territoire. Cette démarche de recherche basée sur les installations existantes demande à être élargie à un plus grand nombre d'installation, quelque soit leur taille, afin d'aboutir à un programme d'action efficace. En effet, on peut supposer que la somme des petites installations non contrôlées (car sous les seuils d'autorisation) ait un impact tout aussi important, voir plus important, que les installations surveillées.</p> <p>Etant donnée le nombre important d'installations situées sur le bassin de l'Ouche, une hiérarchisation de la démarche sera à préciser. La méthode pourra s'inspirer de celle du schéma directeur assainissement pour la recherche des entreprises qui rejettent le plus de pollution « organique ».</p>
<p>Enjeux</p> <p>Atteinte du bon état chimique par la maîtrise des rejets industriels</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>L'opération envisagée est la réalisation d'une étude (localisée aux secteurs prioritaires) en 2 phases :</p> <p>1/ Caractérisation des pollutions par les substances dangereuses rejetées par les activités industrielles (raccordement à une station de traitement, convention de raccordement...) et de leur impact quantitatif et qualitatif sur le milieu en termes de rejet et de prélèvements</p> <p>2/ Propositions d'actions hiérarchisées à engager envers les entreprises (ex : conventions de raccordements)</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Collaboration et synchronisation avec les services de l'état, l'Agence de l'Eau, les Départements, la Région, l'ADEME, l'ACERIB et la CCI.</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Amélioration de l'état chimique de l'Ouche à Crimolois

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012-2013 : Etude sur les rejets industriels de substances dangereuses	60 000 €	AE	50	30 000
		<i>autre</i>	30	18 000
		SMEABOA	20	12 000
Actions à définir	A définir			
TOTAL	60 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

OF 5D : Pollution par les pesticides

Intitulé du projet	Mise en place de plans de désherbage communaux	Code fiche Action	
		III.1	Désherbage communal
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5D	Pollution par les pesticides	
	Disposition		
	Programme de mesures	5D27 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état chimique	2015 2027
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA et communes		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval. Au niveau des eaux souterraines, des pesticides ont été mesurés entre 2000 et 2010 sur 9 captages d'eau potable, parfois ponctuellement, parfois de manière chronique.</p> <p>Jusqu'à 40 % des pesticides utilisés pour entretenir les jardins, les espaces publics, les voies de transport se retrouvent directement dans les cours d'eau (site region-bourgogne.fr). La raison réside dans le fait que les surfaces traitées sont généralement peu perméables (voiries, trottoirs, parcs publics, zones industrielles, aéroports...). Il en résulte la contamination des milieux naturels et de l'eau potable.</p> <p>Suite à l'opération effectuée à l'échelle de l'agglomération dijonnaise qui a montré de bons résultats sur les analyses de l'Ouche à Crimolois, le Conseil régional de Bourgogne a lancé un appel à candidatures «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages» afin d'accompagner un grand nombre de communes de moins de 10 000 habitants, qui ne veulent plus utiliser de pesticides pour l'entretien de la voirie et des espaces verts. Pour l'instant, aucune commune du bassin de l'Ouche n'a répondu.</p> <p>Un des axes du plan Ecophyto 2018 prévoit de mutualiser et de mettre à disposition des outils à destination des acteurs des zones non agricoles, de façon à les aider à améliorer leurs pratiques phytosanitaires et à atteindre l'objectif de réduction de 50% d'utilisation de pesticides. Le groupe chargé des zones non agricoles dans la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018, piloté par la FREDON Bourgogne, a donc élaboré un Cahier des Charges des Clauses Particulières (CCTP) visant à faciliter les commandes de prestations d'entretien des voiries et des espaces verts, tant par voie chimique que par des moyens alternatifs.</p> <p>L'action sera portée en première partie de contrat sur les secteurs prioritaires de la CCVO (objectif 8 communes) et de la CC de la Plaine Dijonnaise (objectif 4 communes), puis en seconde partie de contrat au niveau de la CCCBO en amont et des CC de Val de Saône et d'Auxonne.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Réduire la teneur en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état chimique.</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ Animation auprès des communes : réunion de lancement par secteur 2/ Diagnostic des pratiques, élaboration du plan de désherbage et acquisition de matériel 3/ Communication auprès du grand public pour faire accepter les changements de pratiques et faciliter le l'action de l'agent communal. 4/ Suivi des pratiques après la mise en place des plans de désherbage durant 3 ans 5/ Formation des équipes techniques : Pour améliorer la phase « traitement chimique », une formation de l'agent et de l'élu responsable (décideur ou donneur d'ordre) devrait être obligatoire en 2014, il s'agit du certificat individuel.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Communication pour adhésion des communes, mobilisation des élus locaux</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu			
	Réduction des teneurs en pesticides dans les eaux souterraines et superficielles			
PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
Objectif 12 communes de 2012 à 2014 et 15 communes de 2015 à 2016 - Diagnostic des pratiques, élaboration du plan de désherbage - Réunions de lancement et communication auprès du grand public	63 990 €	AE	50	31 995
		MO = SMEABOA ¹	50	31 995
Suivi des pratiques après la mise en place des plans de désherbage durant 3 ans (sur une base de 27 communes)	25 110 €	MO = SMEABOA ¹	100	25 110
Acquisition de matériel	A définir	AE	Jusqu'à 50 ³	
		Région ²	30	
		MO = communes	20	
Formation pour l'obtention du certificat individuel (pour 1 applicateur et 1 décideur / commune = 670€) pour 27 communes	18 090 €	MO = communes	100	18 090 €
TOTAL	107 190 €			

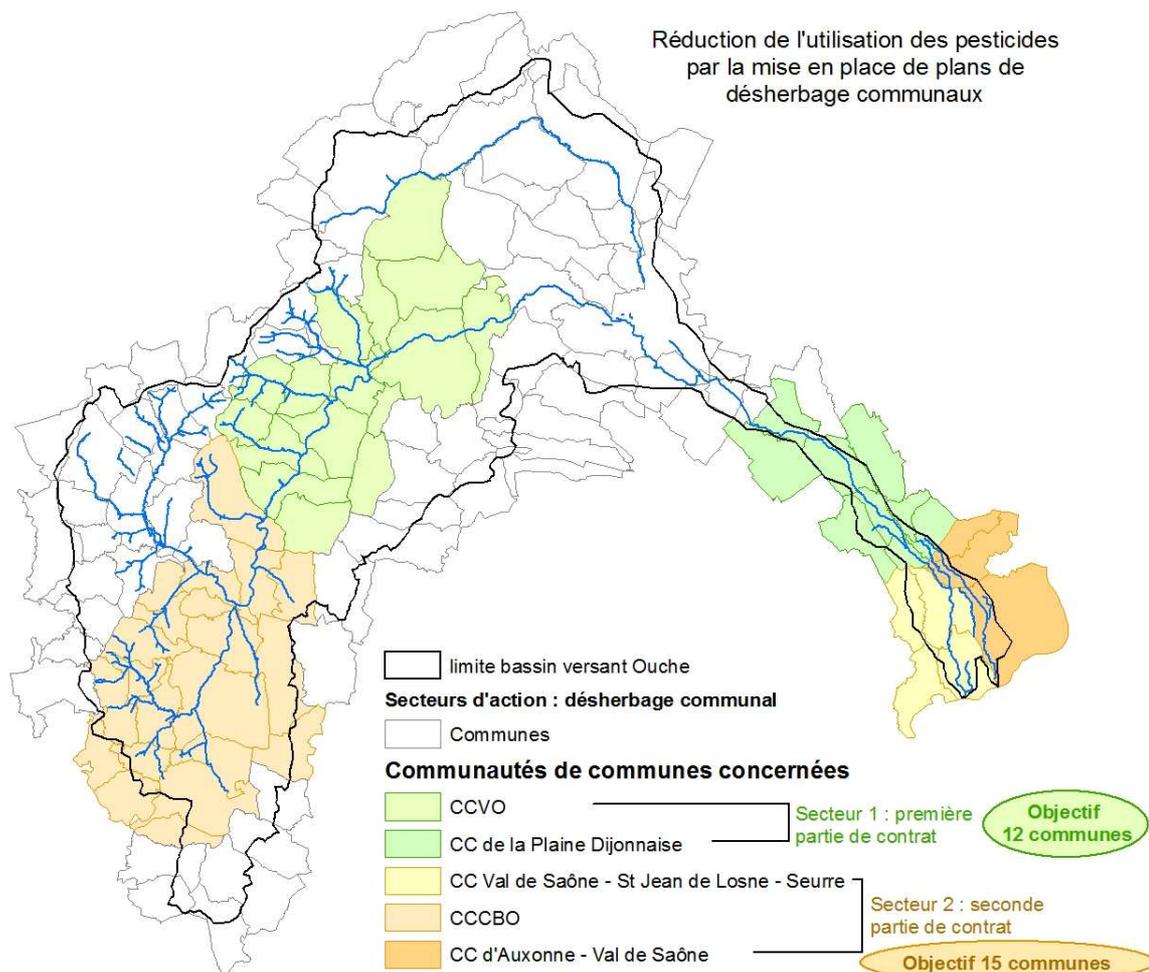
¹ Sous réserve que la commune s'engage dans la formation pour l'obtention du certificat individuel

² Hors bénéficiaires de l'appel à projets « zéro pesticides » de la Région

³ Selon le type de matériel

Les possibilités de financement diffèrent dans le cadre de l'appel à candidature du Conseil régional de Bourgogne « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » : Etude prise en charge par la Région et acquisition de matériel non financée.

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Intitulé du projet	Sensibilisation à l'agriculture Biologique (AB) et accompagnement des agriculteurs à la conversion en Bio	Code fiche Action	
		III.1	AB
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5D	Pollution par les pesticides	
	Disposition		
	Programme de mesures	5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état chimique	2015 2027
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SEDARB		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval. Au niveau des eaux souterraines, des pesticides ont été mesurés entre 2000 et 2010 sur 9 captages d'eau potable, parfois ponctuellement, parfois de manière chronique. Un seul aujourd'hui est un captage prioritaire du SDAGE (source de Jeute), il fait l'objet d'une étude AAC. Deux autres font l'objet d'études AAC sur le bassin de l'Ouche, la source de l'Ouche à Lusigny et le puits d'Echenon.</p> <p>L'agence de l'eau a lancé en 2009 un appel à projet pour le développement de l'agriculture biologique céréalière et polyculture-élevage sur les bassins de l'Ouche et de la Tille. Ainsi, le SEDARB¹ travaille aujourd'hui avec la chambre d'agriculture et Dijon Céréales afin de <u>promouvoir ce type d'agriculture, d'accompagner les agriculteurs à la conversion en Bio</u> et permettre d'alimenter le moulin bio d'Aiserey.</p> <p>Dans ce cadre, le SEDARB propose plusieurs actions pour le bassin de l'Ouche.</p> <p>Un premier forum organisé à Dijon en décembre 2010 a permis de recueillir des contacts d'agriculteurs intéressés par la conversion, notamment des céréaliers. Un second est organisé à Sombernon en octobre 2011 afin de développer les contacts plus en amont du bassin versant (majoritairement en polyculture-élevage).</p>
<p>Enjeux</p> <p>Réduire la teneur en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines, et ainsi le risque de pollution des eaux destinées à la consommation d'eau potable</p> <p>Restaurer les sols</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projet de l'AE RMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Animation</u> : réunions d'information type forums découverte bio (plaine et plateaux), visites d'essais, visites de ferme bio, simulation de conversion auprès des agriculteurs locaux à l'échelle des périmètres de protection de captages (ou des AAC si elles sont définies) - <u>Accompagnement à la conversion</u> <p>Hors appel à projet : Diffusion d'une plaquette de communication aux collectivités sur les grandes questions sur l'AB (en associant les filières économiques agricoles)</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Obtention des contacts des agriculteurs du territoire, collaboration d'une ferme bio sur le territoire</p>

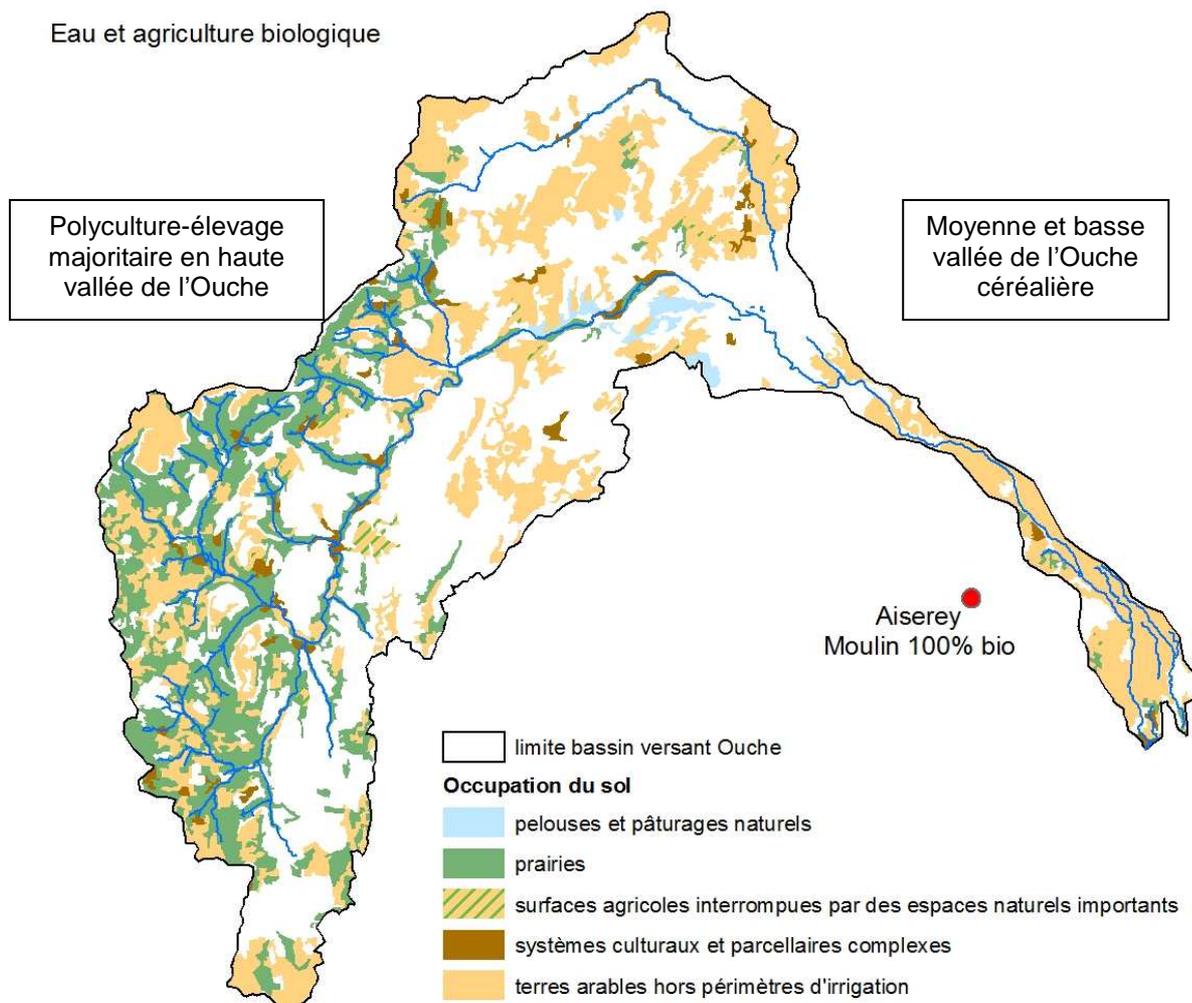
¹ Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Nombre d'animations, Nombre contacts d'agriculteurs intéressés pour la conversion Surfaces converties en AB	Réduction des teneurs en pesticides dans les eaux souterraines et superficielles

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 et 2013 – 2 forums, 2 visites de ferme - Simulation de conversion auprès des agriculteurs locaux l'échelle des périmètres de protection de captages (ou des AAC si elles sont définies) - Développement d'une communication par les communautés de communes	Dans le cadre de l'appel à projet de l'AE RMC	AE	100	
2012 - Diffusion d'une plaquette de communication, intégration de spots sur l'AB dans la lettre interne du SMEABOA	2 000 €	AE	50	1 000
		MO = SEDARB	50	1 000
2014 à 2016 – évaluation de la démarche et poursuite des actions	A définir lors du bilan	MO = SEDARB		
TOTAL	2 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

Eau et agriculture biologique



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles	Code fiche Action	
		III.1	Aires de lavage 1
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5D Pollution par les pesticides		
	Disposition		
	Programme de mesures 5D28 : Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation		
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état chimique	2021
Cours d'eau	Ouche aval		
Commune(s)	14 communes : Sennecey lès Dijon, Neuilly les Dijon, Crimolois, Fauverney, Varanges, Tart le Bas, Tart le Haut, Tart l'Abbaye, Pluvet, Tréclun, Champdôtre, Trouhans, Echenon, Les Maillys		
Maître d'ouvrage	Chambre d'agriculture - Exploitants agricoles		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Les teneurs en pesticides dans l'Ouche et au niveau des captages d'eau potable sont plus importantes au niveau de la plaine de Saône.</p> <p>Aujourd'hui, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à définir en fonction des installations existantes, de la proximité au cours d'eau, de la vulnérabilité des aquifère, etc.</p> <p>La réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles permet de limiter les risques de pollutions accidentelles. Ces aires de lavages ne sont actuellement pas obligatoires sur les exploitations puisque le rinçage au champ est admis. Il est donc important de mobiliser les exploitations agricoles sur la réalisation de ces investissements afin de développer des aménagements plus performants pour la préservation de l'environnement. Ces aires permettront également de sécuriser le lavage des autres matériels par la mise en place de déboureur/déshuileur.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Lutte contre le risque de pollution accidentelle par les pesticides dans les eaux souterraines et superficielles Réduction du risque de pollution des eaux destinées à la production d'eau potable</p>
<p>Objectifs visés</p> <p>Atteinte du bon état chimique : réduction de la teneur en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p><u>Animation</u> : Diagnostic préalable et recueil des engagements des exploitants Cette démarche sera également l'occasion de recueillir les contacts des exploitants intéressés par l'utilisation et/ou l'investissement de matériel de désherbage alternatif.</p> <p><u>Travaux</u> : Installation des aires de lavage</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Action réalisée dans le cadre du PVE</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier, nombre de diagnostics, nombre d'engagements des exploitants, Nombre d'exploitations équipées	Réduction des teneurs en pesticides

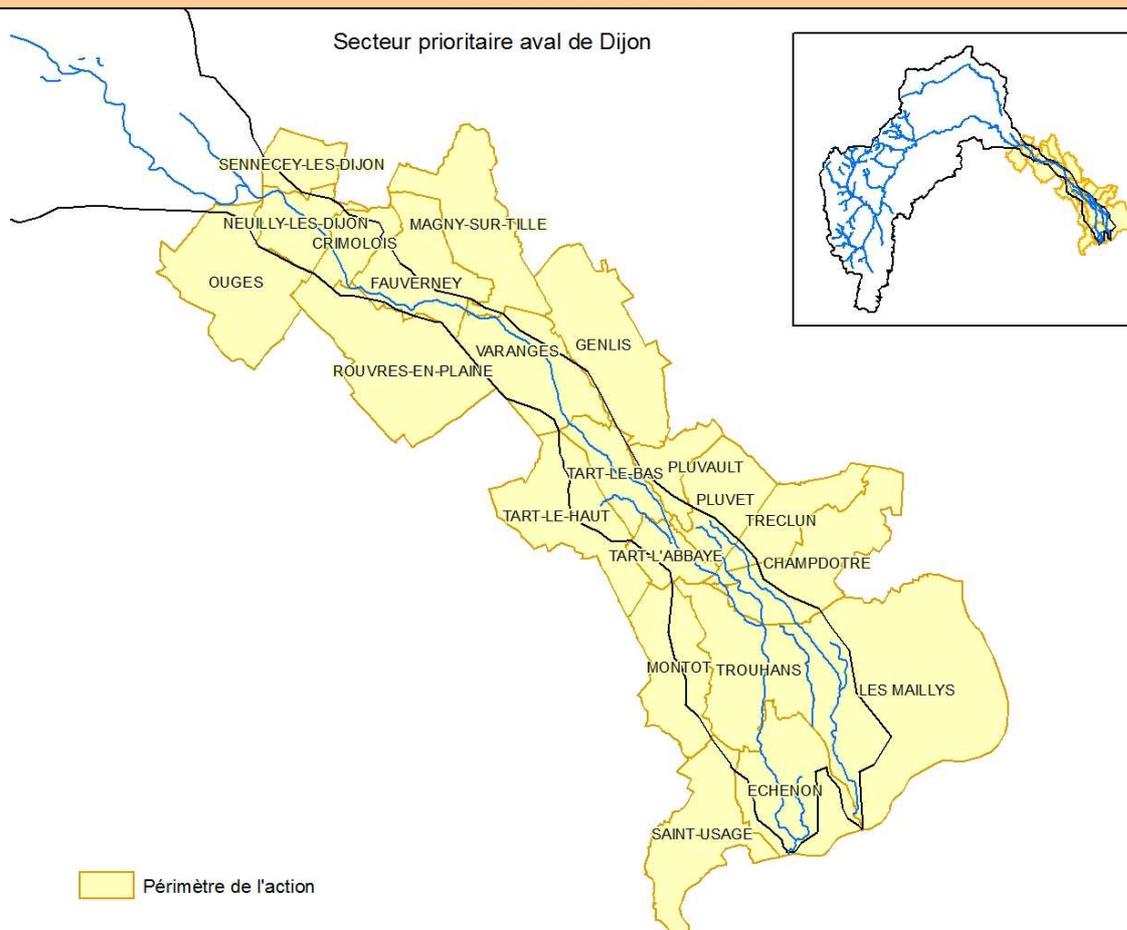
PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2011 - Diagnostic préalable et recueil des engagements des exploitants (pour mémoire)	16 680 € TTC réalisé	AE RMC	50	8 340
		SMEABOA	24	4 000
		MO = CA	26	4 340
2012 à 2016 - Installation des aires de lavage sur l'Ouche aval (enveloppe pour 35 dossiers)	585 284 €	AE	50	292 642
		MAAP+Feader ¹	25	146 321
		CG21 ³	Jusqu'à 30 du HT	29 264
		Agriculteurs ²	20	117 057
TOTAL	585 284 €			

¹ Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et Fonds Européen Agricole de Développement Rural, possibilité de financements complémentaires jusqu'à 80% pour des Cuma, syndicats d'appellation, communes ou syndicats de communes

² Agriculteurs en groupement

³ plafonné à 100 000€ pour un groupement collectif

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles	Code fiche Action	
		III.1	Aires de lavage 2
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2013
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable		
Référence SDAGE	OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	OF 5D Pollution par les pesticides		
	Disposition		
	Programme de mesures 5D28 : Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation		
Masses d'eau	6119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne	Echéance DCE bon état chimique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents jusqu'à Dijon		
Commune(s)	26 communes : AGEY, AHUY, ANCEY, ARCEY, CLEMENCEY, CORCELLES-LES-MONTS, DAIX, DAROIS, ETAULES, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHES, GERGUEIL, GISSEY-SUR-OUCHES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, LANTENAY, MALAIN, MESSIGNY-ET-VANTOUX, PASQUES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINT-MARTIN-DU-MONT, URCY, VAL-SUZON, VELARS-SUR-OUCHES		
Maître d'ouvrage	Chambre d'agriculture - Exploitants agricoles		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon.</p> <p>Cette action est identique à l'opération menée sur l'Ouche aval.</p> <p>Elle est étendue sur la partie karstique du bassin de l'Ouche car ces masses d'eau souterraines sont très vulnérables vis-à-vis du transfert des pollutions et les enjeux d'alimentation en eau potable sont forts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le programme de mesure du SDAGE cible la nécessité de mener cette action au droit de cette masse d'eau.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Lutte contre le risque de pollution accidentelle par les pesticides dans les eaux souterraines et superficielles</p> <p>Réduction du risque de pollution des eaux destinées à la production d'eau potable</p>
<p>Objectifs visés</p> <p>Atteinte du bon état chimique : Réduction de la teneur en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p><u>Animation</u> : Diagnostic préalable et recueil des engagements des exploitants.</p> <p>Cette démarche sera également l'occasion de recueillir les contacts des exploitants intéressés par l'utilisation et/ou l'investissement de matériel de désherbage alternatif.</p> <p><u>Travaux</u> : Installation des aires de lavage</p> <p><u>Investissement</u> : Matériel de désherbage alternatif : cf fiche action III.1 Agriculture raisonnée</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Action réalisée dans le cadre du PVE</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier, nombre de diagnostics, Nombre d'engagements des exploitants, Nombre d'exploitations équipées	Réduction des teneurs en pesticides

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 - Diagnostic préalable et recueil des engagements des exploitants (enveloppe pour 60 enquêtes)	14 214 € (17 000 € TTC)	AE RMC	50	8 500 €
		autre	25	4 250 €
		MO = CA	25	4 250 €
2013 à 2016 - Installation des aires de lavage (enveloppe pour 35 dossiers)	585 284 €	AE	50	292 642
		MAAP+Feader ¹	25	146 321
		CG21 ³	Jusqu'à 30 du HT	29 264
		Agriculteurs ²	20	117 057
TOTAL	602 284 €			

¹ Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et Fonds Européen Agricole de Développement Rural, possibilité de financements complémentaires jusqu'à 80% pour des Cuma, syndicats d'appellation, communes ou syndicats de communes

² Agriculteurs en groupement

³ plafonné à 100 000€ pour un groupement collectif

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Même action que III.1 Aires de lavage 1, mais sur la ME 6119.
Poursuite des investissements sur le matériel de désherbage alternatif III.1 Agriculture raisonnée.

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Réduction du désherbage chimique en zone agricole (animation et investissement sur le matériel alternatif)	Code fiche Action	
		III.1	Désherbage agricole
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.1 - Vulnérabilité des ressources en eau potable		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5D	Pollution par les pesticides	
	Disposition		
	Programme de mesures	5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état chimique	2015 2027
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Chambre d'agriculture - Exploitants agricoles		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
Contexte, problématique
<p>La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval. Au niveau des eaux souterraines, sur la partie des calcaires jurassique (6119), les eaux brutes captées révèlent ponctuellement des traces de pesticides sur 2008-2009 d'après la synthèse régionale de suivi de la contamination des eaux par les pesticides (données brutes et exploitées) communiquée par la DREAL : Sources de Morcueil, Antheuil, Ste Foy et du Rozoir.</p> <p>Cette action est dans la continuité de l'opération menée sur l'Ouche aval (2011) et l'Ouche « médiane » (2013) sur les aires de lavage. En effet, les enquêtes réalisées sont l'occasion de recueillir les contacts des exploitants intéressés par l'utilisation et/ou l'investissement de matériel de désherbage alternatif.</p> <p>Cette démarche est complétée par des actions de démonstration de l'utilisation de ce matériel en fonction des investissements et des besoins des exploitants.</p>
Enjeux
<p>Lutte contre le risque de pollution accidentelle par les pesticides dans les eaux souterraines et superficielles</p> <p>Réduction du risque de pollution des eaux destinées à la consommation d'eau potable</p>
Objectifs visés
Réduction de la teneur en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines
Nature de l'intervention
<p><u>Investissement</u> : Matériel de désherbage alternatif</p> <p><u>Animation</u> : Démonstration d'outils, suivi de parcelles et appui auprès des agriculteurs investissant dans du matériel de désherbage mécanique</p>
Conditions d'exécution :
<p>Intéressement des exploitants lors de l'enquête réalisée. Communication supplémentaire sur les avantages de cette démarche si les contacts recueillis ne sont pas suffisants.</p> <p>Action réalisée dans le cadre du PVE</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier, Nombre d'engagements des exploitants, Nombre d'exploitations équipées Nombre de démonstrations	Réduction des teneurs en pesticides

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € TTC	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Animation, Démonstration d'outils, suivi de parcelles et appui auprès des agriculteurs investissant dans du matériel de désherbage mécanique	40 000 €	AE RMC	50	20 000 €
		Autre	30	12 000 €
		MO = CA	20	8 000 €
2012 à 2016 – Achat de matériel de désherbage alternatif Investissement dans le cadre du PVE (enveloppe pour 12 outils)	100 000 €	AE RMC	40	40 000 €
		Agriculteurs	60	60 000 €
TOTAL	140 000 € TTC			

CARTE DE LOCALISATION

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Donne suite à l'enquête effectuée pour les aires de lavage, dont une question porte sur la volonté des exploitants d'investir dans ce type de matériel.

COMMENTAIRES

III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)

OF 5A : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Intitulé du projet	Création ou réhabilitation de l'assainissement collectif. Améliorer le contrôle des stations d'épuration	Code fiche Action	
		III.2	AC-1
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	Disposition	5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	
	Programme de mesures	Réglementaire	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	ANCEY, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, CREANCEY, GERGUEIL, QUEMIGNY-POISOT (Hameau et POISOT), TART-LE-HAUT		
Maître d'ouvrage	Collectivités		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Parmi les 18 stations d'épuration situées sur le bassin de l'Ouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 sont en cours de résolution des problèmes constatés - 7 nécessitent un diagnostic (2 de réseau uniquement, 4 complets et 1 d'étanchéité) dont 4 en priorité 1 - 5 ne font pas état de dysfonctionnement - 3 stations nécessitent une réflexion plus approfondie afin de définir les actions nécessaires <p>Par ailleurs, l'assistance technique du département (SATESE) est expérimentée et propose un service de contrôle adéquat, payant ou non selon l'éligibilité de la commune. Aujourd'hui, 10 communes sont éligibles et conventionnées, 3 communes éligibles n'ont pas souhaité bénéficier de cette assistance et 4 communes non-éligibles pourraient en bénéficier moyennant finance.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Réduction des pollutions d'origine domestique pour l'atteinte du bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics réseau et/ou step pour 7 stations d'épuration et travaux de réhabilitation - Proposition de convention avec le SATESE pour au moins 6 communes
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Subvention au titre du fonds de solidarité rurale (FSR) est une enveloppe départementale redéfinie chaque année.</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Réduction des éléments nutritifs en rivière

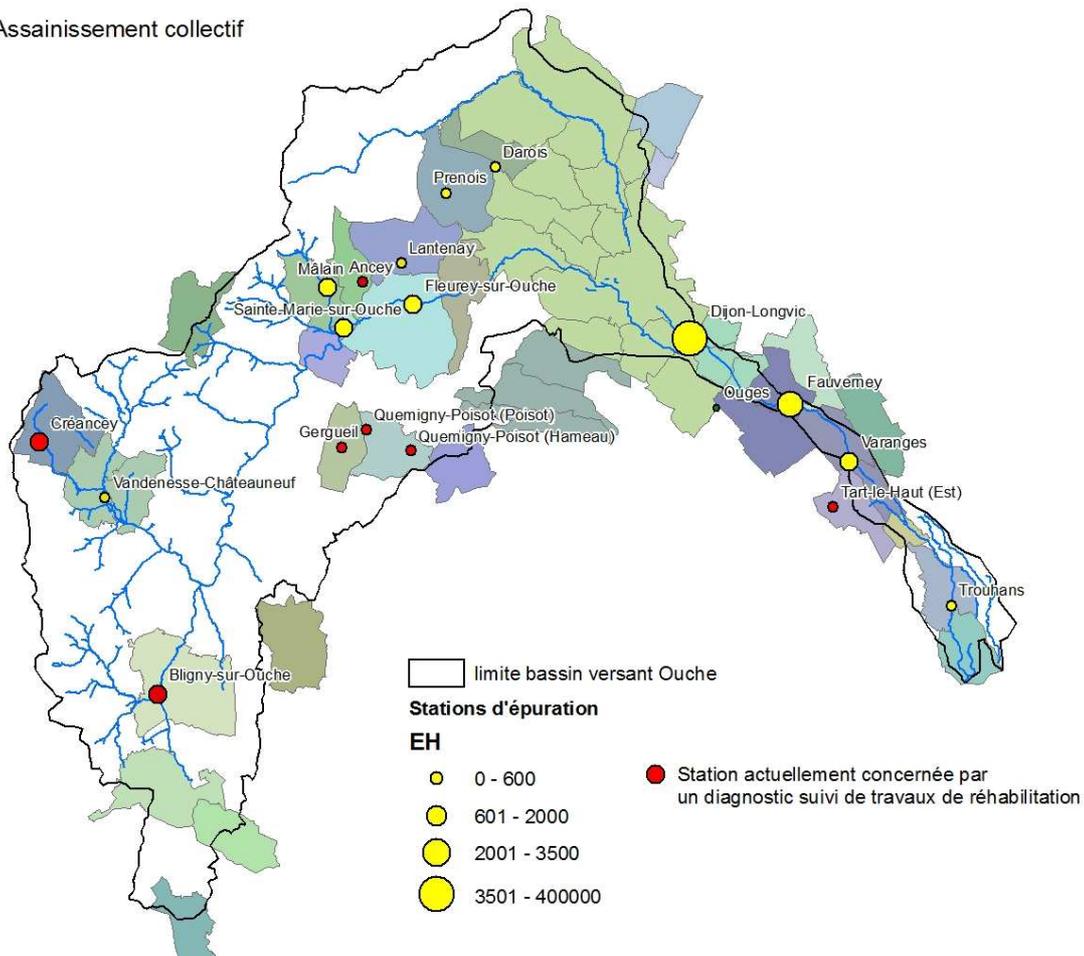
PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Diagnostics réseau et/ou step pour 7 stations d'épuration	160 000 €	AE	50	80 000 €
		CG21	30	48 000 €
		MO = Collectivité	20	32 000 €
2014 à 2016 - travaux de réhabilitation pour une station en priorité 1 ou 2 (à définir)	A définir	AE	30	
		FSR ¹	10 à 20	
		MO = Collectivité	60 à 50	
2014 à 2016 - travaux de réhabilitation pour une station en priorité 3 (à définir)		FSR ¹	30 ²	
		MO = Collectivité	70	
2012 à 2016 - Proposition de convention avec le SATESE pour au moins 7 stations (dont 4 payantes)	2 000 €	MO = Collectivité	100	2 000 €
TOTAL	162 000 €			

¹ Fonds de Solidarité Rural

² Suivant les montants encore disponibles

CARTE DE LOCALISATION

Assainissement collectif



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Création de zones humides artificielles en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	Code fiche Action	
		III.2	AC-2
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	Disposition	5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Collectivités		

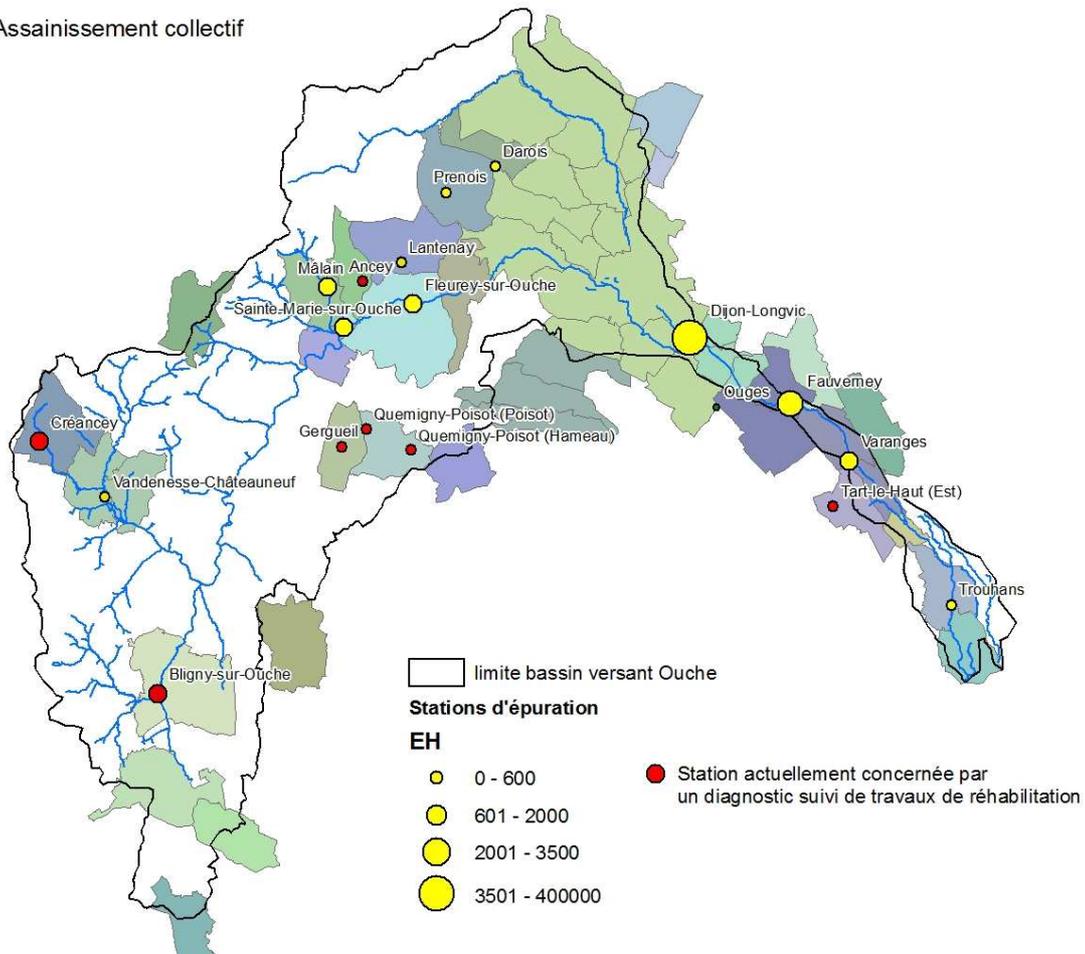
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Malgré le respect des normes de rejet, l'impact ponctuel de l'assainissement collectif sur le milieu récepteur est toujours variable en fonction de sa capacité. Ainsi, la création de zones humides artificielles épuratrices entre les rejets et le milieu récepteur pourrait réduire fortement cet impact, et lisser les variations de rendements inévitables.</p> <p>Aujourd'hui, les stations d'épuration sur lesquelles la création d'une zone humide avant rejet à la rivière est possible ne sont pas encore définies. Par ailleurs, les effets physico-chimiques de telles zones humides sont encore méconnus et pourraient faire l'objet de sujet de recherche.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Réduction des pollutions d'origine domestique pour l'atteinte du bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ Etude de faisabilité de la création de zones humides artificielles avant rejet en rivière pour les stations d'épuration du bassin de l'Ouche. 2/ Montage des projets de création de zones humides artificielles le cas échéant. 3/ Travaux 4/ Suivi pluriannuel, programme de recherche associé.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>De telles zones humides artificielles ne doivent pas pallier au défaut des installations qui ne sont pas encore aux normes.</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Réduction des éléments nutritifs en rivière

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2014 – Définition des STEP et montage des projets de création de zones humides artificielles le cas échéant	?	AE		
		autre		
		MO = SMEABOA		
2014 à 2016 - Travaux de projets de création de zones humides artificielles	A définir	AE		
		autre		
		MO = Collectivité		
Suivi pluriannuel, programme de recherche associé	A définir	autre		
		MO = Collectivité		
TOTAL				

CARTE DE LOCALISATION

Assainissement collectif

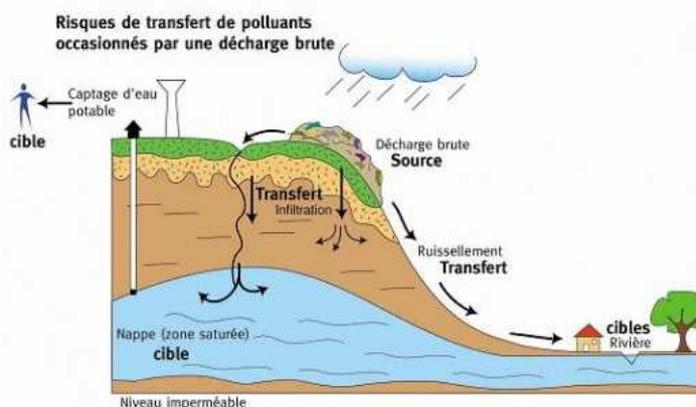


TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Définir un programme de réhabilitation des décharges communales	Code fiche Action	
		III.2	DC
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
	Disposition	5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	
	Programme de mesures	Réglementaire	
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Collectivités		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Les sites reposant sur un substratum calcaire, probablement fissuré ou karstique constituent des risques pour la qualité des eaux souterraines. Lorsque celles-ci sont situées dans un périmètre de protection de captage, l'attention portée à leur réhabilitation doit être accrue.</p> <p>L'inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de Côte d'Or (CG21 et Ademe Bourgogne) recense 103 décharges sur les 127 communes du bassin de l'Ouche devant faire l'objet d'études ou directement de travaux.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Réduction des pollutions d'origine domestique pour l'atteinte du bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>Etude préalables Travaux</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>



Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	

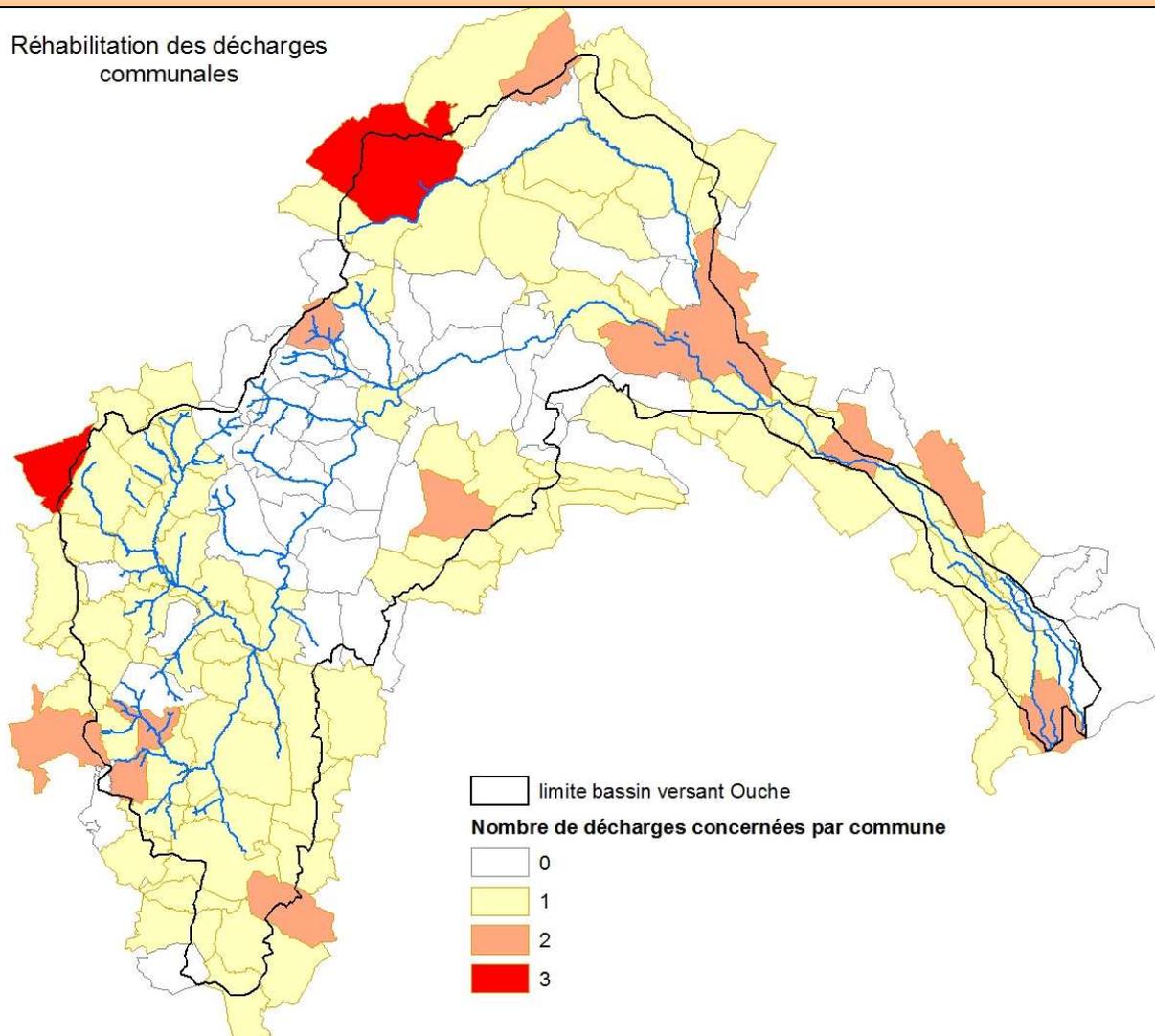
PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
21 Etudes préconisées par l'inventaire et le diagnostic départemental	192 700 €	CG21 ¹	70	134 890 €
		MO	30	57 810 €
Travaux préconisés par l'inventaire et le diagnostic départemental (sur 88 communes)	766 500 €	CG21 ¹	60	459 900 €
		MO	40	306 600 €
TOTAL	959 200 €			

¹ dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME qui se termine fin 2012

CARTE DE LOCALISATION

Réhabilitation des décharges communales



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Intitulé du projet	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	Code fiche Action	
		III.2	Elevage
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2012
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	FRDR11650 : La Vandenesse	Echéance DCE bon état écologique	2021
Cours d'eau	Vandenesse, ruisseau de Commarin		
Commune(s)	22 communes : AUBIGNY-LES-SOMBERNON, BOUHEY, CHATEAUNEUF, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAZILLY, CIVRY-EN-MONTAGNE, COLOMBIER, COMMARIN, CREANCEY, CRUGEY, CUSSY-LE-CHATEL, ECHANNAY, MACONGE, MEILLY-SUR-ROUVRES, MONTOILLOT, PAINBLANC, POUILLY-EN-AUXOIS, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAINTE-SABINE, SEMAREY, VANDENESSE-EN-AUXOIS		
Maître d'ouvrage	Chambre d'agriculture - Agriculteurs		

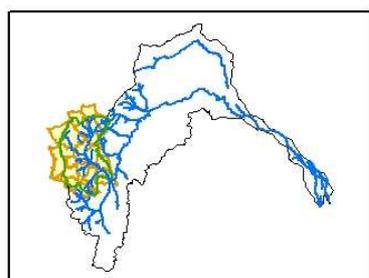
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Un diagnostic de cette activité réalisé en 2011 à l'échelle du sous bassin de la Vandenesse a apporté de nouveaux éléments (50% des exploitations ont été interrogées), ce qui permet aujourd'hui de proposer plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage en matière de gestion des effluents (16 Plans d'épandage serait à faire sur les 33 enquêtes réalisées). • Raisonner la fertilisation des prairies : poursuivre de la communication sur le bilan azoté. • Mise en place d'abreuvoirs éloignés des cours d'eau : dans un premier temps sur 3 exploitations qui le souhaitent, avec un suivi de l'efficacité de la démarche et une communication auprès des autres exploitations afin de mobiliser un plus grand nombre d'éleveur. • Elaboration et mise en œuvre d'un programme de restauration physique (ripisylve...) en seconde partie de contrat (cf fiche IV.2 Morpho. affluents). En effet, cette action dépend de la finalisation de l'inventaire des zones humides et nécessite une communication en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.
<p>Enjeux</p> <p>Atteinte du bon état écologique par la réduction des impacts du bétail, tant en termes de morphologie que de qualité des eaux</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des plans d'épandage des effluents agricoles (35 dossiers) - Raisonner la fertilisation azotée des prairies (animation par la chambre d'agriculture, formation pour les agriculteurs) - Mise en place d'abreuvoirs éloignés des cours d'eau (animation avec la chambre d'agriculture - 3 essais pilotes)
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Adhésion des agriculteurs à la démarche</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Amélioration de l'état écologique de la Vandenesse à Crugey

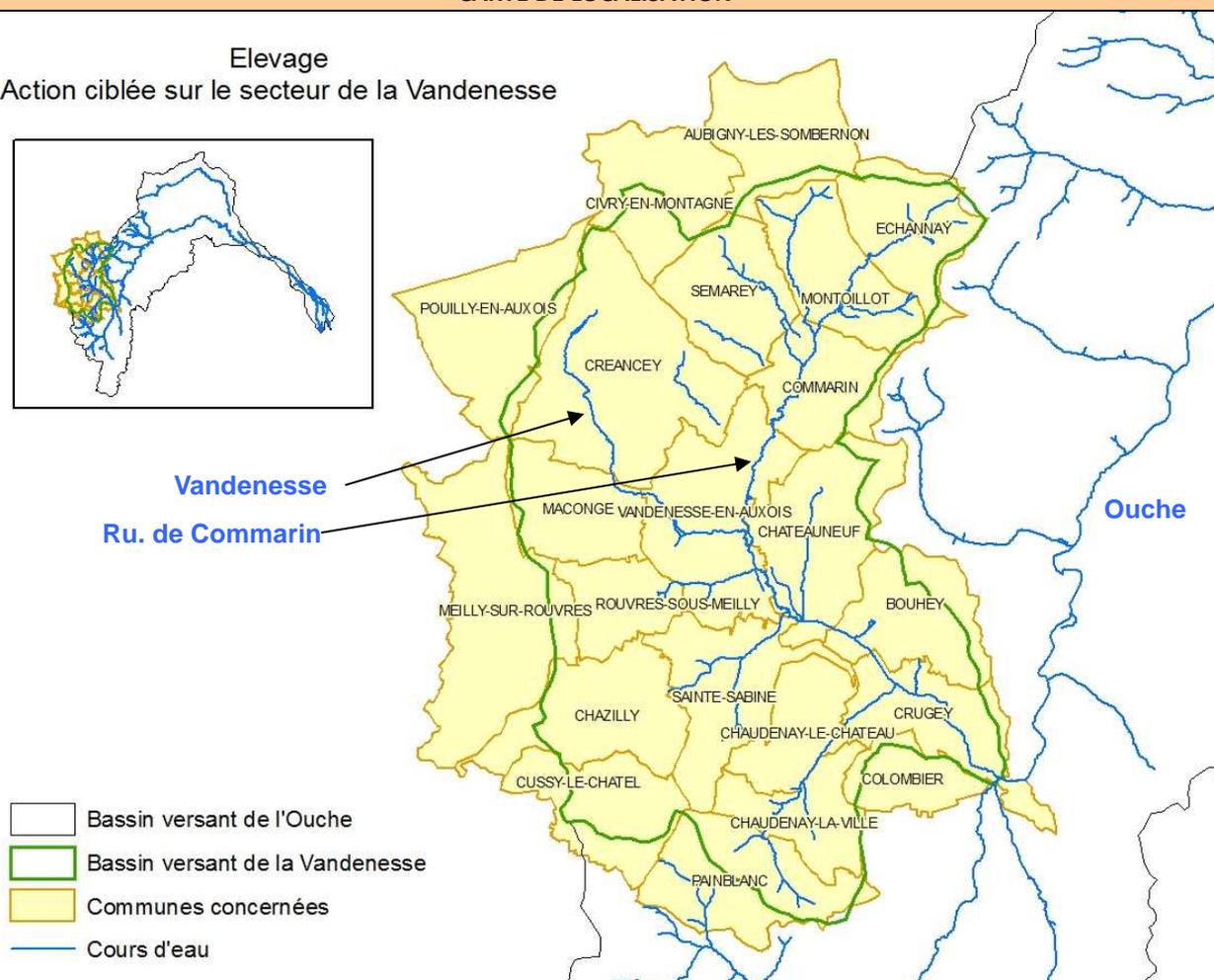
PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Réalisation des plans d'épandage des effluents agricoles (35 dossiers)	24 500 €	Agriculteur	50	12 250
		AE	50	12 250
2012 à 2016 - Raisonner la fertilisation azotée des prairies	Non défini	CA21 (fonds vivea)	100	
2012 à 2014 - Mise en place d'abreuvoirs éloignés des cours d'eau (animation avec la chambre d'agriculture - 3 essais pilotes)	20 000 €	MO = Agriculteur	20	4 000
		AE	40	8 000
		Région	Jusqu'à 50	8 000
TOTAL	44 500 €			

CARTE DE LOCALISATION

Elevage
Action ciblée sur le secteur de la Vandenesse



Vandenesse
Ru. de Commarin



- Bassin versant de l'Ouche
- Bassin versant de la Vandenesse
- Communes concernées
- Cours d'eau

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

III.3 Assurer l'adduction en eau potable

Toutes les actions qui s'y rapportent sont explicitées au paragraphe I.4 du document contractuel (Titre : Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable)

III.4 Connaissance

Intitulé du projet	Harmoniser les réseaux CG et RCS	Code fiche Action	
		III.4	Con-1
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2013
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF		
	Disposition		
	Programme de mesures	5G01 : Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	
Masses d'eau	Toutes	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021
Cours d'eau			
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	CG21 / AE		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

En 2009, l'état écologique n'est pas connu sur six affluents : l'Arvo, le Chamban, le Prâlon (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR648), le ruisseau d'Aubaine (non référencé comme masse d'eau), le ruisseau d'Antheuil (non référencé comme masse d'eau), et le ruisseau de Commarin (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR11650 Vandenesse), ... et 3 masses d'eau artificielles dont l'objectif de bon potentiel reste à préciser : les réservoirs de Panthier, Chazilly et Tillot (non référencé comme masse d'eau) ainsi que le canal de Bourgogne.

L'année 2009 étant une année de transition avec l'évolution des réseaux de l'agence de l'eau (RCS = réseau de contrôle de surveillance et RCO = réseau de contrôle opérationnel), une concertation avec le Conseil Général de Côte d'Or a permis d'harmoniser les 2 réseaux à partir de 2011. Ainsi, des analyses physico-chimiques en doublons ont pu être enlevées du programme du Département au profit de campagnes sur des affluents non prospectés jusqu'alors :

- L'Arvo et le Chamban à partir de 2011 puis tous les 4 ans,
- Le Prâlon et un second affluent à définir, à partir de 2011 puis tous les 4 ans.

Sur les plans d'eau, le conseil général a fait une recherche de pesticides sur le réservoir de Chazilly en 2011. Ceci améliore partiellement la connaissance de son état écologique.

Enjeux

Amélioration de la connaissance de l'état écologique des affluents

Nature de l'intervention

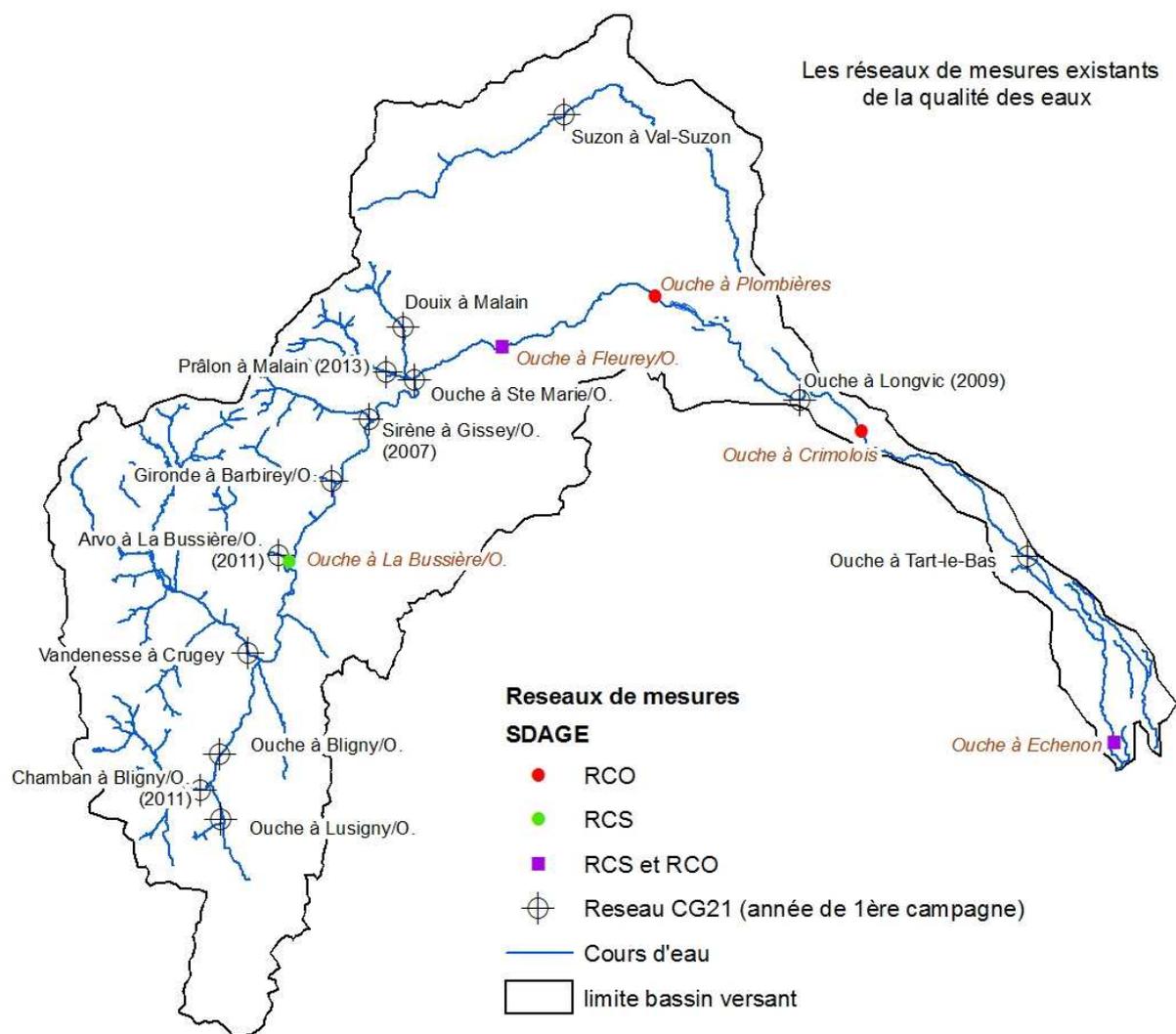
Concertation avec les maîtres d'ouvrages des différents réseaux pour leur harmonisation.

Conditions d'exécution :

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Amélioration de la connaissance de l'état écologique des affluents

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
Travail de concertation avec les différents maîtres d'ouvrages, initié en 2010.	0 €			
TOTAL	0 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Cette connaissance pourra être améliorée grâce à des campagnes supplémentaires prises en charges par la fédération de pêche de Côte d'Or : III.4 con-2

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Campagne d'étude hydrobiologique Préalable à la mise en place d'un réseau de suivi fédéral.	Code fiche Action	
		III.4	Con-2
Volet	III - Qualité des eaux	Lancement	2013
Enjeu	III.2 - Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)		
Référence SDAGE	OF 5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF		
	Disposition		
	Programme de mesures	5G01 : Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	
Masses d'eau	Toutes	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021
Cours d'eau			
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Fédération de pêche de Côte d'Or		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
Contexte, problématique
<p>Ainsi, en partenariat avec les Agences de l'eau, l'ONEMA, le Conseil Général, la fédération de pêche de Côte d'Or met en place un <u>réseau de suivi hydrobiologique fédéral</u> adapté aux besoins des démarches de contrats et pour les affluents en priorité.</p> <p>La mise en place de ce réseau nécessite une première campagne approfondie. Le réseau de suivi fédéral sera établi en fonction des résultats et constatations mises en évidence au cours du diagnostic.</p> <p>En fin de contrat, ce réseau complémentaire aux réseaux existants permettra d'affiner le diagnostic écologique de fin de contrat. et d'évaluer l'impact des travaux du contrat.</p> <p>Des travaux de restauration pourront être proposés par la fédération de pêche et intégré à la seconde partie de contrat suivant les conclusions de la première campagne hydrobiologique, et en lien avec les programme de travaux prévus sur les affluents (cf fiches actions IV.2 Morpho affluents et IV.2 Ecrevisses).</p>
Enjeux
Suivi de l'état hydrobiologique en début et fin de contrat
Nature de l'intervention
<p>1/ DIAGNOSTIC : Bibliographie, choix des stations en fonction des réseaux de mesures existants. La campagne sera composée de pêches électriques, d'un diagnostic de qualité physique sur des tronçons choisis et de la qualité habitationnelle sur les stations de pêche (IAM), d'un suivi thermique et d'un diagnostic macrobenthique.</p> <p>2/ SUIVI de l'étude en fin de contrat sur le futur réseau fédéral (5 à 10 stations) : le protocole sera éventuellement composé d'un suivi thermique, piscicole et macrobenthique en fonction des constatations mises en évidence au cours du diagnostic.</p>
Conditions d'exécution :

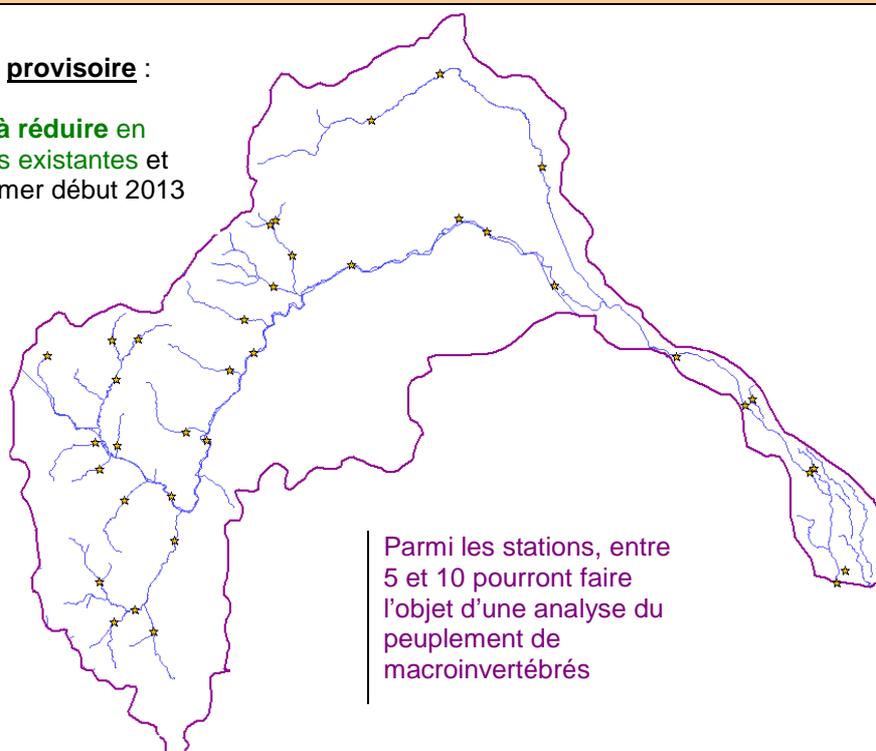
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 – Diagnostic écologique de l'Ouche et de ses affluents Mise en place du réseau de suivi fédéral	80 000 €	AE	50	40 000
		Fédération pêche 21	50	40 000
2016 – Suivi hydrobiologique sur le réseau de suivi fédéral et bilan de fin de contrat de l'évolution de l'état écologique	30 000 €	AE	50	15 000
		Fédération pêche 21	50	15 000
TOTAL	110 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

Réseau de stations provisoire :

Nombre de stations **à réduire** en fonction des données existantes et localisations à confirmer début 2013



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

III.4 Con-1 ; IV.2 Morpho affluents ; IV.2 Ecrevisses

COMMENTAIRES

IV. Qualité des milieux

Enjeux	Fiches action	
IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval	II.1 Aléas	Action prise en compte en II.1 p23
	IV.1 Dijon	Restauration physique de l'Ouche dans sa traversée de Dijon
IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin	Stratégie d'action sur les zones humides	
	IV.2 ZH	Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides Programme d'observatoire RhoMeo
	IV.2 Biodiversité canal	Typologies environnementales des canaux et de leur système alimentaire
	IV.2 Ecrevisses	Préservation de l'écrevisse à pattes blanches
	IV.2 Mares	Appel à projet Mares communales de l'Auxois
	IV.2 Morpho. affluent	Restaurer la qualité physique des têtes de bassin
	IV.2 Acquisitions foncières	Poursuivre les acquisitions foncières pour protection / restauration des zones humides
	IV.2 Com	Communication sur les zones humides
	Restaurer la trame verte	
	IV.2 Entretien ripisylve	Poursuivre les programmes pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire
	IV.2 Trame verte	Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval
	Restaurer la trame bleue	
	IV.2 Continuité Ouche	Restauration de la continuité écologique de Pont d'Ouche à Plombières (11 ouvrages)
	IV.2 Lac Kir	Restauration de la continuité écologique au lac Kir
	IV.2 Continuité Gironde	Travaux de restauration de la continuité piscicole sur 2 seuils
	IV.2 Continuité Arvo	Définition des ouvrages infranchissables, des aménagements nécessaires et réalisation des travaux
	IV.3 Espèces envahissantes	IV.3 Inventaire
IV.3 Renouée		Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon
IV.3 Ragondin		Maitriser les populations de ragondin

IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval

Intitulé du projet	Définir un plan de restauration et de mise en valeur de l'Ouche dans sa traversée de Dijon	Code fiche Action	
		IV.1	Dijon
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2013
Enjeu	IV.1 - Restauration physique de l'Ouche aval		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Disposition	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
	Programme de mesures	3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés 3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état écologique	2021
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)	Dijon		
Maître d'ouvrage	SMEABOA, Ville de Dijon		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Dans la traversée de l'agglomération dijonnaise les berges de l'Ouche sont toutes artificialisées (murs béton, enrochement, perrés).

Il s'agira dans un premier temps d'étudier les possibilités de diversification du lit mineur sans porter atteinte aux aléas inondation grâce à l'utilisation du modèle hydraulique de l'Ouche et du Suzon existant.

Pour la mise en valeur de l'Ouche et du Suzon en ville, des projets telles que la création d'accès et de promenades pourront être étudiées, ou encore la mise en place de panneaux de communication sur le parcours de la rivière Ouche et du Suzon dans Dijon et dans son bassin versant.



L'Ouche au niveau du Collège du parc

Enjeux

Restauration morphologique de l'Ouche en milieu urbain

Nature de l'intervention

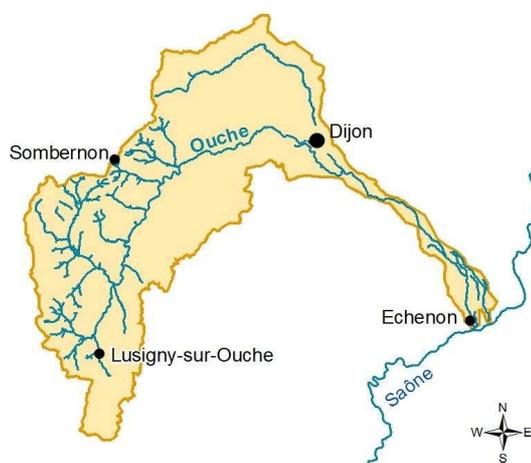
- 1- Plan de restauration
- 2- Travaux

Conditions d'exécution :	
Communication autour du projet	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Indices biologique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 à 2014 - Définir un plan de restauration et de mise en valeur de l'Ouche dans sa traversée de Dijon	50 000 €	AE RMC	Jusqu'à 50	40 000€
		Région	Jusqu'à 50	
		CG21 ¹	Jusqu'à 30	
		MO = SMEABOA	20	10 000 €
2015 à 2016 - Travaux	A définir	AE		
		autre		
		MO = SIOS		
TOTAL	50 000 €			

¹ uniquement pour la diversification des faciès d'écoulement dans le lit mineur

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin

a. Stratégie d'action sur les zones humides

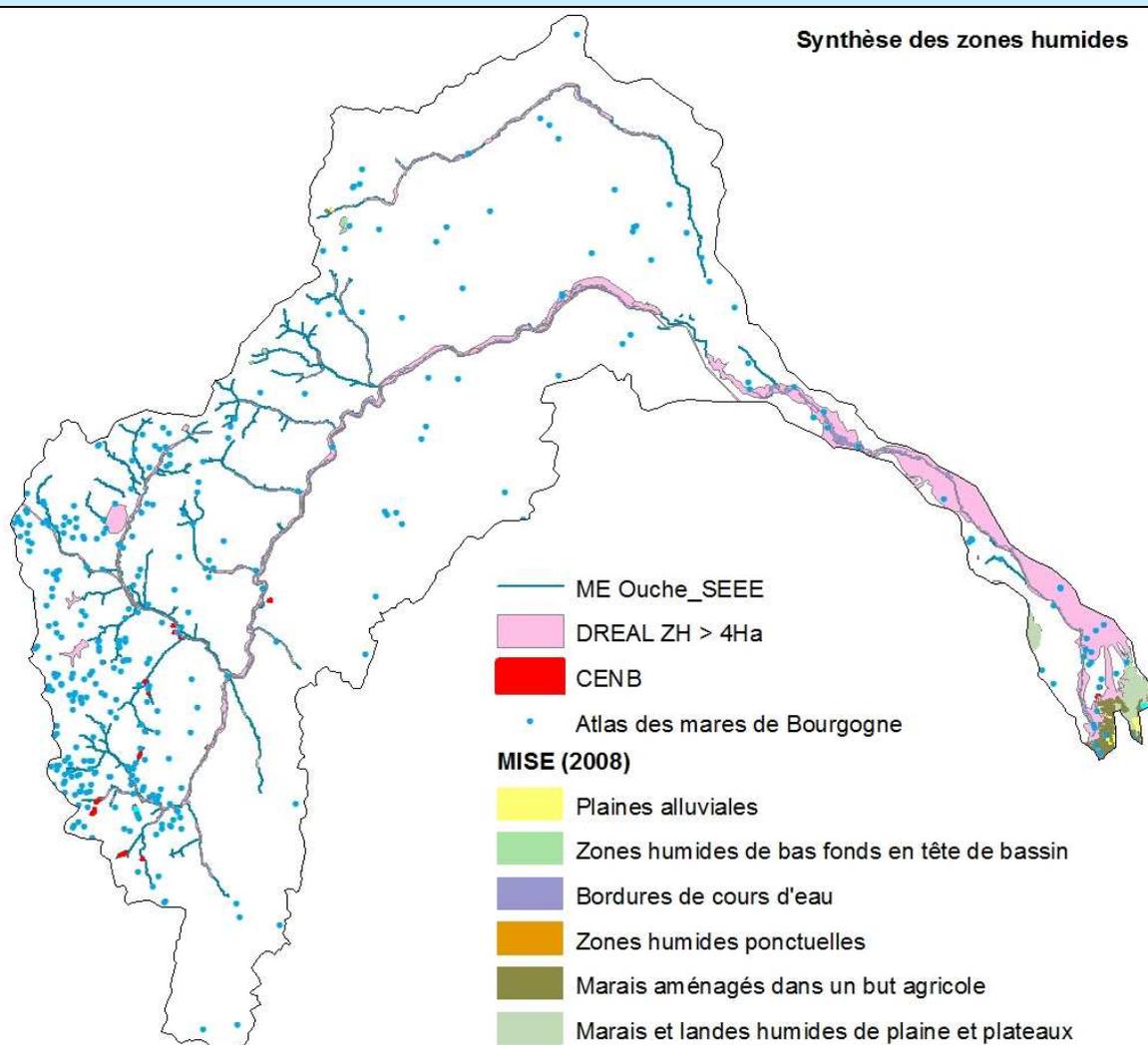
Intitulé du projet	Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides Programme d'observatoire RhoMeo	Code fiche Action	
		IV.2	ZH
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6B	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	
	Disposition	6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	CENB		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La stratégie d'action sur les zones humides commence par la réalisation d'un inventaire systématique afin de hiérarchiser les enjeux par type de zone humide et de mener les actions sur des réseaux typiques, fonctionnels et complets.</p> <p>Cet inventaire systématique complètera l'ensemble des données existantes. Le protocole sera inspiré de la méthode développée par la Fédération de chasse du Jura avec des critères de faune, de flore et d'habitat, complété par des éléments de pédologie lorsque cela ne suffira pas.</p> <p>Cet inventaire incontournable sera suivi en seconde partie de contrat de la mise en œuvre de la préservation par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage</p>
<p>Enjeux</p> <p>Connaissance sur les zones humides, préservation de la biodiversité. Atteinte du bon état écologique par l'utilisation du potentiel écologique des zones humides</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>Pré-localisation cartographique, réunions avec les acteurs locaux, terrain, saisie informatique et synthèse. Mise en place de l'observatoire RhoMeo avec le marais tufeux de La Bussière-sur-Ouche. D'autres zones seront positionnées à terme afin de suivre leur état de santé des zones humides du bassin.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Participation des acteurs locaux</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2013 -Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides	2012 : 15 000 €	AE	50	12 500
	2013 : 10 000 €	CG21	Jusqu'à 30	7 500
		MO = CENB	20	5 000
2013... - Programme d'observatoire RhoMeo	A définir			
TOTAL	25 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Typologies environnementales des canaux et de leur système alimentaire	Code fiche Action	
		IV.2	Biodiversité canal
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6C Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau		
	Disposition		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Canal de bourgogne, Réservoirs de Chazilly (FRDL7) et Panthier (FRDL6)	Echéance DCE bon état écologique	2021 pour les réservoirs
Cours d'eau	Canal de bourgogne, rigoles d'alimentation, plans d'eau et barrages réservoirs		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	Région Bourgogne et/ou CENB - Région Bourgogne et/ou UR Fédérations de pêche		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La Région Bourgogne est engagée dans une procédure d'expérimentation de transfert des canaux bourguignon du 10 janvier 2010 au 31 décembre 2012.</p> <p>Dans le cadre de la période d'expérimentation, la Région conduit d'une part l'inventaire ou les opérations nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des canaux et la définition d'un programme de développement touristique.</p> <p>A ce titre, la Région met en œuvre en 2012 un état des lieux des connaissances environnementales propre au fonctionnement des canaux, rigoles d'alimentation et lacs réservoirs. Les objectifs attendus sont la détermination d'une typologie environnementale, une analyse des pratiques de gestion mises en œuvre par typologie, la création d'outils de porté à connaissance et de proposition de modes de gestion alternatifs favorables à la qualité des milieux et espèces.</p> <p>La démarche biodiversité est engagées en 2012 à l'échelle de la Région Bourgogne dans le cadre de stage d'études universitaire et poursuivie par une prestation externe ou sous forme de contrat temporaire en interne.</p> <p>La démarche « milieux aquatiques » et « halieutisme » devrait être engagée à l'échelle de la Région Bourgogne en 2012 (MO à définir).</p>
<p>Enjeux</p> <p>Atteinte du bon état écologique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées</p> <p>Identifier les typologies de milieux propres aux infrastructures et au fonctionnement des canaux ;</p> <p>Préservation des habitats et espèce autochtone d'intérêt prioritaire (communautaire, national, régional)</p> <p>Amender ou modifier les pratiques de gestion actuellement en vigueur ;</p> <p>Anticiper la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation « éco-responsable » de la navigation fluviale sur les canaux Bourguignons</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire bibliographique, données géolocalisées (bibliographie et retours d'expérience) ; - Mise en œuvre de typologie de canaux et de systèmes alimentaires ; - Inventaire des pratiques de gestion des espaces et du patrimoine ; - Détermination d'espaces à protéger, d'évolution et de changement des pratiques - Rédaction de proposition de fiches actions par typologies, présentation aux exploitants - Consolidation des méthodes, hiérarchisation des priorités, - Programme de formation et de communication.

- 2/ Milieux aquatiques et halieutisme :
- Inventaire piscicole (échantillonnage, typologie de milieux, comparaison aux objectifs d'atteinte du bon potentiel écologique)
 - Scénarios d'aménagement et d'équipement halieutiques (parcours ciblés et spécialisés), recommandations de gestion physique et hydraulique, évaluation des gains écologiques attendus (bon potentiel) ;
 - Programme d'éducation relatif à l'environnement (milieux aquatiques lenticques, découverte du sport pêche...);
 - Plan de communication et de promotion de la destination « pêche et milieux »

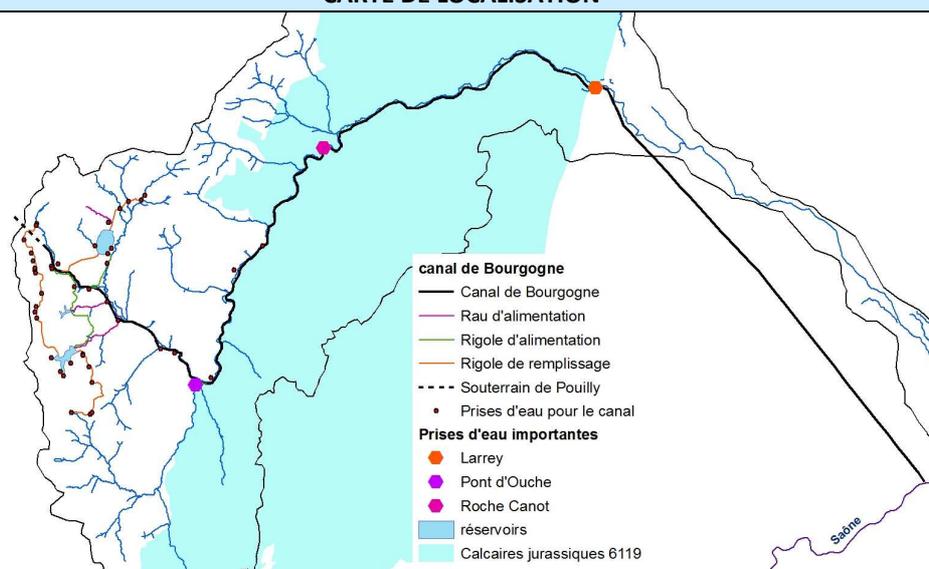
Conditions d'exécution :

Actions à portée régionale / Données financières données à titre indicatif pour le bassin de l'Ouche

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie informative habitats / espèces - Plan de gestion des milieux / Programme de travaux de protection, de réhabilitation... - Plan de communication - Indicateurs financier et CR de réunions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien / Accroissement des populations - Atteinte du Bon potentiel écologique des masses d'eau

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 – Biodiversité (maitrise d'ouvrage à définir)	25 000€	Région Bourgogne	30	7 500
		CENB	20	5 000
		AE / Etat	50	12 500
2012 / 2013 - Milieux aquatiques et halieutisme (maitrise d'ouvrage à définir)	30 000 €	Région Bourgogne	30	9 000
		UR FDAPPMA	20	6 000
		AE / Etat	50	15 000
TOTAL	55 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Actions conduite à l'échelle de la Région Bourgogne (Patrimoine transférable) comprenant 590 km de canaux, 890 Km de rigoles et 15 lacs réservoir. Valeurs financières « bassin de l'Ouche » données à titre indicatif.

Intitulé du projet	Préservation de l'écrevisse à pattes blanches	Code fiche Action	
		IV.2	Ecrevisses
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	
	Disposition	6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux 6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	
	Programme de mesures	3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau 3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	
Masses d'eau	FRDR11650 (Vandenesse), FRDR11604 (Sirène), FRDR10660 (Douix), FRDR648 (Prâlon)	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021 (Vand.)
Cours d'eau	Ru de la Creuse, La Sirène, Ru de la Fontaine au Maréchal (affluent Sirène), Ru de Montagny (Douix), Ru de Vaux et Ru de Meley (Pralon),		
Commune(s)	CHATEAUNEUF, MALAIN, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, MESMONT, REMILLY-EN-MONTAGNE		
Maître d'ouvrage	CENB - SHNA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>L'écrevisse à pattes blanches a été recensée en 2011 par certains membres du Groupe Ecrevisses Bourguignon (SHNA et DR ONEMA Bourgogne – Franche-Comté) sur de nouvelles stations. Les résultats montrent la présence de l'écrevisse à pattes blanches sur 5 cours d'eau.</p> <p>Cette espèce est sensible à la qualité des eaux et à la morphologie des cours d'eau, elle a notamment besoin d'un substrat dynamique, caillouteux et diversifié pour se cacher. La conservation de son habitat dépend des pratiques agropastorales. La prospection doit encore être approfondie afin de cibler les secteurs où la restauration de la ripisylve (entre autres) sera prioritaire. En effet, celle-ci permet de protéger le lit mineur, de diversifier les faciès et de constituer des caches.</p> <p>Il ressort des prospections effectuées en Bourgogne que l'Écrevisse à pattes blanches trouve majoritairement refuge dans des cours d'eau caractérisés par : Des dimensions faibles (entre 0,5 et 1 mètre de large) en tête de bassin, n'ayant pas ou peu subi d'altération physique, avec des sous-berges et un chevelu racinaire abondant, situés en forêt de feuillus et en prairie, bordés par une ripisylve de feuillus dense.</p>
 <p style="text-align: right;">Austropotamobius pallipes Photo Marc Collas – Onema</p>
<p>Enjeux</p> <p>Préservation d'une espèce autochtone d'intérêt communautaire Atteinte du bon état écologique par la restauration des ruisseaux de tête de bassin</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ La première étape consistera à préciser les linéaires amont-aval des populations ainsi que leur état (structuration, densité, sexe-ratio...) 2/ Sur ces secteurs seront effectués les diagnostics (pressions sur les populations) et définition d'un programme de restauration 3/ Mise en œuvre du programme de restauration</p>
<p>Conditions d'exécution :</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Maintien / Accroissement des populations

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 - Préciser les linéaires amont-aval des populations (pour 5 populations)	9 783 €	AE	50	4 891,5 €
		CG21 ¹	30	2 934,9 €
		MO = SHNA	20	1 956,6 €
2013 - Diagnostics de ruisseau et définition d'un programme de restauration	22 500 €	AE	50	11 250 €
		(CG21 ³)	30	6 750 €
		MO = CENB	20	4 500 €
2014 à 2016 - Mise en œuvre du programme de restauration (enveloppe pour 1 km de cours d'eau à redéfinir à mi-parcours du contrat)	18 000 €	AE	50	9 000 €
		CG21 ²	30	5 400 €
		MO = CENB	20	3 600 €
TOTAL	50 283 €			

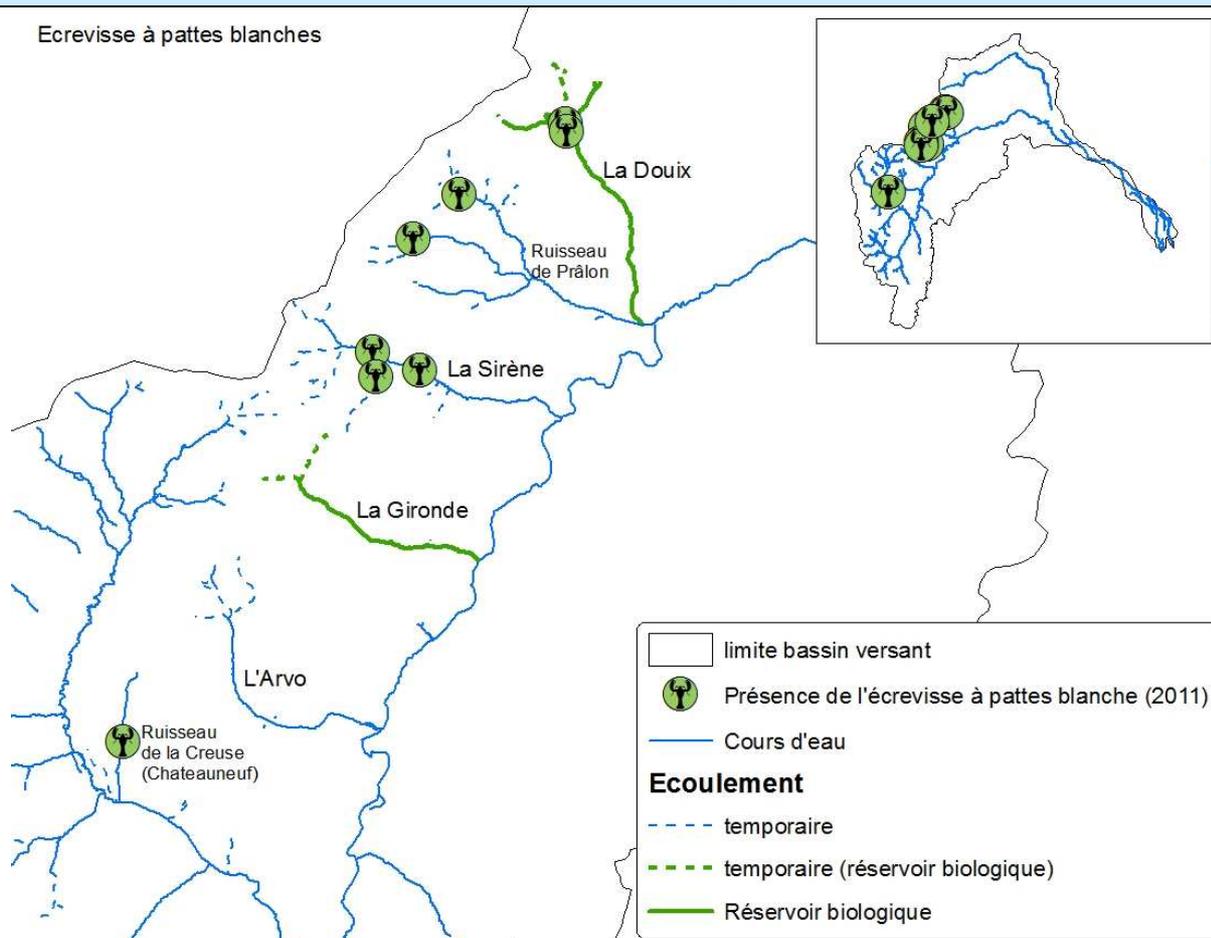
¹ Dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles

² Dans le cadre du programme "aménagement des cours d'eau" (hors ENS)

³ Uniquement si la zone est classée en ENS

CARTE DE LOCALISATION

Ecrevisse à pattes blanches



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Fiche IV.2 Ripisylve : Restaurer la qualité physique des têtes de bassin grâce à la ripisylve

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Appel à projet Mares communales de l'Auxois	Code fiche Action	
		IV.2	Mares
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6B	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	
	Disposition	6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	
	Programme de mesures	3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	
Masses d'eau	FRDR10783 (Chamban), FRDR11650 (Vandenesse)	Echéance DCE bon état écologique	2021
Cours d'eau	Affluents en rive gauche de l'Ouche		
Commune(s)	42 Communes (AUXANT, BAULME-LA-ROCHE, BESSEY-LA-COUR, BLAISY-HAUT, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, BOUHEY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHATEAUNEUF, CREANCEY, COMMARIN, CULETRE, ECHANNAY, MEILLY-SUR-ROUVRES, MACONGE, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAINTE-SABINE, CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL, MONTOILLOT, COLOMBIER, PAINBLANC, ECUTIGNY, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, SAINT-MARTIN-DU-MONT, TROUHAUT, PANGES, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, MALAIN, SEMAREY, SOMBERNON, MESMONT, REMILLY-EN-MONTAGNE, GRENAND-LES-SOMBERNON, BARBIREY-SUR-OUCHÉ, LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ, VEUVEY-SUR-OUCHÉ, THOREY-SUR-OUCHÉ, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VEILLY, VIC-DES-PRES)		
Maître d'ouvrage	CENB - Communes		

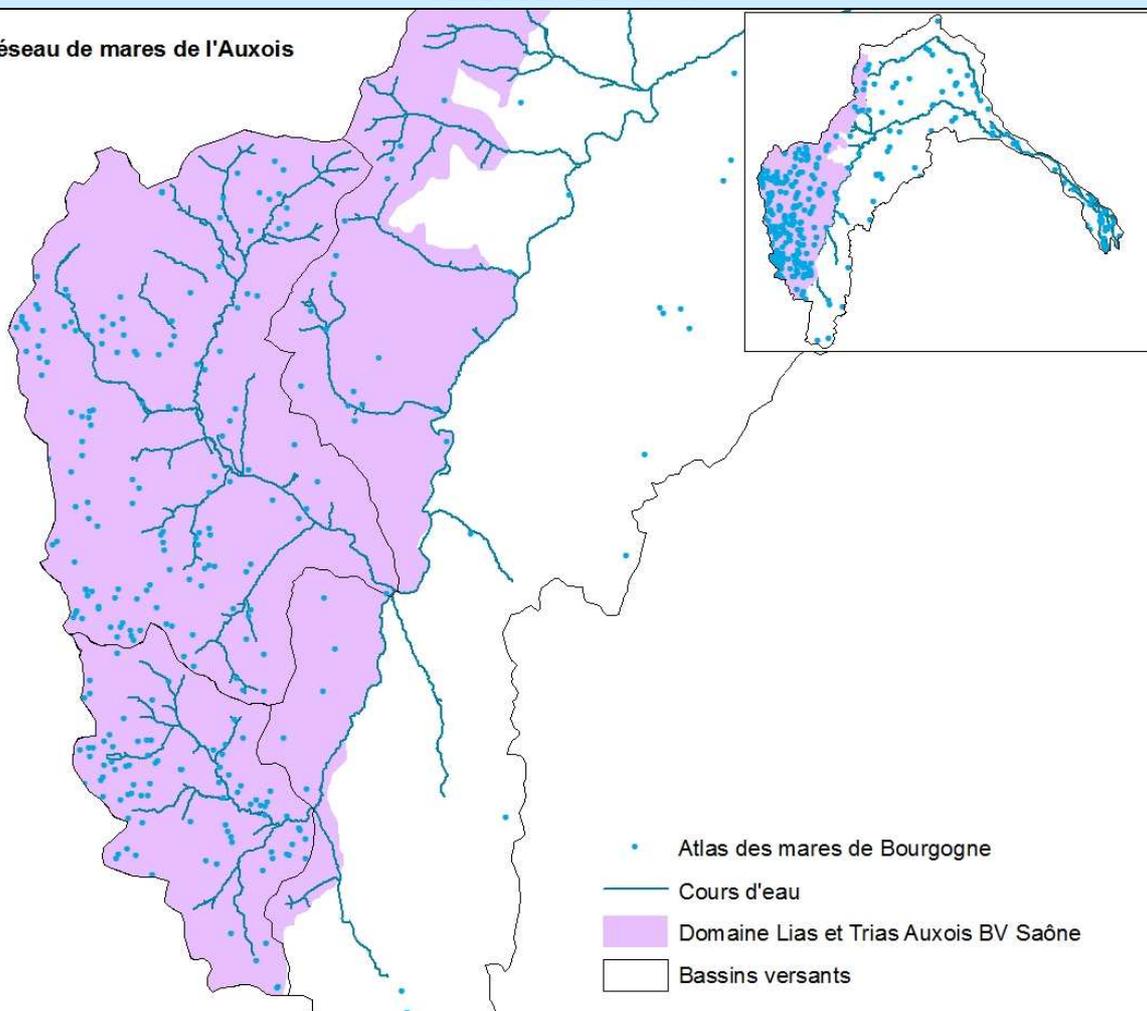
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Dans le cadre du Programme Réseaux Mares de Bourgogne, le Conservatoire a entamé en 2009 une action à l'échelle territoriale de la région naturelle de l'Auxois. Le CENB lancera en 2012 un appel à projet sur les mares communales. Ce projet est lié à une densité naturellement importante de mares dans cette région qui constitue un potentiel préalable satisfaisant pour préserver ou restaurer un réseau de mares fonctionnel pour la reproduction des espèces d'amphibiens.</p> <p>Le conservatoire et ses partenaires pourront apporter une assistance technique pour leur conservation, leur valorisation ou leur réhabilitation.</p> <p>A noter que le Pays de l'Auxois Morvan porte un programme LEADER « Auxois, naturellement... » dans lequel des actions de restauration des mares sont éligibles.</p> 
<p>Enjeux</p> <p>Préservation de la biodiversité Atteinte du bon état écologique par la préservation ou la restauration d'un réseau de mares</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ Diagnostic de mare(s) et montage d'un projet de travaux avec le propriétaire, c'est-à-dire la commune. Objectif de 10 mares sur le territoire de l'Ouche 2/ Travaux</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Participation des acteurs locaux</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Augmentation de la biodiversité dans les mares

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 - enquête				
2013 - Diagnostic de mare(s) et montage d'un projet de travaux avec le propriétaire pour une dizaine de mares	5 000 €	AE	50	2 500 €
		MO = CENB	50	2 500 €
2013 à 2016 - Travaux	A définir	AE	50	
		CG21	Jusqu'à 50	
		MO = Commune	20	
		LEADER ?		
TOTAL	5 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

Réseau de mares de l'Auxois



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

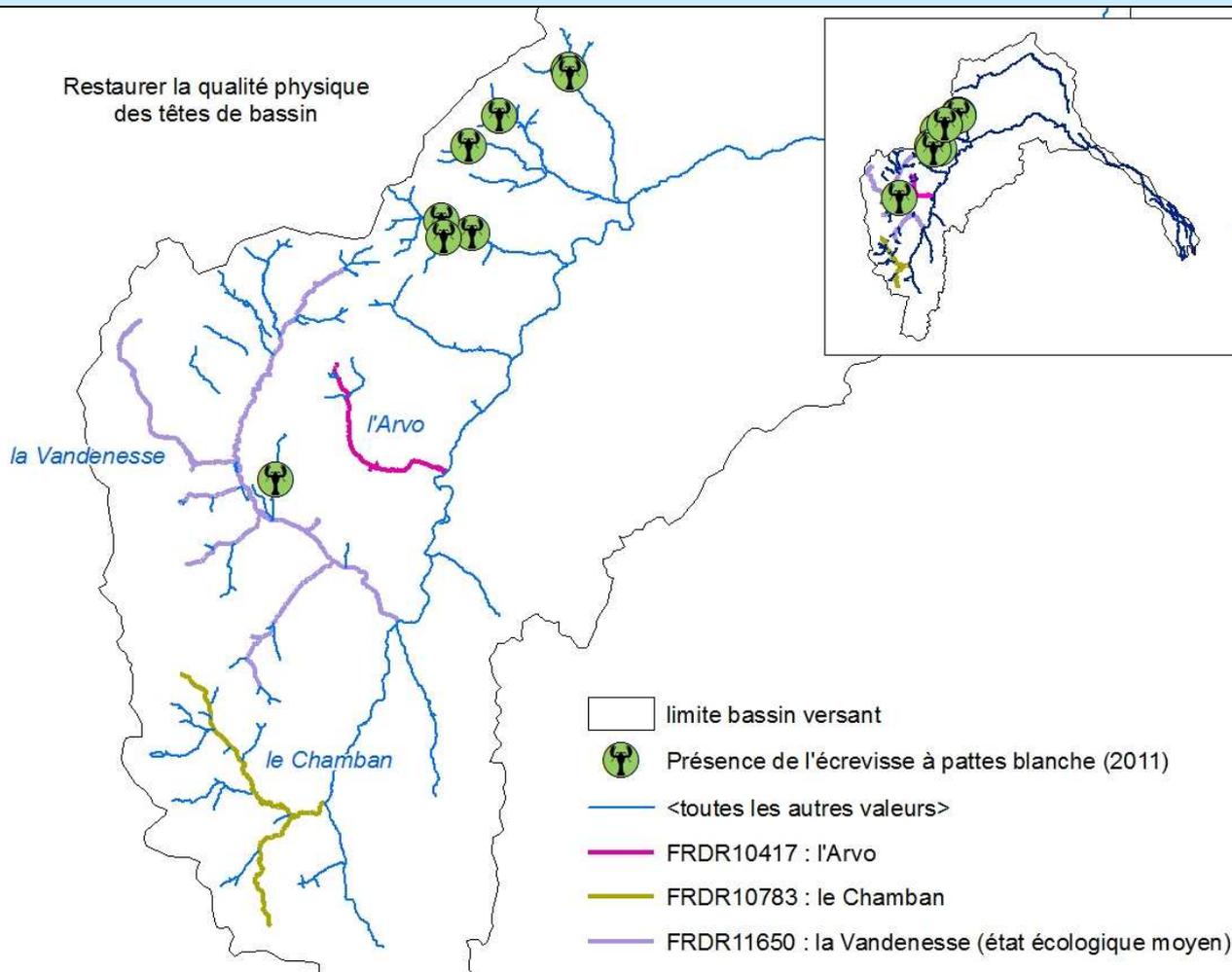
Intitulé du projet	Restaurer la qualité physique des têtes de bassin	Code fiche Action	
		IV.2	Morpho affluents
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Disposition	6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux 6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	
	Programme de mesures	3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau 3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	
Masses d'eau	FRDR11650 (Vandenesse), FRDR 10417 (Arvo), FRDR 10783 (Chamban)	Echéance DCE bon état écologique	2015 2021 (Vand.)
Cours d'eau	La Vandenesse, l'Arvo, le Chamban		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>Trois affluents sont définis par le PDM pour établir un plan de restauration physique. Ils ont chacun leur particularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le <i>Chamban</i> se distingue par une pente très faible qui rend difficile la restauration passive. La <i>Vandenesse</i> a subi de profondes mutations en raison de l'implantation des trois barrages-réservoirs et du canal de Bourgogne. La multitude de canaux d'alimentation ou de vidange influent sur les écoulements et donc la dynamique du cours d'eau ; Par ailleurs, la partie aval a été recalibrée de façon générale lors de la création de l'autoroute A6 ci qui explique aujourd'hui l'homogénéité des faciès d'écoulement avec un lit très encaissé (entre canal et autoroute). L'<i>Arvo</i> avec une pente assez forte possède une ripisylve éparse, ce cours d'eau est concerné par un objectif de restauration de la continuité écologique.
<p>Enjeux</p> <p>Atteinte du bon état écologique de l'Ouche et de ses affluents par la restauration physique des têtes de bassin</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>1/ Elaboration d'un programme de travaux sur le <i>Chamban</i>, la <i>Vandenesse</i> et l'<i>Arvo</i>.</p> <p>De nombreuses solutions de diversifications sont envisageables, en particulier la restauration morphologique du lit mineur pour atténuer les effets du recalibrage, la pose de buses ou de petits ponts pour supprimer les passages à gué, ou encore la suppression des obstacles à la continuité, la mise en défens des rives, la mise en place de bandes enherbées sur les secteurs qui seront préalablement identifiés et l'installation d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau afin de limiter le piétinement des bovins.</p> <p>Toutes ces actions seront accompagnées d'une restauration de la ripisylve lorsque cela sera nécessaire.</p> <p>2/ Mise en œuvre des travaux</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Adhésion des propriétaires riverains et exploitants</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Etat écologique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2014 - Elaboration d'un programme de travaux	20 000 €	AE	50	10 000
		Région	Max 50	6 000
		MO = SMEABOA	20	4 000
2015 à 2016 - Mise en œuvre des travaux	A définir	AE	50	
		Région	Max 50	
		CG21	Max 30	
		MO	20	
TOTAL	20 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Fiche III.2 Elevage et IV.2 Ecrevisses

COMMENTAIRES

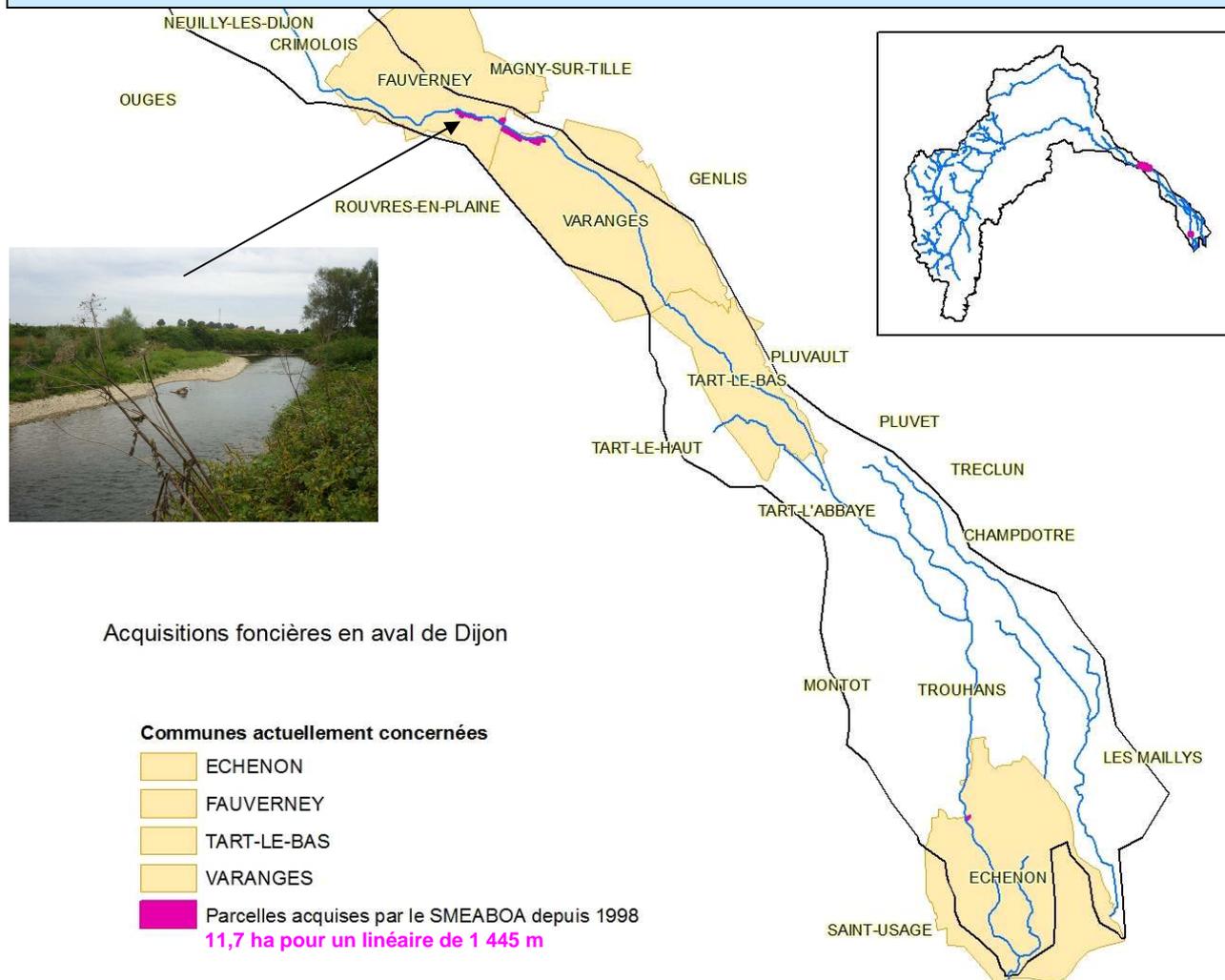
Intitulé du projet	Poursuivre les acquisitions foncières pour protection / restauration des zones humides	Code fiche Action	
		IV.2	Acquisitions foncières
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restauration du potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Disposition	6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux 6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	
	Programme de mesures	3C44 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	
Masses d'eau	Toutes	Echéance DCE bon état écologique	2021
Cours d'eau	L'Ouche et ses affluents		
Commune(s)	127 communes du bassin versant		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La maîtrise foncière est une possibilité d'action efficace pour préserver les espaces de liberté des cours d'eau et les zones humides. Sur l'Ouche aval, l'espace attribué à la rivière est trop faible depuis son endiguement et de nombreux méandres ont été déconnectés ou même comblés afin d'agrandir la surface cultivable. Cependant, elle a gardé une dynamique suffisante pour pouvoir reméandrer par elle-même, pour peu que son espace de liberté ne soit pas nul.</p> <p>Ainsi, depuis 1998, le SMEABOA s'est engagé dans l'acquisition foncière en bordure de l'Ouche aval afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser l'implantation d'une ripisylve dans l'espace de liberté de la rivière. Environ 11 ha ont été acquis pour une longueur de berges de 1, 4 km. Cette démarche favorise la renaturation physique de la rivière à moindre coût puisqu'elle ne nécessite pas d'intervention directe en rivière (sinon au cas où le déplacement de la rivière atteint une zone à enjeu). Seule une communication pour sensibiliser les riverains à cette approche passive est dans quelques cas nécessaire.</p> <p>Cette politique d'acquisition foncière menée jusqu'à aujourd'hui pour la renaturation physique de l'Ouche aval sera étendue à l'ensemble du bassin versant, de ses cours d'eau et de ses zones humides, pour leur protection ou leur restauration.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Protection et restauration des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides par la maîtrise foncière.</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>Prestation de services (SAFER), achat des terrains, frais de notaires et de bornage si besoin.</p> <p>Il entre dans la mission des SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières et notamment la constitution de réserves foncières (Article L141-5 du code rural et de la pêche maritime). Une nouvelle convention de prestation de service entre le SMEABOA et la SAFER Bourgogne permettra de continuer cette politique de restauration passive de l'Ouche.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Communication autour du projet</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Surfaces acquises	Augmentation des espaces de mobilité de l'Ouche. Evolution des profils en travers de l'Ouche dans les zones de liberté

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Prestation de services (SAFER), achat des terrains, frais de notaires et de bornage si besoin.	10 000 €/an	AE	50 à 80	25 000 à 40 000
		Autre ?		
		SMEABOA	20	10 000
TOTAL	50 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

II.1 Aléas ; IV.2 ZH ; IV.2 Ecrevisses ; IV.2 Mares ; IV.2 Morpho. affluent

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Communication sur les zones humides	Code fiche Action	
		IV.2	Com
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6B	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	
	Disposition	6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	CENB		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La communication sur les zones humides a pour objectifs de faire évoluer les comportements en faveur des milieux naturels et de faire émerger des porteurs de projets, des acteurs vigilants sur l'état des zones humides.</p> <p>Dans le cadre de l'inventaire des zones humides et de la mise en place de l'observatoire RhoMeo (fiche IV.2 ZH), une série de réunions avec les acteurs locaux constituera une première action de communication. En plus de cette mobilisation, 2 autres animations seront organisées : une expo photo et une animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin.</p>
<p>Enjeux</p> <p>Garantir une meilleure préservation des zones humides par l'information et la sensibilisation des acteurs</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un concours avec exposition photo sur les zones humides en 2014 - Animation « agricole » en partenariat avec la chambre d'agriculture, sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin sous la forme d'une rencontre avec visite de terrain sur des secteurs impactés et préservés afin de sensibiliser sur les impacts, les bonnes pratiques et les espèces patrimoniales présentes. Environ 2 rencontres par an pourront avoir lieu.
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Participation des acteurs locaux</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2014 - Concours et expo photo	5 000 €	AE	50	2 500
		MO = CENB	50	2 500
2014 à 2016 - Animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin à raison d'environ 2 rencontres par an	15 000 €	AE	50	7 500
		MO = CENB	50	7 500
TOTAL	20 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Fiche [IV.2](#) ZH

COMMENTAIRES

b. Restaurer la trame verte

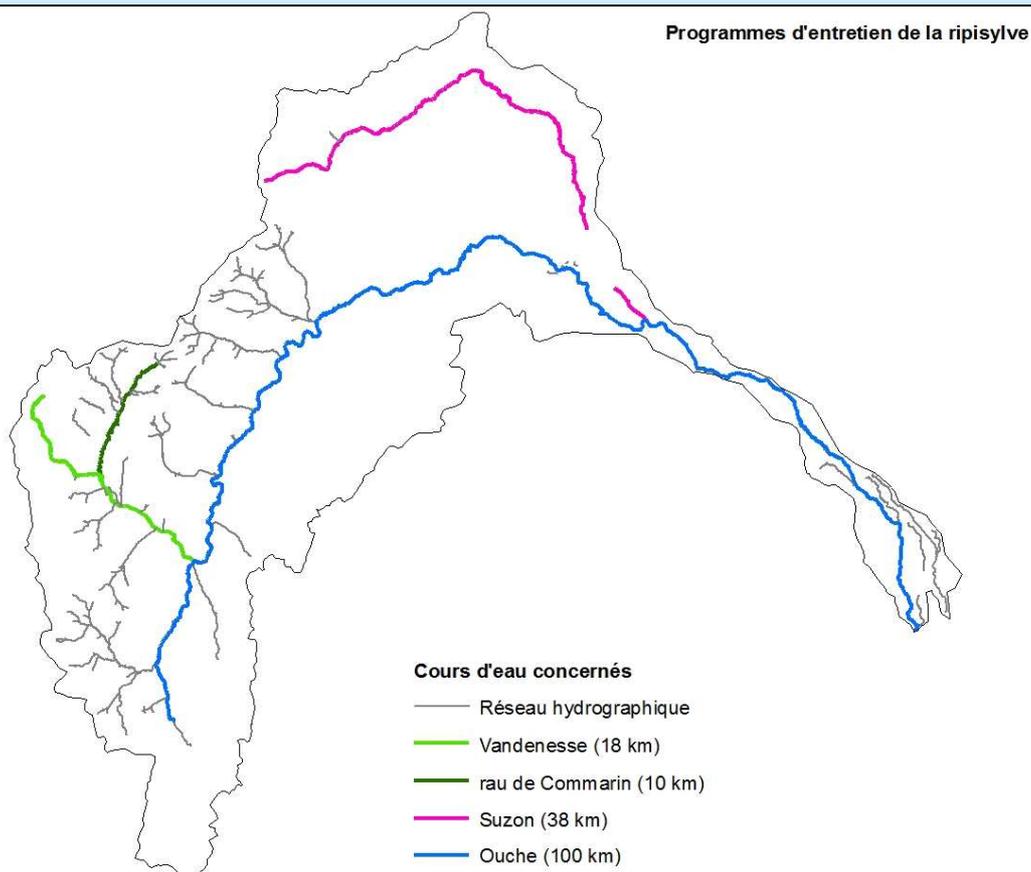
Intitulé du projet	Poursuivre les programmes pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire	Code fiche Action	
		IV.2	Ripsisylve
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6A Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
	Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux		
	Programme de mesures 3C44 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche et ses affluents		
Commune(s)	Communes riveraines		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION			
Contexte, problématique			
<p>La ripisylve est un élément structurant des cours d'eau. Son entretien régulier reste un moyen efficace de la préserver et de prévenir les risques de dégradation par une bonne connaissance du terrain.</p>			
	Période 2 ^{ème} programme		Période 3 ^{ème} programme
Ouche et du Suzon	2010 – 2013		2014 - 2017
Vandenesse et ruisseau de Commarin	2012 - 2015		
Enjeux			
<p>Préserver et de prévenir les risques de dégradation par un entretien régulier de la ripisylve Préserver ou atteindre le bon état écologique par le maintien d'une ripisylve structurante pour le milieu</p>			
Nature de l'intervention			
<p>Coupe des arbres risquant de tomber dans la rivière sur les secteurs à enjeux, mise en têtards, sélection dans les cépées (diversité et tranches d'âge), enlèvement d'embâcles.</p>			
Conditions d'exécution :			
Collaboration des riverains, accès			

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Réduction des embâcles au niveau des ouvrages Amélioration des habitats → qualité physique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2013 - Fin du 2 ^{ème} programme d'entretien de la ripisylve de l'Ouche et du Suzon (138 km)	250 000 € sur 2010-2013	CG21	20 du TTC	59 800
		AE	30 du TTC	89 700
		SMEABOA	Reste du HT	100 500
2014 à 2017 – Mise en place d'un 3 ^{ème} programme d'entretien de la ripisylve de l'Ouche et du Suzon (138 km)	250 000 €		20 du TTC	59 800
		AE	30 du TTC	89 700
		SMEABOA	Reste du HT	100 500
2012 à 2015 – Mise en place du programme d'entretien de la ripisylve sur la Vandenesse et le ruisseau de Commarin (28 km)	150 000 €		20 du TTC	35 880
		AE	30 du TTC	53 820
		SMEABOA	Reste du HT	60 300
TOTAL	650 000 € HT			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval	Code fiche Action	
		IV.2	Trame verte
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2013
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
	Disposition		
	Programme de mesures 3C44 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau		
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état écologique	2021
Cours d'eau	Basse vallée de l'Ouche		
Commune(s)	14 communes : Sennecey lès Dijon, Neuilly les Dijon, Crimolois, Fauverney, Varanges, Tart le Bas, Tart le Haut, Tart l'Abbaye, Pluvet, Tréclun, Champdôtre, Trouhans, Echenon, Les Maillys		
Maître d'ouvrage	Propriétaires		

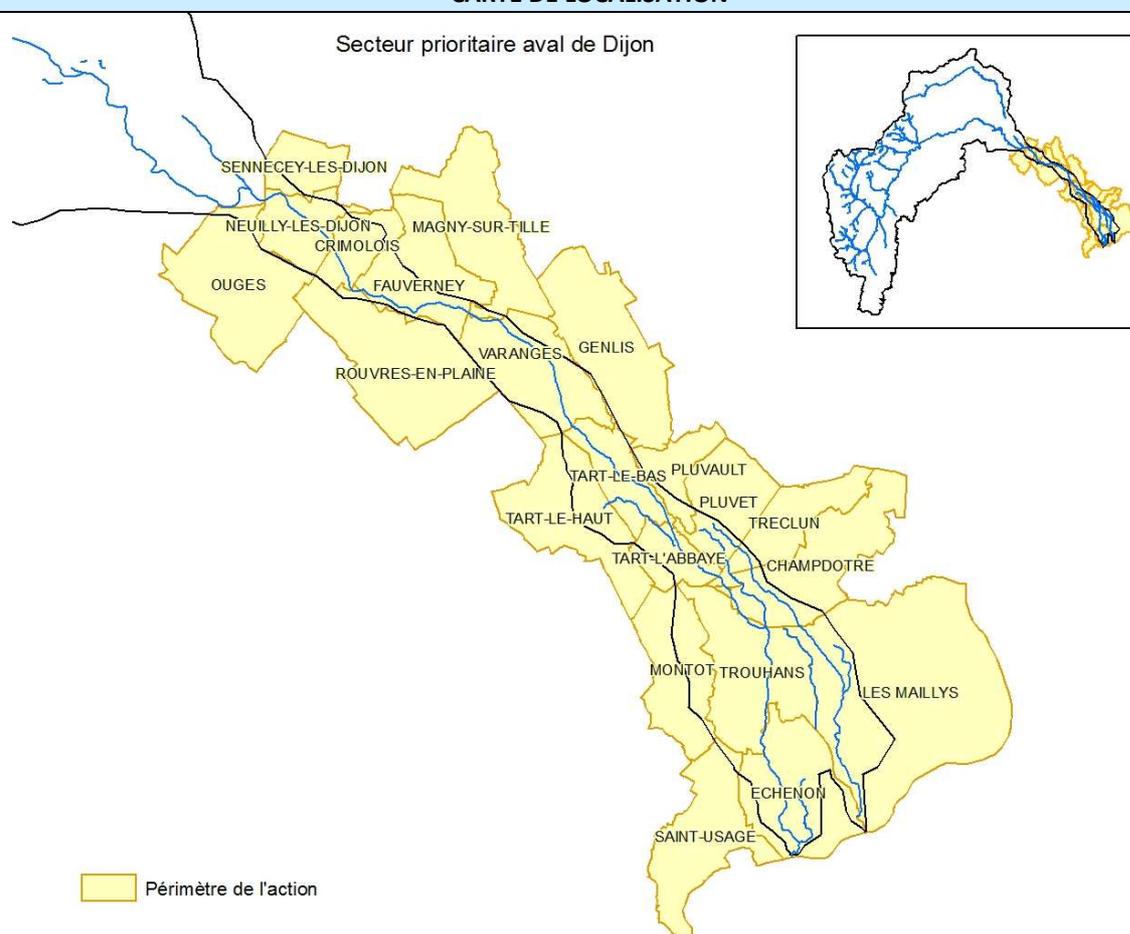
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>La biodiversité est fortement liée à la possibilité pour les espèces de se déplacer. Le maillage bocager a un rôle bénéfique en matière d'épuration et de régulation du débit des eaux, de réservoirs d'espèces de faune et de flore et de corridors écologiques ou bien encore en termes d'attractivité touristique.</p> <p>Sur la basse vallée de l'ouche, les linéaires de haies ont régressé essentiellement en raison de l'évolution des systèmes d'exploitation vers les grandes cultures favorisées par des terres alluvionnaires riches et planes.</p> <p>Alterre Bourgogne et ses partenaires régionaux ont créé, en 2007, le Réseau Bocages de Bourgogne. Il s'agit d'une entité informelle née de la volonté d'acteurs bourguignons d'associer leurs compétences pour organiser et développer des actions en faveur du bocage, qui soient cohérentes à l'échelle de la région. Le Réseau Bocages de Bourgogne s'est fixé 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance sur le bocage (biodiversité, modes d'entretien et de valorisation, observation de l'évolution), - Sensibiliser et mobiliser les acteurs clés (élus, agriculteurs, aménageurs, etc.), - Valoriser les expériences pour favoriser l'action. 
<p>Enjeux</p> <p>Accroissement de la biodiversité, corridors écologiques</p> <p>Atteinte du bon état écologique par la restauration des structures paysagères de versant qui tamponnent les flux de polluants</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p><u>Sensibilisation</u> : sortie bocage ½ journée à l'échelle de pays avec 4 ateliers (biodiversité, techniques de plantation, entretien et valorisation). Démontrer que la haie a un intérêt économique et agriculture en plus d'être écologiques. Action à définir avec le réseau Bocages de Bourgogne, possibilité d'intervention dans le cadre d'un rendez-vous thématique du Contrat.</p> <p>Une opération est envisagée sur la commune de Tart le Bas, avec le lycée agricole de Quétigny.</p> <p><u>Travaux</u> :</p> <p>Type de haie : Haies basses arborées comprenant entre 1 et 5 arbres / 100 ml</p> <p>Essences : Amélanchier, Camérisier, Prunelier, Néflier, Noisetier commun, Sureau, Charme, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Viorne obier, Groseillier épineux, Fusain d'Europe.</p> <p>Lieu d'implantation : Le long des chemins et en limite de parcelles cultivées.</p>
<p>Conditions d'exécution :</p> <p>Collaboration des exploitants agricoles, des propriétaires</p>

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier et mètres linéaires de nouvelles haies	Amélioration des habitats de versant → qualité écologique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs clés (agriculteurs, élus, aménageurs, etc.) Sortie bocage sur Tart le bas (2012)	0	MO = à définir		
2013 à 2016 – Travaux plantation de haies (environ 20€/ml)	100 000	Région ¹	80 ¹	80 000
		MO = propriétaire	20	20 000
TOTAL	100 000 €			

¹ jusqu'à fin 2013, pour 300ml min par pétitionnaire.

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Possibilité d'étendre l'action à l'ensemble du bassin versant après le bilan du contrat à mi-parcours.

c. Restaurer la trame bleue

Intitulé du projet	Restauration de la continuité écologique de Pont d'Ouche à Plombières	Code fiche Action	
		IV.2	Continuité Ouche
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
	Disposition 6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques		
	Programme de mesures 3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison 3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire 3C09 : Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide		
Masses d'eau	FRDR648 : L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon FRDR647 : L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)	Veuvey-sur-Ouche, Saint Victor sur Ouche, Gissey sur Ouche, Sainte Marie sur Ouche, Fleurey sur Ouche, Velars-sur-Ouche et Plombières-lès-Dijon		
Maître d'ouvrage	SMEABOA, Propriétaires		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
Contexte, problématique
<p>La qualité morphologique du bassin amont (jusqu'à Plombières) est en particulier dégradée par la présence de nombreux seuils et ouvrages. Ceux-ci ont la particularité de créer des faciès plats lenticulaires sur des distances plus ou moins grandes selon la hauteur de l'ouvrage et la pente du cours d'eau. Au niveau de ces faciès, la qualité de l'eau se détériore (réchauffement, diminution de l'oxygène dissout, prolifération végétale...) et la qualité hydro-morphologique est mauvaise, notamment par la perte de diversité des faciès d'écoulement, ce qui rend difficile le maintien des biocénoses naturellement présentes sur ce type de cours d'eau.</p> <p>Au-delà de la qualité des eaux et des milieux, les ouvrages constituent des obstacles au transport sédimentaire et aux déplacements des espèces nécessaires pour effectuer leur cycle de vie.</p> <p>Par ailleurs ce tronçon de l'Ouche (de Pont d'Ouche à Plombières) fait l'objet d'une proposition de classement par la MISE (réforme du classement des rivières réservées au titre de la loi 1919) en liste 2 au titre de l'article L214-17-2° du Code de l'Environnement : <i>...parties de cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.</i></p> <p>Pour l'heure, l'objectif fixé par la MISE est l'engagement des travaux avant 2015 pour les barrages de la Sobem et de Roche canot à Sainte Marie sur Ouche, barrages de l'usine et de la Verrerie à Velars sur Ouche (ainsi que pour le clapet du lac Kir, cf fiche V.I Lac Kir).</p> <p>Le contrat de Bassin préconise une action cohérente, à l'échelle d'un tronçon entier, c'est pourquoi l'action concerne 11 ouvrages supposés infranchissables sur un tronçon de l'Ouche pouvant reconnecter plusieurs affluents (dont 2 réservoirs biologiques).</p>
Enjeux
Restauration morphologique de l'Ouche, continuité écologique, gestion des écoulements (débits réservés et hautes eaux)
Nature de l'intervention
<p>1- Etude de faisabilité aboutissant à un avant projet sommaire. Les résultats sont susceptibles de s'orienter selon les possibilités vers un effacement complet, ou une simplification des ouvrages avec abaissement de la cote de retenue et aménagement permettant le franchissement, ou encore le maintien de l'ouvrage avec un aménagement également</p> <p>2- Travaux</p>

Conditions d'exécution :

Conclusions de l'étude sur la rétention dynamique des crues (fiche action II.1 Aléas) quand à l'impact des ouvrages sur l'écrêtement actuel des crues, la nécessité (ou non) de les conserver au cas par cas, et, le cas échéant, les marges d'action possibles pour conserver l'écrêtement des crues.

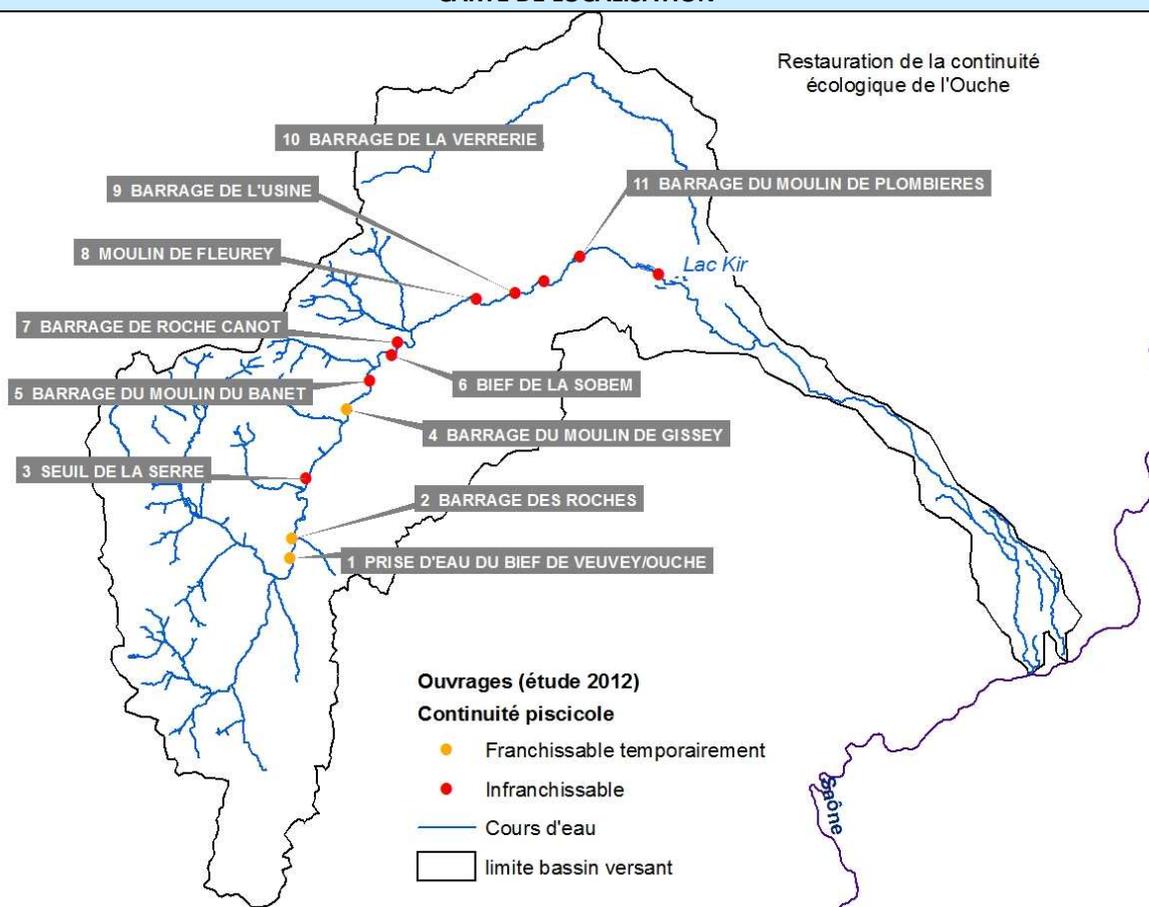
Adhésion des propriétaires au projet

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Indices biologique

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2013 - Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de Pont d'Ouche à Plombières (11 ouvrages)	105 715 €	AE RMC	47,5	50 215
		FEDER	45	47 572
		MO=SMEABOA	7,5	7 928
2014 à 2016 – Travaux	A définir	AE	50 à 80*	
		CG21	20 à 40	
		FEDER ?		
		MO ?		
TOTAL	105 715 €			

* Pas d'aide de l'agence pour la création d'un dispositif de franchissement sur un ouvrage que la MISE et l'agence considèrent comme devant être supprimé

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Etude préalable menée avec celle du lac Kir (fiche IV.2 Lac Kir)

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Restauration de la continuité écologique au lac Kir	Code fiche Action	
		IV.2	Lac Kir
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Disposition	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
	Programme de mesures	3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison 3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire 3C09 : Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	
Masses d'eau	FRDR646 : L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	Ouche		
Commune(s)	Dijon		
Maître d'ouvrage	SMEABOA, Ville de Dijon		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Le lac Kir se situe à l'entrée de Dijon. Il s'agit d'une retenue artificielle créée en 1963 sur le cours de l'Ouche par le Chanoine Kir. Son diagnostic écologique effectué en 2011 a apporté de nombreuses informations sur son fonctionnement, en particulier sédimentaire.

Le lac se comble progressivement, la lumière atteint donc tous les fonds ce qui engendre une production végétale importante à chaque printemps. Ce comblement est lié au dépôt des sédiments en amont du lac provoqué par une vitesse de circulation des eaux trop faible. Les sédiments sont apportés par l'Ouche et bloqués par ce système « lentique ». Une des conséquences directes de ce manque de rajeunissement régulier des fonds est l'accroche des végétaux et leur développement important.



Cette conclusion rejoint l'objectif de restauration du transit sédimentaire porté par le programme de mesure du SDAGE. Pour l'heure, l'objectif fixé par la MISE est l'engagement des travaux avant 2015 pour 5 ouvrages dont le lac Kir.

Enjeux

Restauration morphologique de l'Ouche, continuité écologique, gestion des écoulements (débits réservés et hautes eaux)

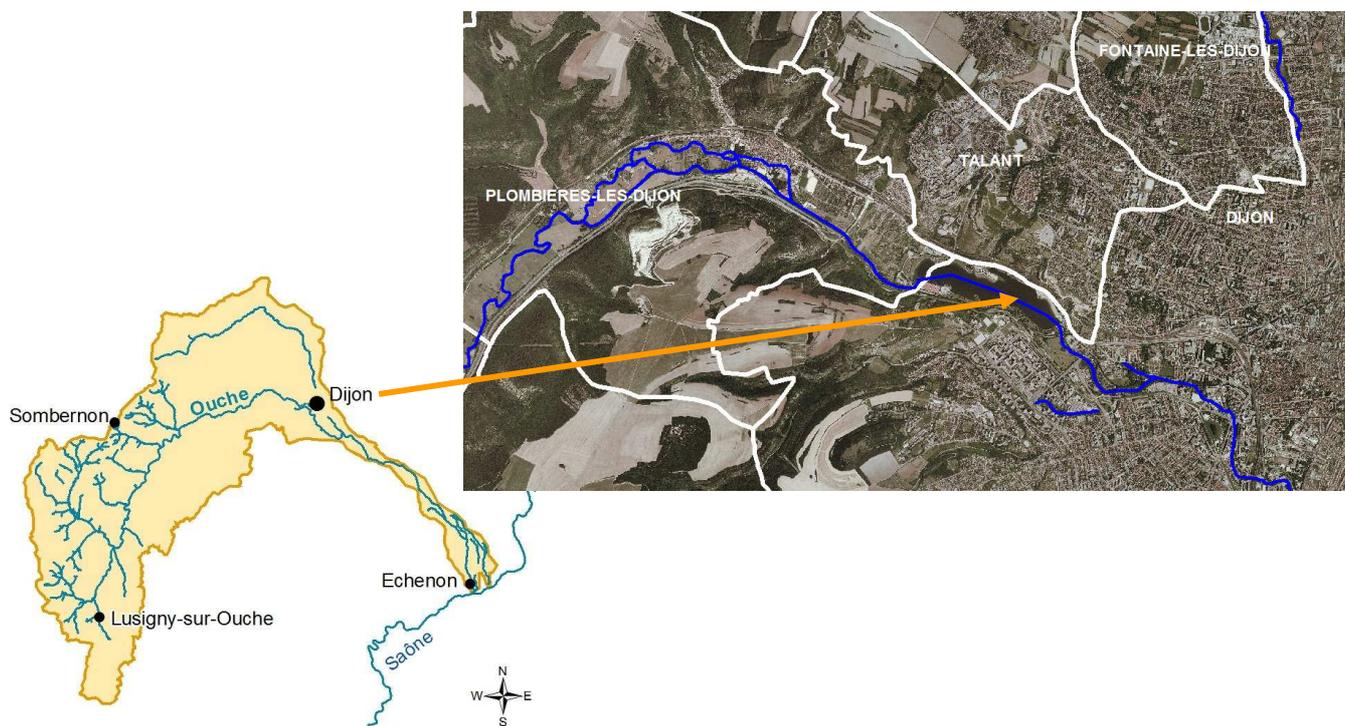
Nature de l'intervention

- 1- Etude de faisabilité aboutissant à un avant projet sommaire.
- 2- Travaux

Conditions d'exécution :	
Communication autour du projet	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Indices biologiques

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 - Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au lac Kir	35 610,50 €	AE RMC	47,5	16 915 €
		FEDER	45	16 025 €
		SMEABOA	7,5	1 670,5 €
		Ville de Dijon		1 000
2014 - Travaux	A définir	AE	50 à 80	
		CG21	20	
		Ville de Dijon	20	
TOTAL	35 610,50 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

Etude préalable menée avec 11 autres ouvrages supposés infranchissables en amont du lac (fiche IV.2 Cont-1)

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Restauration de la continuité écologique de la Gironde	Code fiche Action	
		IV.2	Continuité Gironde
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
	Disposition	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
	Programme de mesures	3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	
Masses d'eau	FRDR 11938 : la Gironde	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	La Gironde		
Commune(s)	Barbirey-sur-Ouche		
Maître d'ouvrage	SMEABOA, Propriétaires		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

La Gironde est un cours d'eau salmonicole, réservoir biologique au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée. La montaison de la Truite vers son lieu de reproduction est empêchée par un premier seuil surmonté d'une grille ainsi que par un déversoir transversal destiné à l'alimentation des étangs des jardins du château de Barbirey.



Seuil amont



Seuil aval

Enjeux

Restauration de la continuité piscicole → Bon état écologique

Nature de l'intervention

L'objectif des travaux est de permettre la continuité piscicole tout en maintenant l'usage existant. Les interventions consistent en :
En amont : Passe avec construction de deux seuils successifs en aval du seuil de la prise d'eau (60cm) et creusement de fosses d'appel.
En aval : encoche dans le seuil existant et rognage de la partie basse des barreaux de la grille.

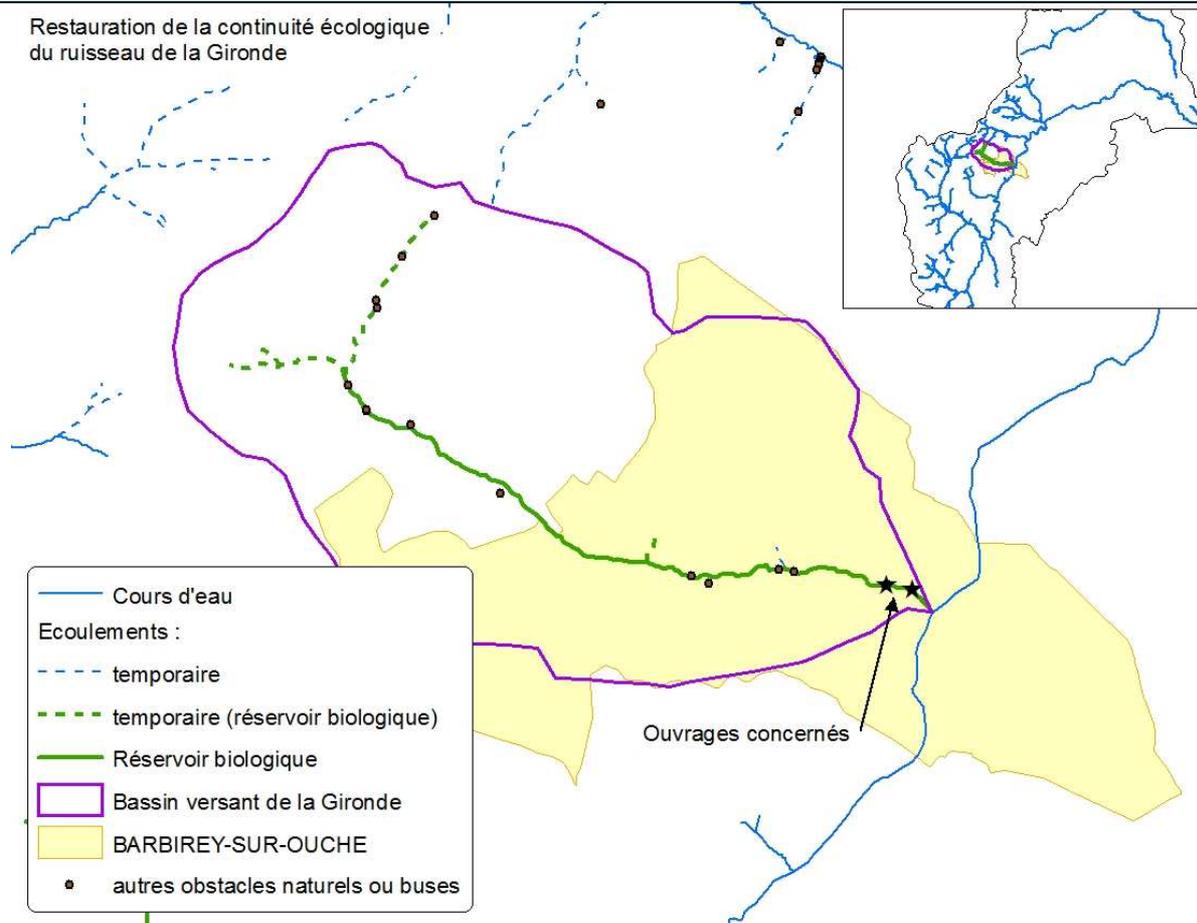
Suivi de la reproduction sur 3 ans consécutifs (sur les 3 stations de l'étude par la fédération de pêche en 2007 et 2008)

Conditions d'exécution :	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Présence de frayères pour quantifier la reproduction de la truite. Résultats des pêches électriques post-reproduction (début été)

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 : En amont : Passe avec construction de deux seuils successifs en aval du seuil de la prise d'eau (60cm) et creusement de fosses d'appel. En aval : encoche dans le seuil existant et rognage de la partie basse des barreaux de la grille.	2 000 €	AE	50	1 000
		Propriétaire	50	1 000
2012 à 2015 : Suivi de la reproduction (frayères et pêche électrique), sur 3 ans consécutifs	2 100 €	AE	50	1 050
		autre	30	630
		SMEABOA	20	420
TOTAL	4 100 €			

* Pas d'aide de l'agence pour la création d'un dispositif de franchissement sur un ouvrage que la MISE et l'agence considèrent comme devant être supprimé

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

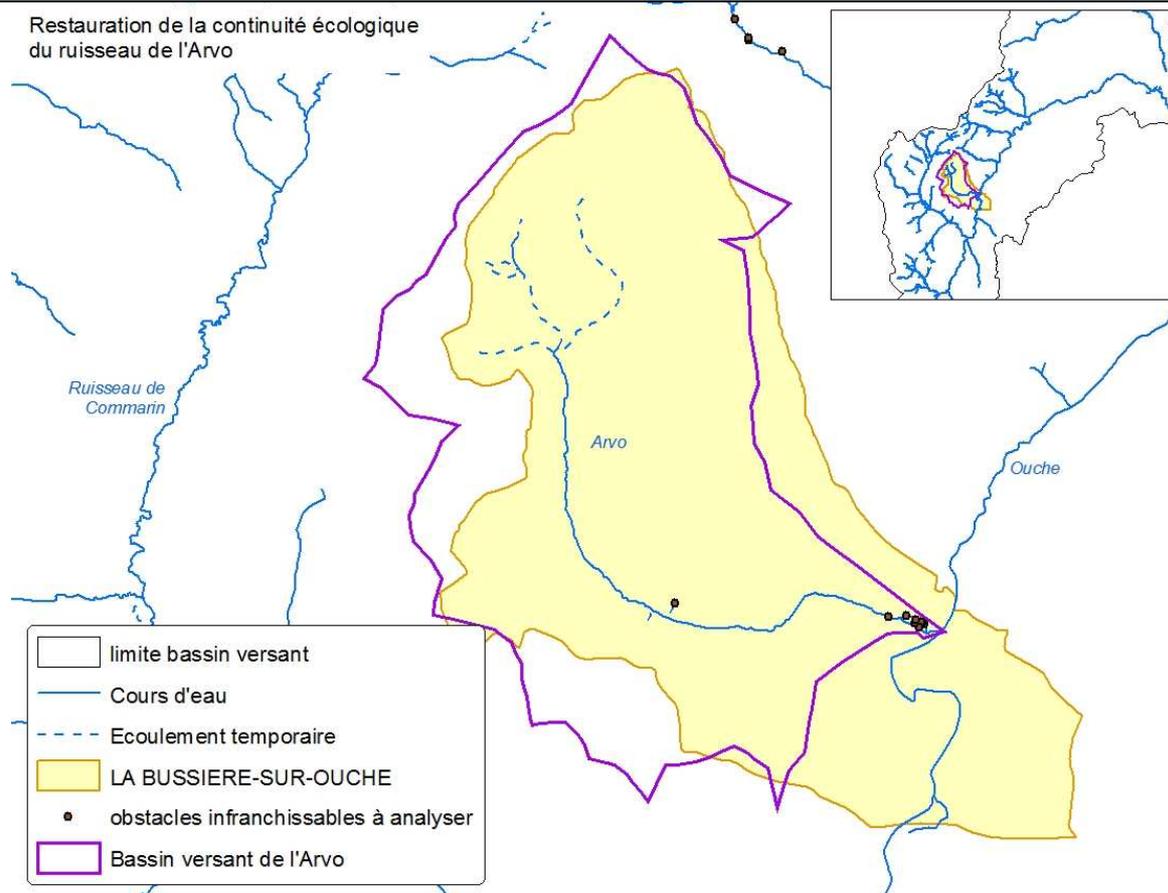
Intitulé du projet	Restauration de la continuité écologique de l'Arvo	Code fiche Action	
		IV.2	Continuité Arvo
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2012
Enjeu	IV.2 - Restaurer le potentiel écologique du bassin		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6A Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
	Disposition 6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques		
	Programme de mesures 3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison		
Masses d'eau	FRDR 10417 : l'Arvo	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau	L'Arvo		
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA, Propriétaires		

DESCRIPTION DE L'OPERATION
<p>Contexte, problématique</p> <p>L'inventaire réalisé par l'ONEMA (Bouchard, 2004) recense 2 ou 3 obstacles à la circulation piscicole sur l'Arvo. Une étude de faisabilité sur ce cours d'eau permettra de faire le point sur les travaux envisageables.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div> <p><i>Exemples d'obstacles sur l'Arvo</i></p>
<p>Enjeux</p> <p>Restauration de la continuité piscicole → Bon état écologique</p>
<p>Nature de l'intervention</p> <p>Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique de l'Arvo et mise en œuvre des travaux</p>

Conditions d'exécution :	
Adhésion des propriétaires	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Résultats pêches électriques

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2013 - Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique de l'Arvo	20 000 €	AE	50	10 000
		CG21	Jusqu'30	6 000
		CR	Jusqu'50	
		MO	20	4 000
2014 – Travaux et suivi	A définir			
TOTAL	20 000 €			

CARTE DE LOCALISATION



TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

IV.3 Défense contre les espèces envahissantes

Intitulé du projet	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	Code fiche Action	
		IV.3	Inventaire
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2013
Enjeu	IV.3 – Défense contre les espèces envahissantes		
Référence SDAGE	OF 6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	OF 6C Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau		
	Disposition 6C-06 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau			
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Les espèces envahissantes rencontrées sur le bassin de l'Ouche se limitent aujourd'hui au ragondin et à la renouée du Japon. D'autres espèces plus ou moins impactantes sont également présentes, mais leur répartition et leurs impacts sont encore méconnus.

Ainsi, un inventaire de l'ensemble des espèces pouvant faire l'objet d'un programme de régulation est nécessaire ainsi qu'une surveillance permanente afin de limiter la colonisation de nouvelles espèces ou bien le développement d'espèces présentes.



Ragondin



Renouée du Japon (le Suzon à sec)

Enjeux

Intégrité des milieux naturels, Gestion des espèces envahissantes

Nature de l'intervention

- 1/ Etat des lieux des espèces envahissantes présentes sur le bassin de l'Ouche (présence, degré de colonisation) et mise en œuvre d'un programme de surveillance et de gestion de leur développement.
- 2/ Suivi régulier, à adapter suivant le degré de colonisation à l'élaboration.

Conditions d'exécution :	
Adhésion des propriétaires	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
Indicateur financier	Suivi régulier des espèces ciblées

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 - Etat des lieux des espèces envahissantes présentes sur le bassin de l'Ouche (présence, degré de colonisation) et mise en œuvre d'un programme de surveillance et de gestion de leur développement.	20 000 €	AE	50	10 000
		CG21	30	6 000
		MO = SMEABOA	20	4 000
2014 à 2016 - Suivi régulier, à adapter suivant le degré de colonisation à l'élaboration.	15 000 €	AE	50	7 500
		CG21	30	4 500
		MO = SMEABOA	20	3 000
TOTAL	35 000 €			

CARTE DE LOCALISATION

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

IV.3 Renouée et IV.3 Ragondin

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	Code fiche Action	
		IV.3	Renouée
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2013
Enjeu	IV.3 – Défense contre les espèces envahissantes		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	
	Disposition	6C-07 : Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux espèces exotiques envahissantes	
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau			
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

La Renouée du Japon est présente en plusieurs endroits du bassin de l'Ouche (Suzon, Ouche à Crimolois, Sirène à Rémilly en Montagne...). Cette espèce dispose d'une forte capacité de colonisation grâce à son système de reproduction végétative. Elle résiste au gel et à la fauche. Son système racinaire ne stabilise pas le sol, les plants ou les rhizomes peuvent être rapidement emportés par les écoulements et se retrouver à l'aval pour coloniser d'autres secteurs.

Des mesures drastiques sont préconisées pour la gestion de cette espèce qui se développe en foyers denses au détriment des essences autochtones. En effet, aujourd'hui, les seuls essais de suppression concluants sont l'extraction totale de la terre végétale suivi du broyage en plusieurs passages de l'ensemble des rhizomes qui sont ensuite compostés sous bâche.

Enjeux

Intégrité du milieu rivulaire, Gestion des espèces envahissantes

Nature de l'intervention

Suite à l'inventaire exhaustif (fiche IV.3 inventaire), de nouveaux essais d'élimination pourront être effectués. Une revégétalisation importante pourra également être envisagée afin de limiter sa reprise.

Conditions d'exécution :

Indicateurs de réalisation

Indicateur financier

Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi des foyers de renouée

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 à 2016 – Essais d'élimination des foyers de Renouée du Japon	10 000 €	A définir	30	3 000
		CG21	30	3 000
		MO = SMEABOA	40	4 000
TOTAL	10 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

IV.3 Inventaire

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Maitriser les populations de ragondin	Code fiche Action	
		IV.3	Ragondin
Volet	IV - Qualité des milieux	Lancement	2013
Enjeu	IV.3 – Défense contre les espèces envahissantes		
Référence SDAGE	OF 6	Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	
	Disposition	6C-07 : Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux espèces exotiques envahissantes	
	Programme de mesures		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état écologique	2015
Cours d'eau			
Commune(s)			
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION				
Contexte, problématique				
<p>Une prolifération de populations de ragondins est observée sur le bassin de l'Ouche. Des perturbations physiques des berges sont localement constatées, créant une instabilité voire un effondrement de celles-ci, favorisés par des hauteurs de berges importantes, des profils verticaux à sub-verticaux et un déficit en végétation rivulaire.</p> <p>Un contrôle des populations s'avèrerait utile dans le but de maîtriser leur évolution.</p>				
Enjeux				
Intégrité du milieu rivulaire, Gestion des espèces envahissantes				
Nature de l'intervention				
Elaboration et mise en œuvre d'un programme de piégeage du ragondin sur 5 ans par des méthodes adaptées et autorisées (pièges-cages, tir à l'arc par exemple). Un accompagnement sera prévu pour informer les riverains des actions menées.				
Conditions d'exécution :				
L'arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués confie l'organisation de la surveillance et de la lutte contre ces nuisibles aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leur fédérations (FDGDON).				
Indicateurs de réalisation		Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu		
Indicateur financier		Suivi des populations		
PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 à 2016 - Elaboration et mise en œuvre d'un programme de piégeage du ragondin	15 000 €	A définir		
		MO	40	6 000
TOTAL	15 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

IV.3 Inventaire

COMMENTAIRES

V. Communication

Fiches action	
V. Tableau de bord	Tableau de bord de suivi du Contrat
V. Panneaux pédagogiques	Panneaux pédagogiques
V. Internet	Mise à jour du site internet « Plan Ouche - contrat de bassin »
V. Lettre interne	Lettre interne "Contrat de bassin Ouche"
V. Visites terrain	Visites de terrain : - Journée en bus - Rendez-vous thématique terrain
V. Classes d'eau	Programme classes d'eau

Intitulé du projet	Tableau de bord de suivi du Contrat	Code fiche Action	
		V	Tableau de bord
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

La structure porteuse du Contrat de Bassin devra veiller à la communication et à la diffusion régulière de l'état annuel d'avancement de la démarche. Ceci pourra se faire sous forme d'un tableau de bords de suivi des actions engagées récapitulant l'ensemble des actions du contrat avec leur état d'avancement.

Enjeux

Communication et suivi du Contrat

Nature de l'intervention

Elaboration et diffusion annuelle du tableau de bord sous forme de rapport.
 Actualisation régulière du tableau sur le site internet.
 Public visé : Comité de rivière

Indicateurs de réalisation

Diffusion annuelle du tableau de bord

Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Elaboration et diffusion annuelle du tableau de bord sous forme de rapport.	2 000 €	AE	50	1 000
		MO = SMEABOA	50	1 000
Actualisation régulière du tableau sur le site internet.	0 €			
TOTAL	2 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Panneaux pédagogiques	Code fiche Action	
		V	Panneaux pédagogiques
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Sur le terrain, la compréhension des travaux en cours n'est pas toujours évidente.

Sur le principe du panneau réalisé à Neuilly lès Dijon pour expliquer la non intervention du Syndicat de rivière sur l'érosion en cours, d'autres panneaux seront installés sur chaque site de travaux permettant d'expliquer leur objectif, de citer le maître d'ouvrage et les partenaires de l'action, et d'afficher les actions dans le cadre du Contrat de Bassin Ouche, ceci afin d'améliorer leur lisibilité.



Enjeux

Communication local sur les actions du contrat.
Explication pédagogique des actions

Nature de l'intervention

Fabrication et pose de 10 panneaux pédagogiques (en moyenne 2/an) au niveau des sites d'action les plus marquants
Public visé : Grand public, riverains

Indicateurs de réalisation

Nombre de panneaux installés

Indicateur d'évaluation de l'impact

Retour des élus et des riverains

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financeur	%	Montant €
2012 à 2016 - Fabrication et pose de 10 panneaux pédagogiques	12 000 €	AE	50	6 000
		MO = SMEABOA	50	6 000
TOTAL	12 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Mise à jour du site internet « Plan Ouche - contrat de bassin »	Code fiche Action	
		V	Internet
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Le site internet du SMEABOA a été créé en 2009.
Il est composé d'environ 24 pages.

Enjeu

Communication sur les actions du contrat.
Explication pédagogique des actions

Nature de l'intervention

Mise à jour de la page « contrat de bassin » du site internet du SMEABOA
Public visé : Grand public



Indicateurs de réalisation

Indicateur d'évaluation de l'impact

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Mise à jour de la page « contrat de bassin » du site internet du SMEABOA	0 €	MO = SMEABOA		
TOTAL	0 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Lettre interne "Contrat de bassin Ouche"	Code fiche Action	
		V	Lettre interne
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Une lettre interne est diffusée régulièrement depuis la création du SMEABOA. Au moins une fois par an, cette lettre pourrait concerner l'avancement des travaux du contrat de bassin Ouche.

Enjeux

Communication sur les avancements du contrat, les actualités

Nature de l'intervention

Elaboration et diffusion d'une lettre interne annuelle "Contrat de bassin Ouche"
Public visé : Elus, instances et partenaires

Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact
Nombre de lettre	

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - lettre interne annuelle "Contrat de bassin Ouche"	6 000 €	AE	50	3 000
		MO = SMEABOA	50	3 000
TOTAL	6 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Visites de terrain	Code fiche Action	
		V	Visites terrain
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique

Une journée dédiée à la présentation de différents secteurs du bassin permet aux élus de l'amont et de l'aval de découvrir un visage du bassin qu'ils ne connaissent pas et de renforcer les liens de solidarité de bassin amont/aval. Un essai en 2011 avec le conseil syndical du SMEABOA a été très concluant d'après le retour des élus.

Par ailleurs, il serait intéressant de proposer au comité de rivière (= CLE élargie = environ 60 personnes) des visites pédagogiques sur le terrain afin de montrer les travaux en cours ou d'aborder les problématiques soulevées par le contrat de façon concrète.



Visite du 16 septembre 2011
Ouche aval

Enjeux

Faire connaître le bassin aux élus
Présenter les problématiques et les travaux en cours

Nature de l'intervention

- Visite en bus annuelle : cartons d'invitation, location bus et restaurant
- Rendez-vous thématique terrain d'une demi-journée : Invitations, rendez-vous en salle ou sur le terrain et pot.
Public visé : Conseil syndical et comité de rivière

Indicateurs de réalisation

Indicateur d'évaluation de l'impact

Nombre de visites

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 – Visite en bus annuelle (1 400 € HT / visite)	7 000 €	AE	50	3 500
		MO = SMEABOA	50	3 500
2012 à 2016 – Rendez-vous thématique terrain (800 € HT / rdv)	4 000 €	AE	50	2 000
		MO = SMEABOA	50	2 000
TOTAL	11 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Intitulé du projet	Programme classes d'eau	Code fiche Action	
		V	Classes d'eau
Volet	V - Communication	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	A définir		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique	
<p>La mise en œuvre un programme d'animation scolaire a pour objectif de développer et conforter l'identité du Bassin de l'Ouche auprès des plus jeunes, de les sensibiliser à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de Bassin (pollutions, économie d'eau...), en leur montrant, voire les faisant participer aux opérations se déroulant sur leur territoire.</p>	
Enjeux	
<p>Faire connaître la rivière et son fonctionnement aux jeunes générations</p>	
Nature de l'intervention	
<p>Etude de définition du programme afin de définir le contenu du programme en partenariat avec les acteurs du Contrat et l'Education Nationale. Recherche d'un animateur. Définir les modalités d'organisation et les éléments de communication spécifiques au programme. Programme d'animation (5 classes par an)</p>	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact
Nombre de classes par an	

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2013 à 2014 - 10 classes d'eau	15 000 €	AE	50	7 500
		autre	30	4 500
		MO à définir	20	3 000
2015 à 2016 – 10 classes d'eau	15 000 €	AE	50	7 500
		autre	30	4 500
		MO à définir	20	3 000
TOTAL	30 000 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

Coordination et mise en œuvre du contrat

Fiches action	
V. Poste 1	Poste de chargé de mission du contrat de rivière
V. Poste 2	Poste de technicien de rivière

Intitulé du projet	Poste de chargé de mission du contrat de rivière	Code fiche Action	
		VI	Poste 1
Volet	VI - Coordination et mise en œuvre du contrat	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Nature de l'intervention	
Le chargé de mission devra assurer : - le suivi des études, - l'animation et l'organisation des Comités de rivières, des commissions thématiques, des commissions géographiques et des comités de pilotage, - la coordination et l'impulsion des actions inscrites au contrat de rivière, - le montage budgétaire et le suivi des subventions, - le suivi de l'état d'avancement du Contrat.	
Indicateurs de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact
Indicateur financier	

PLAN DE FINANCEMENT				
Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Poste de chargé de mission du contrat de rivière	258 500 €	AE	Forfait (28 000 / an)	140 000
		FEDER ¹	30	77 550
		SMEABOA	15,8	40 950
TOTAL	258 500 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES

¹ jusqu'à 2013

Intitulé du projet	Poste de technicien de rivière	Code fiche Action	
		VI	Poste 2
Volet	VI - Coordination et mise en œuvre du contrat	Lancement	2012
Enjeu			
Référence SDAGE	OF		
Masses d'eau	Bassin versant	Echéance DCE bon état	2015 à 2027
Cours d'eau	Toutes		
Commune(s)	Toutes		
Maître d'ouvrage	SMEABOA		

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nature de l'intervention

Le technicien de rivière devra assurer :

- la mise en œuvre des travaux pluriannuels sur la végétation des berges,
- l'assistance technique des syndicats locaux pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion,
- l'élaboration de dossiers techniques pour les travaux pour les travaux du contrat de bassin
- la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- le montage budgétaire et le suivi des subventions.

Indicateurs de réalisation

Indicateur d'évaluation de l'impact

Indicateur financier

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'intervention	Coût € HT	Financier	%	Montant €
2012 à 2016 - Poste de chargé de technicien de rivière	238 950 €	AE	Forfait (28 000 / an)	140 000
		SMEABOA	41,4	98 950
TOTAL	238 950 €			

TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS

COMMENTAIRES